

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 9 juillet 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 JUILLET 2021 À 09H30

2021-339	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA MÉTROPOLITAINE METPARK - INFORMATION - COMMUNICATION	17
2021-340	MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - CONVENTION AVEC LES CCAS (CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE) - DÉCISION - AUTORISATION	19
2021-341	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2021 - EXAMEN - DÉCISION - ADOPTION	27
2021-342	PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'AIDES D'URGENCE À LA TRÉSORERIE ET AUX LOYERS POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	30
2021-343	STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - DÉCISION - ADOPTION	35
2021-344	COOPÉRATION TERRITORIALE - TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - DÉCISION - AUTORISATION	51
2021-345	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	53

2021-346	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS	54
2021-347	PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) BIODIVERSITÉ ET LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE - CONVENTION 2021-2026 - APPROBATION - AUTORISATION	57
2021-348	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SIGNATURE DU CONTRAT	60
2021-349	MERIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'EPANOUIR - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SOLEIL/CHEMIN LONG - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE DE MÉRIGNAC POUR LA RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL ARNAUD LAFON SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - APPROBATION - AUTORISATION	63
2021-350	BLANQUEFORT - SECTEUR GARE-MAURIAN - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - DÉCISION - APPROBATION	66
2021-351	ARC EN RÊVE - SUBVENTION ANNUELLE 2021 - AVENANT À LA CONVENTION 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	69
2021-352	BLANQUEFORT - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA HLM) VILOGIA D'UNE UNITÉ FONCIÈRE D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 10 113 M² SISE 9/11 RUE ALCIDE LAMBERT	72

ET 24 RUE GEORGES MANDEL - DÉCISION -
AUTORISATION

2021-353	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - DÉCLASSEMENT PRÉALABLE DES PARCELLES CONSTITUANT LE TERRAIN DE 2 658 M ² VENDU À IDÉAL GROUPE - MAINTIEN DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021- 82 DU 18 MARS 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	75
2021-354	TALENCE - RUE AVISON - AVENUE DE LA MISSION HAUT BRION. PROGRAMME D'HABITAT PARTICIPATIF - DÉCLASSEMENT PRÉALABLE DES PARCELLES CONSTITUANT L'UNITÉ FONCIÈRE DE 1 431 M ² VENDUE À LA SOCIÉTÉ AXANIS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-210 DU 25 SEPTEMBRE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	77
2021-355	BORDEAUX DANGEARD OUEST - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE(AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE) - CESSION DE PARCELLES À L'ENTREPRISE U'RSELF - DÉCISION - AUTORISATION	79
2021-356	LE BOUSCAT - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER,ENTREPRENDRE (AIRE) - ILOT RAVEZIES - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SNCF RESEAU - DÉCISION - AUTORISATION	82
2021-357	LE BOUSCAT - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ' AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE (AIRE) ' - ILOT RAVEZIES - ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DU LOT DE VOLUME N°12 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) BORDEAUX-RAVEZIES -	85

DÉCISION - AUTORISATION

2021-358	BOULIAC - DOMAINE DU PALINOIS - PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL - DÉCISION - AUTORISATION	88
2021-359	CENON-DOMAINE DE LA BLANCHERIE SITUÉ À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX-PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSAFFECTATION - DÉCISION - AUTORISATION	92
2021-360	CONSTRUCTION DE LA LIGNE BHNS ST AUBIN - BORDEAUX ST JEAN-TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX REGAZ - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	95
2021-361	COMMUNES DE MÉRIGNAC ET MARTIGNAS-SUR-JALLE - TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DE LA LIANES 11 PAR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE - MÉRIGNAC AVENUE MARCEL DASSAULT - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	98
2021-362	CARBON-BLANC - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE (AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE) - CESSION DE FONCIER À LA SCCV (SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE) AEDIPIERRE- DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	103
2021-363	FORUM URBAIN PORTÉ PAR SCIENCES PO BORDEAUX - SUBVENTION 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	107

2021-364	PPA (PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT) BORDEAUX INNO CAMPUS - SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE PROJET "BIC BOX" - AVENANT À LA CONVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	111
2021-365	EMPLOI - AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ADSI TECHNOWEST - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	115
2021-366	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	118
2021-367	VENTE DES FERRAILLES ET DES BATTERIES PROVENANT DES CENTRES DE RECYCLAGE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	121
2021-368	COMPENSATION ZONE HUMIDE SITE CENTRE DE TRI - CONVENTION - AUTORISATIONS - DÉCISION	125
2021-369	MÉRIGNAC - VÉGÉTALISATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION	127
2021-370	ASSISES 2021 DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	129
2021-371	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - RÉHABILITATION DES 510 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE MAURICE THOREZ, RUE FERDINAND BUISSON - EMPRUNTS DES TYPES PAM ET PAM ÉCO-PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 15 646 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE -	131

DÉCISION - AUTORISATION

2021-372	BORDEAUX - SAEML BMA - CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE DE 80 PLACES SOIT 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUE DE LA ROTONDE, ILOT B 107, ZAC BASTIDE NIEL - EMPRUNT DE TYPE PLAI D'UN MONTANT DE 2 900 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	133
2021-373	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, QUAI DESCHAMPS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 6 092 719 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	135
2021-374	SA D'HLM MESOLIA HABITAT - SOUTIEN APPORTÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET ACTION LOGEMENT, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19, POUR DIVERSES OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - EMPRUNT DE 1 480 500 EUROS, DE TYPE PHB 2.0 CHANTIERS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	137
2021-375	CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	139
2021-376	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT-JEAN BELCIER - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DÉCLARATION DE PROJET - SECTEUR SAGET - DÉCISION - AUTORISATION	143

2021-377	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE SAINT-JEAN BELCIER - ETUDE D'IMPACT DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU SECTEUR SAGET - AVIS	147
2021-378	AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE (A'URBA) - SUBVENTION 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	153
2021-379	PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX JOURNÉES NATIONALES DE FRANCE URBAINE 2021 - PRISE EN CHARGE AUX FRAIS RÉELS DE LA DÉLÉGATION MÉTROPOLITAINE - DÉCISION	156
2021-380	RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) 2021 - ACTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	159
2021-381	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	164
2021-382	CAISSE DE SECOURS ET D'ENTRAIDE DES SAPEURS- POMPIERS- CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001 - AVENANT N° 20 RELATIF À LA SUBVENTION 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	166
2021-383	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - DÉCISION - AUTORISATION	169
2021-384	AVENANT POUR L'ADHÉSION DES VILLES DU TAILLAN- MÉDOC, D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE	173

PESSAC À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES AFFÉRENTS - DÉCISION -
AUTORISATION

2021-385	AVENANT POUR L'ADHÉSION DES VILLES DU TAILLAN-MÉDOC, D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PESSAC À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE GAZ ET SERVICES AFFÉRENTS - DÉCISION - AUTORISATION	175
2021-386	CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT - CIMETIÈRES COMMUNAUX - RÈGLEMENT D'INTERVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	177
2021-387	CONVENTION LOCATIVE POUR L'OCCUPATION DE DIVERS SITES DE LA MÉTROPOLE PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR L'OPÉRATEUR CELLNEX FRANCE - AVENANT N°2 - DÉCISION - AUTORISATION	182
2021-388	CONVENTION LOCATIVE POUR L'OCCUPATION DE DIVERS SITES DE LA MÉTROPOLE PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR L'OPÉRATEUR ORANGE - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	184
2021-389	CONVENTION LOCATIVE POUR L'OCCUPATION DE DIVERS SITES DE LA MÉTROPOLE PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR L'OPÉRATEUR FREE - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	186
2021-390	CONVENTION LOCATIVE POUR L'OCCUPATION DE DIVERS SITES DE LA MÉTROPOLE PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE	188

TÉLÉCOMMUNICATION PAR L'OPÉRATEUR SFR -
AVENANT N°2 - DÉCISION - AUTORISATION

2021-391	CONDITIONS D'OCTROI ET REDEVANCES DES AUTORISATIONS DE REMISAGE À DOMICILE (A.R.D.) - DÉCISION - AUTORISATION	190
2021-392	DÉLIBÉRATION CADRE SUR LA POLITIQUE SOCIALE DE L'EMPLOYEUR, FIXANT LES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE- DÉCISION - AUTORISATION	194
2021-393	APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EMPLOYEUR DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	202
2021-394	MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE OPÉRATIONNELLE GEMAPI SUR LES DIGUES SOUS GESTION MÉTROPOLITAINE ET LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA JALLE DE BLANQUEFORT - DÉCISION - AUTORISATION	209
2021-395	ORGANISATIONS DU TRAVAIL - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF D'ASTREINTE OPÉRATIONNELLE AU SEIN DES PARCS CIMETIÈRES RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE - DÉCISION - AUTORISATION	214
2021-396	AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS : CABINET DU PRÉSIDENT - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DGRHAG - DG FINANCES - DGNSI- DG MOBILITÉ - DG AMÉNAGEMENT ET DG DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	224
2021-397	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE - DÉCISION - AUTORISATION	240

2021-398	RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES - DÉCISION - AUTORISATION	259
2021-399	PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUR LA GESTION DE L'INFILTRATION ET DE LA VALORISATION DES EAUX PLUVIALES - ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA SABOM ET LE BRGM - CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SABOM - DÉCISION - AUTORISATION	274
2021-400	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - DÉCISION - AUTORISATION	277
2021-401	BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2021 - EXERCICE 2020 - INFORMATION	281
2021-402	CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR PLAINE DE GARONNE ENERGIES - AVENANT 1 - ADOPTION	284
2021-403	MODIFICATION DES STATUTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE ENERGIES - DÉCISION -AUTORISATION	293
2021-404	PROJET COLLECTIF BORDEAUX LA NUIT PORTÉ PAR LA VILLE DE BORDEAUX - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	296

2021-405	DISPOSITIF DE MÉDIATION À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE SQUATS - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION - DÉCISION - AUTORISATION	300
2021-406	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONGRÈS NATIONAL DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT À BORDEAUX DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2021 - SUBVENTION - CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	305
2021-407	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	308
2021-408	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES AUBIERS-LE LAC À BORDEAUX - BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - APPROBATION	311
2021-409	PROGRAMMATION 2021 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS - ADOPTION	315
2021-410	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	320
2021-411	COMMISSION POUR LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES - DÉCISION - AUTORISATION	324

2021-412	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT À FLOIRAC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	326
2021-413	AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES DU SUD DE BORDEAUX (AFSB) : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	337
2021-414	ASSOCIATION CULTUELLE ISRAÉLITE DE GIRONDE - RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA SYNAGOGUE DE BORDEAUX - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	340
2021-415	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - COMMISSION CONCILIATION - DIFFÉRENDS URSSAF ET CICE AVENANT 9 ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION - SIGNATURE	342
2021-416	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS - AVENANT 10 - DÉCISION - AUTORISATION	346
2021-417	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - ARRÊTÉ DES COMPTES PROVISOIRE 2020 - DÉCISION - APPROBATION	355
2021-418	ADAPTATIONS DE L'OFFRE TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	362

2021-419	MISE EN PLACE D'UN "CHANTIER JEUNES" DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION	368
2021-420	LORMONT - AMÉNAGEMENT DU TOURNE À GAUCHE DU CARREFOUR LA GARDETTE - ROUTE DE BASSENS - DÉCISION -AUTORISATION	371
2021-421	BRUGES - RUE DU RÉDUIT (SECTION ANDRON/MALRAUX) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - - DÉCISION - APPROBATION	373
2021-422	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU FUTUR COLLÈGE DE BEUTRE ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	375
2021-423	BÈGLES - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE PATY - JUILLET 2021 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - APPROBATION	383
2021-424	EYSINES - RAID DES MARAÎCHERS 2021 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	385
2021-425	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 INOLIA - INFORMATION	390
2021-426	CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	392

- DÉCISION - AUTORISATION

2021-427	PROGRAMME 2021 DE RÉHABILITATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DE VILLENAVE D'ORNON/TALENCE/GRADIGNAN ET DE BÈGLES -DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE- DÉCISION-AUTORISATION	395
2021-428	SUBVENTION FÊTE DU VÉLO - VÉLO-CITÉ 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	399
2021-429	STADE MATMUT ATLANTIQUE - GARANTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE - FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB) - DÉCISION - AUTORISATION	402

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 9 juillet 2021	

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCHINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-339

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion de la métropolitaine Metpark - Information - Communication

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu un rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de la régie métropolitaine pour l'exploitation de parcs de stationnement (Parcub puis Metpark depuis le 1^{er} janvier 2020) concernant les exercices de 2013 jusqu'à la période la plus récente. Ce rapport a été notifié à Bordeaux Métropole début juin. Le Conseil d'administration de la régie en a pris connaissance lors de sa réunion du 29 juin 2021. Il convient donc dorénavant de procéder à sa présentation en conseil Métropolitain.

Ceci étant exposé il vous est proposé de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine portant sur la Régie Métropolitaine Metpark

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-340

**Mise en place de la tarification solidaire sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) -
Convention avec les CCAS (Centres communaux d'action sociale) - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole réfléchit à la mise en place d'un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif existant de tarification sociale lequel notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes.

Ainsi, pour respecter le cadre légal et pour une plus grande équité des usagers ainsi que par solidarité avec les plus fragiles, Bordeaux Métropole a pour objectif de passer d'une tarification sociale des transports fondée sur une logique de statuts du demandeur à une tarification solidaire fondée sur le revenu du foyer.

Un premier important travail de réflexion avait permis d'aboutir à une délibération adoptée par le Conseil Métropolitain en octobre 2016 qui fixait les principes et modalités de mise en œuvre de la future tarification solidaire des transports.

Cependant, les retards de la nouvelle billettique Thales équipant le réseau TBM ont nécessité de reporter le lancement de la tarification solidaire, qui est désormais possible à la rentrée 2021.

Du fait d'échanges avec certaines associations de publics en situation de précarité, de l'attention de la Métropole aux plus fragiles, des évolutions légales de la Loi d'orientation des mobilités, de l'évolution du Smic 35h et compte tenu du seuil référence actuel de revenu pour la tarification sociale (942€/mois), des nouvelles modalités de mise en œuvre de la future tarification solidaire sont proposées ci-après qui viennent ainsi modifier la délibération de 2016.

Au-delà d'une plus grande équité en termes d'accès au transport en commun pour les populations les plus démunies, le lancement de la tarification solidaire prévoit également une dématérialisation de l'ensemble du processus, avec en particulier la mise à disposition d'un site internet dédié permettant aux usagers de s'inscrire directement en ligne. Cela permettra de traiter plus rapidement les demandes et de limiter toute la chaîne de gestion et de traitement tant au niveau des CCAS que de la Métropole et de son exploitant.

Grace à cet outil, les usagers peuvent procéder à une demande de tarification solidaire depuis un ordinateur ou un smartphone, suivre leur dossier, et recevoir directement leur carte de transport à leur domicile.

Pour les détenteurs d'un Quotient Familial CAF, l'instruction des droits est faite automatiquement grâce à une connexion informatique directe avec la CAF. Ainsi, très peu de justificatifs sont exigés.

1) Dispositif actuel de la tarification sociale des transports

Le dispositif actuel de la tarification sociale des transports en commun prévoit :

- La gratuité des transports pour :
 - o Les demandeurs d'asile, les combattants, les volontaires en service civique, les demandeurs d'emploi non indemnisés, les demandeurs d'un premier emploi, les stagiaires EPIDE (Etablissement Pour l'insertion dans l'emploi) ;
 - o L'ensemble des personnes disposant des statuts suivants, sous réserve que leurs ressources soient inférieures ou à égales à 70% du SMIC net : allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi indemnisés, les bénéficiaires de contrats aidés, les stagiaires de la formation professionnelle, les personnes de 60 ans et plus domiciliées sur le territoire de la Métropole, les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80%.
- L'accès au titre « 10 voyages » à tarif réduit (7,90€), en particulier, pour les personnes de 60 ans et plus donc les ressources sont comprises entre 70% du SMIC net et 100% du SMIC brut, les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU-C), les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80% ayant des revenus supérieurs à 70% du SMIC net, les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 50%, les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Ainsi grâce au dispositif en place, ce sont près de 45.000 usagers qui bénéficient en permanence de la tarification sociale des transports publics dont environ 35 000 gratuits.

L'accueil des demandeurs est assuré par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de chaque commune qui réalisent ainsi une mission sociale très importante.

Cette mission est cependant, pour certains CCAS, très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d'autant plus que l'année 2020 a connu trois événements qui ont fortement perturbé le fonctionnement classique établi : contexte sanitaire lié à la Covid-19 (fermeture des centres, adaptation des conditions d'accueil, recrudescence de demandeurs), arrivée de la nouvelle billettique TBM en juin dernier avec un toilettage des droits de près de 35 000 usagers sociaux dans le courant de l'été dernier.

Une fois l'instruction réalisée par le CCAS, la validation des demandes de droits et l'émission des titres de transport sont ensuite assurées par un prestataire de Bordeaux Métropole ainsi que par le délégataire de Bordeaux Métropole « Keolis Bordeaux Métropole ».

2) Une nécessaire évolution du dispositif de tarification sociale des transports

Une évolution du dispositif est nécessaire pour respecter l'évolution du cadre légal, notamment l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50% pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond fixé en application de l'article L 861-1 du code de la sécurité sociale, et ce quel que soit le lieu de domiciliation. Ce nouveau dispositif sera par ailleurs plus équitable puisqu'il sera accessible pour l'ensemble du foyer, y compris les enfants et les jeunes qui sont aujourd'hui exclus du dispositif de tarification sociale.

3) Les principes généraux de la tarification solidaire actés par délibération n°2016-576 du 21 octobre 2016

Pour mémoire, la délibération de 2016 actait les principes suivants :

- Prise en compte des ressources du foyer (et non plus du statut du demandeur) pour le calcul du niveau de réduction applicable ;
- Pour ce faire, utilisation du Quotient Familial (QF) tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
NB : le choix du QF CAF a été fait car il est plus favorable aux personnes isolées et aux familles avec enfants. Son utilisation permet également de considérer, comme foyer unique, les couples vivant sous un même toit, même si ces couples représentent 2 foyers fiscaux.
- Application de la réduction tarifaire à l'ensemble des membres du foyer ;
- Accès au dispositif quel que soit le lieu de domiciliation ;
- Application de la réduction sur l'ensemble des profils tarifaires existants (pitchoun, jeunes, seniors et tout public) ;
- Application sur les abonnements de la gamme mensuelle uniquement pour une durée de 1 an ;
- Conservation, à titre exceptionnel, de deux situations spécifiques éligibles à la gratuité : les anciens combattants et les demandeurs d'asile ;
- Seuils et réductions tarifaires fixés ci-dessous, **à titre expérimental**, ajustables si nécessaire après une année complète d'expérimentation du dispositif, notamment en raison des difficultés d'estimation précise a priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à 390	QF compris entre 391 et 540	QF compris entre 541 et 572	QF supérieur à 573
Réduction tarifaire en %	90%	75%	50%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire

4) Les nouveaux seuils et réductions tarifaires proposés

Du fait de l'évolution du Smic depuis 2016 et à la suite de nouveaux échanges avec les associations d'usagers, et de la situation économique actuelle, Bordeaux Métropole souhaite revoir les pourcentages de réduction et seuils d'éligibilité afin d'**ouvrir le dispositif à un maximum d'usagers** :

Proposition 2021	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à 550	QF compris entre 550 et 610	QF compris entre 610 et 942	QF supérieur à 942
Réduction tarifaire en %	100%	50%	30%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire

Ces seuils de QF sont fixés sur des valeurs de référence :

- 550 (seuil de pauvreté : 1138€/ mois. Il est égal à 60% du revenu médian 2018 sur Bordeaux métropole – Source Insee et Vie publique);
- 610 (valeur de revenu du SMIC 35h mensuel qui permet de garantir l'application de la loi SRU y compris pour les couples (revenus du foyer = 1220 euros/mois) ;
- 942 (seuil de référence dans la tarification sociale actuelle).

Pour les usagers qui ne sont pas allocataires à la CAF, le quotient familial utilisé par l'administration fiscale sera pris en compte. Il s'agit donc du revenu fiscal de référence/12 x nombre de parts de quotient familial. Dans ce cas, le justificatif de revenu à fournir sera l'avis d'imposition du foyer.

Ce dispositif permettra de s'adresser à environ 40 % des familles de la Métropole.

Ces nouveaux seuils sont toujours proposés à titre expérimental pour une durée de 1 an afin de réaliser une évaluation précise à priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

Ces seuils permettent d'éviter autant que possible de dégrader la situation des bénéficiaires de la tarification sociale qui basculeront vers la tarification solidaire.

L'introduction de la tranche n°3 permet notamment d'éviter qu'un couple de personnes âgées ayant des revenus pour le foyer compris entre 1220 euros et 1883 euros, bénéficiant de la gratuité avec la tarification sociale aujourd'hui, se retrouve sans réduction avec la tarification solidaire. La tranche n°3 leur permettra ainsi de bénéficier de 30% de réduction sur le pass sénior.

Ces seuils permettront également de faire en sorte que les étudiants boursiers au 7e échelon bénéficient de la gratuité sur le réseau TBM. Pour les autres étudiants ou les services civiques, leur accès à une réduction dans le cadre de la tarification solidaire dépendra du foyer auquel ils sont rattachés et des revenus de ce foyer.

De tels seuils permettront enfin aux bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME) et de la Complémentaire santé solidaire (CSS) (ancienne couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) de pouvoir bénéficier de la gratuité des transports en commun, contrairement à aujourd'hui où ils ne bénéficient que de titres 10 voyages réduits. Cela est vrai pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AME et de la CSS, excepté pour les foyers composés uniquement de deux personnes, couple ou parent isolé avec un enfant, dont le revenu sera compris entre 1100 et 1129 euros, qui ne pourront bénéficier que de 50% de réduction. Cette proposition permet de respecter la loi SRU de 2000.

Il est à noter que les seuils proposés devront être mis à jour annuellement en lien avec l'évolution du Smic décidée par le Gouvernement afin de respecter les dispositions de la Loi SRU.

En complément, le titre 10 voyages à tarifs réduits, actuellement soumis à conditions de ressources, sera maintenu et disponible pour les bénéficiaires de la tarification solidaire. Ainsi, les personnes bénéficiant d'une réduction de 50% ou 30% pourront se limiter à l'achat d'un titre 10 voyages réduits de manière ponctuelle, au lieu de n'avoir comme seule option que l'achat d'un pass mensuel. Cela pourra favoriser l'utilisation du réseau TBM tout en offrant une souplesse d'achat de titres pour les foyers éligibles au dispositif.

Cette grille tarifaire solidaire sera mise en œuvre, à titre expérimental, pour une **durée de 1 an** car il s'avère très difficile de réaliser une évaluation précise a priori du coût du dispositif et de son impact sur les recettes tarifaires.

Des simulations ont été faites pour évaluer cet impact sur les recettes tarifaires nominales avant COVID. Avec la mise en place de la tarification solidaire, le niveau de recettes tarifaires subirait une baisse de **6 à 7 M€ par an** ; l'incertitude sur les chiffres étant estimée entre 0.5M€ et 1.5M€.

Cette baisse représente l'effort supplémentaire consenti vis-à-vis de l'actuelle tarification sociale.

L'impact réel sur les recettes tarifaires ne pourra être confirmé qu'après une année pleine de mise en œuvre du nouveau dispositif.

5) Situations spécifiques de réduction et de gratuité

Certaines catégories d'usagers, étant donné leur particularité, nécessitent un dispositif adapté.

Il est tout d'abord proposé de conserver, à titre exceptionnel, la gratuité pour les « anciens » combattants, comme prévu dans le cadre de la délibération de 2016. La tarification solidaire n'étant plus sujette à une domiciliation sur la métropole, l'ensemble des anciens combattants auront ainsi accès à la gratuité quel que soit leur domiciliation. Ceci est cohérent avec les décisions prises par la Région Nouvelle-Aquitaine par ailleurs puisque depuis 2020, les anciens combattants ont bien accès à la gratuité sur le réseau de cars interurbains quel que soit leur lieu de domicile.

De même, la tarification solidaire n'étant pas liée à la domiciliation, l'accès au titre 10 voyages réduits pour les familles nombreuses, scolaires et étudiants déjà en vigueur dans la gamme tarifaire TBM actuelle ne nécessitera plus de domiciliation sur la métropole. Ceci permettra d'éviter à tous ces usagers de devoir faire une démarche de création de cartes en agences TBM ; en effet, leur carte famille nombreuse ou carte étudiant suffira à être présentée en cas de contrôle à bord.

Par ailleurs, le statut spécifique aux demandeurs d'asile établi par la délibération de 2016 n'a plus besoin d'être maintenu. En effet, compte tenu des seuils proposés et des revenus des demandeurs d'asile, ces derniers pourront de toute façon bénéficier de la gratuité sur le réseau de transport. Il est donc proposé de supprimer ce statut.

Afin d'être en cohérence avec l'esprit de la Loi d'orientation des mobilités, qui tend à favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap, et donc d'éviter de dégrader la situation de cette catégorie d'usagers comparativement aux droits dont elles bénéficient dans le cadre de la tarification sociale actuelle, il est proposé que :

- Les personnes en situation de handicap ayant un taux de handicap supérieur à 50% et des revenus supérieurs aux seuils puissent bénéficier de réduction grâce aux titres de transports 10 voyages réduits ;
- Les personnes ayant un taux de handicap supérieur à 50% et nécessitant l'accompagnement d'une personne pour leurs déplacements pourront obtenir une carte « tierce personne » bénéficiant de la même réduction que la personne en situation de handicap.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est régulièrement contacté sur le sujet des jeunes en attente de résultat de recours pour obtenir le statut de Mineur Non Accompagné (MNA), qui sans ce statut ne sont pas encore sous compétence du Département et ne bénéficient d'aucun dispositif pour réaliser leurs démarches de reconnaissance de leur minorité.

Il est proposé de pouvoir délivrer annuellement aux CCAS qui en feraient la demande, un nombre suffisant d'abonnements mensuels gratuits pour couvrir pendant 2 mois (temps habituel d'une attente de résultat d'un recours) les déplacements du jeune. Les CCAS qui accueillent ces jeunes étudieraient les demandes et délivreraient sous leur responsabilité, ces abonnements gratuits.

6) Rôle central des partenaires dans le dispositif de tarification solidaire

• Missions du délégataire :

La mission du délégataire sera renforcée avec une fonction d'information étendue à tous les publics afin d'inciter les demandeurs à utiliser le service en ligne.

Le délégataire aura également accès au suivi des demandes et sera donc en mesure de renseigner sur l'avancement de l'instruction.

• Missions du fournisseur de services numériques :

Le fournisseur a pour rôle de gérer la plate-forme en ligne et l'ensemble des demandes.

Il assurera également une ligne téléphonique d'aide et d'appui dédiée aux usagers et aux CCAS. Ce support d'information sera disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés. Une extension de la plage horaire du lundi au vendredi : de 12h à 14h, et une extension au nombre de jours disponibles : le samedi de 9h à 17h, seront mis en place pour les premiers mois de lancement du dispositif afin de renforcer le support d'informations général. Un bilan du nombre d'appels sur ces extensions sera régulièrement effectué. En fonction des résultats du bilan d'appels, Bordeaux Métropole décidera de faire perdurer ou non ces extensions. Ce support d'information sera disponible au 03.87.52.32.65.

- **Missions centrales des CCAS :**

Les CCAS ont toujours été fortement impliqués dans le cadre de la tarification sociale qui permet d'aller à la rencontre des personnes et d'accompagner les publics en difficultés. Ainsi, depuis 2003, une convention entre Bordeaux Métropole et les CCAS formalise l'accueil et l'instruction des usagers par les CCAS de la métropole pour assurer l'accès au droit à la tarification sociale.

Pour prendre en compte les changements induits par le passage à la tarification solidaire, une nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et les CCAS a été établie, après concertation avec ceux-ci pour prendre en compte leurs demandes et préciser les rôles de chacun.

Le dispositif de tarification solidaire se voulant dématérialisé autant que possible, les publics autonomes seront en capacité de renseigner leur demande de droits sur le site internet dédié à la tarification solidaire, **sans que cela nécessite un accompagnement en CCAS.**

Le fonctionnement du dispositif de tarification solidaire recentrera ainsi le rôle des CCAS sur l'accompagnement des publics les plus en difficultés, faisant face aux barrières du numérique, de la langue ou connaissant un changement brutal de situation.

Le projet de convention établi entre Bordeaux Métropole et les CCAS est joint en annexe de cette délibération. Après adoption par le Conseil Métropolitain, cette convention sera soumise pour délibération aux conseils d'administration de l'ensemble des CCAS de la Métropole.

Afin d'accompagner les CCAS ou les services de la ville dans le changement de dispositif solidaire, les CCAS seront dotés d'éléments de communication fournis par Bordeaux Métropole.

Pour la mise en route du dispositif de tarification solidaire, il est prévu que les CCAS ou les services de la ville qui en exprimeraient le besoin puissent bénéficier de l'accompagnement de médiateurs du PIMMS pour informer et accompagner le public durant l'été 2021 ainsi que sur le nouveau dispositif de tarification solidaire (Cf. Délibération du conseil de Bordeaux Métropole de juin 2021).

7) Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire

Afin de faciliter le lancement du dispositif de tarification solidaire, notamment en prenant en compte les contraintes de ressources humaines et de limitation d'accueil du public des CCAS, partenaires essentiels du dispositif, pendant l'été, et afin de permettre aux usagers éligibles de bénéficier de la tarification solidaire pour la rentrée de septembre 2021, il est proposé que les usagers puissent commencer à déposer leur demande à partir du **1er septembre 2021.**

Le dispositif se mettra ensuite progressivement en route au fur et à mesure des demandes, de la mise à jour des droits sur les cartes des demandeurs et/ou de la production de cartes pour les nouveaux abonnés.

L'ajout d'une clause spécifique de résiliation sur le site TBM permettra aux abonnés TBM de basculer sur un abonnement de la gamme solidaire sans avoir à attendre la fin de leur

abonnement commercial. Cette disposition est d'autant plus utile dans le cadre de la concomitance du lancement de ce nouveau dispositif et de la rentrée scolaire 2021.

Un simulateur de droits sera cependant mis en ligne courant juillet afin que les familles puissent évaluer en amont leur éligibilité au nouveau dispositif et afin ne pas engorger celui-ci à la rentrée.

Une importante campagne d'informations va être lancée dans le courant de l'été. Elle incitera les usagers à faire leur demande directement en ligne.

8) Évolution des mesures tarifaires sociales actuelles liées à l'arrivée de la tarification solidaire

La crise sanitaire connue en 2020, avec ses périodes de confinement, a impliqué des créations et renouvellement de droits à la tarification sociale importants sur la période de mai à septembre 2020. Le toilettage des droits des demandeurs d'emploi réalisé en 2020 a également impliqué des renouvellements de droits importants sur la période de juillet à septembre 2020.

Sachant que la période de crise sanitaire persiste, que l'accueil du public et les conditions de travail en CCAS restent particulières, que l'ensemble des demandes de tarification sociale se font en CCAS et que les créations/renouvellements importants réalisés entre mai et septembre 2020 seront à renouveler en 2021, il est prévu de prolonger temporairement (durée 5 mois) les contrats gratuits des bénéficiaires sociaux actuels qui verraient leur droit social s'arrêter entre mai 2021 et septembre 2021.

L'objectif de cette prolongation temporaire est multiple. Il permettra tout d'abord de ne pas réitérer l'afflux estival de 2020. Il permettra par ailleurs de soulager le travail des équipes sur la période estivale 2021 où les effectifs sont réduits, et facilitera le parcours usager des bénéficiaires. Il amorcera enfin la transition d'une tarification sociale vers une tarification solidaire, de la manière la plus fluide possible, en lissant l'arrivée des demandes sur le nouveau dispositif de tarification.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-576 tarification solidaire du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de mettre en œuvre la tarification solidaire des transports pour respecter le cadre légal et pour assurer une plus grande équité des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas augmenter les tarifs TBM à titre exceptionnel dans un contexte de crise économique et de plus faible fréquentation du réseau en lien avec les périodes de confinement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les conséquences budgétaires seront imputées sur le budget annexe des transports, chapitre 70 - article 7061 de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-341

Budget supplémentaire exercice 2021 - Examen - Décision - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au Compte administratif 2020 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser, étant précisé qu'il est tenu compte de la délibération adoptée par le Conseil du 25 juin 2021 et portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2020,
- les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule les grandes masses du Budget supplémentaire 2021 qui s'établit à 314 648 999,52 € en dépenses et à 348 536 597,22 € en recettes, soit un excédent global de 33 887 597,70 € (en hausse de 6% par rapport à 2020).

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	240 030 941,74	271 535 729,84	224 896 559,56	256 980 462,16	15 134 382,18	14 555 267,68
Fonctionnement	74 618 057,78	77 000 867,38	67 633 091,53	69 436 786,63	6 984 966,25	7 564 080,75
TOTAUX	314 648 999,52	348 536 597,22	292 529 651,09	326 417 248,79	22 119 348,43	22 119 348,43

EXCEDENT	33 887 597,70		33 887 597,70			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	348 536 597,22	348 536 597,22	326 417 248,79	326 417 248,79	22 119 348,43	22 119 348,43

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2021, sont également soumises à votre approbation les modifications et créations d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme / Crédits de paiement) pour un total d'engagement de 65,13 M€.

Ces enveloppes, dont le détail est joint en annexe du présent rapport, se déclinent :

- pour 41,45 M€ en une reconduction d'autorisations de mandature (soutien aux équipements scolaires communaux, entretien des carrefours à feux, subventions Plan climat) et, au titre du soutien à l'économie du tourisme, de l'autorisation nouvelle pour l'accompagnement du plan d'équipement de la Fondation de la Cité du vin,
- pour 24,68 M€ en des révisions d'AP existantes rendues nécessaires depuis l'adoption de ce dernier (Fonds d'intervention communal - FIC actuel abondé du non consommé du Fonds précédent, actualisation des coûts de réalisation des Equipements d'Intérêt Métropolitain, clôture de l'AP Salle de spectacle de Floirac, crédit pour les projets numériques). Le détail des autorisations concernées figure dans le document joint en annexe.

Un rapport de présentation joint à la délibération explicite les principales opérations et les mouvements proposés dans le cadre de la présente décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-71 du 18 mars 2021, approuvant le Budget primitif 2021,

VU la délibération du 25 juin 2021 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats et des reports de l'exercice 2020 et à l'ajustement des crédits de l'exercice 2021,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, au niveau du chapitre globalisé, selon le détail présenté dans la balance annexée au présent rapport, le projet de Budget supplémentaire 2021 de Bordeaux Métropole, dont le montant s'établit pour l'ensemble de ses entités financières à 314 648 999,52 € en dépenses et 348 536 597,22 € en recettes,

Article 2 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions d'un montant de 4 934 000,00 € pour risques et charges exceptionnels, imputées au chapitre 68, article 6815, destinées à couvrir pour 3 500 000,00 € les mesures d'ajustement complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire, et pour 1 434 000,00 € les besoins inhérents à la création de la Régie de l'eau au-delà de l'exercice 2021 (par reprise de fonds constitués par le délégataire),

Article 3 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la constitution de provisions d'un montant de 14 850 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, en vue des travaux à financer sur les sites de la collecte et des traitements des déchets, dans le

cadre des contrats de concession pour règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) et à hauteur de 50 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 4 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 2 000 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines et de 55 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 5 : d'autoriser, au budget annexe du crématorium, la constitution de provisions à hauteur de 1 040 000,00 € au titre des futurs travaux de gros entretien renouvellement à intervenir sur les bâtiments, imputées au chapitre 68, article 6815,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la constitution de provisions à hauteur de 1 330 000,00 € au titre des futurs travaux de gros entretien renouvellement à intervenir sur les différents réseaux de chaleur, imputées au chapitre 68, article 6815,

Article 7 : d'autoriser, à la régie du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), la constitution de provisions pour un montant de 5 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 8 : d'autoriser, à la régie des équipements fluviaux, la constitution de provisions à hauteur de 5 000,00 € au titre de la dépréciation des actifs circulants, imputées au chapitre 68, article 6817 et pour 85 000,00 € en vue des futurs travaux de gros entretien renouvellement à intervenir sur les différents équipements fluviaux, imputées au chapitre 68, article 6815,

Article 9 : d'adopter les modifications et créations d'AP-AE/CP proposées au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 65 133 173,04 €, selon le détail joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-342

Plan de soutien à l'économie de proximité - Prolongation des dispositifs d'aides d'urgence à la trésorerie et aux loyers pour les très petites entreprises et associations - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires, de nouveaux critères et la prolongation des dispositifs ont été votés en conseil de janvier 2021, puis en mars 2021.

En mai 2021, le déconfinement progressif de l'activité économique a été annoncé en 3 étapes :

À compter du 19 mai 2021

- Le couvre-feu est décalé à 21h.
- Réouverture de certains établissements avec limitation de jauges dans les commerces, et ouverture des seules terrasses pour les cafés et restaurants notamment.

À compter du 9 juin 2021

- Le couvre-feu est repoussé à 23h.
- Les conditions d'accueil dans les commerces évoluent ainsi toujours avec des limitations de jauges pour les commerces, et réouverture en intérieur pour les cafés restaurants notamment.

À compter du 30 juin 2021

- Plus de couvre-feu.
- Fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public (selon la situation sanitaire locale).
- Concernant les discothèques, leurs fermetures feront l'objet d'un nouvel examen afin de définir les conditions de réouverture.

Le détail des mesures est annexé à la présente délibération.

Rappel des règlements encore en vigueur des fonds d'urgence métropolitains :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en Equivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la région Nouvelle-Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas et sans justificatif de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les établissements fermés administrativement par décret gouvernemental.

Ces fonds sont initialement prévus jusqu'au 30 juin 2021.

Au 28 mai 2021, 18 795 530€ ont été versés à près de 4 000 entreprises.

Le détail de cette consommation ainsi que des infographies sur les secteurs d'activités soutenus son annexés à la présente délibération.

Propositions de prolongation des fonds d'urgence d'aide à la trésorerie et aux loyers :

1) Fonds d'aide d'urgence à la trésorerie

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 19 mai, première étape de déconfinement, mais également au vu des prochaines étapes les 9 et 30 juin qui ne permettront pas à une partie des établissements, notamment les bars de nuit et discothèques de rouvrir, mais également les cafés et restaurants ne pouvant exploiter que 50% de leur terrasse en mai, puis toujours en jauge réduite en juin. Le déconfinement total des activités étant annoncé pour le 30 juin 2021 sous réserve de la situation sanitaire.

Maintien de l'aide à la trésorerie en subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne

peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en Equivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2021, puis chaque 1er du mois jusqu'à réouverture totale et sans conditions de jauge et de couvre-feu fixée par décret gouvernemental, et en tout état de cause jusqu'à la fin du fonds de solidarité de l'Etat.

Pour le cas particulier des entreprises et associations jusqu'à 30 salariés équivalent temps plein dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit toujours sans discontinuité : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois par anticipation

chaque mois à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à réouverture totale et sans condition des activités fixée par décret gouvernemental, et en tout état de cause jusqu'à la fin du dispositif fonds de solidarité de l'Etat.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers :

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement depuis novembre 2020. Il est proposé de l'étendre aux loyers à compter du mois de juillet 2021 et tous les mois suivants jusqu'à réouverture totale des activités, et en tout état de cause jusqu'à extinction des crédits alloués, pour les entreprises toujours concernées par une fermeture administrative.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et pourra être étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative fixée par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, dans le prolongement du dispositif actuel. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- de 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture,
- de 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture,
- de 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture.

Au regard de l'incertitude sur une date de réouverture des activités toujours fermées

administrativement, l'aide pour ces entreprises sera versée chaque mois sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique),

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales),

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19,

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2021-68 du 29 janvier 2021 relative à l'ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs,

VU la délibération n° 2021-129 du 18 mars 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'aides d'urgence à la trésorerie et aux loyers

VU la délibération n°2021/... du Conseil du 9 juillet 2021 approuvant le Budget supplémentaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et notamment le déconfinement progressif des activités économiques et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains,

CONSIDERANT que la région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65742 et 65748, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-343

Stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables - Décision - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En ce début de mandat, avec sa feuille de route « *Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 ; pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire* », la Métropole accroît fortement ses ambitions pour réussir la transition énergétique et écologique de son espace. Elle entend ainsi intensifier ses actions et innover, avec comme objectifs principaux :

- De faire de la métropole un territoire à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ;
- D'accélérer la baisse des consommations d'énergie et d'accroître la production d'énergie renouvelable locale ;
- D'initier l'animation d'une gouvernance territoriale indispensable pour emporter l'engagement de tous les acteurs dans le projet de transition métropolitain.

Avec l'objectif volontariste de **mettre la métropole sur la bonne trajectoire énergétique**, nous travaillons à l'élaboration d'une stratégie visant à réaliser sur ce mandat 1/5^è de la trajectoire permettant de devenir une métropole à énergie positive en 2050. Ceci représente un objectif ambitieux de diminution de nos consommations d'énergie de -1500 GWh et de **d'augmentation de la production d'énergies renouvelables de +1500 GWh sur le mandat** ; ces objectifs devant être confirmés dans le cadre de la révision du PCAET et de l'élaboration en cours du schéma directeur de l'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter une **stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables**, en anticipation de la révision du plan climat et de la finalisation dans le même temps du schéma directeur de l'énergie métropolitain. Cette stratégie se décline en trois axes principaux :

- I. L'accélération du déploiement des réseaux de chaleur
- II. Le développement systématisé des équipements photovoltaïques
- III. La valorisation du bio-méthane issu des stations d'épuration.

Ces 3 actions dites « sans regret » au sens où le plan climat et le schéma directeur de l'énergie proposeront de les réaliser, permettront **d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain d'environ 750 GWh** (estimation à confirmer dans le cadre des études de faisabilité proposées ci-après), **soit 50% de l'objectif du mandat**.

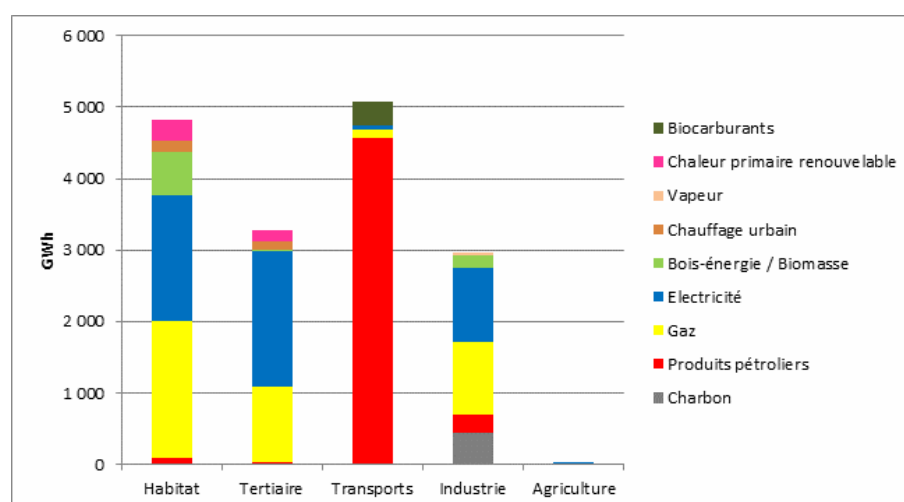
La présente délibération expose les trois volets de cette stratégie, et propose d'adopter les plans d'action en découlant.

Préambule : Rappel des objectifs métropolitains de production d'énergies renouvelables (en cours mise à jour dans la cadre de la révision du plan climat et de l'élaboration du schéma directeur des énergies)

N.B. : tous les objectifs annoncés dans la suite du document sont issus du plan climat 2017 en cours de révision.

La consommation énergétique finale de Bordeaux Métropole s'établit en 2019 à près de 16 200 GWh. La consommation totale d'énergie (à climat corrigé) est relativement stable depuis 2010 (-1,4%). Ramenée à l'habitant, cette consommation a en revanche tendance à diminuer (-12%) et représente près de 20 000 kWh/hab.

Le mix énergétique de consommation est très majoritairement constitué d'énergie fossile (produits pétroliers et gaz) à hauteur de 63 %. La part des transports est très importante (39 %) mais l'habitat et le tertiaire apparaissent également comme des contributeurs importants (respectivement 27 % et 20%).



Profil climat énergie - Source ALEC – Etat des lieux 2019 (janvier 2021)

La production énergétique (hors biocarburants) est en hausse de 40 % sur le territoire grâce au recours accru aux énergies renouvelables et de récupération (ENRr) et au développement de réseaux de chaleur. La production d'énergie, telle que fournie par le territoire et/ou transformée sur le territoire, représente environ 2 900 GWh, soit 18 % de la consommation finale. Cette production est renouvelable à plus de 80% (2 400 GWh).

Sur la base de ces constats, il s'agit en effet de parvenir à l'horizon 2050 à **une production d'ENRr permettant de couvrir 100% des consommations**, en s'appuyant sur de l'énergie produite sur le territoire et sur de l'énergie importée depuis les territoires voisins. A noter que **cet objectif ne sera possible qu'à condition de réduire de manière significative nos consommations d'énergie** (- 50 % par rapport à notre consommation 2010).

Sur cette base, il nous faudrait ainsi d'ici 2050 :

- Pour les consommations d'énergie, passer de 16 400 (en 2010) à 8 200 GWh
- Pour la production d'énergie renouvelable passer de 2 400 (en 2019) à 8 200 GWh

Dans cette perspective, les services métropolitains ont entamé un travail d'élaboration d'un schéma directeur énergie permettant de dimensionner et structurer le développement des énergies renouvelables.

I. L'accélération du déploiement des réseaux de chaleur

1. Les réseaux de chaleur : un moyen privilégié de massifier la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENRr)

Les réseaux de chaleur sont un vecteur de distribution d'énergie sous forme de chaleur pour répondre à des besoins de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. Ils peuvent desservir des bâtiments importants et principalement des logements et des équipements publics, et sous certaines conditions des bureaux, des commerces ou des sites industriels.

A la différence des réseaux de gaz et d'électricité fortement normés et gérés historiquement par des opérateurs nationaux, ces réseaux thermiques sont d'une très grande diversité technique, juridique et économique avec des tailles très variables allant de quelques centaines de mètres à une trentaine de kilomètres pour ce qui concerne Bordeaux Métropole.

L'intérêt des réseaux de chaleur est de pouvoir mobiliser des énergies renouvelables et de récupération locales dont l'utilisation n'est pas possible à l'échelle individuelle d'un bâtiment. Il s'agit essentiellement de la chaleur fatale issue de l'incinération des déchets, de la combustion de la biomasse et de la valorisation de la géothermie. En général, la mobilisation de ces énergies est réalisée de concert avec une proportion variable de gaz pour satisfaire aux besoins de pointe et de secours. Il en découle que chaque réseau est caractérisé par un mix énergétique qui lui est propre.

Les réseaux de chaleur alimentés par des ENRr sont par ailleurs porteurs d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre (en moyenne, division des émissions par un facteur 4¹), permettent pour leurs usagers une maîtrise de la facture énergétique (du fait d'une décorrélation relative avec l'évolution du cours des énergies fossiles), et sont générateurs d'emplois locaux non-délocalisables.

Sur un plan économique, les réseaux de chaleur « vertueux », à savoir dépassant 50% d'ENRr et desservant plusieurs clients, bénéficient de deux avantages importants :

- En investissement, des possibilités de subvention de l'ADEME via le fonds chaleur et du FEDER pour un total de 0 à 40% selon les projets,
- En fonctionnement, une TVA à 5,5%.

En dépit de ces aides, une des difficultés majeures de ces opérations est la contrainte de leur rentabilité économique, qu'il s'agisse de réseaux privés ou publics. Ces derniers relèvent en effet du régime des services publics industriels et commerciaux dont les comptes font l'objet d'un budget annexe dédié, qui doit s'équilibrer grâce à ses recettes propres. A ce titre, la collectivité ne peut pas soutenir financièrement ces projets.

En théorie, les aides à l'investissement précitées sont calculées pour que le prix de la chaleur sur un réseau soit inférieur à celui de la référence gaz. Cela permet d'assurer la commercialisation des projets et répond d'une manière plus générale à l'impératif d'acceptabilité sociale de la transition énergétique.

En pratique, depuis 2014, les prix du gaz sont et restent historiquement bas. Ils le sont d'autant plus que les acheteurs gestionnaires de parcs immobiliers ont largement professionnalisé leurs achats avec la dérégulation du marché du gaz. Au demeurant, l'objectif principal du mécanisme d'augmentation de la contribution carbone, gelée à son niveau de 2018 suite au mouvement des gilets jaunes, était de permettre un meilleur positionnement des énergies renouvelables. Dans l'attente, les projets sont poursuivis avec un risque sur la commercialisation et doivent donc être sélectionnés et conçus avec rigueur.

2. Les objectifs métropolitains de développement des réseaux de chaleur

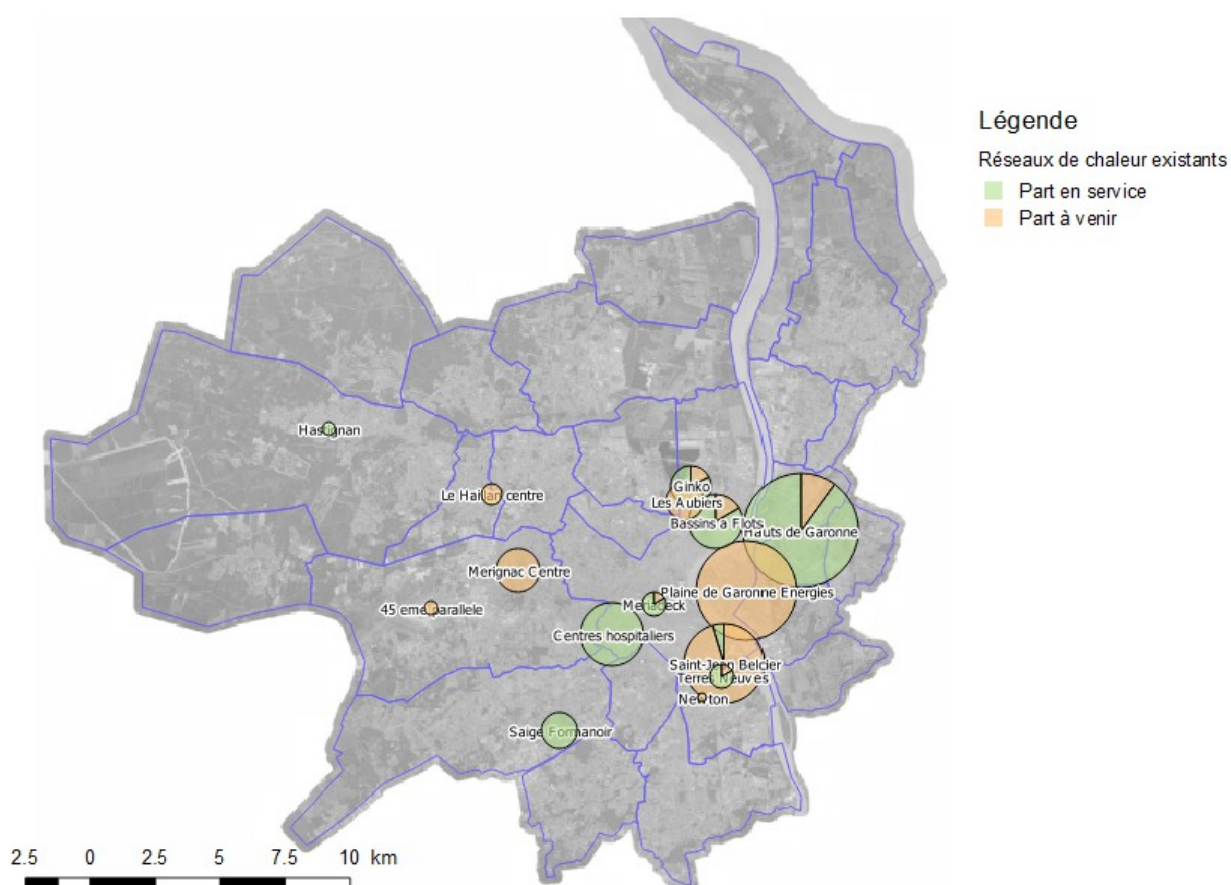
En 2019, la part d'énergie véhiculée par les réseaux de chaleur restait marginale avec 200 GWh/ an, soit 1,2% du total.

1 Par rapport à une consommation gaz

Pour les réseaux de chaleur, important vecteur de massification de la production d'énergie renouvelable, il s'agit de développer des équipements **alimentés à minima à 80% par des ENRr**, pour atteindre une **production de 750 GWh en 2030 (soit près de 3 fois la production de 2019)**, telle que définie dans le plan climat 2017.

3. Etat des lieux du territoire métropolitain en matière de réseaux de chaleur alimentés par des ENRr : équipements existants et projets engagés

La création et l'exploitation de réseaux de chaleur est une compétence pleinement métropolitaine depuis la loi MAPTAM. Elle ne fait pas obstacle à l'existence de réseaux de chaleur privés, dont il existe des exemples sur notre territoire. Depuis une dizaine d'années, plusieurs projets d'ampleur mobilisant des ENRr ont ainsi été développés, sur initiatives publiques et privées (cf. ci-dessous, carte des réseaux existants avec leur potentiel de développement).



Jusqu'à 2010, seuls quatre réseaux de chaleur étaient en effet en service sur le territoire :

- Le réseau historique des **Hauts de Garonne²**, développé dans les années 70 et alimenté par l'usine d'incinération des déchets ménagers de Cenon ;
- Deux réseaux géothermiques datant des années 80 : **Mériadeck** et **Pessac Saige Formanoir** ;
- Le réseau de chaleur biomasse de **Saint Médard en Jalles – Hastignan**.

Dans les années suivantes et notamment grâce à la dynamique des écoquartiers, plusieurs projets de réseaux de chaleur renouvelable ont été développés à l'appui de projets urbains très importants, notamment à Bordeaux. Ces réseaux ont été mis en service et poursuivent aujourd'hui leur développement au rythme de l'urbanisation. Il s'agit de :

² Les réseaux de chaleur dont le nom est souligné sont des réseaux publics ; les autres sont des réseaux privés, appartenant notamment à des bailleurs sociaux.

- **Bordeaux Ginko** (biomasse) ;
- **Bordeaux Bassins à Flots Bacalan et Chartrons** (biomasse et récupération de chaleur sur les eaux usées) ;
- **Bègles Terres Neuves** (biomasse) ;
- **Bègles Bordeaux Saint-Jean Belcier** (récupération de chaleur sur l'usine d'incinération des déchets ménagers de Bègles).

En parallèle, **le Centre Hospitalier Charles Perrens et le Centre Hospitalier Universitaire Pellegrin** ont constitué un important réseau de chaleur biomasse qui dessert ces deux sites.

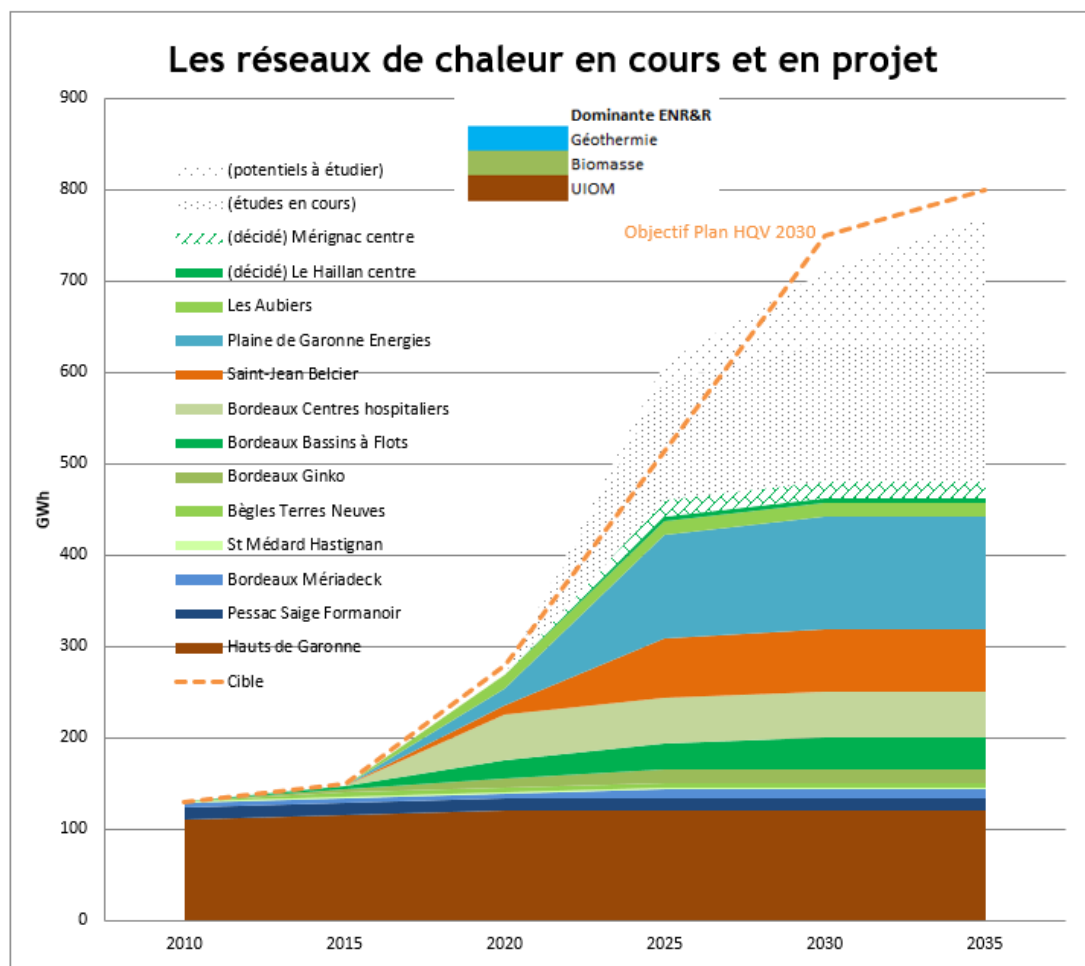
Quatre autres projets ont été lancés avec des mises en service programmées entre 2020 et 2022 :

- **Plaine de Garonne Energies**, qui desservira en rive droite plusieurs quartiers des communes de Bordeaux, Floirac, Cenon et Lormont (géothermie) ;
- Bordeaux **Les Aubiers** (biomasse) ;
- **Mérignac Centre** (biomasse) ;
- **Le Haillan Centre** (biomasse).

Enfin, deux projets privés portent sur des micro-réseaux de chaleur géothermiques satisfaisant à des besoins de chaleur et de froid pour des opérations tertiaires de 30 à 40 000 m² et sont également en travaux. Il s'agit de :

- **Bègles Newton ;**
ème
- **Mérignac 45** parallèle.

Le déploiement de ces équipements, qui témoigne d'une dynamique, se traduit par une augmentation progressive de la production d'énergie renouvelable schématisée dans le graphique ci-après. Celui-ci permet de constater que **d'ici à 2030**, l'ensemble de ces réseaux de chaleur devrait délivrer **environ 450 GWh par an** avec un mix énergétique équilibré entre énergie fatale, biomasse et géothermie. **Leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Métropole est donc significative mais insuffisante. En conséquence, il s'avère nécessaire d'intensifier les actions de développement engagées : création de réseaux en maîtrise d'ouvrage publique et incitation des acteurs privés à investir dans des réseaux de chaleur renouvelable.**



4. Quel potentiel de développement supplémentaire ?

L'atteinte des objectifs de la Métropole nécessite de déployer de nouveaux réseaux de chaleur, afin de **parvenir à une production complémentaire de 300 GWh par an d'ENRr d'ici 2030** pour atteindre l'objectif global de 750 GWh. Afin de mesurer et construire la faisabilité de cette ambition, un travail a été mené pour déterminer le potentiel de développement de nouveaux projets. Il a permis d'identifier des zones favorables à l'implantation de ce type d'équipement et de caractériser les modalités de mobilisation des sources d'énergie renouvelable.

Des ressources mobilisables sur le territoire...

Plusieurs ressources ENRr peuvent alimenter des réseaux de chaleur. Leurs conditions d'exploitation et disponibilité sur le territoire métropolitain déterminent leur potentiel de mobilisation dans le cadre de nouveaux projets.

Les sources **d'énergie fatale** (énergie générée par un process industriel), sont nombreuses et hétérogènes. Cette énergie a l'avantage d'être parfois valorisable à peu de frais, mais son utilisation dans un réseau de chaleur suppose qu'elle soit relativement pérenne dans le temps. Actuellement, les réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole utilisent déjà les sources les plus facilement mobilisables (usines d'incinération des déchets ménagers de Cenon et Bègles, eaux usées de la station d'épuration Louis Fargue). Le potentiel résiduel, qui reste à expertiser finement, est donc a priori faible.

La **géothermie** existe sous différentes formes, détaillées ci-après. Les travaux nécessaires à son exploitation sont d'autant plus coûteux que l'horizon géologique recherché est profond. Son usage est donc corrélé à la taille des projets.

- Les premières centaines de mètres du sous-sol (eau à 20°) peuvent être valorisées avec des forages ou des sondes pour produire de la chaleur et du froid sur des périmètres restreints à l'échelle de bâtiments ou micro-réseaux. Une convention d'étude et de recherche avec le BRGM est en cours pour développer cette filière.
- A environ 900 m de profondeur (eau entre 45 à 50°C), la nappe du crétacé peut être utilisée pour alimenter des réseaux de chaleur moyens à importants. Exploitée depuis les années 1980 (Pessac Saige, Bordeaux Mériadeck, Mérignac BA 106), elle fait partie des scénarii systématiquement étudiés dans tous les nouveaux projets. Elle est actuellement exploitée sur le projet Plaine Garonne Energie en rive droite.
- A environ 1 600 m de profondeur (eau à 70°C), la nappe du jurassique est en théorie mobilisable pour des réseaux importants. L'exploration menée lors de ce même projet durant l'été 2019 a cependant démontré sa non-productivité à Bordeaux (absence de débit). Une analyse sera menée pour déterminer si ce résultat est local ou généralisable à la Métropole. Compte tenu du coût très élevé de ce type de forage et des financements exceptionnels de l'ADEME qui y avaient été associés, la probabilité d'une nouvelle tentative à court terme semble faible.

Le bassin aquitain est une grande région forestière. La combustion de la **biomasse** est donc une grande ressource d'énergie renouvelable facilement utilisable sur le territoire. Elle s'avère avantageuse car elle peut s'adapter à toute taille de projet et a de plus un coût raisonnable. Elle soulève néanmoins des questions à bien traiter : provenance et qualité du bois, circuit des camions d'approvisionnement et contrôle des émissions atmosphériques.

Enfin à titre annexe, le **solaire thermique** pourrait être une bonne ressource et est étudié systématiquement dans les scénarii de desserte énergétique. Il présente potentiellement une bonne efficacité économique et environnementale, mais souffre d'un besoin d'emprise foncière conséquente à proximité immédiate des sites de consommation, ce qui est souvent rédhibitoire sur Bordeaux Métropole dans un contexte urbain de concurrence exacerbée entre les usages du sol.

... pour des zones de potentiels circonscrites...

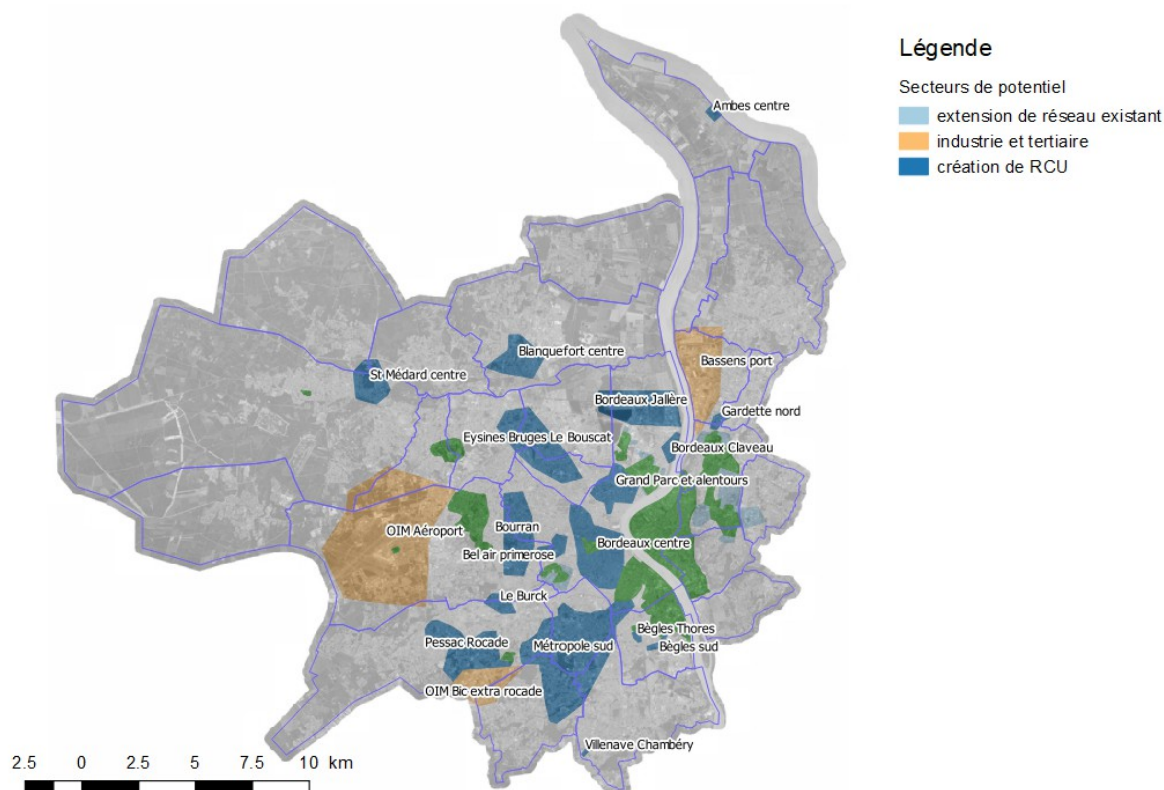
Les zones favorables au développement de réseaux de chaleur présentent plusieurs caractéristiques cumulatives :

1. **Elles comprennent certains types de bâtiments.** Sont en effet raccordables à un réseau de chaleur :
 - Prioritairement les immeubles à usage de logement et les équipements publics, et dans une moindre mesure les surfaces tertiaires (qui ont des besoins de chaleur mais aussi de froid, plus difficiles à satisfaire) ;
 - Les bâtiments d'une taille suffisante, soit une dizaine de logements ou environ 500 à 1 000 m² selon le type.
 - Les bâtiments disposant d'un système énergétique centralisé. Pour les bâtiments neufs, ce système peut être imposé. Pour les bâtiments existants, il s'agit essentiellement de ceux qui ont des chaufferies gaz centralisées.
2. **Elles sont suffisamment denses.** Les immeubles desservis doivent en effet être assez proches les uns des autres pour que la densité énergétique du réseau soit élevée. Trop basse, elle implique des coûts trop importants pour la mise en œuvre et l'exploitation du réseau et elle occasionne des pertes thermiques limitant son intérêt environnemental.
3. **Elles disposent de parcelles foncières** de 2 000 à 5 000 m² pouvant accueillir un équipement de production de chaleur, suscitant parfois des difficultés d'insertion ou d'acceptabilité urbaine.

... porteuses d'une capacité potentielle de production compatible avec l'objectif des 300 GWh par an

La carte des zones de potentiels (cf. ci-dessous) élaborée à partir de cette étude matérialise ainsi **16 secteurs** a priori propices à l'implantation de réseaux de chaleur, dont :

- 2 secteurs de potentiels très importants (80 à 140 GWh) : Bordeaux Centre et Métropole Sud ;
- 6 secteurs de potentiels importants (10 à 50 GWh) : Bordeaux Grand Parc, Bordeaux La Jallère (sous réserve du devenir du projet urbain), Pessac Rocade, Eysines / Le Bouscat, Blanquefort Centre et Mérignac Bourran ;
- 8 secteurs de projets potentiels inférieurs à 10 GWh / an.



En cumulatif, ces secteurs de projets permettraient donc de générer une production d'ENRr via des réseaux de chaleur pouvant atteindre **jusqu'à 400 Gwh par an (si la totalité du potentiel s'avère valorisable)**. Dans les faits, chacun de ces secteurs devra faire l'objet d'une étude technico-économique, qui viendra vérifier la faisabilité effective d'un réseau de chaleur. Il est probable qu'une partie de ces études ne sera pas concluante, mais que suffisamment de projets seront réalisables pour atteindre les **300 GWh** visés.

5. Plan d'action

Sur la base du potentiel ainsi identifié, et afin d'accélérer le processus de déploiement des réseaux de chaleur, il est proposé :

- De lancer les 16 études de faisabilité dès 2021, en priorisant les zones à plus fort potentiel.
- De lancer les consultations nécessaires à la création effective des réseaux pour lesquels une faisabilité technico-économique aura été démontrée. Selon l'envergure de ceux-ci, une gestion en régie ou déléguée sera décidée.
 - o Si les réseaux de taille modestes (<10GWh) sont réalisés en régie, ils nécessiteront un investissement porté par Bordeaux Métropole d'environ 30 M€, qui sera couvert au bout de 25 ans en moyenne par les recettes issues des ventes de chaleur.
 - o Si les projets les plus importants sont réalisés en concessions, leur financement sera porté par les concessionnaires, sans impact budgétaire pour la collectivité. *Toutefois, en raison des fortes difficultés économique actuelles pour équilibrer financièrement ces projets, un portage financier partiel par Bordeaux Métropole pourrait être décidé pour assurer la faisabilité des opérations. En ce cas, cette contribution pourrait s'élever à environ 30 M€ (sur un investissement total d'environ 120M€) et serait remboursée par les concessionnaires au bout de 20 à 30 ans.*

- Pour ce faire, de conforter les moyens de la Direction énergie, écologie et développement durable avec le recrutement de 3 postes de chefs de projet réseaux de chaleur, 1 poste de conducteur d'opération et 1 poste de chargé de mission (sur le volet juridico-financier). Avec les effectifs déjà en place, ce renforcement des moyens conduirait à la création d'un « Centre réseaux de chaleur » rassemblant au total 10 agents affectés au développement et à la gestion de ces réseaux.
Ces postes seraient financés d'une part grâce aux « redevances pour frais de contrôles » perçues dans le cadre des concessions de service public et d'autre part grâce au programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) auprès de laquelle ces projets sont éligibles en raison de leur contribution à la « croissance verte » (lutte contre le réchauffement climatique et développement économique associé).

II. Le développement de l'énergie photovoltaïque

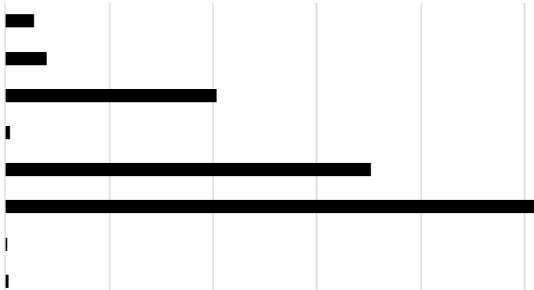
1. Contexte et enjeux

a. Les enjeux environnementaux

L'énergie photovoltaïque peut jouer un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre...

La production d'électricité d'origine photovoltaïque est une production décentralisée. Il s'agit d'une source d'énergie inépuisable et son temps de retour énergétique et CO2 est faible. C'est une technologie qui peut être déployée presque partout et est facilement modulable. Sa pose, sur les bâtiments ou en ombrière, permet un déploiement sans emprise au sol, adaptée à un contexte urbain.

Le bilan des émissions de CO2 par filière énergétique présente des situations très hétérogènes :

	Emissions de CO2 (g/kWh)	
Photovoltaïque	56	
Mix national	81	
Centrale thermique gaz	406	
Nucléaire	10	
Centrale fioul-vapeur	704	
Centrale charbon	1038	
Eolien terrestre	5	
Hydraulique	6	

La filière photovoltaïque est plus carbonnée que les autres filières majeures d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique).

En revanche, elle est très nettement moins carbonnée que les filières d'origine fossile.

Ses émissions de CO2 sont donc finalement sensiblement meilleures que celles du mix électrique moyen : 56 g/kWh contre 81 g/kWh en France...

Par ailleurs, l'empreinte carbone des nouveaux systèmes photovoltaïques décroît progressivement, d'une part grâce à l'utilisation pour la fabrication des panneaux de procédés et de matériaux générant moins de CO2, d'autre part grâce à l'amélioration des rendements de production d'électricité des panneaux et enfin, grâce aux progrès sur le recyclage des panneaux et le traitement de leurs déchets.

Les technologies de recyclage, dont les rendements et l'empreinte environnementale restent encore à améliorer, existent déjà pour la plupart des produits photovoltaïques. Cette filière se structure et se mobilise désormais à grande échelle, soutenue par les obligations réglementaires.

... sans dégrader l'environnement naturel et humain des sites de projet

Parce que cette technologie peut être déployée dans de très nombreux contextes, son impact sur son environnement direct peut être très variable d'un projet à un autre.

Du point de vue de l'environnement naturel, il est prioritaire d'équiper les grandes toitures et tous types de terrains artificialisés (friches, parkings...), majoritairement situés en milieu urbain.

La flexibilité

Comme l'énergie éolienne, l'énergie photovoltaïque est intermittente. Elle n'est disponible à pleine puissance qu'environ 1000 heures par an, contre 2000 heures pour l'éolien et 6000 heures pour le nucléaire (NB : il y a 8760 heures dans une année).

La production électrique photovoltaïque ne peut donc pas toujours être en phase avec les besoins de consommation.

Or son bilan environnemental (et économique) dépend de l'énergie qu'elle remplace et donc de sa capacité à être produite lorsque les besoins de consommation sont élevés, car dans ce cas elle remplace une électricité à la fois très carbonnée et plus onéreuse.

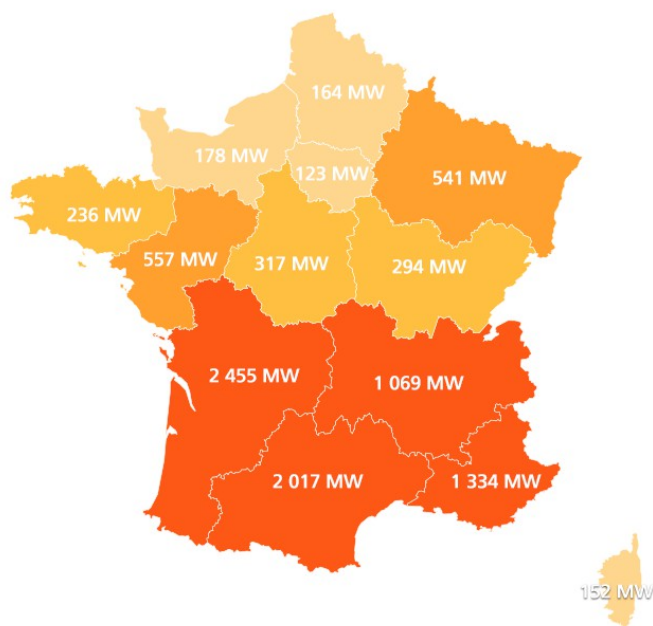
Inversement, une surproduction photovoltaïque et éolienne (qui n'est pas encore d'actualité en France) aurait peu d'intérêt environnemental et dégraderait fortement l'économie des projets.

La pertinence environnementale (et économique) du développement massif de l'énergie photovoltaïque est donc en partie dépendante des évolutions à venir sur le stockage de l'énergie électrique et la temporalité des consommations, sujets sur lesquels une ingénierie et une économie se développent : batteries, hydrogène, « véhicule to grid » (utilisation de la forte capacité de stockage des voitures électriques), effacement (capacité des consommateurs à adapter leurs horaires de consommation aux horaires de productions renouvelables)...

b. Des objectifs nationaux en forte hausse

En 2019, la capacité du parc solaire photovoltaïque en France métropolitaine atteint 9,4 GW (cf. carte des puissances par région), en progression régulière depuis plusieurs années (+10,4% par rapport à 2018).

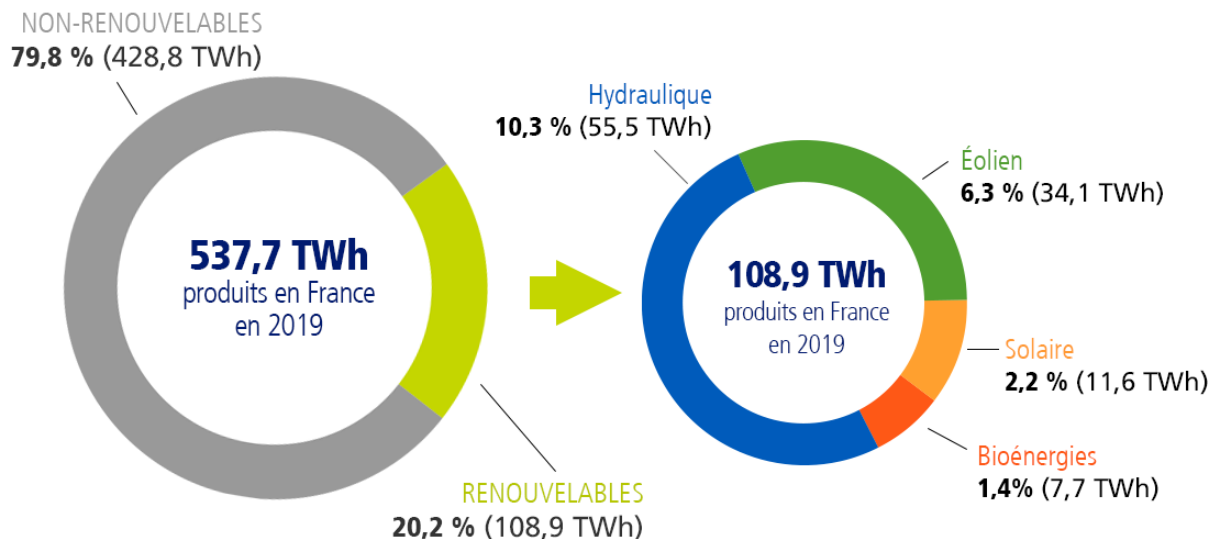
Sa production s'élève à 11,6 TWh et couvre 2,2% de la consommation nationale (cf. graphique ci-après). Elle se concentre sur la moitié sud du pays en raison d'un meilleur taux d'ensoleillement.



Solaire photovoltaïque : puissance raccordée par région en 2019

Source RTE - Bilan électrique 2019

©



Part des renouvelables dans la production française d'électricité en 2019

(Sites de production raccordés au réseau)

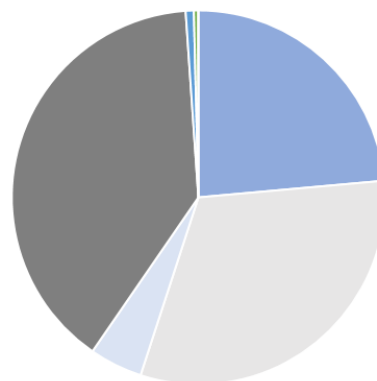
Source RTE - bilan électrique 2019

© EDF

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit de multiplier cette puissance par 2 d'ici 2023 (20 GW) et de la multiplier par 4 à 5 d'ici 2028 (35 à 44 GW), en privilégiant le développement de grandes centrales au sol.

Il s'agit de la principale ressource renouvelable envisagée en matière de production d'électricité (cf. ci-dessous).

Puissance installée (en GW)	2023	2028	
Hydroélectricité	25,7	26,4 à 26,7	24 %
Éolien terrestre	24,6	34,1 à 35,6	31 %
Éolien en mer	2,4	4,7 à 5,2	5 %
Photovoltaïque	20,6	35,6 à 44,5	39 %
Biomasse-bois	0,8	0,8	0,6 %
Biogaz	0,27	0,34 à 0,41	0,4 %
Géothermie	0,024	0,024	0,0 %
Total	74	102 à 113	



Objectifs PPE de production d'électricité renouvelable

c. Les objectifs et dynamique du territoire métropolitain

Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs et les a formalisé et chiffrés dans l'Action 9 du Plan Climat de 2017 « Développer le solaire thermique et photovoltaïque » :

- 29 GWh en 2012
- 160 GWh en 2020
- 600 GWh en 2050

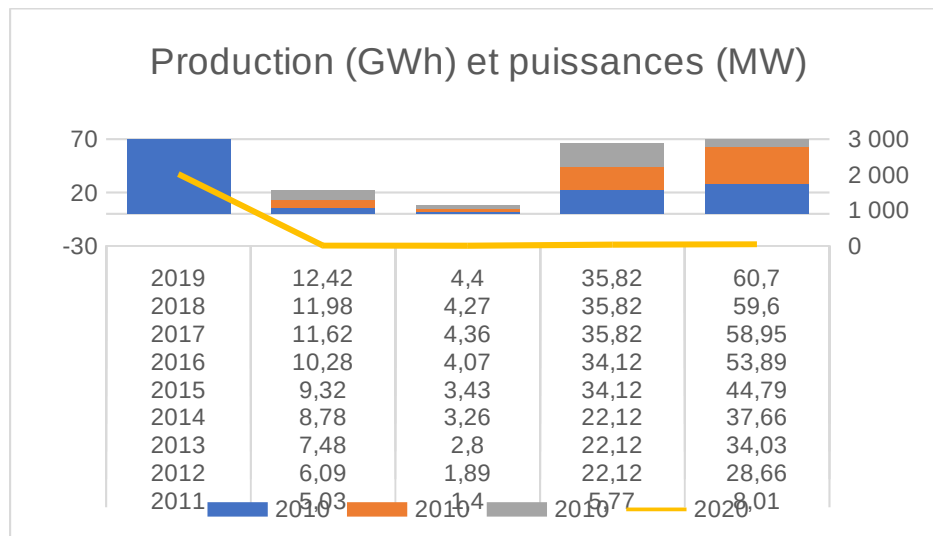
En 2019, la consommation électrique totale du territoire était de 4 100 GWh et la production photovoltaïque était de 61 GWh, soit un taux de couverture encore relativement marginal de

1,5%.

Le développement du photovoltaïque est assez rapide, en moyenne de **+11% par an**.

Le parc des petites centrales croît de façon assez régulière, sans inflexion notable sur la période 2011-2017 puis avec un flechissement sur les années 2018 et 2019.

Ce sont les grandes centrales, au développement très irrégulier, qui représentent l'essentiel de la production (60% à 75%) et portent le développement du photovoltaïque sur l'agglomération : 12 MW sur le parking du Parc des expositions en 2012 et à nouveau 12 MW sur un parking de stockage de voitures sur le port en 2015.



Les grands projets représenteront sans doute encore l'essentiel de la croissance de l'activité sur les prochaines années, notamment 65 MW sur 2 anciennes décharges (la centrale de Bordeaux-Labarde qui est mise en service cette année représente à elle seule autant que toutes les centrales actuelles), 5 MW sur des parkings métropolitains, 10 MW sur un site industriel sur le port et 14 MW à Blanquefort. Ils représentent quasiment **un triplement de la production totale de la métropole dans les 3 prochaines années**.

La tendance actuelle parait donc très positive avec l'atteinte à court terme de **150 GWh en 2024** au vu des projets connus.

Cette dépendance aux grands projets (plusieurs MW chacun) peut constituer une difficulté sur le long terme, lorsque les plus grands sites auront été réalisés. La croissance de l'activité dépendra d'une massification de projets de taille moins importante (quelques centaines de kW chacun, sur parkings ou grandes toitures) dont la faisabilité est actuellement fragile, voire de projet sur maisons individuelles (quelques kW chacun), potentiellement très nombreux mais dont la massification dépend d'une dynamique citoyenne et de conditions technico économiques plus difficilement maitrisable par la collectivité.

2. Plan d'actions

Bordeaux Métropole dispose d'un ensemble de compétences mobilisables en faveur du développement du photovoltaïque sur son territoire :

- Compétente en matière de Plan climat, ce qui lui donne une légitimité en termes d'animation du territoire en vue de développer les énergies renouvelables ;
- Grand propriétaire foncier, en capacité de conduire des projets sur ses propres bâtiments et ses propres terrains ;
- Etablissement public de coopération intercommunal, ce qui lui confère des relations privilégiées avec les communes qui sont elles-même d'importants propriétaires fonciers et d'importants acteurs de l'animation du territoire ;
- Compétente en matière d'urbanisme réglementaire, le PLU pouvant constituer un levier de développement des énergies renouvelables, au-delà des obligations réglementaires ;

- Compétente en matière d'aménagement urbain, les grands projets d'aménagement pouvant porter des objectifs en matière d'énergies renouvelables, au-delà des obligations réglementaires ;
- Compétente en matière d'Habitat et de Développement économique, ce qui lui donne des leviers supplémentaires d'animation du territoire, notamment auprès des « grands comptes » que sont les bailleurs sociaux, les grandes copropriétés et les moyennes et grandes entreprises ;
- Compétente en matière de distribution d'énergie, ce qui lui confère des relations privilégiées avec les distributeurs d'énergie et en particulier avec Enedis pour ce qui concerne l'électricité d'origine renouvelable.

Bordeaux Métropole engage alors un plan d'actions qui a pour objectif d'une part de produire massivement de l'énergie photovoltaïque sur son propre patrimoine et d'autre part d'animer le territoire métropolitain sur cette thématique.

a. Généraliser le photovoltaïque sur les fonciers métropolitains

Bordeaux Métropole accélère et généralise la réalisation des projets sur son propre foncier

- En 2021 et 2022 seront mises en service des centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges de Bordeaux-Labarde et de Pessac-Le Bourghail ainsi que sur le dépôt de tramway Bordeaux-Bastide.
Par ses dimensions exceptionnelles, la centrale de Labarde permettra à elle seule de doubler la production photovoltaïque totale de l'agglomération.
- Mi-2021 sera choisi l'opérateur qui réalisera des centrales sur un ensemble de 5 parkings. La puissance cumulée de ces projets sera de l'ordre de 5 MW.
- En 2021, Bordeaux Métropole établira son propre Règlement d'intervention, détaillant les conditions d'installation de panneaux solaires dans le cadre de tous les projets de réhabilitation et de construction de bâtiments où cette technique est envisageable.
Ces projets seront financièrement équilibrés et la production d'énergie sera systématiquement maximisée.
- En 2021, Bordeaux Métropole engagera la prospection de la totalité de son foncier, dans le but de réaliser des centrales photovoltaïques chaque fois que cela sera techniquement possible.
Ces projets seront financièrement équilibrés et la production d'énergie sera maximisée.

Leur bilan écologique sera toujours équilibré ou positif, ce qui signifie qu'aucun site naturel ne sera détruit, que les surfaces artificialisées ou très dégradées seront privilégiées (toitures, parkings, sols pollués...).

Le respect de ces engagements pourra nécessiter des études environnementales ou la réalisation de démonstrateurs (par exemple : réaliser un démonstrateur de centrale photovoltaïque flottante sur une partie d'un plan d'eau, mettre en place un suivi environnemental sur une centrale pour mieux connaître ses impacts réels...).

b. Initier une animation territoriale susceptible d'encourager le développement de projets par d'autres maîtres d'ouvrages

Les acteurs du territoire sont très divers et la nature des projets qu'ils peuvent conduire est très variable. Les actions d'animation seront donc adaptées aux publics visés :

- **Les communes** : Bordeaux Métropole propose aux communes de son territoire la prise en charge technique et financière de l'ingénierie, des études de montage et de suivi de projets photovoltaïque sur leur patrimoine, sur demandes des communes stimulées par l'offre de service métropolitaine.

Un appel à projet auprès des communes est lancé via le CODEV. A l'issue de cette consultation, le potentiel sera mieux identifié. A ce stade, nous visons la réalisation de 100 projets sur foncier communal durant le prochain contrat CODEV.

- **Les particuliers, tertiaires et commerces de petite taille d'une part, les « grands comptes » (bailleurs sociaux, établissements publics, centres commerciaux, sites industriels...) d'autre part :**

Les actions à mener en direction de ces publics, dont les parkings et les toitures constituent un potentiel de projets très important, seront formalisées dans le cadre du Schéma directeur de l'énergie. Les grands comptes pourront faire l'objet d'actions ciblées individualisées alors que les acteurs plus petits mais potentiellement beaucoup plus nombreux devront faire l'objet d'actions d'accompagnement plus globale.

c. Conforter les moyens de la DEEDD

Pour ce faire, il est proposé de conforter les moyens de la Direction énergie, écologie et développement durable avec le recrutement de 2 postes de chargés de mission photovoltaïque. Ils seront financés via les redevances d'occupation (pour les plus grands projets), l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) pour les moyens et grands projets et enfin par le programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) auprès de laquelle ces projets sont éligibles en raison de leur contribution à la « croissance verte » (lutte contre le réchauffement climatique et développement économique associé).

Sur le plan financier, les projets photovoltaïques s'équilibrent. Ils génèrent de surcroît des redevances d'occupation pour le propriétaire et des recettes de fiscalité locale pour le Département et Bordeaux Métropole.

Le mode de gestion des projets sur foncier métropolitain sera choisi au cas par cas (notamment, maîtrise d'ouvrage propre ou tiers financeur).

- Dans le cas d'un partenariat avec un investisseur privé, l'investissement de la collectivité est nul.
- Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage par la collectivité, l'investissement est porté par la collectivité et amorti en général sur 20 ans puis rentable au-delà. Ces montages pourraient représenter environ 10 M€ d'investissement propre par la collectivité.

III. La valorisation du bio-méthane issu des stations d'épuration

Aujourd'hui, 23 stations d'épuration injectent du biométhane en France, dont la Teste-de-Buch, seule en Nouvelle-Aquitaine. Près d'une centaine de stations d'épuration se sont déjà dotées d'une unité de méthanisation avant même le développement de la valorisation du biogaz. Depuis l'autorisation par l'arrêté du 27 juin 2014 d'injecter du biométhane produit à partir des eaux usées, plus de 50 % d'entre elles se sont engagées à minima dans une étude de faisabilité à la méthanisation et à la valorisation du biogaz produit en biométhane.

La méthanisation des boues permet de réduire de 40 % en moyenne les quantités de boues à traiter dans la station. Elle permet de valoriser énergétiquement du biogaz, énergie renouvelable qui participe déjà à la réduction par 6³ de nos émissions de gaz à effet de serre attendue d'ici le milieu du siècle :

- en percevant des recettes liées au tarif de rachat de biométhane par l'injection dans les réseaux existants (tarif de rachat fixé dans le cadre de l'arrêté du 23 novembre 2020),
- en se substituant directement au gaz conventionnel dans ses usages : chauffage, cuisson, eau chaude, usage industriel et carburant (bioGNV).

Bordeaux Métropole a l'objectif de passer à 100% de véhicules publics « propres » à horizon

3 source ADEME : https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?gaz2.htm

2040 comme le demande l'Union Européenne. En termes de mutation vers des énergies plus propres, la Métropole fonctionne au GNV pour 70% de son parc, soit 292 bus. Cette injection de biogaz alimenterait donc en circuit court ses propres bus (économie circulaire vertueuse). Ce biogaz local pourrait également à terme avitailler des bornes de stations GNV pour les poids lourds locaux.

Les 4 plus grosses stations d'épuration (sur 6) sont équipées de digesteurs de boues (méthaniseurs) mais ne pratiquent pas l'injection de biogaz pour le moment. Seul le biogaz produit sur Clos de Hilde sera réinjecté dans le réseau de gaz de ville en 2022. Sur Sabarèges, dans le cadre de l'extension de la STEP, un projet de réinjection de gaz dans le réseau de gaz de ville sera également étudié comme c'est actuellement le cas sur la STEP de Blanquefort (dont l'extension prévoit la réalisation d'un digesteur de boues). Par ailleurs, l'unité de cogénération (à partir du biogaz produit) de la station de Louis Fargue a en 2019 produit 4.5GWh élec (électricité revendue à EDF) au lieu des 29 Gwh potentiellement directement injectable.

Des études de faisabilité et d'opportunité permettront d'apprécier le potentiel et l'intérêt de développer des projets de valorisation du biométhane sur toutes les stations à leur potentiel maximum.

Plan d'action :

- Conduire l'ensemble des études de faisabilité de potentiel de valorisation du biogaz sur chaque station d'épuration (hormis Clos de Hilde) pour début 2023. Celles-ci sont estimées à 150 000 €.
- Mettre en œuvre les solutions de valorisation du biométhane optimales sur les plans techniques, économiques et de l'empreinte carbone pour toutes les stations d'épuration dans le cadre du schéma directeur d'évolution des stations d'épuration métropolitaines (à finaliser courant 2022). La planification des opérations en découlera. Les premières réalisations, complémentaires aux réalisations existantes ou en cours, devraient aboutir à partir de 2026-2027.

Environ 5M€ seront nécessaires pour financer les travaux de valorisation du biogaz produit par les digesteurs existants. L'amortissement de ces investissements est généralement inférieur à 10 ans. Cependant, la réglementation sur le rachat du biométhane étant en cours de modification, ce point devra être confirmé par les études à venir, après mise à jour du contexte réglementaire.

Le potentiel visé pour l'injection de ce biogaz totaliserait a minima 50 GWh.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant les compétences Plan climat et Réseaux de chaleur aux Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la délibération n°2017/493 du Conseil de Communauté du 07 juillet 2017, approuvant le Plan climat air énergie territorial

VU la délibération n°2021/45 du Conseil de Communauté du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le développement des énergies

renouvelables est une composante essentielle de cette politique,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-344

Coopération territoriale - Traitement des déchets ménagers et assimilés - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coopération territoriale, les enjeux de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés et de maîtrise du traitement des déchets sont partagés avec les territoires voisins.

Avec Bordeaux Métropole, les intercommunalités girondines et les syndicats de collecte et traitement des déchets partagent donc une volonté commune de s'associer pour réfléchir à un schéma à long terme sur le traitement des déchets.

Il est donc proposé le lancement conjoint d'une étude d'opportunité sur les modes de traitement à l'échelle du territoire et de maîtrise des exutoires. Ce lancement interviendrait en Septembre 2021 pour un rendu en 2022.

L'objet de cette étude d'opportunité est de donner aux élus des éléments d'aide à la décision pour poursuivre la démarche :

- en faisant le diagnostic des besoins de traitement et des projets dans les départements limitrophes, qui pourraient être intéressés par des synergies/mutualisation ;
- en identifiant les solutions techniques de pré-traitement et de traitement éprouvées avec valorisation ;
- en proposant des scénarios qui intégreront les différentes hypothèses de Bordeaux Métropole concernant l'avenir des UVE (unité de valorisation énergétique) de Bègles et Cenon et les opportunités de synergies avec des départements voisins ;
- en étudiant le cadre technique, juridique et économique des scénarios de coopération en matière d'autonomie de traitement des déchets résiduels ;
- en élaborant des recommandations pour faire évoluer la planification inscrite au plan régional.

Le SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et la Valorisation), pilote de cette démarche, assurera l'ensemble des démarches afférentes (consultation, recherche de financement, commande, paiement du prestataire, etc.). Les intercommunalités, parties prenantes de l'étude, participent, à ce titre, techniquement et financièrement.

La consultation pourra se faire dans le cadre d'un groupement de commande (un projet de convention est joint en annexe) .

Le coût total de l'étude est estimé à 48 000 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- recherche de subventions de l'Ademe et de la Région ;
- prise en charge du reste par les collectivités selon une répartition basée sur leur population municipale INSEE parue au 01/01/2021.

Il est donc proposé que Bordeaux Métropole, sous réserve des subventions obtenues et du vote du budget de 2022, contribue à cette étude à hauteur de 25 000 € TTC maximum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article 2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la proposition de participation à une étude technique avec les syndicats et collectivités voisins répond aux enjeux de Bordeaux Métropole de développement d'une coopération territoriale et à ceux relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation de Bordeaux Métropole à une étude d'opportunité portant sur le traitement des déchets, à hauteur maximum de 25 000 euros TTC ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	<i>N° 2021-345</i>

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Secrétariat général	N° 2021-346

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignations des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées.

Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/146, modifiée par la délibération du 29/01/2021 n°2021-2)

Il convient de remplacer Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE et Mme Harmonie LECERF, titulaires au Conseil d'administration.

Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA)

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/146, modifiée par la délibération du 25/09/2020 n°2020/203)

Il convient de remplacer Mme Marie-Claude NOEL, titulaire au Conseil d'administration.

Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/146, modifiée par les délibérations du 25/09/2020 n°2020/203 et du 18/03/2021 n°2021/130)

Il convient de remplacer Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE en tant que titulaire au Conseil Syndical et Mme Isabelle RAMI en tant que suppléante au Conseil syndical

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

(Délibération du 24/07/2020 n°2020/146, modifiée par les délibérations du 23/10/2020 n° 2020/320 et du 29/01/2021 n°2021-2)

Il convient de remplacer M. Jean-Jacques PUYOBRAU et M. Marc MORISSET en tant que suppléants au Conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020/146 du 24 juillet 2020,
VU la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020,
VU la délibération n° 2020/320 du 23 octobre 2020,
VU la délibération n°2021-2 du 29 janvier 2021,
VU la délibération n°2021/130 du 18 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

DECIDE

Article 1 : De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine :

M. Bastien RIVIERES, titulaire au Conseil d'administration, remplace Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Mme Nadia SAADI, titulaire au Conseil d'administration, remplace Mme Harmonie LECERF

Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA)

M. Bernard-Louis BLANC, titulaire au Conseil d'administration, remplace Mme Marie-Claude NOEL

Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)

Mme Isabelle RAMI, titulaire au Conseil Syndical remplace Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

Mme Claudine BICHET suppléante Conseil Syndical remplace Mme Isabelle RAMI.

Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

M. Stéphane PFEIFFER suppléant au Conseil d'administration remplace Marc MORISSET

M. Thierry TRIJOULET suppléant au Conseil d'administration remplace M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Article 2 : Les délibérations n°2020/146 du 24 juillet 2020, n°2020/203 du 25 septembre 2020, n° 2020/320 du 23 octobre 2020, n°2021-2 du 29 janvier 2021 et n°2021/130 du 18 mars 2021 sont modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Société Publique Locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine, Agence d'Urbanisme et de Recherche de Bordeaux Aquitaine (A'URBA), Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) et Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).**

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI,
Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2021-347

Partenariat avec la Banque des Territoires, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité et la société Forestière - Convention 2021-2026 - Approbation - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque des Territoires est une institution financière exerçant des activités d'intérêt général pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que des activités concurrentielles. Bordeaux Métropole et la Banque des Territoires entretiennent des liens de coopération étroits depuis la création de la Métropole en 2015. Une précédente convention de partenariat avait été signée pour la période 2016-2019. Pour accompagner le nouveau projet de mandature 2020-2026 « Pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire », Bordeaux Métropole a la possibilité de s'engager dans un nouveau partenariat pour mobiliser les moyens d'intervention de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations et de ses filiales (la société CDC Biodiversité et la société Forestière).

Le projet de convention 2021-2026 formalise cette volonté réciproque d'une coordination approfondie autour de cinq axes, déclinés ci-dessous, au sein desquelles les orientations métropolitaines sont déclinées et mises en regard des modalités d'intervention des parties.

1. Accompagner la transition écologique en faveur du climat et de la qualité de vie de ses habitants
 - o Vers une métropole à énergie positive et bas carbone
 - o Améliorer la performance énergétique du patrimoine public
 - o Encourager la rénovation énergétique de l'habitat
 - o Préserver les biens communs
2. Privilégier un urbanisme privilégiant l'habitant autant que l'habitat
 - o Habitat et politique foncière
 - o Politique de la ville et cohésion sociale
 - o Opérations d'aménagement urbain
 - o Equipements et services de proximité
 - o Devenir du site de la Caisse des dépôts dans le quartier de la Jallère
3. Favoriser toutes les mobilités
4. Soutenir le développement économique, l'insertion et la création d'emplois locaux pérennes
 - o Soutenir les grandes filières métropolitaines et les filières vertes
 - o Soutenir la transition vers un tourisme durable
 - o Soutenir l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire
 - o Aménagement économique à travers les opérations d'intérêt métropolitain

5. Développer les coopérations territoriales avec les territoires voisins.

Les moyens d'interventions de la Banque des territoires sont pluriels, en financements d'investissement public et privé, ainsi qu'en ingénierie :

- financement sous la forme de prêts à court, moyen ou long termes (exemples de projets potentiels : réseaux de chaleur, bus à haut niveaux de service, travaux de rénovation énergétique du patrimoine public, prêts aux bailleurs sociaux, etc.),
- financement des projets en fonds propres, via la participation minoritaire au capital de sociétés de projet (exemples de participations au capital de sociétés d'économie mixte : In-Cité, Bordeaux Métropole Energies, Route des lasers, etc.),
- ingénierie via notamment le cofinancement de missions d'étude (enveloppe dédiée estimée à 300 000 € sur la durée de la convention).

Sans pour autant être signataires de la convention, il est entendu que toutes les communes de la métropole peuvent bénéficier des financements de la Banque des Territoires sous forme de prêts et en fonds propres.

Les échanges entre les parties ont permis de pré-identifier certains projets susceptibles d'être aidés par la Banque des territoires et ses filiales. Ce travail partenarial a vocation à perdurer tout au long de la durée de la convention.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, les parties réuniront un comité opérationnel au moins une fois par an. D'autre part, au-delà de la coanimation globale de la convention, la Banque des Territoires s'engage à dédier une personne ressource sur chaque axe du partenariat, tout comme Bordeaux Métropole qui a désigné un référent technique ainsi que des interlocuteurs privilégiés sur chaque axe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-198 lors de sa séance du 29 avril 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à contractualiser avec la Banque des territoires, la CDC Biodiversité et la société Forestière sur ces sujets,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention 2021-2026, annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2021-348

Contrat de relance et de transition écologique de Bordeaux Métropole - Signature du contrat

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par circulaire du Premier ministre adressé le 20 novembre dernier aux préfets, le Gouvernement a lancé le processus d'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les CRTE, établis sur la période 2020-2026, ont vocation à rendre plus lisible l'action de l'Etat sur les territoires en regroupant toutes les démarches contractuelles existantes, sur seulement deux niveaux de contractualisation : les Contrats de plan État-Région (CPER) d'une part et les Contrats de relance et transition écologique d'autre part, qui devront à terme intégrer voire remplacer tous les dispositifs thématiques actuels (Plan climat air-énergie, Pacte Etat-Métropole, Projet partenarial d'aménagement, OPAH...).

Cette nouvelle génération de contrats doit répondre, selon la circulaire du Premier ministre, à trois enjeux :

- associer à court terme (2021-2022) les territoires au plan de relance, en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires ;
- accompagner les collectivités sur la durée du mandat municipal actuel (2020-2026) vers un "nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire" ;
- enfin, ils doivent "illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation", en faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoires portés par les acteurs locaux.

Dès décembre 2020, Bordeaux Métropole s'est engagée dans cette démarche en vue d'élaborer un CRTE sur son périmètre administratif, incluant ses 28 communes membres, dans les délais initialement annoncés par le Premier ministre, soit le 30 juin 2021.

Le CRTE de Bordeaux Métropole est construit sur la base du projet de mandature, décliné en grandes orientations et en plan d'action pluriannuel. Si la transition écologique doit en être l'axe transversal, le CRTE métropolitain couvre également les autres priorités stratégiques de la mandature, à savoir :

- le développement et le rayonnement économiques
- la transition écologique et énergétique
- la cohésion sociale

- la cohésion territoriale

Le CRTE étant évolutif sur une période de 6 ans (2020-2026), ses priorités pourront être amendées par la suite.

Ces contrats de relance et de transition écologique formalisent en outre les concours financiers de l'État à la Métropole. Pour autant, cette contractualisation ne s'apparente pas à un nouveau dispositif financier. L'annexe financière établie chaque année ne donne donc qu'une visibilité accrue des financements accordés par l'Etat sur notre territoire.

La présente délibération propose la mise en œuvre d'un contrat métropolitain de relance et de transition écologique qui présente les objectifs stratégiques de la Métropole. La liste des projets présentée en annexe servira de socle de travail pour collaborer avec la Préfecture de Gironde, pour les 2 prochaines années, et sera renouvelée chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la Circulaire n°6231 du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE), et que Bordeaux Métropole s'est portée candidate pour élaborer ce contrat sur son territoire

DECIDE

Article 1 : d'acter les orientations et la liste de projets contribuant à la relance et à la transition écologique de Bordeaux Métropole, sélectionnés en raison de leur convergence avec les thématiques dominantes du CRTE,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à actualiser chaque année la liste de projets annexée au contrat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-349

MERIGNAC - PROGRAMME HABITER, S'EPANOUIR - Opération d'aménagement Soleil/Chemin Long - Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac pour la réalisation du groupe scolaire communal Arnaud Lafon sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de Mérignac Soleil/Chemin Long présente un intérêt d'échelle métropolitain pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle, à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site de ce projet urbain se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

L'opération Soleil vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport. Elle a pour objectifs de :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics

majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

L'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions d'environ 300 000 m² de surface plancher, comprenant :

- 210 000 m² Surface de plancher (SDP) de logements, soit environ de 2 800 logements répartis entre :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux,
 - o 12,5 % de logements en accession sociale,
 - o 12,5 % de logements en accession abordable,
 - o 40 % de logements en accession libre.
- 90 000 m² SDP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Le programme des espaces publics prévoit l'aménagement de près de 19 000 m², en accompagnement des nouvelles constructions.

Par délibération n° 2018-449 en date du 06 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, validant notamment le programme des équipements publics, dont la participation au financement de 3 classes, à hauteur de 300 000 € HT par classe. Ce montant émane de l'application de la délibération n° 2015-746 du 27 novembre 2015 alors en vigueur, qui a fixé le montant de participation métropolitaine aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ainsi, pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, le financement de la réalisation de 3 classes sera intégré au nouveau groupe scolaire Arnaud Lafon, situé sur le site du Pradas à Mérignac.

Ce groupe scolaire, situé 116 rue du Pradas, dont la livraison est envisagée fin 2022, constitue un seul ensemble immobilier sur 2 niveaux et 3 948 m², comprenant un total de 21 classes (6 classes en maternelle, 13 classes élémentaires et 2 classes inter-écoles). 3 de ces classes répondent strictement aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long.

Le budget prévisionnel de l'opération, incluant l'acquisition foncière (à hauteur de 2 M€), les travaux et les frais d'études est estimé à 13 111 000 € HT, dont 900 000 € HT seront à la charge de Bordeaux Métropole au titre de sa participation financière à la réalisation des 3 classes nécessaires à l'opération Mérignac Soleil/Chemin Long.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Mérignac n°2018-092 du 29 juin 2018 approuvant le programme des équipements publics et la convention de participation financière avec Bordeaux Métropole et La Fab,

VU la délibération n° 2018-449 du 06 juillet 2018 approuvant le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du groupe scolaire communal Arnaud Lafon, à Mérignac, constitue un seul ensemble immobilier, nécessitant la réalisation de 3 classes nécessitées par l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil/Chemin Long,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement se fera sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mérignac et qu'il convient que la Métropole s'acquitte auprès de la commune du financement des équipements relevant de sa compétence dans le cadre des règles de financement des équipements scolaires arrêtées par la délibération du 27 novembre 2015 et confirmées par délibération du 6 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1 : d'apporter à la commune de Mérignac une participation de 900 000 € HT correspondant aux besoins scolaires d'une partie de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long (3 classes),

Article 2 : d'imputer cette participation au chapitre 204, article 2324, fonction 213 des exercices concernés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions, dont la convention financière ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-350

BLANQUEFORT - Secteur Gare-Maurian - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Décision - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une dynamique engagée de polarité urbaine autour de la gare de Blanquefort à soutenir et contrôler

L'évolution du quartier de la gare de Blanquefort est une préoccupation constante pour la ville depuis une dizaine d'années. La modernisation de la gare pour un cadencement du TER en 2010, l'installation d'un terminus de tramway en 2017 ont nécessité de projeter un équilibre à moyen et long terme entre la qualité intrinsèque des lieux, le développement responsable de l'habitat et l'imbrication de toutes les fonctions présentes dans cet espace de polarité confirmé.

Le développement du réseau express girondin va poursuivre l'accroissement d'une offre de transport performante et la recherche des solutions de résidence au plus proche de la gare.

L'esplanade de la gare et les rues adjacentes ont été aménagées pour commencer à améliorer le confort des usagers du transport ferré et des habitants du quartier.

Le projet urbain autour de la gare de Blanquefort s'inscrit dans les politiques métropolitaines de développement de l'offre d'habiter le long des infrastructures de transport performantes : les orientations d'aménagement portées par la commune contribuent à renforcer cette polarité

L'îlot habité jouxtant la gare a bénéficié d'une action de remembrement et a permis la réalisation de deux projets immobiliers qui ont produit 134 nouveaux logements : 74 locatifs sociaux, 7 en accession aidée et 53 en accession libre.

La permanence de foncier mutable sur cet îlot permettra de poursuivre le développement d'une offre d'habiter. Néanmoins, une étude urbaine réalisée en 2021 par le cabinet BBA (Baudrimont Benais Architectes) pose un regard à mi-parcours de cette évolution urbaine. L'étude met en relief les qualités d'habiter imbriquées entre le collectif et l'individuel, les fragilités du cœur d'îlot.

L'intention urbaine portée par la commune est de maîtriser la production future sur cet îlot pour en préserver la qualité paysagère verte et la transition urbaine apaisée avec les îlots adjacents au sud de la rue de la gare. Sur la rue Jean Duvert, l'évolution du bâti pourra permettre de mieux structurer le paysage, davantage urbain et circulé que la frange sud de l'îlot.

L'îlot industriel et commercial, au nord de la rue Jean Duvert, a accueilli récemment deux surfaces commerciales de moyenne surface qui viennent combler un sous-équipement de cette partie de la commune et qui ont amené une diversification de l'activité économique. Le tissu industriel en présence souffre en revanche d'une difficulté à se renouveler compte-tenu des contraintes réglementaires imposées à l'exploitant. Cette situation conduit inéluctablement à la production d'une friche industrielle à court ou moyen terme.

L'intention urbaine que souhaite donner la commune sur ce site est une ouverture à la mixité fonctionnelle permettant de développer une part de production de logements tout en conservant une forte part d'activités moins gênantes pour l'environnement et les habitants. Une réflexion plus poussée va s'engager pour approcher un plan-guide intentionnel qui précisera les orientations urbaines d'évolution du site.

L'îlot mixte situé entre l'avenue du 11 novembre et la rue de Maurian recèle quant à lui une capacité de production nouvelle de logements sur un foncier désaffecté de son usage précédent d'école de formation supérieure. La nappe bitumée que constituent les parkings est susceptible d'accueillir un nouveau programme en respectant les objectifs de minoration de l'imperméabilisation des terrains.

La nécessité d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur

Pour permettre, dans le temps long de l'aménagement urbain, de passer des orientations aux réalisations, il est indispensable que les collectivités puissent se doter d'outils de veille et de maîtrise du devenir de leur territoire, qu'il s'agisse du volet foncier (droit de préemption urbain) ou encore de la maîtrise des aménagements et constructions projetés.

Dans cette optique, le Code de l'urbanisme, en son article L424-4-3°, permet de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

C'est pourquoi il est proposé l'instauration d'un périmètre de prise en considération selon le plan annexé.

Les mesures de publicité et les effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pression foncière importante sur le secteur de la gare de Blanquefort,

CONSIDERANT les orientations politiques métropolitaines et communales en faveur du développement de l'offre d'habiter le long des infrastructures de transport et des polarités des gares,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil permettant de veiller au devenir du secteur de la gare de Blanquefort au vu de ses enjeux environnementaux et urbains et de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre joint en annexe incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des aménagements du secteur,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la gare de Blanquefort, tel que figurant sur le plan annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-351

Arc en rêve - Subvention annuelle 2021 - Avenant à la convention 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Notre établissement accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Régularisation de la subvention 2019

Pour l'exercice 2019, Bordeaux Métropole a accordé à Arc en rêve une subvention de 407 253 € pour une base subventionnable de 1 587 642 €, conformément à la convention signée le 5 juillet 2019.

Le budget prévisionnel de 1 587 642 €, prévoyait en dépenses le paiement du loyer de l'entrepôt pour un montant de 195 000 € et en recettes une subvention de la ville de Bordeaux du même montant. Or à compter de cette année le loyer a été mis à disposition à titre gratuit par la ville de Bordeaux.

Pour autant, dans l'article 2 de la convention, ces 195 000 € n'ont pas été déduits de la base subventionnable ce qui cause une erreur dans le calcul de la proratisation.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2019 afin de régulariser cette situation.

Subvention 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018,

soit 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles évaluées à 1 371 266 € (hors Action Spéciale Campagne), soit 30%. Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 305 440 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	39%	12%	10%
% de participation de BM / Budget global	30%	34%	26%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	48%	57 %	62%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2019-381 du 21 juin 2019 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2019,

VU la convention 2019 signée le 5 juillet 2019,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande formulée par Arc en rêve le 6 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc en Rêve Centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain,

ET CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 407 253 € en faveur de l'association Arc en rêve pour la réalisation de son programme d'actions 2021 incluant l'acompte provisionnel de

305 440 € déjà versé,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention 2019 ci-annexé,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-352

**Blanquefort - Cession au profit de la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM)
VILOGIA d'une unité foncière d'une contenance d'environ 10 113 m² sise 9/11 rue Alcide Lambert et 24
rue Georges Mandel - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière d'une contenance approximative de 10 113 m² composée des parcelles cadastrées BY79, BY80 et BY272, sise 9/11 rue Alcide Lambert et 24 rue Georges Mandel à Blanquefort. Ces parcelles ont été acquises dans le cadre du projet d'aménagement urbain du centre-ville, pour lequel la ville de Blanquefort a lancé fin 2018 une consultation en vue de la réalisation d'un projet mixte de logements.

Lauréate de cette consultation, la société VILOGIA souhaite acquérir ces parcelles afin d'y réaliser un programme immobilier. Ce programme mixte à vocation sociale comprend une résidence autonomie destinée aux seniors, constituée de 75 logements en Prêt locatif à usage social/Prêt locatif social (PLUS/PLS), 17 logements familiaux en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 11 maisons en accession sociale à la propriété.

Ce projet d'ensemble comprend trois fonctions :

Tout d'abord, il permettra la reconstitution de la résidence autonomie pour seniors du domaine de Corbeil actuellement située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Construite par LOGEVIE sur un terrain mis à disposition par la Ville et gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Blanquefort, cette résidence est obsolète et ne répond plus aux besoins de ses résidents.

La commune de Blanquefort a ainsi décidé de la relocaliser, augmentant sa capacité de 62 à 75 logements et en créant une gamme de logements plus diversifiée avec 5 T2 qui permettront l'accueil de couples. Le Département de la Gironde, qui finance le fonctionnement des résidences autonomie, a donné son accord pour cette relocalisation.

Par ailleurs, le programme comprendra également 17 logements locatifs sociaux familiaux en PLAI ainsi que 11 maisons en accession sociale à la propriété qui seront cédées à des propriétaires occupants sous plafond de ressources.

En outre, le projet est réalisé sur la servitude de mixité sociale n°312 du Plan local d'urbanisme qui impose la réalisation de 50% de logements locatifs sociaux, objectif largement atteint au regard de la programmation proposée.

L'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) valorise le bien cédé à hauteur de 1 366 000 € HT.

La cession de cette unité foncière interviendrait au prix de 1 360 000 € HT, montant validé par avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056-09112 en date du 18/05/2021, celui-ci s'inscrivant dans une marge d'appréciation tout à fait acceptable, majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,
VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33056-09112 en date du 18/05/2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement présenté par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA est en pleine cohérence avec les objectifs du volet habitat du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole et sa déclinaison communale sur la commune de Blanquefort,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit de SA HLM VILOGIA de l'unité foncière métropolitaine d'une contenance approximative de 10 113 m² composée des parcelles cadastrées BY 79, BY 80 et BY 272, sise 9/11 rue Alcide Lambert et 24 rue Georges Mandel à Blanquefort, au prix de 1 360 000 € hors taxes, majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette cession au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-353

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot - Déclassement préalable des parcelles constituant le terrain de 2 658 m² vendu à Idéal Groupe - Maintien de la servitude de passage et d'occupation - Modification de la délibération 2021- 82 du 18 mars 2021 -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération numéro 2021-82 du 18 mars 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la cession au bénéfice du promoteur Idéal Groupe, avec faculté de substitution, d'un ensemble de parcelles en nature de terrain à bâtir d'environ 2 658m² pour la construction d'un programme de 48 logements moyennant le prix de 900 000 € hors taxe (TVA en sus au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique), en association avec le bailleur social Erilia.

Il a été omis de préciser que les parcelles vendues devaient être déclassées du domaine public avant toute transaction et qu'il était nécessaire de maintenir la servitude d'occupation et de passage pour accéder à des équipements techniques téléphoniques (armoires).

Les parcelles en question, aujourd'hui cadastrées section SD numéros 127,19 ,28 et 45, acquises notamment en vue de la création d'une voie ou de l'élargissement des voies jouxtant le terrain vendu, de fait dépendent du domaine public métropolitain selon l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient donc avant toute cession de procéder au déclassement desdites parcelles ce qui a été fait selon un arrêt métropolitain n° 2021-BM0584 du 5 mai 2021 pour les parcelles actuellement cadastrées SD 127,19,18 et 45.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-

4,
VU le Code général des collectivités territoriales et son article L 5211- 37,
VU la délibération n° 2021- 82 du 18 mars 2021,
VU l'arrêté n° 2017- 1186 du 4 septembre 2017,
VU l'arrêté de déclassement n° 2021-BM0584 du 5 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il a été procédé ainsi que dit ci-dessus au déclassement préalablement à la vente des notamment des parcelles aujourd'hui cadastrées section SD numéros 127, 19, 28 et 45,

DECIDE

Article 1 : de compléter la délibération n° 2021-82 en précisant que les biens cédés sont déclassés du domaine public,

Article 2 : de compléter la délibération n° 2021-82 en décidant du maintien de la servitude de passage et d'occupation au bénéfice de l'usage public afin d'accéder aux équipements techniques téléphoniques, aux conditions d'utilisation et d'entretien qui ont été définies par Bordeaux Métropole,

Article 3 : en tant que de besoin de confirmer, après les déclassement sus visés, la décision de cession visée dans la délibération n° 2021-82 du 18 mars 2021,

Article 4 : les autres termes de la délibération 2020-82 du 18 mars 2021 demeurent applicables et restent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-354

**Talence - Rue Avison - avenue de la Mission Haut Brion. Programme d'habitat participatif -
Déclassement préalable des parcelles constituant l'unité foncière de 1 431 m² vendue à la société
Axanis - Modification de la délibération 2020-210 du 25 septembre 2020 - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-210 du 25 septembre 2020, le Conseil métropolitain a autorisé la cession au bénéfice de la société Axanis, d'une unité foncière en nature de terrain à bâtir d'environ 1 431 m² à détacher des parcelles cadastrées AI 343 ,481 ,484, 487, 494, 497, 500, 503 ,507, 509, 523 située à Talence entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion, pour la construction d'un programme d'habitat participatif moyennant le prix hors TVA de 207 000 €.

Ce programme sera constitué de treize logements, au lieu des douze prévus initialement.

Les parcelles constituant cette unité foncière ont été acquises en vue de la création d'une voie et de l'élargissement des voies jouxtant ces terrains. Elles dépendent donc du domaine public métropolitain selon l'article L 2111-1 du CG3P.

Aussi, l'emprise foncière concernée a été déclassée du domaine public routier dont elle relevait par arrêté métropolitain n° 2021/BM0582 du 30 avril 2021 déposé à la préfecture de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 2111-4,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L 5211- 37,

VU la délibération n° 2020-210 du 25 septembre 2020,

VU l'arrêté de déclassement 2021/BM0582 du 30 avril 2021 déposé à la préfecture de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il a été procédé ainsi que dit ci-dessus au déclassement préalablement à la vente des parcelles précitées,

DECIDE

Article 1 : de compléter la délibération n° 2020-210 du 25 septembre 2020 en précisant que les biens cédés sont déclassés du domaine public dont ils relevaient,

Article 2 : de confirmer, en tant que de besoin, après le déclassement sus visé, la décision de cession visée dans la délibération n° 2020-210 du 25 septembre 2020,

Article 3 : les autres termes de la délibération 2020-210 du 25 septembre 2020 demeurent applicables et restent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-355

Bordeaux Dangeard Ouest - Appel à Manifestation d'Intérêt AIRE(Aménager, innover, redessiner, entreprendre) - Cession de parcelles à l'entreprise U'RSELF - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initié par Bordeaux Métropole, huit sites métropolitains ont été identifiés afin d'y développer un immobilier renouvelé et innovant à destination des entreprises.

A cet effet, le site de projet de Bordeaux Dangeard Ouest, propriété de Bordeaux Métropole, a été retenu. Le terrain, à détacher de la parcelle TK 24 d'une superficie de 94 234m², se situe à Bordeaux au sein d'un parc d'activités, près du Lac, entre la rocade et de grands espaces naturels. Le site bénéficie d'une très bonne desserte par le réseau routier par sa proximité immédiate à la rocade, au Pont d'Aquitaine et au boulevard Aliénor d'Aquitaine.

En juillet 2018, le groupement U'RSELF a été désigné lauréat, avec l'agence d'architecture CCG ARCHITECTURE, tel que visé dans la délibération du 28 septembre 2018.

L'opération à développer vise à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des PME et PMI, tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation les moyens financiers des entreprises cibles. Le projet prévoira le développement d'environ 6 000m² SDP. Le programme comprendra des locaux d'activités pour 8 entreprises : l'entreprise U'RSELF pour ses besoins propres, ceux d'une autre PME, ainsi que pour 6 autres qui viendront s'installer dans un espace de co-working industriel dans de petites cellules de 150 m² chacune.

La superficie globale du terrain à détacher de la parcelle TK n° 24, est d'environ 9 225 m².

Un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2018-33063V2890 du 4 décembre 2018 a estimé le terrain sur la base d'un prix de 65€/m². Un nouvel avis de la DIE du 26 mai 2021, basé sur l'analyse de transactions récentes porte ce prix à 130€/m².

Cette cession, au profit de la société U'RSELF, interviendra au prix de 460 850 € HT, soit 50 euros HT/m² de terrain TVA en sus au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte

authentique.

Ce prix était l'offre la plus élevée, résultat en 2018 de la mise en concurrence réalisée via AIRE. La vente n'a pu se faire antérieurement du fait de préalables juridiques, techniques et financiers à lever et ce malgré l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire en septembre 2019.

Le bilan de l'opération comprend des coûts travaux élevés du fait de la mauvaise qualité du sol nécessitant des fondations spéciales, de la qualité du projet notamment le recours à l'éclairage naturel et à des ouvrants importants, de la nécessité de réaliser 2 quais de déchargement, de circulations intérieures organisées comme des espaces de vie, d'espaces extérieurs qualitatifs. Ces éléments qualitatifs font l'objet de pénalités en cas de non-respect.

De plus l'ensemble des locaux fait l'objet d'une régulation pendant 10 ans pour s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins du territoire. Elle concerne l'occupation, par la mise en place d'une clause d'agrément. Elle porte également sur les prix de sortie à la location ou à la vente qui font l'objet d'une grille d'engagements associée à une clause anti-spéculative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 04 décembre 2018 (avis n° 2018-33063V2890), avis actualisé n° 2021-3306317297 en date du 26 mai 2021,

VU la décision de Bordeaux Métropole par délibération N°2018-485 en date du 28 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à l'opérateur U'RSELF, déclaré lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt AIRE pour le site « Dangeard Ouest » le 5 juillet 2018, une emprise d'environ 9225 m², à détacher de la parcelle TK 24, située sur la commune de Bordeaux, afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il est entendu qu'une servitude d'écoulement devra être prévue pour ledit projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à l'entreprise U'RSELF, société par actions simplifiées au capital de 1 351 000, 00 €, dont le siège est à Bordeaux, 3 rue du Commandant Cousteau, identifiée au Système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 884369554 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bordeaux ,avec faculté de substitution, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 9 225 m², à détacher de la parcelle TK 24, sise rue du Professeur Dangeard à Bordeaux, pour un montant de 460 850 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775 et fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-356

Le Bouscat - Appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner,entreprendre (AIRE) - Ilot Ravezies - Acquisition de parcelles appartenant à la SNCF RESEAU - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre », dit « AIRE », l'ilot Ravezies a été identifié afin d'y développer des programmes de construction à usage d'activité économique.

A cet effet, le site de l'ancienne gare de Ravezies, constitué de fonciers nus appartenant à Bordeaux Métropole et à la SNCF, a fait l'objet en mars 2021 de promesses de cession consenties au profit de la Société dénommée Société civile de construction vente (SCCV) Bordeaux Ravezies, société désignée lauréate de l'appel à projet (cf. délibérations métropolitaines, n°2020-28 en date du 24 janvier 2020 et n°2021-89 en date du 18 mars 2021 autorisant ladite cession).

Limitrophes à ce projet, des emprises constitutives des aménagements pour la réalisation de la Place Ravezies, propriétés de la SNCF, vont être acquises par la Métropole, afin de régulariser la situation foncière du site. Lesdites emprises ne sont pas contiguës et supportent une partie d'un parking relais, mais aussi de la voirie routière. L'ensemble, d'une superficie totale de 1 616 m², se situe rue Abel, au Bouscat, et est cadastré section AH n°939, 940, 947, 752 et 797 (désignées « lots G, H et I » au plan de Division, ci-annexé).

Cette acquisition par Bordeaux Métropole ne fera pas l'objet d'une procédure de déclassement. En effet, l'emprise à acquérir a une destination publique métropolitaine ; les parcelles sont acquises pour l'exercice des compétences de Bordeaux Métropole et intégreront, de fait, le domaine public métropolitain dès leurs acquisition. Cette possibilité de consentir à une vente sans déclassement est prévue aux termes du troisième alinéa de l'article L 2111-20 du Code des transports et de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit, tel que convenu entre les parties.

Par un avis n°2019-33069V3104 du 29 novembre 2019, actualisé le 27 avril 2021, il est précisé que la

Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a validé la cession à titre gratuit des présentes s'expliquant par un transfert de charges.

Il est également entendu qu'une convention d'occupation temporaire sera établie préalablement à la signature de l'acte de vente entre la SNCF et l'opérateur en charge du programme pour les besoins du chantier, que BORDEAUX METROPOLE s'engage à respecter.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-1,

VU l'article L 2111-20 du Code des Transports,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° n°2020-28 en date du 24 janvier 2020 approuvant la cession au profit de la société SPIE BATIGNOLLES Immobilier de fonciers appartenant à Bordeaux Métropole, situés dans le périmètre de l'îlot Ravezies,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-89 en date du 18 mars 2021, approuvant la cession au profit de la société SPIE BATIGNOLLES Immobilier de fonciers appartenant à Bordeaux Métropole, situés dans le périmètre de l'îlot Ravezies,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2019-33069V3104 du 29 novembre 2019 actualisé le 27 avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir auprès de la SNCF Réseau, une emprise d'environ 1616 m², situé rue Abel sur la commune du Bouscat, afin de permettre à Bordeaux Métropole d'exercer ses compétences sur son domaine public,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition auprès de la SNCF Réseau, d'une emprise d'environ 1616 m², sis rue Abel sur la commune du Bouscat, cadastrées section AH 752, AH 797, AH 939, AH 940 et AH 947, à titre gratuit,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : Pour enregistrer l'intégration de cette immobilisation corporelle dans l'actif métropolitain, les écritures équilibrées d'ordre correspondantes seront ouvertes dans le cadre de l'exercice en cours au chapitre 041 compte 2113 fonction 01 en dépenses et compte 1328 fonction 01 en recettes.

Article 4 : Les frais annexes résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 21 compte 2112 fonction 844 du budget principal de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-357

Le Bouscat - Appel à manifestation d'intérêt « Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre (AIRE) » - Ilot Ravezies - Acquisition par Bordeaux Métropole du lot de volume n°12 appartenant à la Société civile de construction vente (SCCV) BORDEAUX-RAVEZIES - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre », l'ilot Ravezies a été identifié afin d'y développer des programmes de construction à usage économique.

En effet, le site de l'ancienne gare de Ravezies, constitué de fonciers nus appartenant à Bordeaux Métropole et à la SNCF, a fait l'objet en mars 2021, de promesses de cession consenties au profit de la Société dénommée Société civile de construction vente (SCCV) Bordeaux Ravezies, société désignée lauréate de l'appel à projets (cf. délibérations métropolitaines n°2020-28 en date du 24 janvier 2020 et n°2021-89 et du 18 mars 2021 autorisant ladite cession).

Sur cette assiette foncière d'une superficie totale de 5485 m², la SCCV Bordeaux Ravezies réalisera une opération de construction d'une surface de planchers totale d'environ 12.450 m², consistant en la réalisation d'un bâtiment à usage d'établissement d'enseignement supérieur, et d'un bâtiment à usage de bureaux, commerces et services.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire initial en date du 10 juillet 2020 et d'un arrêté de permis de construire modificatif en date du 19 avril 2021.

Ainsi, conformément au projet proposé par la SCCV, cet ensemble immobilier complexe comprendra :

En infrastructure : un parc de stationnement réalisé sous la dalle supportant les deux bâtiments et aménagements à réaliser en superstructure ;

En superstructure : deux bâtiments édifiés de part et d'autre d'un espace central piéton et cycles, lequel permettra d'assurer une liaison douce entre la place Ravezies et la coulée verte. Cet espace central sera ouvert à la circulation publique piétonne et cycles, et ponctuellement à des véhicules dans le cadre d'interventions liées à l'entretien, les livraisons ou la sécurité.

Ainsi, en raison de l'imbrication et de la superposition des constructions et espaces projetés, de leur autonomie et des intérêts et usages différents qui s'y attacheront, la SCCV a décidé d'organiser le futur ensemble immobilier en lots de volumes.

Il est précisé que la partie centrale de l'îlot Ravezies est classée au Plan local d'urbanisme (PLU) en servitude de localisation d'intérêt général IG 15, relative à la « *création d'une esplanade piétonne entre la place et le délaissé ferroviaire* », cet espace devant permettre de maintenir une liaison entre la coulée verte développée sur l'ancienne voie ferrée, située à l'arrière de l'îlot, et la place Ravezies.

Cet espace central et ses dépendances correspondront à un lot de volumes distinct, le lot de volume 12, dont Bordeaux Métropole a accepté de se porter acquéreur à titre gratuit, dans l'objectif de garantir la pérennité de l'usage public dudit espace central (cf. plan annexé).

Ledit lot de volumes n°12 dénommé « espaces extérieurs » correspondant à :

- des espaces libres en extérieur situés en rez-de-chaussée entre les deux bâtiments A et B, reliant la place Ravezies à l'Est et l'ancien chemin de Fer de Bordeaux à La Pointe de Grave à l'Ouest aujourd'hui aménagé en liaison douce dénommée « ligne verte Bruges – Le Bouscat », destiné à être rétrocédé dans le domaine Public,
- un volume en tréfonds situé coté place Ravezies à l'Est, accueillant la solution compensatoire,
- un volume en tréfonds situé à l'ouest coté voie verte, constitué de pleine terre,
- les volumes constitués d'espaces libres en extérieur situés dans la continuité de la place Ravezies à l'Est, le long des bâtiments.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-28 en date du 24 janvier 2020 approuvant la cession au profit de la société SPIE BATIGNOLLES Immobilier de fonciers appartenant à Bordeaux Métropole, situés dans le périmètre de l'îlot Ravezies,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-89 en date du 18 mars 2021, approuvant la cession au profit de la société SPIE BATIGNOLLES Immobilier de fonciers appartenant à Bordeaux Métropole, situés dans le périmètre de l'îlot Ravezies,

VU la levée d'option réalisée par Bordeaux Métropole par courrier du 26 mars 2021,

VU la servitude de localisation d'intérêt général IG 15 figurant au PLU, relative à la création Place Ravezies d'une « *esplanade piétonne entre la place et le délaissé ferroviaire* »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt principal pour la métropole d'acquérir le lot de volume n°12 appartenant à la SCCV Bordeaux Ravezies, afin de garantir la pérennité de l'usage public de l'espace central du programme immobilier à édifier,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCCV Bordeaux Ravezies, société civile de construction au capital de 200 €, identifiée sous le numéro SIREN 852 461 128 dont son siège est situé à Neuilly sur Seine (92 200), 2 rue Victor Noir, du lot de volume n°12, compris dans un ensemble immobilier complexe, situé au Bouscat (Gironde), 33110, 1 Ter Place Ravezies, localisé sur les parcelles cadastrées n° AH 908, 909, 918, 937, 938, 942 d'une superficie totale de 1945m²,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : Pour enregistrer l'intégration de cette immobilisation corporelle dans l'actif métropolitain, les écritures équilibrées d'ordre correspondantes seront ouvertes dans le cadre de l'exercice en cours au chapitre 041 compte 2113 fonction 01 en dépenses et compte 1328 fonction 01 en recettes.

Article 4 : Les frais annexes résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 21 compte 2112 fonction 844 du budget principal de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-358

Bouliac - Domaine du Palinois - Programme urbain partenarial - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la société ANDARC se sont accordées sur la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la Métropole est rendue nécessaire par l'impact de l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la propriété du Domaine de Palinois appartenant à Monsieur Morin.

Les modalités détaillées de cette prise en charge financière, librement consentie, entre Bordeaux Métropole et la société ANDARC sont présentées dans la convention en annexe.

La signature de la convention, proposée en annexe à cette délibération, constituera le fait générateur du versement des participations du PUP. Elle sera jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seront délivrées.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

1 - PROJET DE CONSTRUCTION, PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGES

1.1 Présentation du projet de construction réalisé par la société ANDARC

La société ANDARC envisage de créer un lotissement « Le Domaine de Palinois » à l'extrémité du Chemin de Mélac à Bouliac comprenant 54 lots individuels à bâtir et 1 lot réservé à la construction de 18 logements sociaux (25% du programme) sur la propriété de M Morin dont l'assiette foncière est composée des parcelles cadastrées AD25, 26, 27, 37, 38, 104, 108, 111, 231, 560, 561, 562, 563, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576 et 802.

Le chemin de Mélac est une voie en impasse qui débute sur l'avenue de la Belle Etoile et se termine à l'entrée de la propriété Le Domaine de Palinois, anciennement Domaine de la Vie. Sur sa séquence urbaine, il dessert plusieurs maisons individuelles ainsi que le château Lavergne, puis deux lotissements nommés Le Hameau d'Epsom et Belfontaine. Au-delà de l'entrée de ce dernier lotissement, le chemin de Mélac se réduit en termes de largeur circulaire et prend un caractère champêtre. Il dessert alors uniquement la propriété de M Bastin et la propriété de M Morin dite Le Domaine du Palinois, terrain d'assiette du projet de lotissement.

Sur cette séquence, le gabarit de la voie n'est actuellement pas suffisant pour absorber le flux de circulation engendré par le futur lotissement. Il n'y a aucun réseau d'assainissement pluvial sur cette voie. Un emplacement réservé est inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) sous le numéro T2303 ayant pour objet de porter sa largeur à 12m entre le lotissement de Belfontaine et la propriété Morin.

Aussi, l'aménageur a saisi la Métropole d'une demande de réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération et a proposé un co-financement à travers un Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société ANDARC.

Un projet de réaménagement de la voirie a été étudié par les services de Bordeaux Métropole prenant en compte les problématiques de desserte automobile et les déplacements doux tout en limitant l'impact sur le contexte paysager et les nuisances pour les riverains.

Les travaux envisagés prennent en compte également la mise en place d'un nouvel éclairage public ainsi que des extensions ou renforcement de réseaux pour répondre aux besoins des futurs logements.

1.2 Description du programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet de la société ANDARC

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires au projet de la société ANDARC dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) sont fixés ci-après.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- **acquisition du foncier (parcelle AD173) afin d'élargir l'emprise publique**, en adéquation avec les besoins d'accessibilité automobile et modes doux,
- **travaux de débroussaillage et de clôture** consécutifs à l'acquisition foncière,
- **travaux de voirie**, y compris terrassement, assainissement pluvial, élargissement et renforcement de la chaussée, création d'un cheminement piéton, signalisation, végétalisation, ainsi que tous les frais afférents aux études et au chantier : recherche amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), Investigations complémentaires (IC), Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bouliac :

- **éclairage public**,
- **enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunications** jusqu'à la limite de la propriété privée.

Il est précisé que la participation de l'opérateur n'est pas appelée sur les travaux d'assainissement des eaux usées rendus nécessaires par le projet, le pétitionnaire contribuant à ces travaux dans le cadre de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) dont il n'est pas exonéré par le présent PUP.

Le coût des équipements publics se décompose comme ci-après :

Équipements publics	Maitrise d'ouvrage	Coût Total € HT
Acquisition foncière et travaux de clôture	BORDEAUX METROPOLE	126 200
Aménagement général de la voirie, y compris les frais afférents aux études et au chantier	BORDEAUX METROPOLE	491 700
Enfouissement du réseau électrique BT	VILLE DE BOULIAC	58 350
Enfouissement du réseau de télécommunications	VILLE DE BOULIAC	33 350
Fibre optique INOLIA	BORDEAUX METROPOLE	18 000
Éclairage public	VILLE DE BOULIAC	58 350
TOTAL EN € HT		785 950
TOTAL EN € TTC		943 140

2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OPERATEUR AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET EXONERATION DES TAXES ET PARTICIPATION D'URBANISME.

Etant entendu que le permis d'aménager couvre la totalité des parcelles desservies à partir de cette partie du chemin de Mélac et qu'aucune autre opération foncière ne pourra bénéficier des nouveaux équipements publics, le coût total des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et de la ville de Bouliac sera entièrement pris en charge par la société ANDARC.

La durée d'exonération des taxes et participation d'urbanisme, instituée sur le territoire de la ville de Bouliac et plus largement sur le territoire de Bordeaux Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial en annexe de la présente délibération, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la participation à l'aménagement des espaces publics par la société ANDARC sont présentées dans la convention en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

CONSIDERANT l'intérêt de venir accompagner le projet de lotissement de la société ANDARC par des aménagements d'espaces publics financés en totalité par le pétitionnaire dans le cadre d'une convention de Projet urbain partenarial,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332- 11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans, sur les parcelles cadastrées AD25, 26, 27, 37, 38, 104, 108, 111, 231, 560, 561, 562, 563, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576 et 802, situées Chemin de Mélac à Bouliac,

Article 2 : de donner un avis favorable à l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences, pour les aménagements d'espaces publics nécessaires à l'accompagnement du projet de lotissement Le Domaine de Palinois à Bouliac,

Article 3 : la participation à la charge de l'opérateur, la société ANDARC, est fixée à 785 950 €,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société ANDARC, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 5 : l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP,

Article 6 : d'imputer les dépenses induites du programme d'équipements publics, s'élevant à un montant de 943 140€ TTC pour la part de Bordeaux Métropole, sur le budget principal chapitre 23 – article 2315 - fonction 844 et chapitre 21 – article 2112 – fonction 844. La ville de Bouliac garde la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public,

les recettes issues de la convention de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole pour le financement des équipements publics. Elles seront perçues au chapitre 13 – article 1348 – fonction 844.

150 050 € perçus par Bordeaux Métropole seront reversés à la ville de Bouliac pour le financement des équipements publics dont elle est maître d'ouvrage. Un compte 458 sera ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-359

CENON-Domaine de la Blancherie situé à Artigues-près-Bordeaux-Prorogation du délai de désaffectation - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date des 11 et 14 juin 2018, Bordeaux Métropole a acquis auprès de la commune de Cenon un foncier sis commune d'Artigues-près-Bordeaux, 13 boulevard de Feydeau, parcelle cadastrée section AV n°77 (dit site de la Blancherie), pour une contenance cadastrale de 09ha 56ca 22a. Cette acquisition a été réalisée par la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Ce foncier supporte des équipements sportifs que la mairie de Cenon met à disposition du public et d'associations sportives. La parcelle AV n°77 constituait donc du domaine public communal. Une décision de désaffectation et un acte juridique portant déclassement du bien (article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) étaient donc les indispensables préalables à toute aliénation de ce bien.

A ce titre, la mairie de Cenon a autorisé le déclassement par anticipation du foncier, par délibération municipale en date du 15 mars 2017, en application du régime dérogatoire autorisé par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, le déclassement a pu être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que l'usage direct du public a justifié que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Cette délibération prévoyait une désaffectation en plusieurs étapes dont la plus tardive interviendrait en date du 30 juin 2019. Elle a ensuite été complétée par une délibération du 4 juin 2018 qui a porté le délai de désaffectation à 52 mois suivant la délibération actant le déclassement, soit une désaffectation au mois de juillet 2021. Cette prolongation a été justifiée par la nécessité pour la ville d'aménager des nouveaux espaces sportifs (site du Loret) pour accueillir les activités existantes sur le site à désaffecter.

Or, la mairie de Cenon a récemment informé Bordeaux Métropole que l'aménagement du site du Loret devant accueillir les activités sportives transférées n'a pu être finalisé dans les temps, notamment en raison de la crise sanitaire, et sollicite donc la poursuite de l'occupation du site actuel de la Blancherie au-delà de la date limite de désaffectation prévue dans l'acte de vente, et jusqu'à septembre 2022.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le délai maximal entre l'acte de déclassement et la désaffectation effective soit fixé à trois ans. Néanmoins, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement, soit, en l'espèce, au plus tard en mars 2023.

Par ailleurs, cette prolongation reste compatible avec les projets d'aménagement prévus par la Métropole sur ce foncier, au titre desquels démarre prochainement une étude de niveau plan guide. Cette prolongation prémunit par ailleurs la Métropole d'occupations illicites sur le site.

L'acte de vente prévoit une clause résolutoire d'application automatique en cas de non-respect de la désaffectation du bien cédé. Ainsi, en cas d'absence de désaffectation du site (libération des lieux et fermeture au public) au 15 juillet 2021, la vente serait résolue de plein droit, par le seul fait de l'arrivée du terme. Afin d'annihiler les effets de cette clause, il apparaît indispensable qu'un acte notarié complémentaire soit signé entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon, permettant d'entériner la prorogation du délai de désaffectation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-2,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon en date du 5 juillet 2021 prolongeant le délai de désaffectation du foncier sis à Artigues-près-Bordeaux, 13 boulevard de Feydeau, parcelle cadastrée section AV n°77,

VU l'acte authentique de cession intervenu entre la ville de Cenon et Bordeaux Métropole en date des 11 et 14 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de proroger la mise à disposition du public du site de la Blancherie, notamment pour l'utilisation publique des terrains de sport,

CONSIDERANT le délai de réalisation des travaux d'aménagement du site du Loret devant permettre le transfert des activités sportives par la commune de Cenon et la désaffectation du site de la Blancherie,

CONSIDERANT la nécessité de proroger le délai de désaffectation du site de la Blancherie par la commune de Cenon,

DECIDE

Article 1 : de proroger le délai de désaffectation, par la commune de Cenon, de la parcelle sise commune d'Artigues-près-Bordeaux, cadastrée section AV n°77, jusqu'au 15 septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : d'imputer les frais d'acte notariés et tout autre frais afférent, sur le budget métropolitain, chapitre 21 article 2115, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-360

Construction de la ligne BHNS St Aubin - Bordeaux St Jean-Travaux de déplacement des réseaux REGAZ - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la ligne BHNS Saint-Aubin - Bordeaux St Jean nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme BHNS (Bus à haut niveau de service) et des quais en station et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement de la ligne,
- l'exploitation de la ligne,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet de BHNS,
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de gaz de REGAZ.

Ce projet de BHNS a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021.

Ces déplacements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution seront supportés par l'occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux de gaz ou bien découlant de prescriptions spécifiques telles que notamment la sur-profondeur des terrassements.

Bordeaux Métropole s'engage également à négocier, avec ce gestionnaire de réseau, les conditions et les coûts relatifs au déplacement éventuel des ouvrages exploités par REGAZ et situés dans le domaine privé.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements qui fixe ces modalités d'exécution et de financement des reprises d'études et de surcoûts des travaux complémentaires qui seraient rendus nécessaires pour modifier, déplacer les ouvrages exploités et mettre en œuvre la protection du réseau gaz à l'occasion de la création de la nouvelle infrastructure.

Le coût total des études et travaux à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 50 000 €HT.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin lorsque les travaux de déplacement des réseaux exploités par REGAZ seront achevés et que le paiement intégral des sommes dues par la Métropole à REGAZ sera effectif.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la ligne BHNS St Aubin - Bordeaux St Jean et son exploitation nécessitent le dévoiement et la protection des ouvrages et réseaux de distribution de gaz de REGAZ ;

CONSIDERANT QUE ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole doit prendre en charge les surcoûts éventuels des travaux de reprise des réseaux, les travaux de déplacement des ouvrages exploités et situés en domaine privé, les sur-profondeurs des terrassements des réseaux de REGAZ.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative aux travaux de déplacement des réseaux dont REGAZ est le gestionnaire, ceci préalablement à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc., jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte subséquent permettant d'exécuter la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204 article 2041411.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2021-361

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'engager des actions permettant d'améliorer la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif et attractif que l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des LIANES (Ligne à niveau élevé de services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale, leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, le présent rapport concerne l'optimisation de la LIANES 11 qui relie Bègles « Rives d'Arcins » à Martignas-sur-Jalle « Les pins ».

Cette optimisation est envisagée sur la commune de Mérignac. Elle nécessite des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle.

A ce titre, le projet d'optimisation de la LIANES 11 a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme pour le projet. Par délibération du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement de la LIANES 11.

La réalisation du projet nécessite la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, afin que celle-ci établisse l'obligation, ou non, de réalisation d'une étude d'impact. Cette saisine est actuellement en cours de préparation par les services de Bordeaux Métropole.

Le projet de la Lianes 11 fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique au Préfet (DUP) et implique une mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une nouvelle saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique du plan-programme.

Une nouvelle délibération de Bordeaux Métropole interviendra afin d'arrêter le dossier de DUP et de mise en

compatibilité du PLU. Ce dossier sera adressé au Préfet, qui organisera une enquête publique. Cette enquête permettra notamment au public de se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

La loi ASAP du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme à savoir le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme et le champ de l'évaluation environnementale du PLU. La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) étant soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation du code de l'urbanisme avec association, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, la présente délibération vise à définir, en vertu de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault, qui concerne les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, d'une part, et à autoriser, d'autre part, Monsieur le Président à ouvrir cette concertation.

1. Contexte de la présente délibération

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont les entreprises aéronautiques, CHU et le centre de l'agglomération. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités

Au regard des apports de la concertation (qui s'est tenue du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019) et des objectifs du projet qui en découlent, par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil métropolitain a adopté les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault comme suit :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment de la création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau cyclable à haut niveau de service, ainsi que de la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur ;
- Les études à mener pour ce projet devront également proposer des solutions techniques de nature à garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Ainsi, les études menées depuis cette concertation ont conduit à inscrire ces fonctionnalités et l'offre de transport tout en limitant au maximum les emprises foncières et en préservant au maximum d'éventuelles zones « sensibles » d'un point de vue environnemental / écologique.

2. La concertation sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme

2.1 Objectifs poursuivis de la mise en compatibilité

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment emplacements) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet (espaces boisés classés par exemple).

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet.

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

Une nouvelle délibération de Bordeaux Métropole interviendra afin d'arrêter le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU. Elle sera adressée au Préfet, qui organisera une enquête publique. Cette enquête permettra notamment au public de se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

2.2 Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Mérignac et Martignas-sur-Jalle ;
 - au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
 - et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,
- où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées, ou si des avis émanant d'autorités extérieures à Bordeaux Métropole venaient à être rendus. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et sur certaines dispositions du règlement du PLU à rendre compatibles ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre de la mise en compatibilité ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, au Pôle Territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 (modifié par la LOI N°2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 40) et suivants, L.104- 1 et suivants, et L.153-54 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2019-201 du 26 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-18 en date du 24 janvier 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay par une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP;

CONSIDERANT QU'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation définie aux articles L103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les objectifs poursuivis et les modalités exposées ci-dessus ;

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

Article 2 : de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à une concertation régie par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : d'adopter les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11, tels que précisés dans le présent rapport.

Article 4 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, en conformité avec les orientations et le cadre qui sont ici définis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-362

Carbon-Blanc - Appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) - Cession de foncier à la SCCV (Société civile de construction vente) AEDIPierre- Délibération complémentaire - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a créé en 2012 la Société publique locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) » pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, le Bureau de Bordeaux Métropole a proposé le 9 juillet 2015 d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique. Cette disposition a été approuvée par la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015.

L'Appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initié par Bordeaux Métropole, a pour objet de renouveler l'immobilier d'entreprises sur 8 sites identifiés, situés sur le territoire métropolitain. Dans le cadre de consultations conduites par Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole, il a ainsi été proposé aux équipes candidates d'y développer une offre d'immobilier d'entreprise innovante et de qualité, qui réinvente les formes et les produits d'immobilier classiques et propose de nouveaux usages et de nouvelles façons de travailler.

Le périmètre de projet dit « Fontaine » est situé au nord-est de la commune de Carbon-Blanc, il constitue l'une des dernières opportunités foncières du secteur.

La consultation a porté sur une emprise globale d'environ 2,9 hectares, appartenant à Bordeaux Métropole, comprenant les parcelles AI 28p, 30, 32p, 33p, 34p, 40, 41, 44, 45p, 63, 65p, 69, 109p, 110, 111p, 112, 113, ainsi qu'une emprise d'environ 898 m² à déclasser du domaine public.

L'opération à développer sur ce site vise à répondre aux besoins importants de la métropole en locaux d'activités à destination des PME (Petites et moyennes entreprises) et PMI (Petites et moyennes industries), tout en proposant des prix de sortie et niveaux de loyers en adéquation avec le marché et les moyens financiers des entreprises cibles.

Le 15 février 2019, la Société AMOPIERRE a été désignée lauréate au titre du site Fontaine de Carbon-Blanc, avec l'agence d'architecture Revel'Architecture, l'urbaniste Catherine Duret et le paysagiste Parcelle 8.

Le projet prévoit le développement d'environ 13 000 m² de surface de plancher. Il s'agit de proposer prioritairement aux PME/PMI, dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des locaux

d'activités à prix attractif. Le programme comprend des locaux artisanaux.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole doit céder à la Société civile de construction vente (SCCV) AEDIPIERRE représentant AMOPIERRE, l'ensemble de l'assiette du projet, d'une contenance cadastrale d'environ 29 030 m².

Une procédure de déclassement du domaine public a été engagée en vue de la cession de l'emprise complémentaire de 898 m². Ce déclassement a fait l'objet d'un premier arrêté n°2020-BM-1560 en date du 2 décembre 2020. Suite à une erreur matérielle, un second arrêté n° 2021-BM-0347 en date du 12 mars 2021 a été pris par Bordeaux Métropole.

La cession a été autorisée par une précédente délibération (2020-504) en date du 18 décembre 2020. Toutefois, une partie de la parcelle AI 34 représentant environ 841m², qui avait été acquise pour partie sous Déclaration d'utilité publique, devait, préalablement à sa revente, faire l'objet d'une purge du droit de rétrocession détenu par l'ancien propriétaire. La délibération susvisée ne concernait donc pas cette emprise.

L'ancien propriétaire ayant renoncé à son droit par courrier en date du 21 janvier 2021, l'ensemble des terrains peut désormais être vendu à l'opérateur.

Afin de concrétiser son engagement, la société Aedipierre a signé une promesse d'achat.

Par suite, la présente délibération, se substituant à la délibération n°2020-504 en date du 18 décembre 2020, a pour objet d'approuver les modalités de la cession d'une emprise globale de 29 030 m² au profit de la SCCV AEDIPIERRE.

Cette cession interviendra au prix de 45€/m², TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée le 13 mars 2020, a évalué ces biens à 45 € H.T./m² par avis en date du 10/09/2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le Plan local d'urbanisme 3.1 approuvé par délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016, modifié le 24 janvier 2020 (9eme modification du PLU (Plan local d'urbanisme)),

VU le procès-verbal du jury de AIRE en date du 15 février 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat 2020-33096V0804 en date du 10/09/2020,

VU la délibération 2020-504 en date du 18 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la précédente délibération (2020-504, en date du 18 décembre 2020), l'assiette du projet ayant été élargie à la suite de la renonciation du droit de rétrocession sur la parcelle AI 34,

CONSIDERANT QU'il convient de céder à l'opérateur lauréat de l'Appel à manifestation

d'intérêt « Carbon-Blanc Fontaine » représenté par la SCCV AEDIPIERRE une assiette de terrain nu d'une superficie totale d'environ 29 030 m², située sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc, dans le cadre de l'AMI AIRE, afin de lui permettre la mise en œuvre du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SCCV AEDIPIERRE, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée avec l'accord de Bordeaux Métropole, d'un terrain nu ci-dessous désigné, sis avenue de la Fontaine à Carbon-Blanc composé des parcelles suivantes :

- AI n° 28p d'une superficie cadastrale de 857 m²
- AI n° 30 d'une superficie cadastrale de 889 m² ;
- AI n° 32p d'une superficie cadastrale de 77 m² ;
- AI n° 33p d'une superficie cadastrale de 65 m² ;
- AI n° 34p d'une superficie cadastrale de 4 578m² ;
- AI n° 40 d'une superficie cadastrale de 2 655 m² ;
- AI n° 41 d'une superficie cadastrale de 3 036 m² ;
- AI n° 44 d'une superficie cadastrale de 716 m² ;
- AI n° 45p d'une superficie cadastrale de 9 m² ;
- AI n° 63 d'une superficie cadastrale de 1 587 m² ;
- AI n° 65p d'une superficie cadastrale de 6 444 m² ;
- AI n° 69 d'une superficie cadastrale de 320 m² ;
- AI n° 109p d'une superficie cadastrale de 329 m² ;
- AI n° 110 d'une superficie cadastrale de 716 m² ;
- AI n° 111p d'une superficie cadastrale de 491 m² ;
- AI n° 112 d'une superficie cadastrale de 672 m² ;
- AI n° 113 d'une superficie cadastrale de 4 m² ;
- AI n° 114 d'une superficie cadastrale de 4 687 m² ;
- une emprise ayant fait l'objet d'un déclassement d'une superficie de 898 m²

Cette cession sera consentie pour un montant de 1 306 350 € H.T., pour une surface de 29 030 m², TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-363

Forum urbain porté par Sciences Po Bordeaux - subvention 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les villes sont aujourd'hui plus que jamais sur le devant de la scène. Elles s'accroissent, se concurrencent, modifient les équilibres territoriaux, influencent les modes de vie. Elles sont de réels défis pour les aménageurs et des terrains d'études privilégiés pour les chercheurs.

1. Présentation du Forum urbain

Le Forum urbain a été créé en 2015 dans le cadre de l'IdEx Bordeaux, Initiative d'excellence de l'Université de Bordeaux, comme « centre d'innovation sociétale » dédié aux questions urbaines. S'appuyant sur un réseau d'une centaine de chercheurs du site universitaire bordelais, son action vise à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales en rapprochant le monde de la recherche et les acteurs de la ville. Le Forum urbain apporte ainsi un appui aux universitaires et aux acteurs du territoire pour le développement de démarches et projets communs, en pilotant et accompagnant des activités de co-production de connaissances et en proposant des dispositifs et des supports de partage de savoirs et de valorisation de ses productions auprès d'un large public.

Le Forum urbain porte une double ambition : ancrer la recherche dans la réalité de ceux qui font et vivent la ville et apporter un éclairage aux enjeux contemporains afin d'améliorer les pratiques. Il vise ainsi à faciliter l'accès aux ressources universitaires, expertises et savoir-faire relatifs aux questions urbaines pour favoriser les collaborations entre sciences et société et alimenter le débat public.

Son activité se concentre autour de grandes thématiques : habitat, ville connectée, gouvernance urbaine et territoriale, mobilités, aménagement durable et valorisation du territoire.

Son action poursuit donc un triple objectif :

- Éclairer les pratiques des professionnels de l'urbain, notamment dans une prise recul vis-à-vis des problématiques auxquelles ils sont confrontés et certains sujets émergents ;
- Diffuser des savoirs sur la ville et les phénomènes qui s'y déploient afin d'enrichir le débat public ;
- Contribuer à la professionnalisation des étudiants en leur donnant l'opportunité de travailler à partir de

commandes réelles et de se confronter au terrain.

Sous la conduite de son responsable scientifique, le Forum urbain est géré par une équipe opérationnelle de deux ETP et piloté par deux instances ad hoc : un comité de pilotage décisionnaire constitué de chercheurs, et un comité d'orientation consultatif réunissant partenaires académiques et acteurs de la ville, dont la Métropole. Le Forum urbain est en retour associé aux réflexions et travaux de la Métropole sur les collaborations entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'action publique.

2. Programme d'actions 2021 : projets structurants

Actions de co-production de connaissances

L'année 2021 sera marquée par la finalisation des travaux menés dans le cadre du projet de recherche partenariale « Bordeaux, la métropole en partage ? » du programme national POPSU Métropoles et à la diffusion et valorisation des résultats. Ce projet mobilise un consortium d'une vingtaine de chercheurs, d'agents et d'élus de Bordeaux Métropole autour de 4 axes : les coopérations territoriales et la gestion des ressources (eau, alimentation, foncier) ; les logiques spatiales de l'inflation immobilière ; l'inscription spatiales des start-ups dans le(s) écosystème(s) métropolitain(s) et la métropole vue et vécue par les classes « populaires ».

Cette année verra le lancement du projet de recherche-action SCIVIQ « Solidarité, citoyenneté et vivre-ensemble dans les quartiers populaires face à la Covid-19 », lauréat de l'appel à projets flash de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2020. Ce projet, mené sur 18 mois, vise à interroger les dynamiques de solidarités dans les quartiers populaires face à la crise sanitaire, en y associant étroitement les habitants et acteurs de ces quartiers.

La réalisation de projets tutorés pluridisciplinaires, impliquant plusieurs établissements d'enseignement supérieur, sera renforcée à l'image des projets tutorés sciences po / architecture mis en place depuis plusieurs années dans le cadre d'un partenariat entre les masters « Intelligence et architecture des territoires » de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx) et « Stratégies et gouvernances métropolitaines » de Sciences Po Bordeaux.

Le Forum urbain contribuera au projet de l'Université de Bordeaux de transformation social-écologique de ses campus et des manières de faire la ville dans le cadre du projet « Augmented university for Campus and world Transition » (ACT), financé par le Programme d'Investissement d'Avenir 3 sur 8 ans. Le Forum urbain mettra ainsi au service de l'Université de Bordeaux et de sa communauté les dispositifs éprouvés de recherche partenariale et de mise en débat des connaissances, afin d'impulser des synergies entre recherche, enseignement, formation continue et politique publique, sur son territoire et ses franges.

Actions de valorisation et de mise en débat de la recherche :

Le Forum urbain déploie des activités plus transversales en matière de valorisation et de mise en débat de la recherche sur le territoire, avec notamment la programmation des Rencontres du Forum urbain portant sur des sujets d'actualité ayant trait aux questions urbaines et ouvertes au grand public. Ces rencontres, initiées en 2017, sont basées sur la présentation d'une étude ou d'un ouvrage par un universitaire invité, suivie d'un échange avec deux discutants issus du monde socio-économique et le public. En 2019 et 2020, les sujets traités portaient sur la sobriété énergétique, la décroissance urbaine, la périurbanisation, la prise en charge des jeunes en errance, la gratuité des transports en publics, les fonctions de la police dans les quartiers populaires, l'habitat des seniors, la création des réseaux d'eau... En 2021, la programmation portera sur les sujets de la décolonisation de l'espace public, des squats et friches urbaines, du militantisme dans les quartiers populaires, du lien entre épidémies et urbanisation planétaire et de la question des villes néolibérales.

Le programme de travail détaillé du Forum urbain pour l'année 2021 est joint en annexe de la convention de financement.

Ce programme de travail et les outils développés :

- s'articulent autour de nombreuses problématiques qui recèlent un intérêt particulier pour Bordeaux Métropole au regard de ses compétences et dans un objectif de développement innovant du territoire ;
- s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

3. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole, qui a soutenu en 2020 le Forum urbain pour un montant de 5 000 €, est sollicitée en 2021 pour un soutien financier d'un montant de 28 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 284 733 € HT.

Cette participation représente 9,8 % du budget global.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	75,31 % 214 433 € / 284 733 €	77 % 125 000 € / 162 333 €	63.63 % 140 000 € / 220 000 €
% de participation de BM / Budget global	9,8 %	3,1 %	18.1 %
% de participation des autres financeurs / budget global	IDEX Bordeaux : 26,34 % PUCA : 11,71 % Région 29,29 % Département : 1,76 %	IDEX Bordeaux : 49,28 % PUCA : 20,55 % Région : 5,54 % Département : 3,1 %	IDEX Bordeaux : 55 %

2021 marque la fin du programme des « centres d'innovation sociétale » de l'IdEx Bordeaux. Le Forum urbain a donc travaillé à la structuration d'un modèle économique propre, dans la perspective de l'échéance de la dotation annuelle qui lui était attribuée, et a mené une réflexion sur l'évolution de sa forme juridique et de son rattachement à Sciences Po Bordeaux, qui prendra fin en cours d'année 2021. Le Forum urbain deviendra alors une cellule de transfert de l'ADERA, Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Recherche auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine, et une plateforme de l'Université de Bordeaux.

Il appartient à Sciences Po Bordeaux, signataire de la convention de financement avec Bordeaux Métropole, d'obtenir auprès de l'ADERA les documents nécessaires concernant la période où l'hébergement du Forum urbain aura été transféré, tel que précisé dans la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Forum urbain, par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation en sciences humaines et sociales, notamment au travers du soutien à la transdisciplinarité, la valorisation scientifique ou encore le développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Forum urbain, porté par Sciences Po pour l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 28 000 euros sur un montant de dépenses subventionnables de 284 733 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, Chapitre 65, article 657382, fonction 23 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-364

PPA (Projet partenarial d'aménagement) Bordeaux Inno Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" - Avenant à la convention 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un réseau de tiers-lieux assurant l'interface entre le projet BIC, les ressources du territoire et les usagers : les BIC-BOX

Pour assurer le lien avec habitants et usagers sur un territoire aussi étendu que Bordeaux Inno Campus (BIC), Bordeaux Métropole a retenu le principe d'un réseau de tiers-lieux labellisés portés par des acteurs locaux. Cette approche permet non seulement de mailler le territoire avec plusieurs lieux aux fonctionnalités complémentaires, mais aussi d'impliquer nos partenaires dans une dynamique collective.

La mise en œuvre de ce réseau est une des dispositions du contrat de projet partenarial Bordeaux Inno Campus, dont l'action 1.5 prévoit de « créer un réseau de lieux labellisés d'interface entre le projet et les usagers ».

Une première expérimentation sur le campus : la BIC-BOX Montaigne

Après une phase de préfiguration fin 2018, la première BIC BOX du territoire a été officiellement inaugurée en 2019 par l'Université Bordeaux-Montaigne, au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA). Une première subvention de 35 000 €, puis une seconde de 50 000 € ont été accordées par Bordeaux-Métropole sur un budget total de 118 000 € (soit un taux de financement de 72%).

D'avantage que dans le lieu, très pertinent du point de vue du lien avec les activités de la MSHA, mais resté assez confidentiel, la valeur ajoutée de cette première expérience a résidé dans le programme d'actions menées à l'initiative d'un médiateur à temps plein, appuyé par les équipes pédagogiques de l'Université :

- Constitution d'un fonds documentaire permettant d'apporter au public des clés de compréhension du territoire et des projets engagés.
- Montage de projets pédagogiques en lien avec le territoire et les thématiques de BIC :
 - atelier « paysage de production alimentaire » mené durant l'année universitaire 2019-2020 en partenariat avec UBM (Université Bordeaux Montaigne), l'ENSAP (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux), Kedge et l'ISNAB (Institut des sciences de la nature et de l'agroalimentaire de Bordeaux). 16 projets conçus par des groupes d'étudiants formulent des propositions visant à répondre, par l'entremise du paysage, aux pratiques, aux attentes et aux besoins

en matière alimentaire des acteurs, des habitants et des usagers du quartier Saige-Montaigne-Compostelle ;

- atelier tutoré « Médiation territoriale, Images et Expérimentation » (MIME), visant à donner sens et forme au territoire BIC par le biais de visuels créatifs (vidéos, infographies, reportages photo) pouvant être partagés, appréhendés par l'ensemble des acteurs (étudiants, institutionnels, associatifs, privés, habitants,...), en mettant en avant les lieux et les paysages afin de mieux faire ressortir la façon dont les espaces étaient investis par les usagers.
- Impulsion de projets et d'actions collectives impliquant des acteurs locaux du territoire, autour des thématiques-clés de Bordeaux Inno Campus :
 - plan d'actions pollinisateurs, mené en partenariat avec l'Université de Bordeaux, le Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) Bordeaux-Aquitaine et le Service inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) et un apiculteur local ;
 - partenariat privilégié entre l'association ALT et la BICBOX, en permettant à l'association d'accueillir deux stagiaires dans les locaux de la BICBOX. Cette association domiciliée dans le quartier de Saige, participe pleinement, à travers son projet de « bistromobile » (largement soutenu par la BICBOX et UBM) à la cohésion du territoire BIC, et en particulier sur le secteur Saige-Montaigne-Compostelle ;
 - exposition sur les « 50 ans du campus Talence-Pessac-Gradignan », dévoilée pour lors de l'édition 2019 des Journées européennes du patrimoine dans le cadre du parcours thématique « BIC, patrimoine et innovation » et présentée à la MSHA en décembre 2019.

Des activités perturbées par la crise sanitaire, justifiant une prolongation du délai de la convention

La crise sanitaire, les difficultés à réaliser les travaux d'accessibilité du lieu (liées au statut, en cours d'évolution, de la MSHA) et le passage de témoin intervenu au printemps 2020 dans la gouvernance de l'Université Bordeaux-Montaigne expliquent qu'une partie seulement du budget initial a été consommée. Ainsi, sur un budget total de 118 000,00 €, 69 228,62 € ont été consommés.

Etat des dépenses et des recettes réalisées au 30 avril 2021 :

Achats (fournitures, fluides, etc.)	7 560,70	Bordeaux-Métropole	70 000,00
Services extérieurs (réparation, déplacements, publications)	5 189,81	Autofinancement	15 744,62
Personnels	56 478,11		
Total dépenses réalisées	69 228,62	Total recettes réalisées	85 744,62

Afin de laisser à l'Université Bordeaux-Montaigne le temps de poursuivre les actions interrompues par la crise sanitaire selon le budget prévisionnel ci-dessous, il conviendrait de proroger la date d'expiration de la convention.

Dépenses et recettes prévisionnelles d'ici au 30 avril 2022 :

Achats (fournitures, fluides, etc.)	945,00	Bordeaux-Métropole	15 000,00
Services extérieurs (réparation, déplacements, publications)	3 000,00	Autofinancement	17 255,56
Personnels	40 826,00		
Total dépenses réalisées	48 771,00	Total recettes réalisées	32 255,56

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le contrat de projet partenarial d'aménagement signé le 20 janvier 2020,

VU la délibération n°2018-528 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018 portant soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet BIC-BOX,

VU la délibération n°2019-721 du 29 novembre 2019 portant soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet BIC-BOX,

VU la convention en date du 07/01/2020 signée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la crise sanitaire, les difficultés à réaliser les travaux et le changement de gouvernance en 2020 ont entraîné des retards dans la réalisation du projet et justifient d'accorder un délai supplémentaire à l'Université Bordeaux Montaigne pour produire le Rapport financier justifiant le versement du solde de la subvention accordée par la délibération n°2019-721 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions s'inscrit dans la mise en œuvre des dispositions du contrat de projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 7 janvier 2020 signée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante (solde de la subvention) sur le budget principal de l'exercice 2022, sous réserve de son approbation, chapitre 65 – article 657 382 – fonction 61.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 7 janvier 2020 signée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole et tout document nécessaire à l'application de la présente décision Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-365

Emploi - Aide exceptionnelle à l'association ADSI Technowest - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest est spécialisée dans l'ingénierie de projets en faveur de l'emploi et couvre un ensemble de communes situées sur le territoire métropolitain (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre et Saint Médard en Jalles) ou à proximité (Ludon-Médoc et Saint-Jean-d'Ilac) regroupant au total 176 681 habitants.

Elle a été créée en 2001 pour venir en soutien à l'insertion professionnelle de toute personne du territoire en recherche d'emploi et déploie son intervention autour de différents axes.

- Développement de nouvelles actions à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises sur le territoire,
- Création des synergies entre les acteurs économiques, les acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- Promotion et suivi de clauses d'insertion dans les marchés,
- Développement de liens avec les entreprises locales, notamment avec les clubs d'entreprises,
- Encouragement à l'émergence de projets innovants sur le territoire.

ADSI Technowest porte le Plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) Technowest qui intervient sur ces 11 communes et s'adresse aux personnes exclues du marché du travail. Ce dispositif intercommunal s'adresse aux plus de 26 ans sans activité depuis plus d'un an ou aux allocataires des minima sociaux résidant sur les communes membres. Le PLIE leur propose un accompagnement personnalisé qui prend en compte l'ensemble de leurs besoins : mobilité, santé, maîtrise de la langue française, garde d'enfants. L'objectif de cet accompagnement consiste à permettre aux participants du PLIE d'obtenir une qualification ou un emploi de plus de 6 mois. Selon une récente évaluation du dispositif sur la période 2015-2019 1 824 femmes et hommes ont bénéficié de ce suivi et près d'une personne sur deux a obtenu un emploi de plus de six mois et les outils nécessaires pour mener de façon autonome ses recherches d'emploi.

L'association intervient par ailleurs comme un acteur majeur de l'accompagnement à l'emploi et un partenaire de Bordeaux Métropole pour :

- La coordination d'une offre de service commune aux entreprises pour leurs campagnes de recrutements (opération pilote engagée depuis 2017 sur le territoire de l'Opération d'Intérêt métropolitain Aéroparc)

- L'accompagnement de la clause sociale de la commande publique par le PLIE Technowest. En 2020 ce dispositif représente 57 739 heures d'insertion (-23 % par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire), correspondant à 219 entreprises accompagnées et 221 personnes en insertion.

L'association ADSI Technowest connaît actuellement des difficultés de trésorerie notamment dues aux modalités de gestion du Fonds social européen (FSE) qui engendrent un décalage de trésorerie chronique d'environ 30 mois. En 2021, les difficultés liées aux délais de versements des fonds européens sont aggravées par le retard pris dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE pour les années 2021-2027. En effet aucune avance de fonds ne sera versée au titre de cette année, ce qui a un impact direct sur l'équilibre financier déjà fragile de l'association. Malgré les mesures d'amélioration de la gestion engagées au cours des derniers mois (réorganisation interne, engagement d'un plan d'évolution du projet associatif dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement destiné aux associations employeuses, réduction des frais fixes, soutien des partenaires bancaires (report d'échéances du prêt garanti par l'Etat) et de la DIRECCTE, avance de trésorerie de la ville de Mérignac et anticipation des versements de subventions par les communes membres, etc.), sa trésorerie est dégradée au point que l'association est menacée d'une cessation de paiement et voit sa pérennité remise en cause.

L'association se tourne vers Bordeaux Métropole pour solliciter une aide urgente et exceptionnelle qui lui permettra de maintenir son équipe et son action auprès des publics et des entreprises de l'Ouest de l'agglomération.

Cette aide exceptionnelle d'un montant de 176 000 € doit permettre de maintenir les activités de l'association dans une période transitoire qui verra une réorganisation de la gestion du FSE au travers d'une adhésion à AGAPE, organisme intermédiaire, afin de faire évoluer son modèle économique et retrouver l'équilibre sur le long terme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'urgence et l'intérêt pour Bordeaux Métropole de maintenir les acteurs locaux partenaires du développement économique et de l'emploi et au regard des perspectives de retour à l'équilibre pour l'association ADSI Technowest,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 176 000€ à l'association ADSI Technowest.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte en lien avec la dépense.

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-366

Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément de l'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique (dont la restauration collective publique) répond à un double objectif.

Le premier objectif relatif à la politique achat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

Le second répond à l'enjeu de l'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire et à l'éco exemplarité du territoire en permettant de :

- montrer l'exemple en tant qu'acteur public et se positionner en tant que chef de file
- réduire les impacts environnementaux des acteurs publics du territoire métropolitain
- encourager la structuration d'une filière de gestion des biodéchets de proximité sur le territoire métropolitain
- soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- favoriser une cohérence territoriale en matière de gestion des biodéchets produits par les professionnels en permettant le rapprochement des acteurs
- anticiper l'application de la loi dite AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire) adoptée en février 2020 qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets pour les producteurs professionnels de plus de 5 tonnes par an dès le 1/01/2023.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes et les établissements publics suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique :

- Artigues-Près-Bordeaux
- Bordeaux
- Bègles

- Carbon Blanc
- Gradignan
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Mérignac
- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Bordeaux
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'intérêt national (MIN)
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux
- La direction Restauration de Bordeaux Métropole
- Certains collèges du Département de la Gironde

Ce groupement est constitué dans le domaine de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre.

Sont appelés biodéchets, les déchets alimentaires tels que ceux issus de la préparation des repas, les restes de repas des convives y compris les déchets de provenance animale, ou les rebus alimentaires (MIN).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil métropolitain,

VU la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique répond à la politique achat de la Métropole ainsi qu'aux orientations du plan Stratégique déchets 2026 et notamment le volet éco exemplarité.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique composé des communes et établissements suivants :

- Artigues-Près-Bordeaux
- Bordeaux
- Bègles
- Carbon Blanc
- Gradignan
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Mérignac
- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon
- La direction Restauration de Bordeaux Métropole

- Certains collèges du Département de la Gironde

- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Bordeaux
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'intérêt national (MIN)
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération

Article 3 : de désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait lors du renouvellement du marché (tous les 4 ans).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-367

Vente des ferrailles et des batteries provenant des centres de recyclage - Conventions - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les conventions concernant la vente des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains arrivent à échéance le 31 août 2021.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, les services métropolitains ont mis au point de nouvelles conventions afin de relancer la concurrence.

En effet, cette prestation se matérialisant uniquement par une opération de vente, il est possible de passer une simple convention (précédée d'une mise en concurrence) avec les entreprises récupératrices, sans avoir recours aux procédures normées des marchés publics.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Dans la perspective d'une limitation des trajets des véhicules métropolitains assurant l'évacuation régulière des ferrailles et batteries issus des centres de recyclage, et afin de disposer d'une capacité de traitement compatible avec les tonnages à traiter, la prestation est divisée en 17 conventions distinctes : 16 portant sur la vente des ferrailles provenant de chaque centre de recyclage de Bordeaux Métropole et une seule convention, portant sur la vente des batteries pour l'ensemble des centres.

Les conventions seront conclues pour une durée initiale d'un an, reconductibles annuellement sans dépasser la durée maximale de 4 ans.

L'estimation prévisionnelle des recettes du service est de 1,6 M€ HT sur 4 ans (400 000 € HT annuellement).

Tableau d'attribution des conventions ferrailles :

Centres de Recyclage	Repreneurs des Ferrailles	Prix de reprise (avril 2021)
AMBES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne

AMBARES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
BASSENS	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
BORDEAUX BASTIDE	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
VILLENAVE D'ORNON	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
GRADIGNAN	SUEZ	195 € net de TVA / tonne
PESSAC GUTENBERG	SUEZ	195 € net de TVA / tonne
BORDEAUX PALUDATE	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
SAINT MEDARD EN JALLES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
LE TAILLAN MEDOC	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
PESSAC BOURGAILH	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
MERIGNAC	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
EYSINES	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
BORDEAUX SURCOUF	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
BRUGES	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
BLANQUEFORT	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne

Tableau d'attribution de la convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

<i>Centre de dépôt</i>	<i>Repreneurs des Batteries</i>	<i>Prix de reprise (avril 2021)</i>
Eysines	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	605 € net de TVA / tonne

La liste de centres de recyclage affectée à chaque convention n'est pas exhaustive. En effet, des centres peuvent ouvrir ou fermer pendant la durée d'exécution des conventions.

L'encaissement des recettes de vente de ferrailles et batteries fera l'objet de titres de recette qui seront imputés sur le chapitre 75, à l'article 75888 et à l'opération 11P0056o006 - Fonctionnement de l'activité Déchets ménagers, exercices 2021 à 2025.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les entreprises ayant remis les offres les plus favorables.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention de vente de ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains ci annexés,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

La date d'échéance des conventions en cours fixée au 31 août 2021.

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de procéder à la revente des ferrailles et batteries reçues sur les centres de recyclage métropolitains,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de procéder à la rédaction et passation de conventions avec mise en concurrence des différentes entreprises récupératrices,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les entreprises récupératrices désignées ci-dessous, ayant émis les offres les plus favorables pour la reprise des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les entreprises récupératrices désignées ci-dessous, ayant émis les offres les plus favorables pour la reprise des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains.

Article 3 : Bordeaux Métropole opte pour les repreneurs suivants :

Tableau d'attribution des conventions ferrailles :

<i>Centres de Recyclage</i>	<i>Repreneurs des Ferrailles</i>	<i>Prix de reprise (avril 2021)</i>
AMBES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
AMBARES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
BASSENS	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
BORDEAUX BASTIDE	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
VILLENAVE D'ORNON	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
GRADIGNAN	SUEZ	195 € net de TVA / tonne
PESSAC GUTENBERG	SUEZ	195 € net de TVA / tonne
BORDEAUX PALUDATE	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
SAINT MEDARD EN JALLES	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
LE TAILLAN MEDOC	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
PESSAC BOURGAILH	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
MERIGNAC	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	216 € net de TVA / tonne
EYSINES	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
BORDEAUX SURCOUF	DECONS	231,11 € net de TVA /

		tonne
BRUGES	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne
BLANQUEFORT	DECONS	231,11 € net de TVA / tonne

Tableau d'attribution de la convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

<i>Centre de dépôt</i>	<i>Repreneurs des Batteries</i>	<i>Prix de reprise (avril 2021)</i>
Eysines	AFM RECYCLAGE- DERICHEBOURG	605 € net de TVA / tonne

Article 4 : L'encaissement des recettes de vente des ferrailles et batterie fera l'objet de titres de recettes qui seront imputés sur le chapitre 75, à l'article 75888 et à l'opération 11P0056O006 - Fonctionnement de l'activité déchets ménagers, exercices 2021 à 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-368

Compensation Zone humide site Centre de tri - Convention - Autorisations - Décision

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention de délégation de service public, pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la Métropole a été votée le 12 juillet 2019 et le contrat a été signé le 1er août 2019.

Les missions du délégataire incluent la conception et la réalisation sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux d'agrandissement du centre de tri de Bègles actuel.

En effet, pour répondre aux objectifs de la loi 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022, des études sur le centre de tri métropolitain existant et le contexte territorial local (évolution démographique à horizon 2030) avaient conclu à un potentiel d'évolution du site au regard de sa structure, à son bon état général et à la possibilité de ne procéder qu'à un agrandissement d'une surface de l'ordre de 5000m² pour lui permettre d'évoluer vers l'extension des consignes de tri, pour un budget de l'ordre de 32 millions d'euros.

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité est venue préciser la définition des zones humides et une clarification est intervenue (article L211 - 1 du Code de l'environnement) aux termes de laquelle le terrain mis à disposition du délégataire pour l'extension du centre de tri est une zone humide du fait de la végétation présente.

Un travail d'évitement des impacts sur site, de réduction de ceux qui n'ont pu être évités et de proposition de mesures de compensation sur un terrain identifié sur la commune de Bègles a donc été mené par le délégataire avec l'accompagnement de Bordeaux Métropole.

Ainsi le projet initial a été modifié afin de prendre en compte les objectifs de réduction de l'impact sur la zone humide :

- Modification de l'implantation des ouvrages et du bassin d'orage de manière à réduire la zone humide détruite à 9 100 m².
- Sanctuarisation et rénovation des terrains restant au nord de manière à limiter l'impact de l'extension sur la faune et la flore.
- Enfin, les travaux ne démarreront qu'en Septembre 2021 pour respecter la période de nidification.

Par ailleurs, par suite d'une étude par Bordeaux Métropole, un terrain de compensation de 1,5 ha a été trouvé sur la commune de Bègles qui a donné son accord pour une mise à disposition durant 30 ans. Un plan de restauration et de gestion de ce terrain a été étudié (voir annexes), il pourra être appelé à évoluer durant cette

période.

Les travaux prévus à ce plan comprennent essentiellement une dépollution du terrain, une replantation, un entretien et un suivi par un écologue.

La convention ci-jointe précise donc les rôles et obligations de chacune des parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022,

VU la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité,

VU l'article L211 - 1 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre des travaux pour l'adaptation du centre de tri, l'application de la séquence « Eviter / Réduire / Compenser » a permis de limiter les impacts sur la zone humide du terrain de construction et qu'un terrain de compensation a été trouvé dont la restauration et la gestion font l'objet d'une convention tripartite entre la mairie de Bègles, VALBOM et Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention ;

Article 2 : d'autoriser M Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-369

Mérignac - Végétalisation de la place Charles de Gaulle - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération dénommée « Végétalisation de la place de Gaulle » à Mérignac, pilotée par le Pôle territorial Ouest, est inscrite dans les opérations menées par le service commun issu de la mutualisation des services depuis le 1^{er} janvier 2016.

Une première phase de travaux a été engagée début 2020 avec la création de fosses d'arbres et la plantation de 8 micocouliers. Il s'agit de programmer les travaux de remplacement des arbres, ayant péri suite à un excès d'eau issu de pluies d'intensité exceptionnelle.

Pour donner suite aux préconisations du bureau d'études ARCAGEE, il a été décidé :

- de vider les fosses d'arbres existantes,
- de créer un réseau de drainage en fond de fosse,
- de mettre en place des caniveaux grilles en amont des fosses pour récupérer les eaux de ruissellement,
- de remplacer les 8 arbres.

Or, la première phase des travaux de création des fosses d'arbres ayant été réalisée début 2020 par l'entreprise titulaire du marché de voirie communale, il est proposé de poursuivre ces travaux de voirie avec le même titulaire, afin de garantir une pérennité des travaux et une optimisation des frais engagés.

Il est proposé que Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, la commune de Mérignac, réalisera, pour le compte de Bordeaux Métropole et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, les travaux de drainage des fosses d'arbres et la création du double réseau d'assainissement pluvial correspondant dans le cadre du projet de végétalisation de la place Charles de Gaulle.

Les travaux de plantation des nouveaux sujets seront réalisés via le marché de travaux paysagers de Bordeaux Métropole.

Les travaux de voirie issus des préconisations du bureau d'études et selon les prix unitaires du marché de voirie communale sont estimés à 57 378,39 € Hors taxe (HT) soit 68 854,07 € Toutes taxes incluses (TTC) hors révisions des prix. Le montant global arrêté dans la présente convention variera en fonction du coût réel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mérignac n°2021-086 du 30/06/2021

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Article 2 :

d'assurer Le financement au titre du budget principal sur l'exercice en cours chapitre 21 article 2121 fonction 844 sous réserve de l'adoption du BP 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général	N° 2021-370

Assises 2021 de l'Association des petites villes de France - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Assises de l'Association des petites villes de France (APVF) auront lieu les 9 et 10 septembre 2021 au Rocher de Palmer à Cenon et porteront sur les thèmes : « Relance – Résilience – Responsabilités : Petites villes, territoires d'avenir et de cohésion ».

Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter contribution à l'organisation de ces assises qui se dérouleront sur son territoire.

Cette aide se matérialisera par le versement d'une subvention de 13 000 euros.

Le budget prévisionnel de cet évènement est porté à 102 534.00 euros. Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ainsi que le Conseil départemental de Gironde versent également une subvention de soutien à hauteur de 13 000 euros chacun.

La participation de Bordeaux Métropole à cet évènement s'élève donc à 12,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le courrier de sollicitation du président de l'APVF en date du 17 février 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que plusieurs communes de la Métropole sont membres de cette association et que la tenue de ces assises sur le territoire métropolitain participe à la promotion de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association des petites Villes de France une subvention de 13 000 € pour l'organisation des assises 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document relatif au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-371

BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Réhabilitation des 510 logements de la résidence Maurice Thorez, rue Ferdinand Buisson - Emprunts des types PAM et PAM éco-prêt d'un montant global de 15 646 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt à l'amélioration et la réhabilitation de patrimoine (PAM et PAM éco-prêt), d'un montant global de 15 646 000 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation lourde des 510 logements, sis, résidence Maurice Thorez, rue Ferdinand Buisson sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20203306300001 du 23 décembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 119694, ligne 5415278 de 8 146 000 € (PAM éco prêt) et ligne 5415279 de 7 500 000 € (PAM taux fixe), ci-annexé, signé le 22 février 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 24 février 2021 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 119694, ligne 5415278 de 8 146 000 € (PAM éco prêt) et ligne 5415279 de 7 500 000 € (PAM taux fixe), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation lourde des 510 logements, sis, résidence Maurice Thorez, rue Ferdinand Buisson sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-372

BORDEAUX - SAEML BMA - Construction d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile de 80 places soit 31 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rue de la Rotonde, Ilot B 107, ZAC Bastide Niel - Emprunt de type PLAI d'un montant de 2 900 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 2 900 000 €, de type Prêt locatif aide d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la construction d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile de 80 places soit 31 logements collectifs locatifs, sis, zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, Ilot B107, rue de la Rotonde sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300113 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 122307, ligne 5426729 de 2 900 000 € (PLAI), ci-annexé, signé le 22 avril 2021 par la caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA), emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 122307, ligne 5426729 de 2 900 000 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile de 80 places soit 31 logements collectifs locatifs, sis, ZAC Bastide Niel, Ilot B107, rue de la Rotonde sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-373

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Quai Deschamps - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 6 092 719 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré SA HLM Mésolia Habitat, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (Prêt locatif à usage social) d'un montant global de 6 092 719 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux sis Quai Deschamps sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300198 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 121773, ligne 5428998 de 1 546 298 € (PLAI), ligne 5428997 de 335 738 € (PLAI FONCIER), ligne 5428996 de 3 538 608 € (PLUS) et ligne 5428995 de 672 075 € (PLUS FONCIER), ci-annexé, signé le 8 avril 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 24 avril 2021 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement du contrat de prêt n° 121773, ligne 5428998 de 1 546 298 € (PLAI), ligne 5428997 de 335 738 € (PLAI FONCIER), ligne 5428996 de 3 538 608 € (PLUS) et ligne 5428995 de 672 075 € (PLUS FONCIER), joint à la présente délibération et souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés au financement de la charge foncière et de la construction de 51 logements collectifs locatifs sociaux sis Quai Deschamps sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-374

SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Soutien apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain - Emprunt de 1 480 500 euros, de type PHB 2.0 Chantiers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 480 500 € de type PHB 2.0 Chantiers, concernant diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 121124, ligne 5425479 de 1 480 500 € (PHB 2.0 Chantiers), ci-annexé, signé le 24 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 avril 2021 par la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 121124, ligne 5425479 de 1 480 500 € (PHB 2.0 Chantiers), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du soutien apporté par cette dernière et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour diverses opérations sur le territoire métropolitain, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-375

Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1er juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €. Le CEPRI est une association de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque d'inondation. Il constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Pour faire face au risque inondation et à son aggravation liée aux effets du changement climatique, la politique de prévention doit combiner actions pour réduire l'aléa et actions d'adaptation pour accompagner la mutation des territoires exposés. Alors que le passage du « lutter contre » au « vivre avec » semble une stratégie incontournable pour la sécurité de nos territoires, les politiques actuelles peinent encore à trouver un équilibre dans leurs pratiques. « Il s'agit pour les collectivités potentiellement exposées à des aléas à s'adapter en opposant une résistance ou en se modifiant afin de parvenir ou de continuer à fonctionner convenablement avec des structures acceptables. La résilience d'un système social est déterminée par la capacité de celui-ci à s'organiser de façon à être davantage à même de tirer les enseignements des catastrophes passées pour mieux se protéger et à réduire plus efficacement les risques » (cf définition de la Résilience par l'Organisation des nations unies (ONU)).

Présentation du CEPRI

Le CEPRI a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre méthodologique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation, notamment :

- l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, avec les acteurs de terrain qui soutiennent les initiatives proposées (collectivités territoriales, établissements et organismes publics, sociétés d'assurance, agents immobiliers, notaires, associations de riverains et de sinistrés...),
- l'animation d'un lieu d'échanges et d'information de référence,

- le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes.

Programme d'activité 2021 au niveau national au service des politiques publiques de prévention du risque d'inondation

En 2021, le programme d'activité du CEPRI reposera sur 5 axes, pour permettre aux collectivités territoriales de renforcer leur résilience afin de faire face aux enjeux environnementaux, financiers, sociaux et climatiques :

- accompagner les collectivités dans leurs projets pour une intégration du risque inondation dans les politiques locales,
- proposer des outils pour permettre aux collectivités de s'adapter en planifiant durablement leur territoire au risque inondation,
- représenter nationalement les collectivités territoriales,
- s'appuyer sur les bonnes pratiques à l'échelle européenne,
- assurer une offre de formation sur la gestion du risque inondation adaptée aux besoins des territoires.

Tout en s'appuyant sur les compétences d'un réseau d'experts pour asseoir les orientations scientifiques et techniques du CEPRI et sur la structuration d'un réseau de collaborations européennes de plus en plus dense.

Accompagner les collectivités dans leurs projets pour une intégration du risque inondation dans les politiques locales

- Appuyer les actions pilotes portées localement par des collectivités,
- Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs,
- Enrichir le centre de ressources au service des collectivités.
- Proposer des outils pour permettre aux collectivités de s'adapter en planifiant durablement leur territoire au risque inondation
- Améliorer les connaissances,
- Sensibiliser les populations, les acteurs économiques et les professionnels de l'aménagement et participer à l'acquisition de comportement adapté des populations,
- Construire les territoires de demain robustes et adaptés au risque inondation, tenant compte des impacts du changement climatique,
- Gérer la crise et anticiper le retour à la normale du territoire.

Représenter nationalement les collectivités

- Prendre part aux échanges nationaux sur l'évolution des politiques publiques,
- Apporter une expertise auprès de la Commission mixte inondation (CMI) et du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

S'appuyer sur les bonnes pratiques à l'échelle européenne

- Organiser un réseau de bonnes pratiques,
- Assurer une veille sur les projets européens en cours,
- Prendre part aux travaux des institutions européennes.

Assurer une offre de formation sur la gestion du risque inondation adaptée aux besoins des territoires

Faciliter l'appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique adaptés à leur territoire.

Intérêt pour la métropole

Bordeaux Métropole est doté de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de

prévention des inondations (GEMAPI) depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre de différents niveaux de stratégies (Stratégie nationale de gestion du risque inondation ; plan de gestion du risque inondation et stratégies locales de gestion du risque inondation ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (Sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites Seveso), activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessite la gestion du risque inondation et des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local. C'est dans ce cadre que s'inscrit la subvention de Bordeaux Métropole au CEPRI.

Plan de financement prévisionnel

a) Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée pour 2021.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association.

La participation financière de Bordeaux Métropole pour la période 2021 est estimée à 15 000 € TTC, pour un budget prévisionnel 2021 du CEPRI estimé à 608 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

b) Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

VU les dispositions de l'article L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande du CEPRI en date du 10 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention est recevable au titre de notre compétence en matière de prévention du risque inondation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 15 000 € en faveur du CEPRI pour 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-376

**Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté Saint-Jean Belcier - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme par déclaration de projet - Secteur Saget -
Décision - Autorisation**

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée afin d'accompagner les besoins liés à l'arrivée de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Bordeaux, prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre, de la Garonne. Située sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, elle poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- développer des quartiers de centre-ville reliés à la gare de Bordeaux Saint-Jean, une des principales portes d'entrée métropolitaine,
- favoriser le déploiement de démarches de développement durable au bénéfice d'un cadre de vie apaisé, développer des lieux de nature et d'espaces verts accessibles au public,
- réaliser des quartiers pour lesquels l'offre de services et la présence d'un arrêt de transports en commun se situe à moins de 400 mètres du lieu d'habitation,
- promouvoir une diversification des activités et usages créés notamment afin de préserver les enjeux de mixité sociale,
- favoriser une offre diversifiée de logements dont 35% de la production en faveur de logements sociaux,
- participer à la mutation des nombreuses friches industrielles, en assurer leur dépollution et mutabilité.

A terme, ce vaste projet prévoit l'accueil de 50 000 habitants et de 30 000 emplois. Il sera irrigué par la création de plus de 50 hectares d'espaces verts au premier rang desquels les futurs parcs Eiffel et de l'Ars, la promenade des angéliques, les berges de Garonne... Deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en phase opérationnelle, celle de Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ; celle de Saint-Jean Belcier située au sud de Bordeaux autour de la gare. Cette dernière située sur un périmètre initialement très morcelé et hétérogène de 145 hectares, vise à développer une extension de l'hypercentre métropolitain autour de 7 quartiers mixtes : habitat, commerces, équipements, bureaux, logistique, artisanat et services métropolitains.

Le secteur SAGET constitue le quartier situé à l'interface de la ville de pierre, des berges de Garonne et du château Descas.

1– Les principales caractéristiques du projet SAGET, ses récentes évolutions et son pilotage

La réflexion sur ce secteur est portée, depuis plusieurs années, par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE). Peu qualifié et peu lisible malgré sa situation géographique stratégique, ce secteur est également, en très grande partie, composé d'emprises non bâties et de constructions dégradées. Le projet, réalisé par le groupe APSYS, a fait l'objet de plusieurs évolutions validées, lors d'un conseil d'administration de l'EPABE, en janvier 2021. Elles ont permis d'apporter une identité nouvelle en matière programmatique et de structurer un pilotage renforcé.

Le projet de la « Rue Saget » s'étend sur un périmètre de 3,8 hectares, son intérêt général repose sur les trois nécessités suivantes :

- **Requalifier un quartier au bâti dégradé** et aux circulations difficiles.
- Assurer la **mise en valeur du patrimoine historique**.
- **Aménager des espaces végétalisés** entre la Gare de Bordeaux Saint-jean et le fleuve.

En matière de programmation urbaine et paysagère, il importe de souligner :

- **la mise en place d'un nouveau fonctionnement avec la création d'un axe piéton majeur**, (dénommé le méridien) permettant de relier le secteur avant gare de Bordeaux Saint Jean au fleuve. Cette voie, fortement végétalisée, longue de 600 mètres et large de 19 mètres, accueillera un réseau de fontaineries, ouvrira des perspectives sur la Garonne et accueillera des animations multiples. Elle fera l'objet d'une servitude de passage garantissant un accès public permanent.
- la réalisation d'un jardin de 2 hectares qui prendra vie en amont des programmes immobiliers : le jardin « Descas ». Il viendra assurer une liaison végétalisée avec le projet d'aménagement des berges de Garonne et accueillera un périmètre de 1200m² dédiés à des projets d'agriculture urbaine.

En complément, la place réservée au stationnement a été revue significativement à la baisse. Il est acté une diminution ferme et définitive, d'ores et déjà, du nombre de places de stationnement de l'ordre de 25%. A terme, il est prévu de diminuer de 25 % supplémentaires le nombre de places de stationnement au bénéfice d'un projet de logistique urbaine. Le travail d'harmonisation du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) doit permettre cette mutation en faveur d'une offre maximale de 500 places.

En matière de programmation commerciale, tertiaire et d'habitat, les réalisations suivantes vont prendre forme :

- 36 697m² de surfaces commerciales dont 22 855 m² réellement créés,
- 1000m² de surface dédiée à l'économie sociale et solidaire (ESS) et 1000m² disponibles par droit de préférence en faveur de la Ville de Bordeaux pour implanter des projets d'Economie sociale solidaire (ESS),
- 6400m² de bureaux,
- 6100 m² de logement,
- 9000m² d'hébergements hôteliers,

Une maison des associations (700 à 800m²) viendra compléter cette offre et bénéficiera d'une garantie de prise à bail par la ville de Bordeaux, en cas de vacance.

Le pilotage du projet a été enrichi par la mobilisation de plusieurs outils tels que :

- **la création d'un « comité d'enseignes »** réunissant les représentants des chambres de commerce et d'industrie, d'une part, des métiers et de l'artisanat, d'autre part, de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux aux côtés du groupe APSYS et de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE). L'objectif principal est de favoriser un suivi du volet commercial du projet, d'en assurer une véritable diversité commerciale et veiller à limiter la concurrence avec les commerces du tissu existant. Sa durée de vie sera illimitée ce qui offre une garantie permanente en termes d'équilibre commercial,
- **la création d'un pouvoir décisionnaire** (au bénéfice du comité des enseignes) quant à l'implantation des surfaces affectées au champ de l'économie sociale et solidaire,

- le partage, tout au long de ce projet au temps long, des études d'impact au sein du comité d'enseignes et du comité de suivi du projet. Ce dernier engagement vient compléter les objectifs en faveur de la qualité architecturale et paysagère du projet.

2 – La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le secteur du projet « SAGET » est actuellement classé en zone UP soit en « zone urbaine particulière » et, notamment, en UP1, zonage dédié à « Bordeaux – ville de pierre ». L'analyse de la compatibilité du projet au regard du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur nécessite l'engagement d'un processus de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Cette dernière porte sur les éléments suivants :

- la création d'une zone UP84,
- la protection architecturale au titre de bâtiment remarquable de l'ancien centre de tri postal sis rue Charles Domercq,
- la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Saint Jean Belcier avec sa partie complément au rapport de présentation pour permettre une meilleure lisibilité des aménagements prévus (Méridien, continuités piétonnes, voie créée le long du château Descas...),
- la création d'un emplacement réservé « espace vert » autour du pont en U,
- la création d'une servitude de localisation d'intérêt général sous les ilots « Descas » et « Saget » dans la limite du nombre total de places de stationnement indiqué au sein de la description du projet.

Ces évolutions s'accompagnent d'un travail ciblé afin de conserver les façades d'intérêt patrimonial lorsque leur état le permet et de réemployer la pierre existante.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a ainsi fait l'objet d'un cycle de concertation et d'enquête publique.

3 – Le déroulement de la procédure de mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour le secteur « Saget » est conduite par l'EPABE, à titre d'établissement public d'Etat. Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable volontaire qui s'est déroulée du 8 janvier au 23 janvier 2019.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue, le 2 juillet 2019, en présence des parties prenantes associées : Bordeaux Métropole, de l'Etat et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Une enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 5 novembre 2019 durant 30 jours consécutifs et 21 jours ouvrés. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 décembre 2019.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EPABE, par un courrier en date du 10 mai 2021, a transmis le dossier de mise en compatibilité, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint afin de soumettre à l'approbation par le Conseil métropolitain de la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L153-54 et suivants, L 300-6 et l'article R153-16 du Code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2019,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 décembre 2019,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU,

VU le courrier de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

- **CONSIDERANT QUE** les évolutions programmatiques du projet, traduisant les souhaits d'une identité nouvelle ont été votées à l'unanimité en conseil d'administration de l'EPABE le 20 janvier 2021,
- **CONSIDERANT QUE** les évolutions programmatiques du projet ont fait l'objet d'un avenant contractuel entre l'établissement et le groupe APSYS, maître d'ouvrage du projet,
- **CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve au projet de dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- **CONSIDERANT QUE** pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de faire évoluer le PLU,

DECIDE

Article UNIQUE : d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement urbain du secteur « SAGET » conformément :

- aux pièces contenues dans le dossier ci-joint,
- au respect des dernières évolutions programmatiques présentées au point 1 de la présente délibération,
- aux instances de pilotage dédiées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-377

Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier - Etude d'impact des permis de construire du secteur Saget - Avis

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée afin d'accompagner les besoins liés à l'arrivée de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Bordeaux, prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre, de la Garonne. Située sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, elle poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- développer des quartiers de centre-ville reliés à la gare de Bordeaux Saint-Jean, une des principales portes d'entrée métropolitaine,
- favoriser le déploiement de démarches de développement durable au bénéfice d'un cadre de vie apaisé, développer des lieux de nature et d'espaces verts accessibles au public,
- réaliser des quartiers pour lesquels l'offre de services et la présence d'un arrêt de transports en commun se situe à moins de 400 mètres du lieu d'habitation,
- promouvoir une diversification des activités et usages créés notamment afin de préserver les enjeux de mixité sociale,
- favoriser une offre diversifiée de logements dont 35% de la production en faveur de logements sociaux,
- participer à la mutation des nombreuses friches industrielles, en assurer leur dépollution et mutabilité.

A terme, ce vaste projet prévoit l'accueil de 50 000 habitants et de 30 000 emplois. Il sera irrigué par la création de plus de 50 hectares d'espaces verts au premier rang desquels les futurs parcs Eiffel et de l'Ars, la promenade des angéliques, les berges de Garonne... Deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) sont en phase opérationnelle, celle de Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ; celle de Saint Jean Belcier située au sud de Bordeaux autour de la Gare. Cette dernière, située sur un périmètre initialement très morcelé et hétérogène de 145 hectares, vise à développer une extension de l'hypercentre métropolitain autour de 7 quartiers mixtes : habitat, commerces, équipements, bureaux, logistique, artisanat et services métropolitains.

Le secteur SAGET constitue le quartier situé à l'interface de la ville de pierre, des berges de Garonne et du château Descas.

1– Les principales caractéristiques du projet SAGET, ses récentes évolutions et son pilotage

La réflexion sur ce secteur est portée, depuis plusieurs années, par l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE). Peu qualifié et peu lisible malgré sa situation géographique stratégique, ce secteur est également, en très grande partie, composé d'emprises non bâties et de constructions dégradées. Le projet, réalisé par le groupe APSYS, a fait l'objet de plusieurs évolutions significatives validées, lors d'un conseil d'administration de l'EPABE, en janvier 2021. Elles ont permis d'apporter une identité nouvelle en matière programmatique et de structurer un pilotage renforcé afin de s'assurer de la complémentarité avec l'offre commerciale de Bordeaux.

Le projet de la « Rue Saget » s'étend sur un périmètre de 3,8 hectares, son intérêt général repose sur les trois nécessités suivantes :

- **requalifier un quartier au bâti dégradé** et aux circulations difficiles,
- assurer la **mise en valeur du patrimoine historique**,
- **aménager des espaces végétalisés** entre la Gare de Bordeaux Saint-Jean et le fleuve.

En matière de programmation urbaine et paysagère, il importe de souligner :

- **la mise en place d'un nouveau fonctionnement avec la création d'un axe piéton majeur**, (dénommé le méridien) permettant de relier le secteur avant gare de Bordeaux Saint Jean au fleuve. Cette voie, fortement végétalisée accueillera un réseau de fontaineries, ouvrira des perspectives sur la Garonne et accueillera des animations multiples. Elle fera l'objet d'une servitude de passage garantissant un accès public permanent.
- **la réalisation d'un jardin de 2 hectares** qui prendra vie en amont des programmes immobiliers : le jardin « Descas ». Il viendra assurer une liaison végétalisée avec le projet d'aménagement des berges de Garonne et accueillera un périmètre de 1200m² dédiés à des projets d'agriculture urbaine.

En complément, la place réservée au stationnement a été revue significativement à la baisse. Il est acté une diminution ferme et définitive, d'ores et déjà, du nombre de places de stationnement de l'ordre de 25%. A terme, il sera diminué de 25 % supplémentaires le nombre de places de stationnement au bénéfice d'un projet de logistique urbaine. Le travail d'harmonisation du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) doit permettre cette mutation en faveur d'une offre maximale de 500 places.

En matière de programmation commerciale, tertiaire et d'habitat, les réalisations suivantes vont prendre forme :

- 36 697m² de surfaces commerciales dont 22 855 m² réellement créés,
- 1000m² de surface dédiée à l'Economie sociale et solidaire (ESS) et 1000m² disponibles par droit de préférence en faveur de la Ville de Bordeaux pour implanter des projets d'ESS,
- 6400m² de bureaux,
- 6100 m² de logement, (contre 4000m² précédemment)
- 9000m² d'hébergements hôteliers, (contre 11 000m² précédemment)

Une maison des associations (700 à 800m²) viendra compléter cette offre et bénéficiera d'une garantie de prise à bail par la Ville de Bordeaux, en cas de vacance. Il est rappelé l'attachement de la Ville de Bordeaux à la réalisation de cet équipement ainsi qu'aux projets d'économie sociale et solidaire compatibles avec des loyers et prix de sortie adaptés à ces activités.

Le pilotage du projet a été renforcé par la mobilisation de plusieurs outils tels que :

- la création d'un « comité d'enseignes » réunissant les représentants des chambres de commerce et d'industrie, d'une part, des métiers et de l'artisanat, d'autre part, de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux aux côtés du groupe APSYS et de l'EPABE. L'objectif principal est de favoriser un suivi du volet commercial du projet, d'en assurer une véritable diversité commerciale et veiller à limiter la concurrence avec les commerces du tissu existant. Sa durée de vie sera illimitée ce qui offre une

- garantie permanente en termes d'équilibre commercial,
- la création d'un pouvoir décisionnaire (au bénéfice du comité des enseignes) quant à l'implantation des surfaces affectées au champ de l'économie sociale et solidaire,
- le partage, tout au long de ce projet au temps long, des études d'impact au sein du comité d'enseignes et du comité de suivi du projet. Ce dernier engagement vient compléter les objectifs en faveur de la qualité architecturale et paysagère du projet.

La réalisation de ce projet repose sur le dépôt de trois permis de construire assortis d'une étude d'impact prévue par le Code de l'environnement. Les permis en cours d'instruction, sur lesquels porte l'étude d'impact, ont été déposés antérieurement aux évolutions décrites ci-dessus. Ces dernières seront entérinées par le biais de permis de construire modificatifs comme il est couramment d'usage pour des projets d'envergure soumis à étude d'impact et enquête publique afin d'intégrer les adaptations. Ces évolutions ont fait l'objet d'un avenant entre APSYS et l'EPABE.

2 – L'étude d'impact des trois permis de construire

L'étude rappelle que les objectifs du projet « SAGET » participent aux justifications ayant présidé à déclarer, par arrêté préfectoral le 31 mars 2014, la ZAC Saint-Jean Belcier d'utilité publique. On peut citer notamment :

- accélérer l'attractivité économique par la création d'un pôle d'affaires,
- contribuer à la production de logements,
- permettre un nouveau lien au fleuve,
- aménager des espaces publics,
- mettre en valeur le patrimoine historique du quartier et requalifier le secteur...

La réalisation du projet s'articule autour de trois périmètres d'autorisation d'urbanisme :

- le Méridien** qui constitue une grande percée végétalisée et piétonne entre l'avant-gare et les quais,
- le quartier du méridien**, situé à l'intérieur des ilots entre les rues Tauzia – Charles Domercq – Jean Descas et le quai de Paludate, accueillera la programmation mixte telle que définie au point de la présente délibération,
- les Terrasses** constituent le programme qui assure la continuité paysagère des quais en accroche avec le quai de Paludate.

L'étude d'impact présente l'analyse des incidences du projet au regard du périmètre existant :

En matière de biodiversité, le déploiement du projet améliore l'existant en diminuant le caractère artificialisé du secteur. Un travail de gestion fine des chantiers permettra de limiter les incidences en privilégiant les périodes de moindre activité des espèces. Une mission d'écologue sera réalisée préalablement à chaque démolition de bâtiments notamment pour limiter les perturbations des espèces. Les chantiers seront positionnés sur des zones non sensibles.

En matière de gestion de l'eau, il est indiqué l'absence de rejet direct dans la Garonne et la limitation stricte des volumes d'eau utilisés pendant les phases de chantier. En phase d'exploitation, le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Garonne.

En matière de gestion climatique, l'introduction de la présence d'eau au sein des espaces publics et la forte végétalisation participent à la lutte contre les changements climatiques. La création des voies piétonnes et la limitation des dessertes routières contribuent à cette

évolution. L'étude d'impact précise que le projet est développé en intégrant la lutte contre les ilots de chaleur.

En matière de consommation énergétique des bâtiments, le secteur fera l'objet d'un raccordement au réseau de chaleur existant afin de diminuer les consommations de 20 à 30% au regard de la réglementation thermique 2012. Il bénéficiera de l'utilisation de matériaux à isolation optimisée.

En matière de patrimoine culturel, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a indiqué l'absence de fouille archéologique. Le projet prévoit la sauvegarde de façades remarquables existantes et le réemploi de la pierre pouvant être conservée.

En matière de gestion des chantiers, il est noté la mobilisation d'un schéma de gestion des déchets et d'un principe optimisé des terres excavés.

En matière de limitation des nuisances (sonores, d'activités de chantiers, de gestion des déchets...), le projet prévoit la mobilisation de plusieurs outils au premier rang desquels la valorisation et le recyclage des déchets, la mise en place d'un schéma spécifique de gestion des déchets, la mobilisation des outils permettant de limiter les incidences... Il est attiré l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte des nuisances sonores et d'activités de chantiers afin de préserver l'environnement immédiat.

En matière d'incidence sur le réseau Natura 2000, il est noté l'absence de pollution des eaux ainsi que le caractère non significatif des effets résiduels sur la qualité de l'air.

Bordeaux Métropole rappelle que la présente étude d'impact analyse les incidences du projet « SAGET » alors même que celui-ci a connu des évolutions postérieures et décrites au point 1 de la délibération. En conséquence, il est rappelé que :

- le nombre de places de stationnement a fortement diminué pour atteindre à terme le nombre maximal de 500 places soit une diminution de 50%,
- la conception urbaine et paysagère a évolué en faveur d'un méridien fortement végétalisé et permettant la présence significative de l'eau,
- la place aux voies piétonnes, aux dessertes de transports en commun et la connexion de ce vaste secteur à l'aménagement des berges de Garonne visent à limiter de manière considérable la place des transports carbonés en ville.

Madame la Préfète de Gironde et de Nouvelle Aquitaine, après saisine de Monsieur le Président de l'EPABE, par un courrier émis le 11 mai 2021, a transmis le dossier relatif à l'étude d'impact dédiée aux trois permis de construire du projet « SAGET » à Bordeaux Métropole qui dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 122-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'article R 122-5 du Code de l'environnement,

VU le dossier d'étude d'impact,

VU le courrier de la Préfecture de Gironde – Direction départementale des Territoires et de la mer du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

- **CONSIDERANT QUE** les évolutions programmatiques du projet, votées à l'unanimité en conseil d'administration de l'EPABE le 20 janvier 2021, ont fait l'objet d'un avenant contractuel entre l'établissement et le groupe APSYS,
- **CONSIDERANT QUE** les trois permis de construire soumis à instruction devront s'inscrire dans le strict respect des évolutions programmatiques mentionnées ci-dessus et feront l'objet de versions modificatives afin d'en traduire le contenu,
- **CONSIDERANT QUE** les évolutions programmatiques réduisent le nombre de places de stationnement et offrent une place significative à des aménagements paysagers (Parc Descas, méridien...),
- **CONSIDERANT QUE** le méridien fera l'objet d'une servitude publique de passage permanent,

DECIDE

Article 1 : sur le fondement du respect des « considérant » qui conditionne la présente décision, d'émettre un avis favorable avec l'étude d'impact des trois permis de construire du secteur « SAGET » assorti des recommandations suivantes :

- les trois permis de construire, par le biais des modificatifs nécessaires, devront s'inscrire dans le strict respect des évolutions programmatiques votées en janvier 2021 au sein du conseil d'administration de l'EPABE,
- les techniques de remploi de la pierre et la sauvegarde des façades devront faire l'objet d'un travail particulier permettant une inscription du projet cohérente et harmonieuse avec le patrimoine bordelais existant,
- les matériaux et techniques utilisés devront participer à la lutte contre les changements climatiques,
- une grande vigilance est attendue sur les impacts en termes de gestion des chantiers, sur les techniques mobilisées visant à limiter les nuisances, sur la gestion dédiée en matière de déchets et terres excavées...
- la traduction des orientations en matière de places de stationnement devra être réalisée afin de diminuer leur part de 50%.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cet avis à Madame la Préfète de Gironde.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-378

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba) - Subvention 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont notre Etablissement public, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'A'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'A'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'A'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'A'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

Le programme de travail partenarial 2021 de l'A'urba affirme et décline les axes du projet d'agence. Conformément à ce document de référence, il s'organise en quatre grands chapitres.

- Chapitre 1 - nouvelles géographies des territoires
- Chapitre 2 - stratégies métropolitaines transversales
- Chapitre 3 - innovations méthodologiques, innovations de projet
- Chapitre 4 - intelligences territoriales

L'intégralité du programme de travail figure en annexe 1 à la convention.

Subvention 2021

Compte tenu du programme de travail 2021, il est proposé de reconduire la subvention accordée annuellement depuis 2017 soit 4 372 007 € pour un budget prévisionnel de 5 929 520 €.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif (BP) de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 3 279 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

VU les articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation

VU la demande formulée par l'A'Urba en date du 3 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du contenu du programme de travail 2021 au regard des compétences métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 4 372 007 € au titre de l'exercice 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2021 ci annexée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2021-379

Participation de Bordeaux Métropole aux journées nationales de France Urbaine 2021 - Prise en charge aux frais réels de la délégation métropolitaine - Décision

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'alimenter la réflexion des territoriaux et des élus métropolitains, tout en faisant connaître les sujets sur lesquels les villes et les intercommunalités se mobilisent, l'association France Urbaine organise régulièrement des journées d'études sur les sujets techniques que les intercommunalités explorent en pionniers. Dans le même esprit, France urbaine réalise des expérimentations sur des sujets émergeant ou permettant de faire partager leurs préoccupations.

Les Journées Nationales de France Urbaine permettent de rendre compte des avancées concrètes de cette mobilisation et donnent la possibilité aux élus et techniciens d'échanger et tracer les perspectives des actions concrètes pour l'année à venir.

Cet évènement constitue également une tribune pour les élus et techniciens, venus de toute la France, où ils peuvent s'informer, échanger, partager leurs expériences et porter leurs préoccupations et leurs interrogations sur différentes thématiques telles que les mobilités, la transition écologique, l'achat public durable et responsable, l'urbanisme.

C'est à Nantes que se déroulera la 4^e édition des Journées Nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021.

Dans le cadre de cette manifestation, une délégation de vingt-cinq personnes, composée d'élus et d'agents métropolitains, doit être présente.

Compte tenu de la situation très spécifique du marché de l'hôtellerie locale pendant cette période, il est proposé que Bordeaux Métropole prenne en charge, à titre exceptionnel, sur la base des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs, les dépenses d'hôtellerie, de restauration et de transport de l'ensemble de la délégation durant cette manifestation, dans la limite de 160 euros par nuitée et de 30 euros par repas, pour une enveloppe globale de 18 500 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le décret 201-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2019-429 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole d'être présente aux Journées Nationales de France Urbaine à Nantes les 9 et 10 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole participera à la 4^e édition des Journées nationales de France urbaine qui se déroulera à Nantes les 9 et 10 septembre 2021.

Les élus suivants disposeront d'un mandat spécial de représentation : Myriam Bret, Pascale Bru, Sylvie Cassou-Schotte, Stéphane Delpeyrat, Olivier Escots, Bruno Fareniaux, Claude Mellier, Céline Papin, Serge Tournier.

Article 2 :

Les dépenses engagées par les membres de la délégation présents à cette manifestation seront prises en charge sur la base des frais réels et seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours – CDR GBB05 – Articles 6251 et 65312.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre et à la prise en charge de ce déplacement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2021-380

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) 2021 - Actualisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le RIFSEEP ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2018 au fur et à mesure des parutions des textes réglementaires et qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire : NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emploi homologues de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions des modalités de fonctionnement et le développement de nouvelles expertises, il est proposé les actualisations et compléments suivants :

Concernant l'annexe 2 :

- Revalorisation du montant de la sujétion liée aux postes attachés aux fonctions de collecte des ordures ménagères

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de

service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter de janvier 2016,

VU la délibération n°2016-76 du 12 février 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujétion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1er mars 2016,

VU la délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,

VU la délibération n°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,

VU la délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,

VU la délibération n° 2017-211 du 22 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe,

VU la délibération n° 2018-813 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution d'une Prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information,

VU la délibération n° 2019-141 du 22 mars 2019 relative à la Prime de fonction dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information (complément de la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018),

VU la délibération n° 2021-242 du 21 mai 2021 relative à la mise en place du Régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer la modification de l'annexe 2 telle que décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la revalorisation de la sujétion liée aux postes attachés aux fonctions de collecte des ordures ménagères,

Article 2 : les autres dispositions de la délibération n°2021-242 en date du 21 mai 2021, non contraires à la présente délibération, restent en vigueur,

Article 3 : d'inscrire Les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole,

Article 4 : la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-381

Comité des œuvres sociales - Avenant n°1 à la convention 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette année 2020 n'a permis au C.O.S d'atteindre que 79,06% de réalisation de ses objectifs en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. La convention prévoit une proratisation de la subvention en cas de non-réalisation du budget prévisionnel, réduisant donc la subvention attribuée par la signature de la convention 2020 de 15 870 euros, en établissant un titre de recette de ce montant par les services de Bordeaux métropole afin de régulariser ce trop-perçu.

Pour mémoire, en 2020 le montant de la subvention était de 1 680 000 € et l'acompte versé correspondant à 80% de la subvention de fonctionnement était de 1 344 000 euros. Au regard du budget réalisé, l'acompte aurait dû être de 1 328 130 euros

La présente délibération est destinée à Bordeaux Métropole de ne pas émettre le titre de recette du trop-perçu de l'acompte de la subvention afin de tenir compte de la nécessité pour le C.O.S de maintenir son fonds de roulement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-775 du 20 décembre 2019 portant sur la convention financière 2020 entre le C.O.S et Bordeaux Métropole.

VU la décision d'attribuer par cette convention une subvention de 1 680 000 euros au bénéfice de l'association C.O.S du personnel de Bordeaux Métropole.

VU la décision de fixer par cette convention le versement d'un acompte de 1 344 000 euros au bénéfice de l'association C.O.S du personnel de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'acompte de 80% de la subvention 2020 au C.O.S aurait dû être de 1 328 130 euros

CONSIDERANT les circonstances liées à la crise sanitaire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2020 avec le C.O.S

Article 2 : de renoncer par la signature de cet avenant à émettre un titre de recette de 15 870 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-382

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs-pompiers- convention du 26 novembre 2001 - Avenant n° 20 relatif à la subvention 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement annuel dû par notre établissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1^{er}

août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 24 Juillet 2020, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 19 relatif à la subvention 2020 pour un montant de 122 176.53 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2021, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 335 agents pour l'année 2021, alors qu'il était de 351 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2021 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence :
$$\frac{274\,409\,€ \times 5623,23\,€ (1)}{5142,76\,€ (2)} = 300\,046,07\,€$$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en février 2017.

2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2021 :

Le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à :

300 046.07 € x 335 agents = 116 607.23 €

862 agents

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp^s des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

DECIDE

Article 1 : D'accorder au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 116 607.23 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp^s des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°20 à la convention du 26 novembre 2001 relatif à cette subvention 2021 avec le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp^s des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2021 – Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 1130 – CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2021-383

Instauration du forfait mobilités durables - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a pour objectif en outre de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer. Elle prévoit notamment la possibilité pour les employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents.es par le versement annuel d'un « forfait de mobilités durables »

Afin d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile travail de ses agents.es, Bordeaux métropole a souhaité que soit mis en place dès cette année 2021 un « forfait de mobilités durables ».

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les employé.e.s à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle ou cycle à pédalage assisté et l'autopartage d'une voiture pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Depuis le 9 décembre 2020 à la suite de la publication d'un décret, le versement du « forfait mobilités durables » est possible dans la fonction publique territoriale.

L'objet de la présente délibération est ainsi, de préciser les conditions de versement de ce forfait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6152-1 et L. 6153-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de préciser les conditions de versement du « Forfait mobilités durables »,

DECIDE

Article 1 : Objet

Le « forfait mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents.es publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Article 2 : Périmètre des agents concernés défini par application du principe de non-cumul

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents.es territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.

Par exception, il ne peut être attribué aux agents.es :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Par ailleurs, le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent.e doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.e.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent.e dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année,
- Radiation des cadres au cours de l'année,
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Le nombre minimal d'utilisation en année pleine du moyen de transport est de 100 jours pour bénéficier de l'intégralité du forfait dont le montant est fixé par arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret 2020-543 du 9 mai 2020.

Article 4 : Procédure

L'agent.e doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent.e, dans le courant du 1er trimestre N+1, après contrôle d'effectivité.

Article 5 : Montant et versement

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles.

Ce montant est ramené à 100 euros en cas d'utilisation comprise entre 50 et 100 jours.

En cas d'utilisation inférieure à 50 jours, aucun forfait ne pourra être attribué.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent.e dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Il est versé l'année n+1 suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent (soit pour pour l'année 2021, un versement en 2022 pour une attestation à produire au plus tard au 31/12/2021).

S'ils remplissent les conditions d'éligibilité, les agents.es recrutés.ées en cours d'année pourront prétendre :

- Au forfait intégral pour les recrutements entre le 1er janvier et le 31 août
- Au demi-forfait pour les recrutements entre le 1er septembre et le 15 octobre
- Au-delà du 15 octobre aucun forfait ne pourra être sollicité au titre de l'année N

A titre exceptionnel, pour l'année 2021, les agents.es peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes et soit antérieur à l'application de la présente délibération. En année pleine, soit à compter de l'année 2022, le forfait mobilité durable sera exclusif de tout autre versement prévu au décret du 21 juin 2010 susvisé.

Article 6 : Contrôle

L'autorité territoriale pourra contrôler, par tout moyen jugé utile, l'effectivité de cette déclaration pour attribution du forfait annuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-384

Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave, du Centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Conformément à l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes par voie d'avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant relatif à l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,

VU la délibération n°2018-403 du 6 juillet 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, permettant l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-385

Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et du centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018/286 du conseil municipal du 9 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bègles,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le SIVU de Bordeaux Mérignac

Conformément à l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant relatif à l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,

VU la délibération n°2018-405 du 6 juillet 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de gaz et services afférents,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, permettant l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat de gaz et services afférents dont la ville de Bordeaux est le coordonnateur

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2021-386

Contrat de codéveloppement - Cimetières communaux - Règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Préambule : un contexte évolutif dans le sens d'une augmentation de la demande

Le territoire métropolitain compte à ce jour 39 cimetières publics, d'une superficie moyenne de 3 hectares, répartis sur les 28 communes de l'agglomération.

Compte tenu du dynamisme démographique de la Métropole et du vieillissement des générations nées après-guerre, les capacités des cimetières communaux et intercommunaux se réduisent rapidement et les hypothèses (hors Covid 19) étudiées, portent le nombre annuel de décès à environ 6 900 à 7 300 entre 2020 et 2039, ce qui représente 123 500 à 129 000 décès cumulés sur cette période. Cette situation devrait se traduire par environ 68 000 à 70 000 inhumations durant cette période.

Ainsi, l'estimation de surface de foncier nécessaire afin de répondre à ce besoin d'inhumation est de 76 hectares dans les conditions et avec les pratiques actuelles.

Plusieurs communes ont, à ce jour, inscrit des emplacements réservés de superstructure dans le Plan local d'urbanisme 3.1 dans l'optique d'agrandir leur cimetière. Toutefois, d'une manière générale les emplacements envisagés présentent une superficie moyenne de 2 400 m². Au totale, sont identifiés au Plan local d'urbanisme 3.1 un peu plus de 5 hectares (sur 76 hectares estimés) qui sont dédiés à l'extension future des cimetières communaux.

Des situations critiques pourraient donc apparaître ponctuellement entre 2021 et 2032 et, se généraliser au cours de la décennie 2030 – 2040.

Plusieurs scénarios démontrent que la courbe des concessions funéraires disponibles sur le territoire métropolitain devient négative à la fin de la prochaine décennie, notamment du fait du nombre important de décès à venir sur cette période. Aussi, afin de garantir à terme la disponibilité d'espaces d'inhumations, il est nécessaire de travailler sur 3 axes : le développement de l'offre de créneaux de crémation, l'identification de réserves foncières en vue de l'extension de cimetière, et un déploiement d'une stratégie engagée de reprise

de concessions non renouvelées et/ou en état d'abandon.

Sur ce dernier axe, les travaux d'exhumations ont un coût élevé par fosse. Cet impact budgétaire participe à limiter l'engagement de cette procédure pour de nombreuses communes.

Le nouveau dispositif d'aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement et/ou le réaménagement d'espaces d'inhumation.
- L'élaboration d'un plan de reprises des concessions,
- La réflexion sur l'aménagement d'espaces de regroupements confessionnels.

Ce règlement d'intervention permettra à l'ensemble des 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine funéraire, à différents niveaux. Ce nouveau règlement d'intervention n'a toutefois pas vocation à permettre à la Métropole de façon directe ou indirecte de se substituer aux communes dans le cadre de la gestion des cimetières communaux existants ou à venir.

II) Opérations éligibles au présent règlement

Les opérations doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole d'optimiser et d'accroître les capacités d'inhumations à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants de la Métropole.

A) Dans le cadre d'extension du cimetière

- 1) **Acquisitions foncières** strictement en lien avec l'opération d'extension du cimetière communal et destinées à accroître la capacité d'inhumation (hors parking ou aménagements extérieurs, accès, raccordements nécessaires, frais notariés, démolition, dépollution, etc.). Cette acquisition devra être suivie de travaux d'aménagement dont l'achèvement sera effectif dans un délai maximum correspondant à la durée de deux contrats de codéveloppement.
- 2) **Etudes** :
 - a) Etudes préalables de faisabilité obligatoires et/ou nécessaires permettant de confirmer la vocation du terrain à accueillir un cimetière.

Exemples d'études :
 - hydrogéologiques,
 - hydrauliques,
 - environnementales (faune/flore ; Loi sur l'eau ; Zones humides ; Inventaire des espèces protégées sur la zone/le terrain, par exemple).
 - b) Etudes d'aménagement
 - Avant-projet, Projet, Assistance à contrat de travaux ...
- 3) **Travaux** :
 - Clôture et portails conformes aux prescriptions de l'article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales.
 - Locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du cimetière tels que sanitaires.

- Aménagement d'allées limitant l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau.
- Valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux (fournitures).

B) Dans le cadre du cimetière existant

- Tous travaux d'aménagement d'espace d'inhumation à la suite de reprises administratives et permettant d'accroître les capacités d'inhumations.
- Exhumations administratives (externalisées ou en régie) dans le cadre de reprise de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon et permettant d'accroître l'offre communale d'inhumation.

Dans ces deux cas, les travaux réalisés en régie peuvent être valorisés (fournitures).

La participation financière de Bordeaux Métropole au titre du présent règlement n'est pas exclusive de l'intervention complémentaire d'autres dispositifs d'accompagnement financier métropolitains à la réalisation de travaux, comme la végétalisation (règlement nature), ou d'équipements complémentaires.

III) Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1) Critères d'examen des projets

- La condition préalable à l'examen des projets communaux relatifs à leur cimetière (existant ou extension) est leur inscription au titre des contrats de codéveloppement passés entre la commune et Bordeaux Métropole.
- Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de l'intérêt métropolitain visant à repousser l'échéance globale de saturation de l'ensemble des cimetières communaux et aux exigences de proximité.
- Un dossier de demande d'aide sera complété par la commune et comportera notamment un budget prévisionnel détaillé faisant apparaître l'ensemble des co-financements, une notice explicative précisant l'objet du projet et un calendrier prévisionnel.

2) Financement

La participation financière de Bordeaux Métropole sera versée soit sous forme de subvention soit d'un fonds de concours conformément aux règles issues de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »).

a) Fonds de concours :

La participation de Bordeaux Métropole portera sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune, sur les dépenses de fonctionnement pour les opérations réalisées en régie et constatées en investissement dans le compte administratif, les dépenses liées aux exhumations administratives, les dépenses liées aux études préalables de faisabilité suivies de travaux.

Cette participation correspondra à 50% maximum des dépenses hors taxes pouvant bénéficier du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont définies comme suit :

- 40% de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service ou du bon de commande ou de l'acte d'achat du terrain,
- 40% à la réception provisoire des travaux,

Le solde à la réception définitive au terme de l'année de parfait achèvement et au vu du décompte général et définitif transmis par la commune et/ou d'un décompte des travaux réalisés éventuellement en régie signé par le maître d'ouvrage et le trésorier de la collectivité.

b) Subvention :

L'attribution d'une subvention pourra être possible pour des dépenses de fonctionnement engagées par la commune, dans le cadre d'une extension, pour la réalisation d'études préalables de faisabilité non suivies de travaux.

Dans la limite du budget alloué par Bordeaux Métropole à l'ensemble du dispositif de contrats de codéveloppement relatifs aux cimetières communaux, la participation de Bordeaux Métropole correspondra à 50% maximum des dépenses hors taxes concernées et sera versée à l'issue des dites études.

Quelle que soit la nature du cofinancement apporté, les dates de commandes et de livraisons doivent être postérieures à la date de signature, par chacune des parties, de la convention qui précise les modalités de règlement de la participation financière de Bordeaux Métropole.

3) Contractualisation

Chaque projet fera l'objet d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole précisant le montant maximum de l'engagement de la Métropole et ce, conformément au contrat de co-développement. Une convention sera signée entre la commune et Bordeaux Métropole.

Le montant définitif de la participation de Bordeaux Métropole sera précisé ultérieurement, dans la limite conventionnée, lorsque les différents marchés d'études et/ou de travaux prévus auront été attribués, l'acte d'achat du terrain passé et que les éventuels travaux réalisés en régie auront été chiffrés.

La maîtrise d'ouvrage relèvera des communes à même de déterminer leurs besoins spécifiques. Il leur reviendra d'entretenir et de gérer l'équipement.

Une commune ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide financière de Bordeaux Métropole pour un même type d'opération relative à son cimetière pour laquelle un contrat de codéveloppement aura été signé, avant la clôture de celui-ci (versement du solde).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0534 en date du 25 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-26 et L.5217-7,

CONSIDERANT QUE face à la saturation à court ou moyen terme des cimetières

communaux et intercommunaux et dans la perspective de la signature d'une 5^{ème} génération de contrat de codéveloppement, il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif d'intervention financier permettant aux 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un soutien financier dans le domaine funéraire et ainsi d'accroître leurs capacités d'inhumation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du présent règlement relatif à la participation financière de Bordeaux Métropole dans le domaine funéraire au titre des contrats de codéveloppement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre du présent règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2021-387

Convention locative pour l'occupation de divers sites de la Métropole par des infrastructures aériennes de télécommunication par l'opérateur CELLNEX France - Avenant n°2 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 01 janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

A cet effet, quatre conventions d'une durée de 9 ans, ont été signées, à l'origine, avec l'opérateur Bouygues Télécom et le concessionnaire Suez Eau France pour les sites suivants :

- Château d'eau du Cormier - rue Pierre de Ronsard à Floirac
- Château d'eau – 74 rue Jean Mermoz au Haillan
- Château d'eau – site de Lagorce - avenue de Braude au Taillan
- Château d'eau - rue Léon Blum à Floirac

Par délibération 2019-539 du 27 septembre 2019 et suite à la signature, par l'opérateur, d'un accord-cadre avec la société CELLNEX France pour le transfert de ses infrastructures passives de communications électroniques, un avenant de transfert est venu, en premier lieu, substituer la société CELLNEX France, en tant que preneur, dans les droits et obligations des conventions précitées, BOUYGUES TELECOM devenant sous-occupant et, dans un second temps, prolonger la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions.

Il est rappelé ici que la société CELLNEX France est autorisée à accueillir sur ses infrastructures le seul sous-occupant BOUYGUES TELECOM.

Aujourd'hui et dans la perspective de la reprise en régie par Bordeaux Métropole du service de distribution de l'eau à compter du 01 janvier 2023, il y a lieu de prolonger ces occupations jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis,

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019, 2013/0189 du 22 mars 2013 et 2019-539,

VU les conventions tripartites signées entre Bordeaux Métropole, Suez Eau France et Cellnex France

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les conventions signées entre l'opérateur, le concessionnaire Suez Eau France et Bordeaux Métropole sont arrivées à échéance,

DECIDE

Article 1 : qu'il y a lieu de prolonger la mise à disposition des 4 sites mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de la concession du service de distribution de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants annexés au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2021-388

Convention locative pour l'occupation de divers sites de la Métropole par des infrastructures aériennes de télécommunication par l'opérateur ORANGE - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 01 Janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

A cet effet, cinq conventions d'une durée de 9 ans ont été signées avec l'opérateur ORANGE pour l'occupation des sites ci-après dont quatre sont arrivées à échéance en 2020 et une devant se terminer le 30 juin 2022 :

- Château d'eau du Cormier - rue Pierre de Ronsard à Floirac
- Château d'eau – rue François Abarratéguy à Lormont
- Château d'eau - 74 rue Jean Mermoz au Haillan
- Château d'eau – site de Lagorce avenue de Braude au Taillan Médoc
- Château d'eau – rue Léon Blum à Floirac (échéance 30/06/2022)

Dans la perspective de reprise en régie par Bordeaux Métropole du service de distribution de l'eau à compter du 01 Janvier 2023, il est proposé de prolonger les conventions tripartites actuelles avec Orange et Suez Eau France pour une durée de deux ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,
VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019 et 2013/0189 du 22 mars 2013,
VU les conventions tripartites signées entre Bordeaux Métropole, Suez Eau France et ORANGE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les conventions tripartites signées entre l'opérateur Orange, le concessionnaire de l'eau Suez Eau France et Bordeaux Métropole sont arrivées à échéance pour quatre d'entre elles et à court terme pour la cinquième,

DECIDE

Article 1 : de prolonger la mise à disposition des cinq sites mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de la concession du service de distribution de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants annexés au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2021-389

Convention locative pour l'occupation de divers sites de la Métropole par des infrastructures aériennes de télécommunication par l'opérateur FREE - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 01 janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

A cet effet, trois conventions d'une durée de 9 ans ont été signées, à l'origine, avec l'opérateur FREE et le concessionnaire Suez Eau France pour l'occupation des sites ci-après :

er

- Château d'eau -74 rue Jean Mermoz au Haillan dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2024,
- Château d'eau - rue Léon Blum à Floirac dont le terme est fixé au 30 juillet 2026,
- Château d'eau – site de Lagorce – Avenue de Braude au Taillan Médoc qui arrive à échéance le 24 août 2021

Par courrier du 15 septembre 2019, l'Opérateur FREE a informé Bordeaux Métropole du transfert de ses infrastructures passives de télécommunications électroniques (poteaux électriques, pylônes, fourreaux) à la société ILLIAD 7, dans le cadre de leur partenariat.

En juin 2020, l'Opérateur FREE a informé Bordeaux Métropole que par assemblée générale du 17 janvier 2020, la société ILLIAD 7 avait modifié sa dénomination sociale pour devenir « On Tower France ».

Par ailleurs et dans la perspective de la reprise en régie par Bordeaux Métropole du service de distribution de l'eau à compter du 01 janvier 2023, il est proposé de prolonger la durée de mise à disposition du site de Lagorce, qui arrive à échéance prochainement, jusqu'au 31 décembre 2022.

En revanche, en ce qui concerne les sites du Haillan et de Floirac qui arrivent à échéance respectivement en juillet 2024 et juillet 2026, un avenant viendra acter cette reprise en régie en temps utile.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019 et 2013/0189 du 22 mars 2013,

VU les conventions tripartites signées entre Bordeaux Métropole, Suez Eau France et Free,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la société FREE s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains,

DECIDE

Article 1 : de substituer par avenant la société « On Tower France » en tant que preneur dans les droits et obligations des conventions précitées, FREE devenant sous-occupant pour héberger ses infrastructures actives jusqu'au terme des conventions pour les sites du Haillan et de Floirac et jusqu'au 31 décembre 2022 pour le site de Lagorce au Taillan.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants annexés au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de l'immobilier	N° 2021-390

Convention locative pour l'occupation de divers sites de la Métropole par des infrastructures aériennes de télécommunication par l'opérateur SFR - Avenant n°2 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

A cet effet, deux conventions d'une durée de 9 ans ont été signées, à l'origine, avec l'opérateur SFR et le concessionnaire Suez Eau France, pour l'occupation des sites ci-après :

- Château d'eau – rue Léon Blum à Floirac, dont le terme est fixé au 12 août 2022,
- Château d'eau – 74 rue Jean Mermoz au Haillan, arrivée à échéance le 7 septembre 2020.

Par courrier, l'Opérateur SFR a informé Bordeaux Métropole du transfert progressif de ses infrastructures passives de télécommunications électroniques (poteaux électriques, pylônes, fourreaux) au profit de sa filiale dénommée HIVORY.

Aujourd'hui et dans la perspective de la reprise en régie par Bordeaux Métropole du service de distribution de l'eau à compter du 1er janvier 2023, il y a lieu de prolonger ces occupations jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,
VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019 et 2013/0189 du 22 mars 2013,
VU les conventions tripartites signées entre Bordeaux Métropole, Suez Eau France et SFR.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la société SFR s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains,

DECIDE

Article 1 : de substituer par avenant la société HIVORY en tant que preneur dans les droits et obligations des conventions précitées, SFR devenant sous-occupant pour héberger ses infrastructures actives et de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de concession du service de distribution de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants annexés au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	<i>N° 2021-391</i>

**Conditions d'octroi et redevances des autorisations de remisage à domicile (A.R.D.) - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs et services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès et Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc).

Celle-ci se compose de plus de 4 500 équipements comprenant notamment : (données avril 2021)

1 754 Véhicules particuliers et utilitaires légers (Clio – 108 – C3 – Zoé – Kangoo – Berlingo)
847 deux roues dont 179 deux-roues motorisés, 393 vélos et 275 vélos électriques

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, Bordeaux Métropole permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions :

Pour pouvoir bénéficier d'une Autorisation de remisage à domicile, il faut impérativement que chacune des 4 conditions suivantes soit satisfaite :

Le véhicule est nécessaire pour le poste occupé par l'agent,

Le véhicule est disponible dans le service ou dans un pool à proximité du lieu de travail de l'agent,

Il existe un intérêt métropolitain à ce que l'agent remise le véhicule à son domicile,

La distance aller-retour entre le lieu de travail de l'agent et son domicile est comprise entre 6 km et 125 km.

Une ARD ne recouvre pas les mêmes avantages que l'usage d'un véhicule de fonction. Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés ; aucun déplacement personnel n'est permis. Au cours de la période d'autorisation, aucun remboursement de la redevance n'est envisageable pour cause d'indisponibilité du véhicule ou d'arrêt maladie de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une ARD doit malgré tout laisser son véhicule à la disposition de l'administration et de ses collègues de travail tous les jours entre 09h00 et 17h00 ; il doit également remiser son véhicule sur son lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs.

La demande de l'agent doit être dûment renseignée dans un formulaire préétabli ; une fois validé par sa direction générale, ce document fait office de convention nominative entre le président de Bordeaux Métropole et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et aux délibérations de Bordeaux Métropole.

Pour les véhicules légers, cette redevance est établie en fonction de la distance domicile-travail,

Le dispositif est progressif : 15 % du coût kilométrique pour les distances comprises entre 6 et 25 km, 30% pour les distances comprises entre 26 et 50km, 60% pour les distances comprises entre 51 et 100km, 100% pour les distances comprises entre 101 et 125 km.

Distance A/R (km)	Taux	Coût kilométrique 2021 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière

25 < D ≤ 50	30%	0,1	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,2	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,33	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Les tarifs des autorisations pour les véhicules légers doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (délibération 2012-/0755) et restent stables compte-tenu de l'évolution de l'indice IPC hors tabac entre janvier 2019 (102.67) et janvier 2021 (104.24) soit un coût kilométrique pour les voitures de 0.335 € du kilomètre arrondi à 0.33€.

Cependant, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, la tarification plancher est fixée à 30€ mensuels ce qui correspond à un trajet de 29 km.

Dans un souci de réduire l'impact carbone et la pollution de l'air engendrés par les activités de la collectivité et d'encourager les modes de déplacements actifs, il vous est également proposé d'accorder la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique, fixés actuellement à 2.5€ pour un vélo conventionnel en pool, 5€ pour un vélo conventionnel et 9€ pour un Vélos à assistance électrique.

Le mode de règlement de la redevance s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire par Bordeaux Métropole avec le consentement des agents concernés.

Ces modifications tarifaires entreront en application au 01/09/2021.

Liste des bénéficiaires :

L'article L5211-13-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre Régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de Remisage à Domicile.

Au 01/03/2019 le nombre s'établissait ainsi :

208 avec voiture soit 184 pour Bordeaux Métropole, 23 pour la ville de Bordeaux et 1 pour le CCAS

120 avec vélo classique (agents métropolitains)

121 avec un vélo à assistance électrique (108 agents métropolitains, 10 agents ville de Bordeaux, 3 agents CCAS)

8 avec un deux-roues motorisé (agents métropolitains).

Au 01/04/2021 le nombre s'établit ainsi :

187 avec voiture soit 146 pour Bordeaux Métropole, 20 pour la ville de Bordeaux et 1 pour le CCAS

92 avec vélo classique (agents métropolitains)

45 avec un vélo à assistance électrique (39 agents métropolitains, 5 agents ville de Bordeaux, 1 agent CCAS)

20 avec un deux-roues motorisé (7 agents métropolitains, 13 agents ville de Bordeaux).

La pertinence de ces autorisations a fait l'objet d'un contrôle par les directions générales au 1^{er} trimestre 2021.

Les listes nominatives des bénéficiaires métropolitains à avril 2021 sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-13-1,
Vu la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000,
Vu la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000,
Vu la délibération n°2012/0755 du 26 octobre 2012,
Vu la délibération N°2018/0244 du 27 avril 2018,

Vu la délibération N° 2109/135 du 26 avril 2019,
Vu l'avis du comité technique,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-392

Délibération cadre sur la politique sociale de l'employeur, fixant les modalités de sa mise en œuvre- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale quoique facultatives, sont donc inscrites au titre des dépenses obligatoires dès lors elles ont été votées par l'assemblée délibérante.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre.

Bordeaux Métropole a ainsi développé une politique d'action sociale qui s'est enrichie de prestations ou dispositifs nouveaux, pour lesquels il est aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre (la nature des prestations, les agents bénéficiaires, les conditions d'attribution), et le mode de gestion retenu.

Aussi, il est proposé de rassembler l'ensemble des prestations et aides dans une seule délibération cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 13 juillet 1983 et son article 9, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale collective ou individuelle comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception de son revenu et le cas échéant, de sa situation familiale »,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et son article 88-1 modifié par l'article 70 de la loi du 19 février 2007 confiant aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics le soin de fixer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service, ou association du personnel locales,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la délibération 2012/0818 du 23 novembre 2012 validant le principe de transfert de la gestion des demandes d'aides financières du COS à l'Administration et actant le règlement intérieur applicable aux Aides financières Non Remboursables et Aides Financières Remboursables à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération 2018/810 du 21 décembre 2018 validant la création et l'octroi aux agents de Bordeaux Métropole de chèques d'accompagnement personnalisé, pour pallier la très grande urgence financière,

VU la délibération 2019/326 du 24 mai 2019 précisant la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole et définissant le fonctionnement du contingent réservataire,

VU la délibération 2019/435 du 12 juillet 2019 autorisant la signature d'une nouvelle convention pour la protection sociale complémentaire pour les agents de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2020/445 du 27 novembre 2020 validant la politique d'action sociale de Bordeaux Métropole employeur en 2020,

VU la délibération 2020/415 du 18 décembre 2020 fixant la participation de l'employeur à la complémentaire santé pour les agents de Bordeaux Métropole pour les années 2021 et 2022,

VU la délibération 2020/515 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs et redevances des services publics pour l'année 2021,

VU la délibération 2021/19 du 29 janvier 2021 fixant les modalités de résiliation infra annuelle par l'adhérent de son contrat avec la MNT,

VU la délibération 2021/39 du 29 janvier 2021 précisant les conditions de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés,

VU le Comité Technique en date du 30 juin 2021, et son avis requis,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions réglementaires ou propres à l'employeur Bordeaux Métropole d'octroi, générales et particulières de versement de ces aides et prestations.

CONSIDERANT qu'annuellement une délibération distincte sera prise par l'assemblée délibérante pour fixer le montant alloué budgétairement à ces aides et prestations.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : les agent.e.s bénéficiaires

L'employeur Bordeaux Métropole verse des aides et prestations sociales aux agent.e.s en activité relevant de son périmètre et ainsi définis : agent.e.s de droit public, sur emploi permanent ou non permanent, fonctionnaires ou agent.e.s non titulaires, collaborateur.e.s de cabinet, mais aussi agent.e.s de droit privé, quelle que soit la nature du contrat (apprenti, contrat d'insertion, stagiaires gratifiés et service civique).

Il n'est pas appliqué de critère sur la durée du contrat, l'instruction de l'aide et ou de la décision d'attribution doivent cependant intervenir durant le contrat.

Article 2 : la non-réduction de l'aide ou de la prestation selon la quotité de temps de travail

Le montant des aides et prestations reste identique quelle que soit la quotité de temps de travail (temps plein ou partiel ou temps complet ou non complet) sans réduction de l'aide ou de la prestation.

Article 3 : le statut de l'agent.e au moment de l'instruction ou du versement de l'aide ou prestation

Sauf dispositions expresses pour certaines prestations, les agent.e.s pouvant recevoir ces aides et prestations doivent être en position d'activité, de détachement ou mis à disposition au sein de la collectivité au moment de l'instruction et de la décision d'attribution.

Article 4 : les règles de non-cumul

Il n'est pas appliqué de règles de non-cumul entre les aides légales et les aides ou prestations versées par l'employeur, notamment sur la prestation concernant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de moins de 20 ans dont l'attribution est conditionnée par la perception de la prestation légale versée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Les aides et prestations versées sont allouées indifféremment à l'un ou l'autre des parents, ou responsable légal, en aucun cas à plusieurs personnes, de manière cumulative.

Article 5 : le montant des aides et prestations

Les aides et prestations ont un montant de référence indexé à la circulaire annuelle interministérielle d'action sociale à réglementation commune ou ont un montant voté par l'assemblée délibérante ou encore décidé par chaque association du personnel pour ce qui les concerne, précisé pour chaque aide ou prestation concernée.

Article 6 : plafonnement de l'aide ou de la prestation versée

Pour certaines aides ou prestations, le montant versé par l'employeur ne peut excéder le montant de la dépense réellement engagée par l'agent.e, déduction faite d'autres aides préalablement reçues, légales ou facultatives, sur production des pièces justificatives.

Article 7 : participation du bénéficiaire et conditions de revenus ou situation familiale

Selon la nature des aides ou prestations versées, la participation des bénéficiaires sera requise ou pas, et dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas. Cela fera l'objet de conditions particulières.

Article 8 : les cotisations sociales et contribution sociale généralisée (CSG) ou contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Pour les agents affiliés à la CNRACL et soumis à un régime spécial de sécurité sociales, les prestations d'action sociales susceptibles de leur être versées ne sont assujetties à aucune cotisation de sécurité sociale ou retraite, à l'inverse des agents relevant du régime général, fonctionnaires effectuant moins de 28 heures dans la collectivité employeur, et agents non titulaires.

Les prestations d'action sociale versées à titre facultatif sont exonérées de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Article 9 : les prestations et aides versées par l'employeur Bordeaux Métropole

9-1 Aides financières : secours (non remboursables) et prêts (remboursables).

Les conditions générales d'octroi sont exposées dans les articles 1 à 9 de la présente délibération.

Le versement de ces aides fait l'objet d'une évaluation sociale préalable réalisée par les travailleurs sociaux du Centre Action Sociale, Logement et Handicap de la Direction des Ressources Humaines, qui motive les montants versés.

Elles sont mises en œuvre selon un règlement annexé à la présente délibération (annexe 1).

9-2 : Chèque d'accompagnement personnalisé

Les conditions générales d'octroi sont exposées dans les articles 1 à 9 de la présente délibération.

Le versement de ces aides fait l'objet d'une évaluation sociale préalable réalisée par les travailleurs sociaux du Centre Action Sociale, Logement et Handicap de la Direction des Ressources Humaines, qui motive les montants versés.

Elles sont mises en œuvre selon le règlement intérieur annexé à la présente délibération (annexe 2).

9-3 : Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Les conditions générales d'octroi sont exposées dans les articles 1 à 9 de la présente délibération et conditions particulières suivantes :

L'agent.e doit toujours en faire la demande, par courrier simple.

- Agent.e dont :
 - o le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé ou AEEH.
 - o le ou les jeunes adultes sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Les bénéficiaires sont élargis : agent.e.s admis.e.s à la retraite, tuteur.rice.s d'orphelin.e.s de fonctionnaires territoriaux bénéficiaires de la pension temporaire liquidée par la CNRACL et de l'IRCANTEC.
- Cette aide peut aussi être servie en cas de décès de l'agent.e territorial.e, au conjoint.e ou concubin.e survivant.e non-fonctionnaire, et en cas de divorce, à l'agent.e ou conjoint.e ou concubin.e ayant la charge de l'enfant.
- Les conditions à ce versement post décès de l'agent.e territorial.e sont que l'allocation était versée à l'agent territorial antérieurement à son décès, son divorce ou sa séparation, et que le.la conjoint.e veuf.ve ou divorcé.e ou séparé.e ne peut percevoir une allocation de même nature ou financée par le budget de l'Etat ou d'une collectivité publique ou un établissement public autres.
- Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.
- Elle n'est pas servie dans le cas où l'enfant est placé en internat permanent, y compris les week-end et vacances scolaires, dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des soins, des frais de scolarité et frais d'internat par l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- Elle est fractionnée au prorata du temps passé au foyer si l'enfant revient les week-end et /ou vacances et est payée en une seule fois en fin d'année scolaire.
- Elle est versée mensuellement à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel la demande est déposée et peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

- Elle est versée à terme échu.

L'ouverture du droit est fixée à la date à laquelle la demande de prestation auprès de l'employeur et la demande d'allocation auprès de la MDPH auront été effectuées.

Le paiement de l'allocation sera effectué si le dossier est complet, avec les justificatifs et fourni dans un délai maximum de 18 mois suivant la demande de prestation.

Le paiement pourra donner lieu à un rappel maximum de 18 mois.

Le montant 2021 est de 167.06 euros et ce montant est indexé à la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les justificatifs à produire sont les suivants : notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou CDAPH attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, OU la notification de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé, OU dans les cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, le certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestées par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

9- 4 : Complément et maintien de salaire en cas de maladie

Conditions particulières à l'employeur Bordeaux Métropole, au regard de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 portant respectivement sur le régime indemnitaire versé aux agents de Bordeaux Métropole et sur les avantages acquis.

9-5 : Participation employeur à la complémentaire santé :

L'employeur Bordeaux Métropole a signé une convention de participation portant sur la complémentaire santé. Elle permet, aux agent.e.s qui le souhaite, de bénéficier d'une complémentaire santé modulable en fonction du niveau de revenu de l'agent, de la composition familiale et du niveau de garantie retenu en application des dispositions de la délibération 2019-435 en date du 12 juillet 2019 et de son avenant 2021-19 en date du 29 janvier 2021.

9-6 : Attribution de logements sociaux du parc réservataire de Bordeaux Métropole :

Les conditions d'accès au contingent réservataire de Bordeaux Métropole sont exposées à l'article 1 et 3 de la présente délibération. L'agent.e doit également être éligible aux critères d'attribution des logements sociaux afin que sa candidature soit soumise aux bailleurs conformément au code de la construction et de l'habitation.

9-7 : Prime de départ à la retraite

L'employeur Bordeaux Métropole verse deux mois de pension brute aux agent.e.s prenant leur retraite le mois du départ en application des dispositions de la délibération 2015-824 du 28 décembre 2015.

9-8 : La participation à la restauration des agents

Les différentes participations à la restauration des agents de même que leurs modalités sont indiquées dans les délibérations 2020/515 du 18 décembre 2020 actuellement en vigueur.

Les stagiaires gratifiés et non gratifiés sont aussi concernés.

9-9 : Arbre de Noël

L'arbre de Noël est organisé une fois l'an en décembre et s'adresse aux agents de Bordeaux Métropole ayant des enfants. A cette occasion, une journée d'animations avec un goûter est organisé, ainsi que la distribution de cadeaux et de chèques-cadeaux aux enfants jusqu'à 11 ans.

9-10 : Mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Vivaldi

Bordeaux Métropole est propriétaire au sein de la résidence Vivaldi située sur la commune de Laruns dans les Pyrénées atlantiques, de 27 appartements à vocation sociale. L'accès à la résidence est accordé aux agents et retraités ainsi qu'à leurs ascendants et descendants. Les réservations sont effectuées au moyen d'un bulletin de pré-réservation ; le paiement du séjour intervient, auprès de la régie Vivaldi, lors de la signature du contrat environ 15 jours avant la date de début du séjour.

Article 10 : Les prestations et aides versées par l'association COS

L'association du comité des œuvres sociales de Bordeaux Métropole œuvre dans le domaine de l'action et des prestations sociales pour tous les agents rémunérés par Bordeaux Métropole conformément au règlement intérieur de l'association.

L'ensemble des prestations délivrées par le COS ainsi que leurs modalités d'attributions sont précisés dans le catalogue du COS remis à jour annuellement.

Les prestations sont attribuées en fonction d'un quotient familial calculé comme suit : dernier revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales.

Certaines prestations sont attribuées également en fonction de la composition familiale.

Les prestations concernent les domaines suivants :

- Evènements familiaux : mariage – Pacs ; naissance ou adoption – Secours obsèques,
- Evènements professionnels : prime des médailles – aide au départ à la retraite,
- Enfance : accueil petite enfance – accueil périscolaire – centre de loisirs et d'activités sans hébergement – séjours parascolaires – aide à la rentrée scolaire,
- Aides – vacances : centre de vacances / séjours ski, linguistiques, éducatifs, maisons familiales et VVF – locations gîtes, résidences mobiles, campings, hôtels – vacances famille,
- Chèques vacances,
- Prêts : aide au logement secteur locatif – aide pour l'équipement de première nécessité – aide à l'amélioration au logement secteur locatif – soins dentaires, optique, auditif- acquisition de la résidence principale,
- Location Mobil home, nuitées et offres de vacances.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la part de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Les prestations et aides versées par l'association UBM

L'association Union Bordeaux Métropole intervient dans le domaine des prestations de loisirs, culture et sport à l'attention des agents adhérents, selon un droit d'entrée annuel auxquels des droits d'entrée spécifiques à certaines sections peuvent être demandés.

Cette association reçoit annuellement une subvention de la part de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-393

Approbation de la politique d'action sociale employeur de Bordeaux Métropole en 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité technique pour avis puis au Conseil de Bordeaux Métropole pour délibération.

Bordeaux Métropole s'inscrit donc depuis des années dans cette logique d'intervention comme en témoigne la délibération n°2006/0280 du 28 avril 2006.

Le périmètre de l'action concernait 5453 agents sur emploi permanents et 306 sur emploi non permanent au 31 décembre 2020.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire :

39 945 euros dépensés en 2019, 25 529 euros en 2020 dont 1430 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 15 413 euros d'aides financières non remboursables et 8686 euros d'aides financières remboursables, 90 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.

- Les aides aux enfants/adultes handicapés :

130 847 euros dépensés en 2019, 138 847 euros en 2020, un budget prévu de 140 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.

- La participation de l'employeur à la complémentaire santé :

2 626 763 euros dépensés en 2019 et 2 895 271 euros en 2020, un budget prévu de 2 970 000 en 2021, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.

- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie :

1 530 056 euros dépensés en 2019 et 1 813 968 euros en 2020, budget de 1 900 000 euros en 2021.

- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole :

336 demandes et 197 attributions de logements en 2019, 321 demandes et 121 attributions de logements en 2020. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.

- L'organisation de l'Arbre de Noël :

114 500 euros inscrits en 2020 mais 46 594 euros dépensés car la journée habituellement organisée n'a pas eu lieu compte-tenu de la situation sanitaire, 47 000 euros prévus en 2021.

- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges :

Coût résiduel pour l'employeur 104 793 euros en 2019, 69 020 euros en 2020, budget prévu de 82 800 euros en 2021.

- La participation de l'employeur à la restauration :

3 415 368 euros dépensés en 2020 comprenant 1 894 868 euros pour la participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule), 94 691 euros pour les autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) et 1 425 808 euros pour les Indemnité compensatrice repas (avantage acquis), budget prévu de 3 490 000 euros en 2021.

- Le montant des médailles du travail :

Pas de médaille en 2020.

- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite :

396 663 euros dépensés en 2019, 415 687 euros en 2020, budget prévu de 450 000 en 2021.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

Subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) : 1 680 000 euros en 2018 et en 2019, même montant prévu en 2020 mais seulement 1 344 000 euros reçus car le prévisionnel n'a pas été atteint en raison de la crise sanitaire, 1 800 000 prévu en 2021 dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit 2020.

Le détail des aides versées par le COS en 2020 et budgétées en 2021 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 180 000 euros dépensés en 2020 et 225 000 euros budgétés en 2021 ;
- Chèques-vacances : 1 169 650 euros dépensés en 2020 et 1 500 000 euros budgétés en 2021 (hors frais de gestion ANCV) ;
- Location mobil-homes : 204 526 euros dépensés en 2020 et 268 495 euros budgétés en 2021 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 37 700 euros dépensés en 2020 et 57 200 euros budgétés en 2021 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 343 730 euros dépensés en 2020 et 381 000 euros budgétés en 2021 ;
- Petite enfance : 77 126 euros dépensés en 2020 et 121 000 euros budgétés en 2021 ;
- Prêts santé : 6 193 euros dépensés en 2020 et 9 300 euros budgétés en 2021 ;
- Médailles du travail : 18 600 euros dépensés en 2020 et 70 000 euros budgétés en

2021 ;

- Aide au départ à la retraite : 45 100 euros dépensés en 2020 et 50 000 budgétés en 2021 ;
- Aide aux obsèques : 21 551 euros dépensés en 2020 et 17 000 budgétés en 2021.

➤ Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole) :

Association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être : 165 000 votés en 2020 mais seulement 132 000 euros versés soit 80% de la subvention totale prévue au regard de la convention 2019-2020 dans l'attente du bilan comptable 2020, et 197 000 euros budgétés en 2021.

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour et une évolution des dépenses, rapportée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles »,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine de Bordeaux en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération 2018-810 du 21 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés,

VU la délibération 2020-445 du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la politique d'action sociale employeur de Bordeaux Métropole en 2020,

VU l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole rendu le 30 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2019, et les inscriptions budgétaires 2021,

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à Bordeaux Métropole sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : Selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : Les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire :

39 945 euros dépensés en 2019, 25 529 euros en 2020 dont 1430 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 15 413 euros d'aides financières non remboursables et 8686 euros d'aides financières remboursables, 90 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.

- Les aides aux enfants/adultes handicapés :

130 847 euros dépensés en 2019, 138 847 euros en 2020, un budget prévu de 140 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.

- La participation de l'employeur à la complémentaire santé :

2 626 763 euros dépensés en 2019 et 2 895 271 euros en 2020, un budget prévu de 2 970 000 en 2021, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.

- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie :

1 530 056 euros dépensés en 2019 et 1 813 968 euros en 2020, budget de 1 900 000 euros en 2021.

- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole :

336 demandes et 197 attributions de logements en 2019, 321 demandes et 121 attributions de logements en 2020. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.

- L'organisation de l'Arbre de Noël :

114 500 euros inscrits en 2020 mais 46 594 euros dépensés car la journée habituellement organisée n'a pas eu lieu compte-tenu de la situation sanitaire, 47 000 euros prévus en 2021.

- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges :

coût résiduel pour l'employeur 104 793 euros en 2019, 69 020 euros en 2020, budget prévu de 82 800 euros en 2021.

- La participation de l'employeur à la restauration :

3 415 368 euros dépensés en 2020 comprenant 1 894 868 euros pour la participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule), 94 691 euros pour les autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) et 1 425 808 euros pour les Indemnité compensatrice repas (avantage acquis), budget prévu de 3 490 000 euros en 2021.

- Le montant des médailles du travail :

Pas de médaille en 2020.

- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite :

396 663 euros dépensés en 2019, 415 687 euros en 2020, budget prévu de 450 000 en 2021.

Article 4 : Les prestations versées par l'association Comités des Œuvres Sociales sont les suivantes :

La subvention versée par l'employeur est de 1 680 000 euros en 2019 et même montant prévu en 2020 mais seulement 1 344 000 euros versés car le prévisionnel n'a pas été atteint en raison de la crise sanitaire, 1 800 000 prévu en 2021 dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit 2020.

Les aides et prestations sont toutes versées selon critère de revenus.

Le détail des aides versées par le COS en 2020 et budgétées en 2021 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 180 000 euros dépensés en 2020 et 225 000 euros budgétés en 2021 ;
- Chèques-vacances : 1 169 650 euros dépensés en 2020 et 1 500 000 euros budgétés en 2021 (hors frais de gestion ANCV) ;
- Location mobil-homes : 204 526 euros dépensés en 2020 et 268 495 euros budgétés en 2021 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 37 700 euros dépensés en 2020 et 57 200 euros budgétés en 2021 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 343 730 euros dépensés en 2020 et 381 000 euros budgétés en 2021 ;
- Petite enfance : 77 126 euros dépensés en 2020 et 121 000 euros budgétés en 2021 ;
- Prêts santé : 6 193 euros dépensés en 2020 et 9 300 euros budgétés en 2021 ;
- Médailles du travail : 18 600 euros dépensés en 2020 et 70 000 euros budgétés en 2021 ;
- Aide au départ à la retraite : 45 100 euros dépensés en 2020 et 50 000 budgétés en 2021 ;
- Aide aux obsèques : 21 551 euros dépensés en 2020 et 17 000 budgétés en 2021.

Article 5 : Les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole :

Association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être :
165 000 votés en 2020 mais seulement 132 000 euros versés soit 80% de la subvention
totale prévue au regard de la convention 2019-2020 dans l'attente du bilan comptable 2020,
et 197 000 euros budgétés en 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-394

Mise en place d'une astreinte opérationnelle GEMAPI sur les digues sous gestion métropolitaine et les ouvrages hydrauliques de la jalle de Blanquefort - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pris la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2016.

Cette compétence comprend :

- La gestion de 80 km de digues en Garonne, en Dordogne et sur la Jalle de Blanquefort,
- La gestion de cours d'eau et en particulier de la Jalle de Blanquefort qui compte de nombreux ouvrages traversants permettant de constituer des retenues d'eau utiles pour l'irrigation de la vallée maraîchère.

La compétence GEMAPI est gérée en gestion directe (régie) par Bordeaux Métropole pour la majorité des missions, sauf quelques aspects délégués à la SABOM dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines (notamment sur la gestion des clapets en Garonne et en Dordogne).

La gestion de ce patrimoine nécessite d'assurer une continuité de service et de couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées et en particulier les risques d'inondation. Ces risques sont de deux natures :

- Les débordements sur les digues en période hivernale propice aux crues et tempêtes,
- Les débordements de la jalle de Blanquefort en période estivale notamment dus à la fermeture des ouvrages hydrauliques traversants, et sensible aux orages violents.

Les scénarii conduisant à une inondation sont détaillés ci-dessous :

1. Dysfonctionnement sur une digue pendant la période des hautes eaux et de probabilité élevée de tempête (octobre à mars)
Evènement climatique débordant (tempête, gros coefficient de marée)
Dysfonctionnement sur une digue ou un ouvrage hydraulique dans la digue pouvant entraîner une inondation
2. Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant de la Jalle de

Blanquefort pendant la période de fermeture de ces ouvrages (avril à novembre)
Evènement climatique amenant une montée soudaine du niveau de la Jalle (orage, forte pluie)
Dysfonctionnement sur un ouvrage hydraulique traversant

Les missions nécessitant une bonne connaissance technique du patrimoine mais également de l'organisation de la Métropole, il est proposé de mettre en place un dispositif d'astreinte mobilisant des agents métropolitains, et plus particulièrement des **astreintes d'exploitation** pour ces deux familles de scenarii : il s'agira d'une astreinte définie à l'avance selon un calendrier établi pour couvrir les week-ends et jours fériés des périodes identifiées. Pour rappel, l'astreinte de droit commun dite astreinte d'exploitation prévoit des agents tenus, pour nécessité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Ces astreintes d'exploitation seront complétées par la possibilité d'activer des **astreintes de sécurité**, déclenchées le vendredi pour le week-end lorsqu'un évènement particulier arriverait en dehors de la période des astreintes d'exploitation (situation de pré-crise ou de crise).

Ces deux types d'astreintes (Jalles et digues) ne seront pas assurées par les mêmes agents pour des raisons de compétences.

Les astreintes GEMAPI sont organisées de manière spécifiques avec des moyens dédiés compte tenu des compétences nécessaires. Cependant, cette astreinte s'articule avec l'organisation opérationnelle du dispositif d'astreinte de Bordeaux Métropole à la fois en termes organisationnel (éventuel agent participant à plusieurs astreintes) et en termes de centralisation de l'information et des prises de décision, tel que prévu par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015.

L'astreinte : définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Création d'une équipe ressource pour chacun des scenarii retenus

Pour des raisons de sécurité, lors d'un déplacement sur le terrain dans des secteurs parfois isolés, il est nécessaire d'être au moins deux. Cette contrainte amène une difficulté supplémentaire pour la création d'une équipe ressource. Il est donc proposé pour chaque astreinte d'associer à un agent « expert » un agent accompagnant permettant de garantir la sécurité du binôme.

Un pool d'expert sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	6 agents des centre GEMAPI et centres Travaux de la direction de l'Eau
Astreinte Jalle de Blanquefort	2 agents du centre GEMAPI et 4 agents de l'équipe Jalle du ST6

Un pool d'accompagnant sera constitué pour les deux astreintes :

Astreinte digues	6 agents de la direction de l'Eau
Astreinte Jalle de Blanquefort	6 agents du ST6 et du ST7

Il est à noter qu'en fonction des évolutions organisationnelles et du positionnement dans l'organisation métropolitaine du centre GEMAPI, d'autres directions pourront être sollicitées.

Période d'astreinte

L'astreinte couvrira de 6h à 21h les journées du samedi et du dimanche et les jours fériés sur la période identifiée comme à risque pour les 2 scénarii couverts.

Pour rappel, des astreintes de sécurité pourront être mise en place en dehors des périodes d'astreinte d'exploitation (voir ci-dessous).

Les périodes couvertes pour les deux scénarii sont les suivantes :

Astreinte digues	Période de gros coefficient et de probabilité de tempête hivernale <i>Mi-octobre à fin mars</i>
Astreinte Jalle de Blanquefort	Période de fermeture des ouvrages hydrauliques traversants <i>Fin mars à fin novembre</i>

Un planning d'astreinte sera élaboré et envoyé à l'UGORA.

Missions réalisées pendant l'astreinte

Pour l'astreinte digues, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire et si les moyens sont disponibles, piloter une intervention d'urgence de réparation et/ou de mise en sécurité.

L'accompagnant aura pour mission principale de se rendre sur le terrain avec l'expert et de permettre un travail en sécurité dans le respect des modes opératoires d'intervention.

Pour l'astreinte Jalles, l'expert d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains...),
- Si nécessaire ouvrir des ouvrages clés (Moulin noir, Majolan...) selon le protocole d'intervention.

Des procédures d'astreinte seront rédigées et seront mises à jour régulièrement afin de cadrer les missions des agents.

Moyens nécessaires et coût

Afin de mener à bien les missions dans le cadre de l'astreinte, les moyens suivants seront mis à disposition :

- Un véhicule en remisage par agent d'astreinte,
- Un téléphone d'astreinte et/ou un TETRA par agent d'astreinte,
- Un PC portable et une tablette avec le SIG des digues (pour l'astreinte digues uniquement),
- Le recours à une entreprise d'astreinte pour réaliser des travaux d'urgence pour les week-ends de coefficient de marée supérieurs à 100, à partir des vigilances jaunes ou lors d'un suivi de désordre particulier (pour l'astreinte digues uniquement),
- Des procédures d'intervention.

Le coût estimatif annuel en prenant l'hypothèse d'environ 58 week-ends (sur les 2 types d'astreintes) et en comptant 10 week-ends d'astreinte de l'entreprise est de 15 000 €.

Le nombre de week-ends est susceptible de varier selon les conditions météorologiques.

Situation de crise

Dès l'activation d'une cellule métropolitaine de crise dédiée à la gestion opérationnelle d'un risque d'inondation, une astreinte de sécurité sera déclenchée afin de venir renforcer le dispositif central de gestion de la crise à la Métropole.

Plusieurs agents du centre GEMAPI pourront être d'astreinte afin d'assurer le suivi de l'évènement climatique sur le terrain et la surveillance des ouvrages, et le cas échéant les réparations nécessaires.

La cellule de crise de Bordeaux Métropole sera renforcée par la présence d'un cadre A du centre GEMAPI pour assurer l'astreinte de décision.

Son rôle consistera à :

- Assurer la liaison sur le terrain avec les agents présents, les entreprises, la SABOM,
- Apporter l'expertise sur les zones ou les ouvrages vulnérables,
- Assurer le lien avec les communes.

Indemnisation des astreintes

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé.

Calendrier

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'astreinte GEMAPI en 2021 de la manière suivante :

Septembre 2021 – mi-novembre 2021 : mise en place de l'astreinte jalle sur une période réduite

Mi-octobre 2021 – fin mars 2022 : mise en place de l'astreinte digues

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 2015-0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreintes mutualisées,

VU l'avis du comité technique réuni en séance le 25 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif d'astreintes GEMAPI afin de permettre la gestion d'éventuels dysfonctionnements des digues et des ouvrages hydrauliques traversant la Jalle de Blanquefort, susceptibles d'entraîner des inondations,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création du dispositif d'astreintes GEMAPI destiné à couvrir les risques d'exploitation sur les ouvrages hors heures ouvrées, et en particulier les risques d'inondations. Le coût de la mesure est évalué à 15 000 €.

Article 2 : Les mesures adoptées sont applicables au 1er septembre 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2021-395

Organisations du travail - Ajustement du dispositif d'astreinte opérationnelle au sein des Parcs cimetières rive gauche et rive droite - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La compétence funéraire de Bordeaux Métropole repose sur la gestion de deux parcs cimetières :

- Le Parc cimetière rive droite, 47ha situé à Artigues-Près-Bordeaux.
- Le Parc cimetière rive gauche, 60ha, situé à Mérignac, ce dernier intégrant la gestion du crématorium métropolitain.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie funéraire métropolitaine, les organisations de travail des agents des parcs cimetières rive droite et rive gauche doivent évoluer.

Cette évolution poursuit deux objectifs convergents :

- 1- La nécessité d'inscrire le fonctionnement des services dans la stratégie funéraire du territoire métropolitain faisant suite aux conclusions de l'étude pilotée par l'AURBA et partagé avec les 28 communes.
- 2- La mise en cohérence entre ressources/ moyens et nécessité du service

En effet, la situation préoccupante des cimetières communaux et intercommunaux a fait l'objet d'une étude pilotée par l'AURBA en 2019 et 2020.

Les conclusions rendues en octobre 2020 démontrent que la saturation déjà effective de plusieurs cimetières communaux, l'attractivité et l'évolution démographique positives du territoire et l'augmentation prévisible du taux de mortalité ces prochaines années mettent en péril la capacité à inhumer sur le territoire métropolitain.

Parallèlement les études hydrotechniques menées sur les parcs cimetière métropolitain dans le cadre du plan d'aménagement global des sites ont conclu, notamment sur la rive droite, à rendre inexploitable les réserves foncières existantes, par les modes d'inhumations actuels.

Cet élément vient renforcer le risque de rupture de l'offre d'inhumation, la Métropole ayant in fine compétence sur ce domaine.

Les leviers permettant d'inverser la tendance relèvent de plusieurs champs, ils sont cumulatifs : la recherche de nouvelles réserves foncières, zones « tampon » indispensables, une politique de reprise administrative assumée et l'accompagnement de l'évolution sociétale sur les modes d'inhumation (développement de la crémation, évolution/diversification de l'offre de service notamment des types de concessions et modes d'aménagement, dialogue avec les cultes).

Un plan d'action global ambitieux a été arrêté :

- La mise en œuvre en janvier 2020 et janvier 2021 respectivement des règlements intérieurs des Parcs cimetières puis du Crématorium, permettant de redéfinir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et de réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de bordeaux métropole.
- Le déploiement sur les Parcs cimetières de logiciels informatiques et d'équipements informatiques en cours (janvier à mars 2021) permettant de sécuriser et de fluidifier l'activité.
- La conduite de la requalification des bâtiments des Parcs cimetières (conservation, services techniques et locaux sociaux) dans une perspective d'améliorer l'accueil des usagers et la qualité de vie au travail.
- La recherche active de foncier notamment sur la rive droite qui impliquera à terme l'extension du périmètre à entretenir.
- Le développement de l'offre de crémation.
- Le lancement dès 2020 de campagnes de reprises administratives sur les 2 sites

En découle le projet de réorganisation des cycles horaires des agents des parcs cimetière proposé ici, lequel est assorti d'un dispositif d'astreinte opérationnelle visant à prendre en compte les aléas liés à l'activité.

I – Concernant les organisations du travail

Conformément à la délibération n°2004/0925 du 17 décembre 2004, les parcs cimetières sont ouverts au public tous les jours :

- o de 8H15 à 17H30 du 1^{er} octobre au 31 mars
- o de 8H15 à 18H00 du 1^{er} avril au 30 septembre

Conformément aux délibérations n°2208-0132 du 22/02/2008, n°2015-418 du 10/07/2015 et n°2020-102 du 14/02/2020, les jours congés supplémentaires pour sujétions déjà octroyés restent acquis de façon forfaitaire.

1. Parc cimetière Rive Gauche :

1.1 Assistants funéraires

Les assistants funéraires assurent l'accueil du public et les formalités liées à l'organisation d'obsèques, la vente de concessions, le suivi de l'activité administrative et financière du site. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur sur leur domaine. La conservation du cimetière est ouverte au public de 8h15 à 17h00 sans interruption du lundi au vendredi, hors jours fériés. Le samedi matin l'activité du crématorium implique l'ouverture au public de 8h15 à 12h00.

Le cycle de travail est établi sur 4 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi matin travaillé. Le ½ repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le lundi matin suivant.

Du lundi au vendredi, les 3 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique

(l'heure du 1 badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents. Par ailleurs, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Ce cycle de travail ouvre droit au bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 5.5 jours par an, ainsi qu'à 33.5 jours de congés annuels.

Modélisation du cycle :

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi – Profil journalier par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -16h10	7h30
	8h30 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 – 16h30	7h30
	9h05 -12h30	12h30 -13h	13h00-17h05	7h30
Samedi matin fixe (1)	8h30 -12h30	x	X	4h00
Lundi après-midi fixe (2)	x	x	13h35 -17h05	3h30

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	W	W	W	W	W	(1)	RHE
Semaine 2	(2)	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 3	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 4	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.2 Gardiens – maitres de cérémonies

Les gardiens – maitres de cérémonie du PCRG assurent une présence sur les heures d'ouverture des parcs du lundi au samedi, ils ont en charge l'ouverture et la fermeture des

sites du lundi au samedi ainsi que le 1 novembre. Ils sont chargés de l'accueil et l'accompagnement des familles, des usagers et des convois. Ils contrôlent l'application des règlements intérieurs du Parc Cimentière et du Crématorium. Ils assurent l'accompagnement ou le déroulement des cérémonies notamment au Crématorium (crémation, remise d'urne...) ainsi que certaines opérations d'inhumation. Le cas échéant, ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées.

Le travail d'un gardien isolé le dimanche et jours fériés ne semble pas cohérent et dégrade les moyens sur les horaires où leur présence est nécessaire en regard notamment de l'activité et de la fréquentation des sites. Cette proposition répond également aux attentes de la majorité des agents en termes de qualité de vie.

Il est donc proposé de supprimer le travail du dimanche et jours fériés, à l'exception du 1er novembre où la présence de 2 gardiens est nécessaire dans les deux Parcs cimetières.

Le travail du samedi est maintenu en raison de l'activité des sites. Le jour de repos hebdomadaire est récupéré par l'agent le lundi suivant.

La plus grande part de l'activité est désormais organisée sur la base de prises de rendez-vous avec les opérateurs de pompes funèbres et les familles.

Les créneaux de crémation sont programmés selon le nombre d'agents prévus au planning

et en regard des délais d'attente des familles

- o 15 créneaux de crémation avec cérémonie programmables dès lors qu'au moins 5 maitres de cérémonie sont inscrits au planning
- o 12 créneaux de crémations avec cérémonie programmables dès lors qu'au moins 3 maitres de cérémonie sont inscrits au planning
- o En deçà, de 3 maitres de cérémonie inscrits au planning, ou en période de maintenance préventive, le nombre de créneaux ouverts varie entre 8 et 10

Le cycle de travail est établi sur 6 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi travaillé. Le repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le lundi suivant.

er

Les 4 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du 1 badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents.

En regard de la spécificité de l'activité, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage. Le samedi, la pause est intégrée dans le temps de travail, un seul agent étant sur site, restant ainsi à disposition du service. Les cycles de travail répondent aux horaires de fermeture été/hiver du parc cimetière. Ce cycle de travail génère le bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 3 jours par an.

Modélisation du cycle :

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h00 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h45	7h15
	8h45 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -16h30	7h15
	9h15 - 12h30	12h30 -13h	13h00 -17h00	7h15
	10h30 - 13h30	13h30 -14h00	14h00 - 18h15	7h15 (été)
	10h-13h30	13h30 – 14h	14h – 17h45	7h15 (hiver)
Samedi journée été er 1 avril au 30 septembre	8h00 -18h00			10h00
Samedi journée hiver er 1 octobre au 31 mars	8h00 -17h30			9h30

Avec 1 agent présent le samedi, donc cycle sur 6 semaines :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 2	W	W	W	W	W	W	RHE
Semaine 3	RHE	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 4	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 5	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 6	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.3 Surveillants de travaux

Les surveillants de travaux assurent et contrôlent l'activité des entreprises qui interviennent sur le site. Ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées. Ils assurent le suivi technique des aménagements du cimetière.

La particularité des missions des surveillants de travaux justifie la mise en place d'horaires variables. La plage déjeuner est non badgée, la continuité de service peut impliquer qu'elle soit décalée, la présence d'un agent pouvant s'avérer nécessaire.

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Modélisation du cycle :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
8h00 - 9h30	9h30 -12h00	12h00 - 12h45	12h45 -16h00	16h00 - 17h30

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

1.1 Jardiniers fossoyeurs / opérateurs de crémation

Les jardiniers fossoyeurs ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine vert, la surveillance du patrimoine arboré et les opérations funéraires prévues par délibération. Ils veillent au respect du règlement intérieur.

L'activité principale des jardiniers fossoyeurs implique la mise en place d'horaires variables, avec une plage déjeuner non badgée répondant à deux modèles (hiver et été)

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Un tableau de permanence est établi mensuellement. Il permet de prévoir la présence de deux agents jusqu'à 17H30 en fonction des nécessités de service, et notamment de l'organisation d'une opération d'inhumation d'urne, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Répondant à une nécessité de service, les heures supplémentaires ainsi réalisées sont comptabilisées sur un compteur d'heures récupérables (RECO).

Modélisation du cycle :

Modèle hiver :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
08h00 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -16h00	16h00 - 16h15

Modèle été (1er juin au 30 septembre) :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45 - 8h15	8h15 -12h15	12h15 - 13h00	13h00 -15h30	15h30 - 16h15

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

Opérateurs de crémation:

Plusieurs agents jardiniers-fossoyeurs assurent également les fonctions d'opérateurs de crémation. Le principe retenu est celui d'une rotation de ces agents pour une période de 1 mois/3 en binôme aux fonctions d'opérateurs de crémation.

Les opérateurs de crémation ont en charge l'intégralité des opérations techniques relatives à la crémation des défunts ainsi que la maintenance simple et l'entretien des équipements. Les horaires sont identiques à ceux qui préexistaient, soit en modèle fixe, intégrant une plage de 30 minutes non badgée. La présence en permanence d'au moins un agent dans les locaux

techniques doit être assurée.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
AGENT 1	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	7h30-15h15	RHE	RHE
AGENT 2	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	10h45-18h30	RHE	RHE

2 Parc Cimetière Rive Droite :

2.1 Assistants funéraires

La conservation du cimetière est ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h, hors jours fériés.

Les assistants funéraires assurent l'accueil du public et les formalités liées à l'organisation d'obsèques, la vente de concessions, le suivi de l'activité administrative et financière du site. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur sur leur domaine. La conservation du cimetière est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h, hors jours fériés.

Le cycle de travail est hebdomadaire. Les 2 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du 1^{er} badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents. Par ailleurs, la pause méridienne de 45 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Ce cycle de travail ouvre droit au bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 5 jours par an.

Modélisation du cycle :

Du lundi au vendredi	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Modèle A	8h10 – 12h30	12h30 -13h15	13h15-16h20	7h25
Modèle B	9h00 – 12h30	12h30 -13h15	13h15-17h10	7h25

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

2.2 Gardiens

Les gardiens du PCRD assurent une présence sur les heures d'ouverture des parcs du lundi au samedi, ils ont en charge l'ouverture et la fermeture des sites du lundi au samedi ainsi

que le 1^{er} novembre. Ils sont chargés de l'accueil et de l'accompagnement des familles, des usagers et des convois. Ils contrôlent l'application du règlement intérieur du Parc Cimetière. Les gardiens assurent également l'organisation des travaux et contrôlent l'activité des entreprises qui interviennent sur le site. Ils représentent l'administration lors des opérations d'inhumation/exhumation programmées. Ils assurent le suivi technique des aménagements du cimetière.

Comme pour le PCRG, le travail d'un gardien isolé le dimanche et jour férié ne semble pas cohérent et dégrade les moyens sur les horaires ou leur présence est nécessaire en regard notamment de la fréquentation des sites.

Il est donc proposé de supprimer le travail du dimanche et jours fériés, à l'exception du 1^{er}

novembre pour les gardiens des deux Parcs cimetières.

Le travail du samedi est maintenu en raison de l'activité des sites. Le jour de repos hebdomadaire est récupéré par l'agent le vendredi suivant.

L'activité des gardiens est renforcée en termes d'accueil usager notamment lorsqu'un seul assistant funéraire est présent sur le site. Le gardien assurant l'ouverture a en charge l'accueil physique et téléphonique, prise de rdv, du site de 8h15 à 9h00.

Le cycle de travail est établi sur 4 semaines dont 1 semaine comporte 1 samedi travaillé. Le repos hebdomadaire de l'agent qui travaille le samedi est positionné le vendredi suivant.

er
Les 3 modèles horaires sont programmés par affectation dynamique (l'heure du 1 badgeage déclenche le bon modèle horaire) selon un planning d'activités mensuel établi avec les agents.

En regard de la spécificité de l'activité, la pause méridienne de 30 minutes du lundi au vendredi est décomptée automatiquement sans badgeage.

Le samedi, la pause est intégrée dans le temps de travail, un seul agent étant sur site, il reste à disposition du service.

Les cycles de travail répondent aux horaires de fermeture été/hiver du parc cimetière

Ce cycle de travail génère le bénéfice de RTT forfaitaires à hauteur de 4.5 jours par an.

Modélisation du cycle :

Horaires hiver

er
(ouverture parc : 8H15 à 17H30 du 1^{er} octobre au 31 mars)

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h55	7h15
	8h45-12h30	12h30 - 13h00	13h00 -16h30	7h15
	9h50 – 13h00	13h00 -13h30	13h30-17h35	7h15
Samedi journée	8h10-17h30			9h20

Horaires été

er
(ouverture parc : 8H15 à 18H00 du 1^{er} avril au 30 septembre)

	Plage Fixe	Pause déjeuner fixe	Plage Fixe	Durée journalière
Du lundi au vendredi Profils par affectation dynamique	8h10 -12h00	12h00 - 12h30	12h30 -15h55	7h15
	8h45-12h30	12h30 - 13h00	13h00 -16h30	7h15
	10h20-13h00	13h00-13h30	13h30 – 18h05	7h15
Samedi journée	8h10-18h00			10h00

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Semaine 1	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 2	W	W	W	W	W	RHE	RHE
Semaine 3	W	W	W	W	W	W	RHE
Semaine 4	W	W	W	W	RHE	RHE	RHE

2.3 Jardiniers fossoyeurs

Les jardiniers fossoyeurs ont en charge la gestion et l'entretien du patrimoine vert, la surveillance du patrimoine arboré et les opérations funéraires prévues par délibération. Ils veillent au respect du règlement intérieur.

L'activité principale des jardiniers fossoyeurs implique la mise en place d'horaires variables, avec une plage déjeuner non badgée répondant à deux modèles (hiver et été)

Ce cycle permet l'acquisition variable de RTT : le temps de travail excédant 7h15, durée journalière de référence, alimentera le compteur destiné à l'acquisition des jours de RTT.

Un tableau de permanence est établi mensuellement. Il permet de prévoir la présence de deux agents jusqu'à 17H30 en fonction des nécessités de service, et notamment de l'organisation d'une opération d'inhumation d'urne, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Répondant à une nécessité de service, les heures supplémentaires ainsi réalisées sont comptabilisées sur un compteur d'heures récupérables (RECO).

Modélisation du cycle :

Modèle hiver :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
08h00 - 8h15	8h15 - 12h15	12h15 - 13h00	13h00 - 16h00	16h00 - 16h15

Modèle été (1er juin au 30 septembre) :

Plage variable	Plage fixe	Pause déjeuner fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45 - 8h15	8h15 - 12h15	12h15 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 16h15

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SEMAINE	W	W	W	W	W	RHE	RHE

II – Concernant l'ajustement du dispositif d'astreinte

1 Astreintes d'exploitation.

Les Parcs cimetières (60ha et 47ha) sont des sites par nature peu protégés. Or, plusieurs événements sont dénombrés chaque année, donnant lieu à des interventions pour lesquelles la présence sur site d'un cadre est requise (incendies, cambriolages, profanations de tombes, incidents/accidents dégradant les portails) et pouvant aussi impliquer des usagers enfermés volontairement ou non dans un Parc.

Il est donc proposé, en réponse à l'organisation pilotée par l'UGORA, la mise en place d'un planning d'astreinte annuel, par rotation 1 semaine/5. Cette astreinte sera commune aux 2 sites et sera menée par 5 cadres.

L'astreinte couvrira une semaine entière : du lundi au samedi pendant les heures de fermeture des sites ainsi que le dimanche et jours fériés.

Le cadre d'astreinte réalisera les missions suivantes :

- Répondre au téléphone,
- Se déplacer et constater un désordre,
- Informer les personnes intéressées (UGORA, communes, services métropolitains,

Police Nationale, Préfecture...),

- Piloter une intervention d'urgence de réparation et/ou de mise en sécurité du site et des équipements.

Afin de mener à bien les missions dans le cadre de l'astreinte, les moyens suivants seront mis à disposition :

- Un véhicule en remisage,
- Un téléphone d'astreinte,
- Des procédures d'intervention.

L'indemnisation des astreintes est prévue par la délibération n° 2015-825 du 18 décembre 2015 relative au dispositif d'astreinte mutualisé.

Ces astreintes sont planifiées par roulement et établies par la direction.

2 Astreintes d'exploitation/ continuité de service.

L'astreinte existante est reconduite sur le samedi pour le Parc cimetière rive gauche afin de parer à l'absence d'agents indispensables au fonctionnement du Crématorium : un maître de cérémonie gardien (journée entière) ; une assistante funéraire (1/2 journée). De même un opérateur de crémation assurera également une astreinte (1/2 journée) afin de garantir la gestion des urgences et la continuité de service.

L'astreinte de samedi existante est reconduite au Parc cimetière rive droite afin d'assurer la continuité de service en cas de défaillance de l'agent porté au planning (1 gardien).

Ces astreintes sont organisées par roulement par le responsable du service sur chaque équipe.

L'avis du Comité technique a été recueilli dans sa séance du 7 juillet 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérées par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la

compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés pris en application,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0825 du 18 décembre 2015 précisant les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2008-0132 du 22/02/2008 portant évolution du fonctionnement du Crématorium,

VU la délibération n°2020-102 du 14/02/2020 portant diminution du temps de travail des gardiens du parc cimetière rive droite.

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 7 juillet 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter les dispositifs en matière d'organisation du travail pour mettre en place un régime particulier au profit des agents des parcs cimetières rive droite et rive gauche et ajuster le dispositif d'astreinte afin d'assurer la continuité du service et la gestion des incidents.

DECIDE

Article 1 : la mise en place d'organisations du travail particulières destinée à prendre en compte les spécificités des missions et compétences accomplies par les agents des parcs cimetières rive gauche et rive droite.

Article 2 : l'ajustement du dispositif d'astreinte d'exploitation mise en place au sein des parcs cimetières rive gauche et rive droite.

Article 3 : les mesures sont applicables à compter du 1er septembre 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-396

Ajustements des effectifs : Cabinet du Président - Secrétariat Général - DGRHAG - DG Finances - DGNSI- DG Mobilité - DG Aménagement et DG Développement économique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTE LA COLLECTIVITE

Tous les postes ouverts aujourd'hui aux attachés/attachés principaux seront ouverts au grade de directeur.

Tous les postes de direction de la filière administrative sont ouverts au grade d'attaché hors classe, ce grade étant réservé aux postes de direction.

CABINET DU PRESIDENT

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Ouverture à la filière technique – Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef du poste de Directeur des relations internationales (PER09409).

Au regard des compétences attendues et du profil de ce poste, et compte tenu de la spécificité de la thématique, une ouverture aux cadre d'emplois des ingénieurs en chef est préconisée sur ce poste.

Au regard de la spécificité des postes de catégorie A de ce service et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas de jury infructueux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal).
- Et des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.80 euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur e chef) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Transfert du poste d'adjoint au directeur général mobilités en charge de la voirie et des ouvrages d'art (PER06743) auprès de la direction générale des services – Chargé.e de mission « un million d'arbres ».

Avec la volonté d'améliorer la qualité de l'air, de lutter contre les îlots de chaleur, d'améliorer la qualité de vie et la santé des habitants, et de favoriser la biodiversité en ville, Bordeaux Métropole poursuit l'objectif de planter 1 million d'arbres sur son territoire au cours des prochaines années, soit une augmentation de 20% de son patrimoine arboré.

Pour se faire, les actions suivantes seront mises en œuvre : évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour intégrer l'arbre et son écosystème dans les règles d'urbanisme, mobilisation des ressources foncières délaissées, constitution d'un fonds de 2 millions d'euros par an pour ce projet, mais également sensibilisation des habitants, des communes et des entreprises pour la poursuite de cet objectif.

Afin de fédérer et d'animer les acteurs internes et externes autour de cet objectif et d'assurer le pilotage de ce projet ambitieux, il est proposé d'identifier un poste dédié, auprès du directeur général des services. Cette ressource supplémentaire est le fruit du transfert d'un poste d'adjoint au directeur général mobilités

L'organigramme de la Direction générale Mobilités est modifié en conséquence.

La direction générale Finances et Commande publique créée au 1^{er} janvier 2016, est composée de 145 postes, répartis en 6 directions et une direction générale.

Ces 6 directions sont réparties sous l'autorité hiérarchique des deux adjointes au directeur.ice général.e :

La direction de la préparation budgétaire, la direction de l'exécution comptable et inventaires, la direction ressources et ingénierie financière, la direction financière des CCAS relevant de l'Adjointe au Directeur Général en charge des Finances.

La direction achats et commande publique, issue de la fusion de deux précédentes directions en 2017, et la direction d'appui transverse et analyse relevant de l'Adjointe au Directeur.ice Général.e en charge de la coordination commande publique et finances.

DIRECTION ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE (DACP)

Création d'un poste de catégorie B « conseiller.ère/instructeur.ice marchés publics » – Filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au service appui-marchés – Centre conseil marchés.

La Direction achats et commande publique (DACP) est actuellement composée de 37 postes répartis de la manière suivante :

- un service appui-marchés composé de 24 postes en charge de la passation et de l'exécution des marchés de plus de 214 000 € HT ainsi que des marchés inférieurs à ce seuil pour les 4 directions générales de la ville de Bordeaux ;
- un service achats composé de 8 postes chargés de mettre en œuvre la politique achats de notre institution et de faire fonctionner la centrale d'achats métropolitaine qui vient d'être créée
- une mission concessions composée de 3 postes ;
- un.une chef.fe de projet transformation numérique de la commande publique rattachée directement au directeur.

La commande publique fait partie des principaux leviers de relance de l'activité économique dans le cadre de la crise sanitaire comme le montrent les 50 M € complémentaires répartis sur deux exercices qui ont été rajoutés dans ce cadre.

A ce titre, la Direction achats et commande publique (DACP) est amenée à lancer un nombre plus conséquent de marchés.

Par ailleurs, la Direction achats et commande publique (DACP) est également de plus en plus sollicitée pour apporter une aide plus directe à plusieurs directions notamment sur des marchés inférieurs à 214 000 € HT.

Enfin, la création de la centrale d'achats métropolitaine va confier à la Direction achat et commande publique (DACP) le pilotage complet de plusieurs marchés transversaux en interface avec les communes adhérentes (18 à ce jour).

Fort de ces constats, la création d'un poste complémentaire de « conseiller.ère instructeur.ice marchés publics » est nécessaire au centre conseil marchés, catégorie B – Filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Pour mémoire, dans le cadre de la proposition de réorganisation de la Direction générale Finances et Commande Publique soumise au comité technique du 11 mars 2021, une

transformation d'un poste de A (PER07674) en catégorie B a été validée au sein du futur service analyse, générant ainsi une économie de 20 000 €.

Par ailleurs, notre établissement bénéficie à ce jour de plusieurs adhésions « payantes » à la centrale d'achats de Bordeaux métropole de la part de communes n'ayant pas mutualisé la fonction commande publique, ce qui représente une ressource sous forme d'attribution de compensation à hauteur de 28 500 € par an.

La création du poste de rédacteur serait ainsi budgétairement financée.

DIRECTION GENERALE	GENERALE	RESSOURCES	HUMAINES	ET	ADMINISTRATION

MISSION QUALITE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Transfert d'un poste à temps complet – Catégorie A (PER12045) et d'un agent de la Direction de l'eau vers la Mission qualité des relations professionnelles :

La mission qualité des relations professionnelles intervient sur tout le territoire métropolitain et assure des missions d'accompagnement individuels et collectifs. Elle est aujourd'hui composée de deux coachs à temps complet.

Aujourd'hui, on observe une augmentation sensible des demandes d'accompagnements managériaux individuels d'encadrants notamment de 1^{er} niveau (agents de maîtrise et techniciens notamment) qui ne pourraient être prises en charge par l'extérieur du fait du prix de ce type de prestations

De plus, on relève le développement de nouvelles prestations comme la prise en charge des collectifs après diagnostic RPS, l'accompagnement à la prise de poste, ateliers d'échanges de pratiques professionnelles avec l'outil de co-développement, l'accompagnement au changement des équipes lors de changement organisationnel en appui des interventions de la DCO, la cohésion d'équipe à l'arrivée d'un nouvel encadrant, l'accompagnement à la prise de poste des nouveaux encadrants

Ces missions essentielles pour développer une culture managériale commune dans notre collectivité ne pourraient pas être prises en charge par l'extérieur compte tenu de leur coût, entre 3000 et 5000€ pour un coaching individuel et entre 8000 et 10 000€ pour un accompagnement collectif du nombre de personnes potentiellement concernées et de leur niveau hiérarchique, la mission intervient en effet prioritairement sur l'encadrement de 1^{er} niveau. De plus la connaissance fine de l'organisation interne fait gagner un temps précieux dans l'analyse du contexte et dans les solutions à apporter.

Au regard de ces éléments, il est souhaité le transfert du poste de « chef.fe de projet études » PER12045 et la requalification du poste en « coach interne » catégorie A (filrière administrative et technique)

L'organigramme de la Direction de l'eau et de la Mission qualité des relations professionnelles sont modifiés comme ci-après.

DIRECTION PILOTAGE, EMPLOI ET DIALOGUE SOCIAL

Service Evaluation et développement des compétences – Centre formation

- **Suppression d'un poste de conseiller.ère de formation - catégorie C (PER09273)**

Filière administrative

- Création d'un poste de conseiller.ère de formation - catégorie B –

Filière administrative

Le centre formation est composé à ce jour de 16 postes :

- 3 postes de catégorie A
- 6 postes de catégorie B
- 7 postes de catégorie C

Les missions au sein du centre formation ont fortement évolué notamment depuis la mutualisation mais aussi dans le cadre de l'évolution de la formation professionnelle.

En effet, il est aujourd'hui incontournable de maîtriser les procédures des marchés publics. La mise en œuvre de certaines formations relève de procédure adaptée en particulier dans le domaine réglementaire (habilitation électrique, travail en hauteur...).

Cette thématique est très prégnante et le poste référent dans ce domaine doit donc être en mesure de rédiger tous les éléments constitutifs d'un marché, le publier, l'analyser, le négocier, le notifier et en suivre toute l'exécution budgétaire et comptable.

En effet, cette mission va au-delà d'une simple consultation dans le domaine des marchés publics. Elle met en œuvre des connaissances et des compétences nécessitant la maîtrise des procédures de passation de marché (de la rédaction, à l'analyse en passant par la négociation, la notification et le suivi budgétaire et comptable), mais aussi les activités liées à l'ingénierie de formation.

En outre, il est nécessaire aujourd'hui de continuer à développer l'ingénierie de formation. En effet, savoir analyser le besoin à différents niveaux (macro et micro), accompagner les agents, services et directions, proposer des modalités de mise en œuvre les plus adaptées, évaluer, sont autant de missions relevant de l'ingénierie de formation.

Cela se traduit par un ensemble de démarches méthodiques et cohérentes mises en œuvre dans la conception d'actions ou de dispositifs de formation afin d'atteindre efficacement l'objectif visé et de développer des compétences.

Compte tenu de ces éléments et conformément au répertoire des métiers du CNFPT, il est demandé que ce poste de conseiller.ère de formation de catégorie C (PER09273) vacant aujourd'hui soit transformé en poste de catégorie B – filière administrative.

DIRECTION DES ARCHIVES DE BORDEAUX METROPOLE

- **Suppression d'un poste de catégorie A+ - conservateur.ice du patrimoine**
- **Création d'un poste de catégorie B « chargé.e de programmation artistique et culturelle » – Filière culturelle – Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine**
- **Création d'un poste de catégorie C « médiateur.ice culturel.le » – Filière culturelle – Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

La direction des archives de Bordeaux Métropole comprend aujourd'hui 36 postes composés comme suit :

Catégorie A : 10 postes

Catégorie B : 9 postes

Catégorie C : 17 postes

Au sein de la direction, l'agent sur le poste de chargé.e de mission développement artistique et culturel (catégorie A+) fera prochainement valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021.

A son départ, il est proposé de supprimer son poste et de créer un poste de catégorie B – Filière culturelle et un poste de catégorie C – filière culturelle pour les raisons suivantes.

Le transfert du poste de catégorie A+ était intervenue après la validation de l'organigramme de la direction en 2015. Son arrivée avait nécessité la création d'un poste portant sur l'ouverture large des archives à de nouveaux publics et le développement de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement dans le domaine de l'art actuel.

Dans un objectif de cohérence de la définition et de la mise en œuvre de l'action culturelle considérée dans sa globalité, il apparaît pertinent que ses missions soient désormais intégrées au service des Publics.

Il s'agit de poursuivre les actions engagées tout en renforçant le service des Publics, en charge notamment de l'action culturelle et éducative.

Le poste de catégorie B « chargé.e de programmation artistique et culturelle » mènera ses actions en assurant la conception, la réalisation et l'encadrement des projets artistiques et culturels de la direction. Il sera le.la collaborateur.ice direct.e du responsable de service des Publics.

Le poste de catégorie C « médiateur.ice culturel » permettra de doter le service des publics d'une meilleure capacité d'accueil des groupes. En effet, son activité est en constante augmentation.

Le travail des médiatrices en poste, en lien avec celui des deux enseignantes mises à disposition par l'Education nationale, a largement contribué au développement de l'offre au public scolaire. Le service des publics a ainsi accueilli en 2019, 118 classes et 7818 adultes (visites d'exposition, du bâtiment, groupes de travail) contre 87 classes en 2017 et 6293 adultes.

Ce poste de catégorie C, viendra renforcer les possibilités d'accueil des scolaires, mais aussi aura pour mission de créer, développer et animer les interventions auprès des publics adultes et éloignés.

Cette demande vise un double objectif :

1 – Poursuivre et développer les actions menées depuis 2016 en nouant de nouveaux partenariats avec les artistes locaux

2- Renforcer le service des publics en recrutant un médiateur culturel en charge notamment des publics empêchés. Ce renforcement est rendu nécessaire par l'accroissement permanent des groupes accueillis à l'hôtel des archives

Au regard de ces éléments, il est donc proposé :

- de supprimer le poste de conservateur en chef du patrimoine (A+)
- de créer un poste d'assistant.e de conservation du patrimoine – Filière culturelle - catégorie B « chargé.e de la programmation artistique et culturelle »

- de créer un poste d'adjoint.e du patrimoine – Filière culturelle - catégorie C «Chargé.e de médiation culturelle »

DIRECTION DU PARC MATERIEL

Evolution et transfert d'un poste de catégorie C technique « gestionnaire des approvisionnements » au sein du centre approvisionnement du service d'appui administratif et financier en un poste de catégorie C administratif « gestionnaire financier et comptable » au sein du centre finances/marchés du service d'appui administratif et financier

Afin d'adapter l'organisation de la direction à son environnement ainsi qu'aux objectifs auxquels elle doit satisfaire, il est proposé d'opérer, à effectifs constants et à grades équivalents, les ajustements suivants :

- Service d'appui administratif et financier > Centre approvisionnement.

Le centre « Approvisionnement » assure la passation des commandes de consommables et de pièces détachées nécessaires à l'activité de maintenance des ateliers de réparation de la direction.

La chefferie du centre est assurée par un agent de catégorie B, lequel encadre 6 agents de catégorie C.

Jusqu'à peu, les agents du centre étaient séparés physiquement : 3 d'entre eux étaient basés sur le site de Daney, les 4 autres sur le site de Latule, ce qui ne facilitait pas le travail au quotidien.

Depuis le 1^{er} avril 2021, tous les agents du centre sont regroupés dans les nouveaux locaux de l'atelier de Latule_PL.

Cette réorganisation physique a permis, d'améliorer le confort ainsi que la productivité des agents en poste. Ce constat est confirmé par le fait qu'un des postes de catégorie C est actuellement vacant, sans que cela entrave la bonne conduite du centre, ni que cela génère une surcharge pour les autres agents en poste.

De ce fait, il est proposé de supprimer le poste actuellement vacant de catégorie C (PER07925).

- Service d'appui administratif et financier > Centre Finances & Marchés

Le centre « Finances & Marchés » assure d'une part les tâches comptables (engagements, liquidation) pour tous les achats de la direction, et d'autre part la rédaction et le suivi des marchés nécessaires à la réalisation des achats de véhicules, de prestations et de pièces détachées (plus de 200 marchés sont actuellement en cours).

A ce jour, 1 seul agent de catégorie B assure la mission de passation des marchés. En effet, nous avons lors du CT du 11 mars proposé le transfert d'un des postes de cette entité afin de satisfaire à une urgence opérationnelle au sein du service « Programmes & Mobilité ».

L'expérience nous montre que cette décision, pourtant nécessaire, était trop ambitieuse. La charge de travail est en effet trop importante pour pouvoir être assumée par 1 seul agent.

En conséquence, il est proposé de transférer ce poste de catégorie C (filière administrative) au sein de ce centre.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE LA PROXIMITE ET DE LA RELATION AUX UTILISATEURS/ DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

Transfert d'un poste de coordinateur.ice intervention (PER05480) du service centre d'appel et pilotage – centre appui et coordination de la Direction de la proximité et de la relation aux utilisateurs vers le service usages et environnements de travail de la Direction de la transformation numérique

Les motivations du transfert de ce poste sont les suivantes :

La mise en place du nouvel environnement numérique de travail NEO à l'ensemble des 15 entités du service commun numérique a permis de profondément revoir les modalités de configuration, de gestion et d'administration de nos équipements. La massification permise par cette refonte associée à la convergence des marchés nous permet aujourd'hui d'ajuster notre organisation afin de répondre aux enjeux de sécurisation et d'usages de ces équipements mobiles qui sont en très forte croissance avec un nombre multiplié par deux en deux ans (plus de 12 000 aujourd'hui).

Dans ce contexte d'industrialisation, les activités précédemment gérées par le service centre d'appel et pilotage de la Direction de la proximité évoluent vers des missions de conception, d'ingénierie et d'administration globale de la flotte.

Ces activités assurées par le coordinateur intervention du service centre d'appel et pilotage relèvent aujourd'hui davantage des activités réalisées au sein du service usages et environnements de travail.

En complément d'une activité sur les équipements mobiles notamment Android et IOS ce poste permettra également d'adresser les enjeux de service et de sécurisation pour les équipements Mac dont le nombre est suffisamment significatif (plus de 250) pour nécessiter une gestion globalisée. La connaissance de ces systèmes ainsi que de leurs outils de gestion est une compétence qui manque actuellement au sein du Service Usages et Environnement Numérique de Travail.

Les missions couvriront ainsi le périmètre suivant :

- Au sein des équipes de maîtrise d'ouvrage intégrée des équipements numériques, il assure la veille et la conception des nouveaux environnements numériques Mobiles, Mac et des outils de gestion associés. Une fois déployés il assure l'expertise sur ces environnements et notamment le support de niveau 3 en lien avec les autres équipes de la Direction Générale ;
- Il contribue au déploiement de ces nouveaux environnements numériques de travail Mac et Mobile au travers de projets ;
- Enfin, il participe à la dynamique transverse et continue d'amélioration des environnements numériques de travail par des échanges réguliers avec les utilisateurs au travers d'un laboratoire des usages et d'une veille fonctionnelle.

Pour ces raisons, il est proposé un transfert du poste de coordinateur.ice intervention (PER05480) – catégorie B – Filière technique du service centre d'appel et pilotage de la Direction de la proximité et de la relation aux utilisateurs vers le service usages et environnements de travail de la Direction de la transformation numérique assorti d'une évolution des missions comme décrite ci-dessus.

DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE/DIRECTION DU PROGRAMME SERVICES A LA POPULATION

Transfert et évolution des missions d'un poste de gestionnaire d'application (PER11882) – catégorie B – Filière technique de la Direction de la transformation numérique - service pilotage plan de transformation mutualisation vers un poste de chef.fe de projet analyste à la Direction du programme services à la population.

Les motivations du transfert et évolution de ce poste sont les suivantes :

Ce poste, temporairement positionné, au 1er janvier 2019, au sein du service Pilotage plan de transformation mutualisation lors de la phase de mutualisation du domaine numérique par la Ville de Talence pour permettre d'accompagner l'intégration du système d'information de la commune au sein du SI de Bordeaux Métropole a évolué dans le périmètre de ses missions.

Aujourd'hui, la phase de convergence est largement amorcée et les missions de maintien en conditions opérationnelles des applications de la Ville de Talence sont prises en charge au sein des trois directions des Etudes et Programmes Numériques.

Comme prévu initialement et afin

- de poursuivre le maintien en conditions opérationnelles des applications relevant du domaine des Services à la Population de la ville de Talence,
- d'accompagner les opérations de maintien en conditions opérationnelles des applications Services à la Population relevant des domaines de la Culture et de la Citoyenneté des autres collectivités,
- d'accompagner la mise en œuvre des projets de convergence des applications menés au sein de la Direction,

Ce poste a aujourd'hui vocation à renforcer la Direction de programme Services à la Population en tant que chargé du maintien en condition opérationnelle des applications. Il participe également à la conduite de projets et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrée auprès des services.

Il est donc proposé de faire évoluer les missions et de transférer le poste de gestionnaire d'application (PER11882) – catégorie B de la Direction de la transformation Numérique - service pilotage plan de transformation mutualisation vers un poste de chef.fe de projet analyste à la Direction du programme service à la population.

DIRECTION DU PROGRAMME NUMERIQUE URBAIN

Suppression d'un poste de catégorie B (PER05644)– Chef.fe de projet numérique qualité de vie – Filière technique - au sein du service numérique qualité de vie.

Création d'un poste de catégorie A – Chef.fe de projet numérique qualité de vie - filière technique- administrative – cadre d'emplois des ingénieurs (Ingénieur -ingénieur principal) et des attachés (attaché- attaché principal- directeur) au sein du service numérique qualité de vie.

Les motivations de l'évolution de ce poste sont les suivantes :

Au sein du service numérique et qualité de vie de la Direction des Programmes numériques urbains, les missions du poste de chef.fe de projet numérique qualité de vie consistent à la définition de la stratégie, à la conduite de projets et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrée pour le domaine du contrôle d'accès des bâtiments, auprès des services techniques de la métropole et des 14 villes ayant mutualisé.

Il assure la convergence et la gestion des outils de Bordeaux Métropole et des communes grâce à un logiciel de supervision centralisé des contrôles d'accès via Micro-Sésame et pilote les nouveaux projets en extension.

En effet, ce poste a pour objectif d'organiser le travail avec les groupes de projets et la pluralité de ses acteurs, d'en contrôler la qualité, les performances, le coût et les délais ainsi que d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des applications de contrôle d'accès. La conduite de projets de contrôle d'accès implique d'apporter son expertise métier et technique dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire avec des visions transverses.

Ce poste est occupé depuis de nombreuses années par un agent de catégorie B qui part à la retraite en 2021. Les missions de celui-ci ont fortement évolué et ont été enrichies depuis la

mutualisation de 2016, en particulier par la reprise en gestion d'applications communales et la gestion de leur convergence vers une solution unique.

Par ailleurs du fait de la sensibilité de la thématique du contrôle d'accès, ce poste nécessite d'intervenir dans l'urgence et d'être en capacité de gérer la pression et les sollicitations multiples. Sur d'autres domaines fonctionnels, ces missions sont assurées par des agents de catégorie A et le poste lui-même est référencé par le référentiel des métiers du CNFPT comme un poste de catégorie A.

Aussi, il est proposé de transformer ce poste en catégorie A et de l'ouvrir au cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieur- ingénieur principal) et des attachés territoriaux (attaché-attaché principal- directeur).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial/attaché territorial) et 45 323.28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) et 46 335.36 € dernier échelon du grade de directeur.

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

Evolutions au sein de la direction de la transformation numérique

Afin de mieux aligner les libellés des services aux missions réalisées il est proposé d'ajuster les libellés de deux services de la manière suivante :

- Service urbanisation architecture et sécurité **du système d'information**
- Service accompagnement au changement **numérique**

Afin de mieux répondre aux problématiques de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste de chef de projet de gestion technique vidéoprotection (PER10595) aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES MOBILITES

DIRECTION GENERALE

Transfert du poste d'adjoint au directeur général de la voirie ouvrages d'art vers la direction générale des services et requalifié en chargé de mission « 1 million d'arbres ».

Avec la volonté d'améliorer la qualité de l'air, de lutter contre les îlots de chaleur, d'améliorer la qualité de vie et la santé des habitants, et de favoriser la biodiversité en ville, Bordeaux Métropole poursuit l'objectif de planter 1 million d'arbres sur son territoire au cours des prochaines années, soit une augmentation de 20% de son patrimoine arboré. Pour se faire, les actions suivantes seront mises en œuvre : évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour intégrer l'arbre et son écosystème dans les règles d'urbanisme, mobilisation des ressources foncières délaissées, constitution d'un fonds de 2 millions d'euros par an pour ce projet, mais également sensibilisation des habitants, des communes et des entreprises pour la poursuite de cet objectif.

Afin de fédérer et d'animer les acteurs internes et externes autour de cet objectif et d'assurer le pilotage de ce projet ambitieux, il est proposé d'identifier un poste dédié, auprès du directeur général des services. Cette ressource supplémentaire est le fruit du transfert d'un poste d'adjoint au directeur général mobilités.

Rattachement du poste d'assistant.e de direction adjointe à la direction voirie ouvrages d'art à la direction adjointe en charge des déplacements

DIRECTION DE LA MULTIMODALITE

Transfert d'un poste de catégorie A technique « chef de projet programmation » de la direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures vers la direction de la multimodalité au service modes actifs et requalifié en « chef de projet accessibilité » catégorie A technique

La Direction de la Multimodalité est constituée du Service Etudes Marketing et Animations Territoriales et du Service Modes actifs.

Le Service modes actifs est composée actuellement de 6 agents : le chef de service, 2 cadres A, 1 adjoint administratif et de 2 techniciens.

Le service est chargé de la définition et du pilotage des plans vélo et marche métropolitains. A ce titre, il :

- participe et donne des avis de projet sur la bonne prise en compte des modes actifs dans les opérations d'espaces publics et de voirie ;
- conduit des opérations d'installation d'équipements de stationnement vélo (véloboxs et abris collectifs) ;
- coordonne les services vélos, notamment le prêt de vélo métropolitain et les contrats de location de stationnement vélo et assure ainsi le suivi de la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) et du réseau des maisons de vélo ;
- suit et cadre l'activité des opérateurs de freefloating,
- conduit les études relatives à la réalisation des aménagements cyclables ;
- pilote les réflexions sur les services vélo et piétons (école du vélo, intermodalité...)
- réalise les plans de mise en accessibilité de la voirie et les espaces publics (PAVE) des communes et leur mise en œuvre.
- Assure le suivi et la relation avec les associations en lien avec les modes actifs

L'ambition de Bordeaux Métropole en matière de développement des modes actifs et plus particulièrement de la marche pose nécessairement la question d'une meilleure accessibilité

de l'espace public aux personnes à mobilité réduite, en application notamment de la loi Handicap de 2005. Les enjeux en matière de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des arrêts de transports collectifs montent ainsi en puissance et nécessitent un suivi et surtout une coordination plus approfondie, notamment avec la volonté de Bordeaux Métropole d'obtenir le label « Destination pour tous » ou encore avec la nécessité de constituer et animer une Commission Intercommunale d'Accessibilités (CIA).

Pour ce faire, le transfert d'un poste de catégorie A de la Direction Tramway / SDODM / Grandes Infrastructures (poste vacant suite à départ à la retraite au 1^{er} juillet 2021) est proposé pour occuper le poste de Chef.fe de projet dédié.e à l'Accessibilité et ainsi consacrer un temps complet sur l'élaboration et le suivi des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), la conduite de travaux afférents ou encore le pilotage de la CIA ; et plus globalement sur une meilleure coordination des actions conduites par la DG Mobilités en matière d'accessibilité.

Le/la Chef.fe de projet Accessibilité aura ainsi pour missions principales :

- Piloter et évaluer les Plans de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)
- Suivre les opérations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics menées par les Pôles Territoriaux
- Piloter, organiser la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- Conduire des opérations de mise en accessibilité des arrêts de transports collectifs, notamment quais de tramway, en relai des Pôles Territoriaux
- Améliorer l'accessibilité et le rabattement aux arrêts de transports collectifs

Compte-tenu des compétences, du profil de ce poste et au regard de la spécificité de la thématique, il est proposé une ouverture aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial/attaché territorial) et 45 323.28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) et 46 335.36 € dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Transfert d'un poste de catégorie A administratif « responsable de service finances et commande publique » de la direction d'appui administrative et financière de la direction générale de l'aménagement en un poste de catégorie A administratif « Préfigurateur d'appui administratif et financier » à la direction générale du développement économique

Afin de disposer d'une gouvernance administrative et financière pour la direction générale développement économique, il convient de transférer le poste de responsable de service finances et commande publique (PER08424) de la direction d'appui administrative et financière - direction générale de l'aménagement vers la direction générale du développement économique et requalifier le poste en « préfigurateur d'appui administratif et financier », ouvert aux cadres d'emplois des attachés et des administrateurs.

Compte-tenu des compétences, du profil de ce poste et au regard de la spécificité de la thématique, il est proposé une ouverture aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou administrateurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade attaché territorial) - 25 923,12 € annuels (premier échelon du grade d'administrateur territorial) et 46 335.36 € dernier échelon du grade de directeur) – 63 205,08 € (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION DU FONCIER

Suppression d'un poste de catégorie C « assistant foncier » puis création d'un poste de catégorie B « administrateur fonctionnel foncier », filières administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens.

La prise en charge et l'accompagnement de la dématérialisation nécessite le renforcement de l'administration fonctionnelle de l'outil au bénéfice des DIA (maintien de l'application, réponse aux besoins des utilisateurs et accompagnement, paramétrage des solutions fonctionnelles etc...).

Il est envisagé, grâce à l'amélioration des process liés à la dématérialisation et le gain de temps dégagé par l'absence de double saisie, de transformer un poste de catégorie C « d'assistant foncier » (PER08290). Ce poste de catégorie C serait alors supprimé, et un poste « d'administrateur fonctionnel foncier » de catégorie B, filière administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens, serait créé afin de répondre au niveau des missions attendues.

L'agent sur le poste a participé à l'ensemble du processus de mise en place de la dématérialisation et est en mesure d'assurer la fonction d'administrateur fonctionnel. Ce poste restera positionné au sein du « service acquisitions et cession » – « centre mise en œuvre du droit de préemption urbain » et un rattachement fonctionnel à la direction adjointe sera assuré compte tenu du caractère transversal de ces missions et participera à l'équipe projet avec les administrateurs de la DAT.

DIRECTION DE L'HABITAT

Ouverture d'un poste de catégorie A « Chef.fe de projet habitat privé » aux non-titulaires

Le chef de projet recruté aura comme mission principale le pilotage et l'animation de la plateforme métropolitaine de mal logement ainsi que le pilotage et le suivi des études, dispositifs et outils opérationnels qui en découlent. Il devra démontrer des aptitudes en pilotage de projet, dans ses dimensions partenariales, budgétaires, administratives et dans la préparation des étapes de validations et travailler en équipe avec les autres chefs de projet habitat privé..

Création d'un centre « Permis de louer / Permis de diviser / Déclaration de louer

Création d'un poste de catégorie A administratif ou technique «responsable de centre» titulaire et non titulaire

Création de 4 postes de catégorie B administratif ou technique «instructeur.rice»

Pour renforcer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, les nouveaux élus métropolitains et communaux ont souhaité se saisir dès le début du mandat de nouveaux outils juridique préventif : il s'agit du permis de louer, de la déclaration de louer et du permis de diviser, dont la compétence revient à Bordeaux Métropole.

Après un travail d'analyse de données existantes et de remontées du terrain des communes, des premiers périmètres expérimentaux révélant une proportion importante d'habitat dégradé ont été repérés dans 16 communes de la métropole.

Par délibération du 18 mars 2021, les élus métropolitains ont donc voté l'instauration de ces nouveaux outils sur les périmètres identifiés. L'entrée en vigueur est prévue 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, dans ces secteurs, un permis devra être instruit et délivré par la métropole avant chaque mise en location, ou chaque division de bâti existant, pour s'assurer que le logement correspond bien aux normes d'habitabilité minimales. Ce permis devra être délivré avant l'entrée dans les lieux du nouveau locataire. (Contrairement aux mesures de police habitat qui intervienne lorsque le logement est occupé)

Accompagnée d'un bureau d'étude expérimenté sur la mise en œuvre de ce type d'outil, la direction de l'habitat a estimé un besoin en ressources humaines s'élevant à 5 ETP pour mener à bien cette nouvelle activité: 4 instructeurs catégories B, et 1 cadre catégorie A responsable de centre. Cette estimation résulte d'un parangonnage (avec la métropole Lilloise notamment), et des estimations statistiques sur les mises en locations annuelles.

Les instructeurs seront spécialisés dans la réglementation habitat. Ils devront instruire sur plan, mais aussi se déplacer pour vérifier l'état des logements. En contact avec un public ciblé de propriétaires bailleurs ou agences immobilières, ils seront aussi à leur côté pour leur faire connaître les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, et les conseiller sur les démarches à entreprendre.

Le cadre supervisera l'activité d'instruction, participera également à l'instruction pendant les périodes chargées (notamment entre juin et septembre). Il aura aussi pour rôle de coordonner et d'animer l'ensemble des dispositifs de régulation du marché locatif privé (encadrement des loyers en particulier).

Cela nécessite la création d'un centre « Permis de louer / permis de diviser /déclaration de louer ».

Compte-tenu des compétences, du profil de ce poste et au regard de la spécificité de la thématique, il est proposé une ouverture aux non-titulaires.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial/attaché territorial) et 45 323.28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) et 46 335.36 € dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Récapitulatif des évolutions de ressources :

Direction générale	Postes créés				Postes supprimés				Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A	B	C	Total	A	B	C	Total			
Directions rattachés au Président	1	0	0	0	0	0	0	0	1	71 889,31 €	41 935,43 €
Cabinet du Président	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
Secrétariat général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
DG mobilité	1	0	0	1	2	0	0	2	-1	-71 889,31 €	-41 935,43 €
DG Aménagement	1	5	0	6	1	0	1	2	4	194 216,22 €	113 292,80 €
DG Développement économique	1	0	0	1	0	0	0	0	1	71 889,31 €	41 935,43 €
DG des finances et de la commande publique	0	1	0	1	0	0	0	0	1	46 308,64 €	27 013,37 €
DG numérique et systèmes d'information	1	0	0	1	0	1	0	1	0	25 580,67 €	14 922,06 €
DG ressources humaines et administration générale	1	2	1	4	1	0	1	2	2	92 617,28 €	54 026,75 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par le Comité technique du 7 Juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués,

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus,

Article 4 : d'autorisation l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-397

Réorganisation de la Direction Générale Haute Qualité de Vie - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

I. DIRECTION GENERALE

Mission préfiguration de la régie de l'eau potable

Transformation d'un poste de catégorie A+ en catégorie A, filière administrative, d'acheteur public

Transformation d'un poste de catégorie A+ en catégorie A, filière administrative, d'adjoint au directeur des affaires administratives et financières

Ouverture du poste de directeur des affaires administratives et financières (catégorie A+, filière administrative et technique, cadres d'emplois des administrateurs et des ingénieurs en chef) aux grades des attachés, attachés principaux et directeurs territoriaux (code PER12676)

Par délibération n°2020-552 en date de 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de créer une régie personnalisée, dénommée « Régie de l'Eau Bordeaux Métropole », pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 et de proposer une orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026.

Le préalable au démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la régie à compter du 1er janvier 2023, une phase de préfiguration est mise en œuvre. Portée par la collectivité de rattachement et placée sous l'autorité du directeur général Haute Qualité de vie, elle est dotée des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et s'appuiera sur une équipe de préfiguration constituée de 8 personnes, initialement répartie comme suit :

- 5 agents de catégorie A+ dont le directeur de la régie

- 2 agents de catégorie B
- 1 agent de catégorie C

Le caractère nécessairement évolutif de ce projet nous amène aujourd'hui à constater que les profils initialement envisagés ne sont pas en adéquation avec les postes à créer.

Ainsi les 2 postes de catégorie B administratif d'acheteurs publics ne suffisent pas à répondre au plan de charge conséquent identifié. En effet, environ 130 marchés sont à écrire. Il est nécessaire de coordonner cette activité et définir la stratégie de la commande publique globale de la régie de l'eau, suivre sa mise en œuvre et rédiger les premiers marchés publics de la régie et actes administratifs associés.

C'est pourquoi il est proposé qu'un poste d'acheteur public (catégorie A, filière administrative, grade d'attaché, attaché principal, directeur territorial) soit créé et que le poste de catégorie A+ actuellement vacant de directeur de la mission de préfiguration de la régie de l'eau soit supprimé (PER12636).

De même, il est nécessaire de faire évoluer le poste de catégorie A+ vacant de chef de projet (cadre d'emplois des ingénieurs hors classe et des administrateurs) en catégorie A de chef de projet finances/budget (grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions de ces deux postes, d'acheteur public et d'adjoint au directeur des affaires administratives et financières, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

II. DIRECTION D'APPUI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAAF)

La Direction d'Appui Administrative et Financière de la DGHQV coordonne ou pilote des missions sur les domaines administratifs transverses de la Direction Générale. A ce titre elle apporte des outils d'aide à la décision au Directeur Général et assure un rôle d'interface entre les directions support centrales et les directions opérationnelles internes, et notamment les SCA.

Issue de la mutualisation de 2016, la DAAF a été organisée pour accompagner un projet de création d'une nouvelle Direction générale, portant des compétences de services publics urbains, de services techniques métropolitains et communs. Parallèlement, la DAAF porte la politique publique funéraire métropolitaine et intègre des missions uniques dans le champ d'activités classiques des Directions d'Appui (Mission Prévention et Sécurité, Stratégie Funéraire, Chef d'établissement).

Après 5 ans d'exercice une étude croisée a été menée au sein de la Direction Générale afin d'évaluer la pertinence de son positionnement dans un environnement ayant également évolué, et d'ajuster ses modes et niveaux d'intervention.

Le présent rapport a pour objet de proposer le repositionnement de ressources internes afin d'adapter et de consolider, d'une part, les missions existantes au plan de charge et aux enjeux associés et, d'autre part, de développer de nouvelles activités, identifiées à forte plus value pour l'animation transversale de la Direction générale qui compte 1807 agents.

La DAAF est composée de 70 agents répartis sur deux grands domaines :

- Le domaine funéraire
- Le domaine administratif et financier

Sur ce dernier, les compétences finances/administration générale et RH sont les plus impactées par un plan de charge croissant lié aux process de déconcentration et aux effets de seuil induits par les effectifs de la Direction générale. Le défaut de cadres de gestion intermédiaires ne permet pas aux responsables de service de faire face aux attentes légitimes et conjuguées du directeur général, des directions opérationnelles et des directions centrales. Il est ainsi proposé de créer 2 postes de catégorie B filière administrative et 1 poste de catégorie A filière administrative par redéploiement de ressources internes (postes vacants de catégorie C depuis plusieurs mois).

A. Service parc cimetière rive droite

Transformation d'un poste de catégorie B de responsable du service parc cimetière rive droite (code PER10738), filière administrative, en catégorie A, filière administrative ou technique

Transfert d'un poste de catégorie C (code PER06225), filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, vers la direction des espaces verts (rapport présenté en point VI)

Transfert d'un poste de catégorie C (code PER06251), filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, vers la direction des bâtiments (rapport présenté en point III)

L'organisation du domaine funéraire est en passe d'être stabilisée par une répartition des missions des équipes des deux parcs, mise en œuvre progressivement depuis quelques années.

Si l'équipe du service parc cimetière rive gauche et du crématorium de Mérignac est aujourd'hui structurée, il convient de finaliser cette organisation sur le parc cimetière rive droite et d'harmoniser les deux services.

Ainsi ces dernières années deux postes de responsables de centre ont été créés dans le but de renforcer le management de proximité et de permettre au responsable de service d'assurer les mêmes missions que son homologue de la Rive gauche :

- Le responsable du centre technique en charge de l'encadrement et l'animation de l'équipe de jardiniers fossoyeurs
- Le responsable du centre administratif en charge de l'organisation et de l'encadrement du travail des agents administratifs et des gardiens du Parc, de la gestion de la régie de recettes et de la qualité de la relation usager.

Cette organisation doit permettre au responsable du service de mener à bien le plan d'actions engagé par Bordeaux Métropole non seulement dans l'animation du dispositif mais surtout en tant que gestionnaire de cimetière. La planification des aménagements des sites (sujet extrêmement sensible compte tenu de la structure géologique particulièrement instable du site) ainsi que la planification de l'activité en sont les axes majeurs.

C'est pourquoi il est proposé que le poste de responsable du service parc cimetière rive droite relève désormais de la catégorie A - filière technique ou administrative – cadre

d'emplois des ingénieurs (ingénieur / ingénieur principal) et des attachés (attaché / attaché principal / directeur).

B. Service ressources humaines

Suppression d'un poste de catégorie C, filière administrative, de gestionnaire RH

Création d'un poste de catégorie B, filière administrative de chargé de gestion RH

Transfert d'un poste de catégorie C, filière technique (code PER09684) vers la direction générale des territoires – pôle territorial ouest (cf rapport de la direction général du territoire)

Il est proposé de supprimer un poste vacant de catégorie C filière administrative (gestionnaire RH, code PER10415) pour créer un poste de catégorie B filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs) intitulé chargé de gestion RH dont les missions principales seraient le suivi des plan de recrutement et de formation individuelle, la coordination des activités de gestion RH déconcentrée et la production de données de gestion et d'indicateurs harmonisés et fiables.

C. Service finances et affaires générales

Suppression d'un poste de catégorie C, filière technique, d'agent d'entretien

Création d'un poste de catégorie B filière administrative de chargé de gestion budgétaire

Il est proposé de supprimer un poste vacant de catégorie C filière technique (agent d'entretien, code PER05995) pour créer un poste de catégorie B filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs) intitulé « chargé de gestion budgétaire » dont les missions principales seraient de créer ou consolider les outils de suivi d'activités, assurer le suivi des commissions de la direction générale, produire des indicateurs et contrôler l'exécution des procédures comptables.

III. DIRECTION DES BATIMENTS

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès-et-Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Le présent rapport vise à modifier et à rationaliser l'organisation de la Direction des bâtiments.

A. Création de postes

1. Service Construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

Suppression de deux postes de catégorie B (cadres d'emplois des techniciens) de techniciens bâtiment

Suppression d'un poste de catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise), de surveillant de travaux

Création de trois postes de catégorie A (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) de chargés d'opérations bâtiments

Ce service assure l'ensemble des projets de constructions neuves et de réhabilitation ainsi que toutes les opérations de Gros entretien et de Renouvellement (GER) sur le patrimoine bâti.

Dans ce cadre, afin d'assurer le plan de charge, il est proposé de supprimer :

- 2 postes de techniciens bâtiment (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) : un poste au sein du centre sports et petite enfance (code PER08581) et un poste au centre administration générale et action sociale (code PER08467) ;
- 1 poste de surveillant de travaux bâtiment, catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise (code PER08649).

et de créer 3 postes de chargés d'opérations bâtiments (catégorie A, filière technique grades d'ingénieur, ingénieur principal) : un poste au sein du centre sports et petite enfance, un poste au centre administration générale et action sociale et un au centre bâtiment technique.

2. Service urgences et petits travaux (SUPT)

Création d'un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) de responsable d'équipe signalétique par transfert d'un poste de catégorie C (code PER06251), filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques de la DAAF DGHQV

Dans le cadre de sa réorganisation présentée ci-après et afin de créer un poste de responsable d'équipe signalétique, un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) est créé par transfert d'un poste de catégorie C à la Direction administrative et financière de la DGHQV.

3. Décret Tertiaire ou décret rénovation tertiaire

En tant que service commun, la direction des bâtiments porte pour le compte des communes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc) et Bordeaux Métropole, la gestion et l'achat des fluides, les programmes d'actions pour l'efficacité énergétiques du patrimoine bâti et celui de la gestion de l'eau; Ces missions sont déclinées en plusieurs types d'actions comme la sensibilisation des agents, des usagers, l'amélioration de la performance des bâtiments (la bâti et les installations techniques), la maintenance et le suivi des productions d'énergie photovoltaïque, de solaire thermique, le développement des systèmes numériques pour le suivi et la commande des installations de chauffage, ventilation, climatisation, ainsi que toutes les opérations de maintenance et de dépannage de l'ensemble. A partir de 2021, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui exige des objectifs à horizon 2050 et le Décret Tertiaire adopté en 2019 imposent un calendrier d'actions pour les bâtiments de plus de 1000 m² (de l'ordre de 300 bâtiments pour la direction des bâtiments). En particulier ces obligations réglementaires définissent des points d'étapes en 2030, 2040 et 2050 qui feront l'objet d'un contrôle par les services de l'état. En 2021, le budget prévisionnel consacré à l'ensemble des consommations fluides et prestations associées est de 21 M€. Entre 2022 et 2026, notre direction déploiera l'ensemble des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs votés par chaque commune et Bordeaux Métropole concernant les performances du patrimoine bâti et les énergies. Dans le cadre de la mutualisation et du processus de Révision du Niveau de Service (RNS), des négociations sont actuellement en cours à un stade avancé pour convenir à la fois des objectifs et des moyens pour l'atteinte de ceux-ci, en particulier concernant les ressources humaines qui seront nécessaires. Ces négociations devraient conduire à la création de plusieurs postes sur la période 2022 – 2026 pour la construction et la réalisation de l'ensemble des plans d'actions Ces postes correspondront à des moyens de consolidation de missions existantes, à des ré internalisation partielles ou totales (exemple des fontaines à boire et du plan d'action économies d'eau qui sera porté par le SUPT de la direction des bâtiments), à des nouvelles missions (décret tertiaire en particulier). Le facteur temps sera déterminant pour la réussite de ces plans, en particulier il est indispensable de disposer dès le début de 2022 des premiers moyens humains pour enclencher les programmes.

Il est donc proposé de créer un poste de chef de projet tertiaire (catégorie A, filière technique, grades d'ingénieur/ingénieur principal) rattaché au responsable du service

études, architecture et archéologie. Le poste sera financé par les remboursements liés aux RNS entre Bordeaux Métropole et les communes concernées.

B. Réorganisation des services

1. Service énergie et maintenance

Redéploiement et modification de libellé de poste de chargé de projets travaux (catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise) en agent en charge du suivi du marché électroménager

Ce service assure l'ensemble de la gestion et la maintenance des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie pour tous les fluides (eau et énergies). Il a également la charge de la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la Direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

Dans ce cadre afin d'assurer le suivi du marché d'électroménager et de rapprocher cette mission de celles de la gestion des contrats dans une cohérence métiers, il est proposé la transformation d'un poste de chargé de projets travaux, code PER12037 (catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise) du centre coordination générale du service urgences et petits travaux en agent en charge du suivi du marché électroménager et de rattacher celui-ci au centre maintenance des équipements.

2. Service urgences et petits travaux

Transformation d'un poste d'agent technique des ateliers « électricité » (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques) en poste de gestionnaire financier (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs)

Création au sein du centre technique de l'unité logistique et de deux équipes (travaux externalisés Bordeaux/antennes et logistique)

Création au sein du centre atelier Bordeaux de trois unités : fermeture du bâtiment et bois, fluides et énergie et second œuvre

Création, au sein du centre atelier sud, de trois équipes : fermeture du bâtiment, électricité et plomberie et second œuvre

a) *Centre d'appui technique*

Dans le cadre du déploiement de MAGE, outil de GMAO au sein de service urgence et petits travaux, le suivi administratif et financier de l'activité des ateliers doit être renforcé.

C'est pourquoi il est demandé de transformer un poste vacant d'agent technique des ateliers équipe électricité, code PER08643 (catégorie C, filière technique) en poste de gestionnaire financier (catégorie C, filière administrative) et de rattacher celui-ci au responsable de centre appui technique.

D'autre part, afin de structurer, d'harmoniser et de donner de la lisibilité à ce centre sur ces différentes interventions, il est proposé de créer une unité logistique, une équipe « Travaux externalisés Bordeaux/ Antennes » et une équipe logistique.

- Unité logistique

L'unité serait composée de :

- 1 poste de responsable d'unité logistique (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise) créé par la transformation du poste de responsable d'équipe magasin (code PER08529);
- L'équipe logistique composée de :

- 1 poste de responsable d'équipe, également adjoint au responsable d'unité (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise) créé par la transformation du poste d'adjoint au responsable magasin (code PER08573) ;
- 2 postes de magasiniers (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) existants (code PER08624, PER08547) ;
- 3 postes d'approvisionneurs (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) : 2 postes créés par transformation des postes de magasiniers existants (code PER08473, PER08637) et 1 poste supplémentaire créé par redéploiement d'un poste vacant de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques) d'adjoint au responsable d'équipe peinture (code PER08562) ;
- 1 poste de référent habillement (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) existant (PER11876).

- Equipe « Travaux externalisés Bordeaux/ Antennes » au sein de l'unité travaux externalisés

Elle serait composée de :

- 1 poste de responsable d'équipe (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) créé par la transformation d'un poste de chargé de projet (code PER11467), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens ;
- 9 postes de chargé de projet travaux (catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise): 7 postes existants (code PER12024, PER12038, PER12026, PER12154 , PER08694, PER12023, PER08453), 2 postes supplémentaires créés par la transformation d'un poste d'agent technique des ateliers (PER 12190) de l'unité Bègles et d'un poste de chargé de projet à l'unité signalétique (code PER12031), catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste d'assistante administrative existant (PER08712)

b) Centre ateliers Bordeaux

Dans un souci de structuration, il est proposé de créer 3 unités permettant de regrouper les métiers par thématiques et de revoir la composition et la dénomination de certaines équipes par redéploiement et transformation de postes.

- Unité fermeture du bâtiment et bois

Cette unité serait composée de :

- 1 poste de responsable d'unité (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) créé par transformation du poste de responsable de production, adjoint au responsable de centre (code PER12021)
- L'équipe menuiserie actuelle : 13 postes d'agents techniques des ateliers dont un responsable d'équipe
- L'équipe maçonnerie actuelle : 6 postes d'agents techniques des ateliers dont un responsable d'équipe
- L'équipe serrurerie actuelle : 8 postes d'agents techniques des ateliers dont un responsable d'équipe

- Unité fluides et énergie

Elle serait composée de :

- 1 poste de responsable d'unité (catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise) créée par transformation d'un poste d'agent multi technique vacant (code PER12041) ;
- L'équipe plomberie, composée de :
 - 1 poste de responsable d'équipe existant, catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint au responsable d'équipe existant, catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - 1 poste de plombier, gestionnaire de la ressource eau (catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise), créé par transformation du poste d'adjoint au responsable d'équipe maçonnerie (PER08531)

- 16 postes d'agents techniques des ateliers existants : 14 postes existants et 2 postes supplémentaires créés par redéploiement de postes d'agents techniques des ateliers de l'équipe multi technique (PER09733 et PER08545)

- L'équipe électricité actuelle : 13 postes d'agents techniques des ateliers dont un responsable d'équipe et un adjoint au responsable d'équipe

- Unité second œuvre

Elle serait composée de :

- 1 responsable d'unité (catégorie B, cadre d'emplois des techniciens) créé par transformation du poste de responsable de l'unité signalétique (PER12017), catégorie B, cadre d'emplois des techniciens ;
- L'équipe multitechnique dont la dénomination devient Equipe polyvalents composée de :
 - 1 poste de responsable d'équipe existant (code PER08632)
 - 5 postes d'agent technique des ateliers (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques) : 4 postes existants (code PER08460, PER08631, PER08458, PER08628) et 1 poste supplémentaire créé par redéploiement d'un poste d'agent technique des ateliers « menuiserie » (code PER10413)
- L'équipe signalétique composée de :
 - 1 poste de responsable d'équipe, poste supplémentaire créé par suppression d'un poste de catégorie C de la direction administrative et financière de la DGHQV qu'il convient de transformer en catégorie C (cadre d'emplois des agents de maîtrise)
 - 2 postes existants de chargés de projets (code PER12030, PER12033)
 - 6 postes existants d'agents technique des ateliers (PER08511, PER08512, PER08630, PER08584, PER08533, PER08478) ;
- L'équipe peinture dont la dénomination devient équipe peinture et revêtements de sols composée de :
 - 1 poste existant de responsable d'équipe (code PER08480)
 - 9 postes d'agent techniques des ateliers (catégorie C de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) dont un poste d'adjoint au responsable d'équipe: 5 postes existants (code PER08445, PER08509, PER08536, PER08593, PER08602) et 4 postes créés par redéploiement de postes d'agent techniques des ateliers de l'équipe multi-technique (code PER08627, PER08733, PER08629, PER08457).

c) Centre ateliers Sud

Dans une logique de métier, afin de mettre en œuvre la mutualisation et de doter le centre sud d'un atelier de conception en menuiserie, il est proposé de fusionner les équipes de menuiserie de Pessac et de Bègles.

Dans ce cadre, l'équipe menuiserie/ serrurerie de l'unité Pessac change de dénomination et devient l'équipe fermeture du bâtiment et sera composée de :

- 1 poste de responsable d'équipe (poste de responsable d'équipe menuiserie/serrurerie existant code PER09614)
- 8 postes d'agent techniques des ateliers : 5 postes existants (code PER09598, PER09628, PER09608, PER09594) et 3 postes (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques) de l'unité de Bègles (code PER12182, PER12193, PER12192).

Toujours dans un souci de cohérence métiers, il est proposé de structurer les équipes de l'unité de Bègles en :

- Équipe électricité : composée d'un poste de responsable d'équipe existant (code PER12194) et de 3 postes existants d'agents techniques des ateliers (code PER12184, PER12186, PER12187) ;

- Équipe plomberie et second œuvre : composée d'un poste existant de responsable d'équipe (code PER12195) et de 5 postes d'agents technique des ateliers existants (PER12204, PER12188, PER12189, PER12185, PER12191).

3) Service coordination et appui - Centre finances et comptabilité

Création de deux unités : unité fluides, maintenance et petits travaux et unité construction et amélioration du patrimoine

Création de deux équipes

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité des missions du centre finances et comptabilité, il est proposé de créer deux unités et une activité.

a) Unité construction et amélioration du patrimoine

Cette unité serait composée d'un poste de responsable d'unité (catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs), créé par transformation du poste d'adjoint au responsable de centre (code PER08672).

Cette unité serait décomposée en deux équipes :

➤ Equipe 1

L'équipe 1 serait composée d'un poste de responsable d'équipe, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs, créé par transformation du poste de gestionnaire administratif et financier grands projets, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs (code PER08585) et de 5 postes existants de gestionnaire budgétaire et comptable existants (code PER08676, PER10978, PER08556, PER08559, PER08546).

➤ Equipe 2

L'équipe 2 serait composée d'un poste de responsable d'équipe, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs, créé par transformation du poste de gestionnaire budgétaire et comptable des opérations complexes, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs (code PER12596) et de 5 postes de gestionnaire budgétaire et comptable existants (code PER08560, PER08501, PER12197, PER08704, PER12198).

b) Unité fluides, maintenance et petits travaux

Cette unité serait constituée d'un poste de responsable d'unité, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, créé par transformation du poste de gestionnaire budgétaire et comptable, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER08461) et de 5 postes de gestionnaire budgétaire et comptable existants (code PER08590, PER10980, PER08686, PER08654, PER10567).

c) Une activité efficacité et méthode

Cette activité serait directement rattachée au centre afin de travailler sur la préparation budgétaire et sur l'optimisation des différents process. Cette activité serait composée de :

- 1 poste de gestionnaire comptable situations complexes et préparation budgétaire (catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs), créé par transformation du poste de gestionnaire budgétaire et comptable (code PER)
- 2 postes de gestionnaires comptables situations complexes et relation fournisseurs (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs), créés par transformation des postes de (code PER08447, PER10979).

C. Ouverture de postes aux agents non-titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions des postes de catégorie A de :

- L'ensemble des postes de chargé d'opérations bâtiments du service construction et amélioration du patrimoine, cadre d'emplois des ingénieurs (code PER08489, PER12605, PER10704, PER08520, PER10702, PER12604, PER08620, PER12521, PER12563, PER12307, PER10977, PER10477, PER08549, PER08714, PER08724, PER08558, PER12606)
- Le poste de responsable de centre marchés publics, cadre d'emplois des attachés (code PER10573)

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

IV. DIRECTION DE L'EAU

Le présent rapport vise à modifier l'organisation de la direction de l'eau

A. Service maîtrise d'ouvrage

Création d'un poste de catégorie A filière technique de chef de projet travaux (code PER12049)

Suppression d'un poste de catégorie B filière technique, de chargé d'études/instruction (code PER12049)

Transfert d'un poste de catégorie A filière technique (code PER12045) vers la direction générale RH et administration générale (cf rapport CT du 24 juin 2021 de la DGRHAG)

Afin d'assurer le démarrage du programme de renouvellement du réseau en eau potable qui sera porté par la direction de l'eau avant la création de la régie en 2023 et faire face à l'accroissement de la charge de travail que cela engendre, l'équipe actuelle du centre travaux Bordeaux Rive Droite, composée de 9 agents, doit être renforcée par la création d'un poste de catégorie A, filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), de chef de projet travaux.

Il convient donc de supprimer un poste de chargé d'études/instruction (catégorie B filière technique cadre d'emplois des techniciens).

B. Service autorité organisatrice

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence de défense extérieure contre l'incendie est confiée à Bordeaux Métropole, pour ses 28 communes. Elle doit, en la matière,

- Réaliser les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés ;
- Assurer en permanence la mise à disposition et le bon fonctionnement des moyens fixes nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Réaliser et garantir en permanence l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau ;
- Réaliser en amont des points d'eau les ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement : cela signifie que la collectivité en charge de la DECI doit financer via le budget général les travaux sur le réseau d'eau potable (ex. : renforcement du réseau, augmentation de la capacité du réservoir).

L'équipe DECI est actuellement composée de deux postes de chargé d'exploitation (filière technique, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et de deux postes de surveillant de travaux (catégorie C de la filière technique).

Cependant, face à la complexification des tâches, cette organisation ne permet pas d'engager en parallèle les dossiers structurants du service DECI que représentent :

- la mise à jour précise de la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) publics ou privés, nécessaire préalable à la prise d'un arrêt métropolitain ;
- l'élaboration du Schéma métropolitain de DECI ;
- l'organisation de la gestion du patrimoine des Hydrants publics de Bordeaux Métropole (base de données).

C'est pourquoi il convient de créer un poste de catégorie B, filière technique (cadre d'emplois des techniciens) de chargé d'exploitation DECI et de supprimer le poste de catégorie B, filière technique (cadre d'emplois des techniciens) de technicien patrimoine (code PER12070).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions des postes de catégorie A de :

- Le poste de chef de projet travaux, cadre d'emplois des ingénieurs (code PER06295)
- Le poste de responsable de centre assainissement, cadre d'emplois des ingénieurs (code PER06312)

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

V. DIRECTION ENERGIE, ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Créée en 2016 au moment de la constitution de Bordeaux Métropole et des prises de compétences issues de la loi MAPTAM, la direction énergie, écologie et développement durable est chargée de conduire la mise en œuvre la transition énergétique et écologique du territoire métropolitain, et d'assurer le pilotage stratégique et l'évaluation de la politique climat énergie de la Métropole. Elle mène une action transversale au sein de la collectivité et une animation territoriale, au service des communes et des habitants.

Elle porte ainsi des thématiques et pilote des compétences très variées : énergie (production et distribution, mais aussi maîtrise des consommations), qualité de l'air, santé environnementale, adaptation au changement climatique, gouvernance alimentaire, accompagnement au changement de comportements, participation citoyenne, solidarités territoriales.

En ce début de mandat, la feuille de route « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026, pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire » accroît fortement les ambitions de Bordeaux Métropole, avec comme objectifs principaux :

- d'accélérer la production d'énergie renouvelable locale ;
- de faire de la Métropole un territoire bas carbone ;
- de développer une animation territoriale susceptible d'accompagner l'ensemble des acteurs vers une contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique de notre espace.

La mise en œuvre de cette feuille de route nécessite un changement d'échelle sur certaines actions déjà engagées par la direction, mais aussi le développement d'actions nouvelles. Cet important redimensionnement du plan de charge de la DEEDD requiert non seulement le renforcement des effectifs, afin de conforter certaines équipes et d'intégrer de nouvelles missions et compétences, mais aussi l'adaptation de l'organisation.

Au total, 12 postes sont ainsi à créer, dont 11 en catégorie A et 1 en catégorie C, à répartir dans les services « pilotage stratégique » et « production et distribution d'énergie ». Le financement de ces postes a été recherché et sécurisé, via un conventionnement spécifique de 3 ans avec la Banque Européenne d'Investissement pour une partie d'entre eux, et des recettes pérennes pour d'autres (redevances et autres produits des services, sur le volet énergie renouvelable). Pour les postes financés uniquement sur 3 ans, des contrats de projet seront proposés : cela concerne 7 des 12 postes envisagés : 2 postes de chef de projets réseaux de chaleur, 1 poste de conducteur d'opération réseaux de chaleur, 2 postes de chargé de mission « territoire bas carbone » et 2 postes de chargé de mission de « accompagnement des acteurs ».

Les évolutions envisagées pour la DEEDD sont détaillées ci-après, service par service, et trouvent leur traduction dans l'organigramme révisé ci-joint.

A. Service production et distribution d'énergie

Création de sept postes de catégorie A, filière administrative ou technique

Création de deux centres : centre de réseaux de chaleur et centre énergies durables

Ce service porte deux grands types de missions, en lien avec les transferts de compétences en matière d'énergie consécutifs à la loi MAPTAM.

Le premier est centré sur la gestion des sept contrats de concession de gaz et des neuf contrats de concession d'électricité transférés à la Métropole en 2015; 2 postes de chargé de mission (un poste de catégorie A de la filière administrative et un poste de catégorie A de la filière technique) sont affectés à ces missions.

Le second, assumé par sept postes de chargé de mission (deux postes de catégorie A de la filière administrative et cinq postes de catégorie A de la filière technique), embrasse la question du développement des énergies renouvelables et a pour objets :

- la planification énergétique, via un schéma directeur de l'énergie en cours d'élaboration ;

- le développement de projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : réseaux de chaleur, fermes photovoltaïques, équipements de production photovoltaïque sur le bâti public ou privé, unités de méthanisation... ;
- la gestion, via des concessions de service public ou en régie, de certains de ces équipements de production et distribution d'énergie : à ce jour uniquement des réseaux de chaleur (cinq en fonctionnement + deux en cours de réalisation).

1) Adaptation des effectifs du service

Malgré les efforts et les moyens engagés pour déployer de nouveaux projets, qui se sont effectivement traduits par la multiplication des équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire, la progression des volumes d'énergie produits reste insuffisante pour garantir l'atteinte de l'objectif cible de Bordeaux Métropole : celui de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, il s'avère nécessaire d'augmenter notablement le rythme de mise en œuvre de nouveaux projets, d'une part de réseaux de chaleur et d'autre part d'équipements photovoltaïques. En effet, les études menées ces derniers mois démontrent l'existence d'un potentiel de développement important sur le territoire métropolitain, en ces deux domaines ; la mobilisation de ces potentiels requiert cependant l'engagement de moyens d'ingénierie supplémentaires importants, dont ne dispose pas le service.

C'est pourquoi il est proposé la création de :

- 1 poste de responsable de centre réseaux de chaleur (catégorie A filière technique, grades d'ingénieur, ingénieur principal) ;
- 2 postes de chef de projets réseaux de chaleur (catégorie A filière technique, grades d'ingénieur, ingénieur principal), créés pour la durée du projet estimée à 3 ans ;
- 1 poste de conducteur d'opération réseaux de chaleur (catégorie A filière technique, grades d'ingénieur, ingénieur principal) créé pour la durée du projet estimée à 3 ans ;
- 1 poste de chargé de mission réseaux de chaleur (catégorie A filière administrative ou technique, grades d'ingénieur, ingénieur principal ou grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial) ;
- 2 postes de chef de projets photovoltaïque (catégorie A filière technique, grades d'ingénieur, ingénieur principal).

Les postes auront pour mission :

- la conduite de projets de nouveaux réseaux de chaleur et unités de production photovoltaïque ;
- le suivi et le contrôle de l'exploitation de ces équipements.

2) Adaptation de l'organisation du service

L'augmentation notable des effectifs du service nécessite de le structurer, afin de rendre opérantes ses conditions de pilotage. Il est donc proposé de créer deux centres : centre de réseaux de chaleur et centre énergies durables.

a. Centre réseaux de chaleur

Ce centre sera composé de 11 postes qui auront pour mission le développement et la gestion des réseaux de chaleur sur le territoire, à savoir :

- 1 poste de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), responsable de centre, également chef de projet réseaux de chaleur (1 poste à créer)
- 6 postes de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), chef de projets réseaux de chaleur (4 postes existants code PER10948, PER10949, PER06333, PER12503 et 2 postes à créer)
- 3 postes de catégorie A filière administrative ou technique (grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou grades d'ingénieur, ingénieur principal), chargé de missions réseaux de chaleur (1 poste existant code PER12502, 1 poste dont l'intitulé est à modifier PER06332, chargé de mission délégation de service public et 1 poste à créer) ;
- 1 poste de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), conducteur d'opérations réseaux de chaleur (1 poste à créer).

b. Centre énergies durables

Ce centre sera composé des 5 postes qui auront pour mission le développement des diverses filières d'énergie renouvelable, le pilotage des concessions de distribution d'énergie et un volet innovation / ville intelligente, à savoir :

- 2 postes de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), chargé de mission suivi et contrôle des concessions d'électricité et de gaz (postes existants code PER09549, PER10705);
- 1 poste de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), chargé de mission développement des énergies renouvelables et planification (poste existant code PER09785);
- 2 postes de catégorie A filière technique (grades d'ingénieur, ingénieur principal), chargé de mission photovoltaïque (2 postes à créer).

Les fonctions de responsable de centre seront assumées par le responsable de service.

B. Service pilotage stratégique

Création de quatre postes de catégorie A, filière administrative ou technique, de chargé de mission

Création d'un poste de catégorie C, filière administrative, d'assistant de gestion administrative

Création de deux services : service coordination et appui et service pilotage et animation des transitions

Ce service est actuellement constitué de trois centres : le centre RH et administration générale, le centre finances - marchés, et le centre territoires et transitions. Les deux premiers centres sont dédiés aux fonctions supports pour l'ensemble de la direction, tandis que le troisième assume des missions de pilotage et d'animation transversale sur les sujets de transition énergétique et écologique, avec notamment :

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan climat métropolitain et de la labellisation Cit'ergie ;
- l'accompagnement des directions métropolitaines et mutualisées sur les questions d'éco-exemplarité et d'évolution des pratiques ;
- la gestion de l'observatoire des transitions énergétique et écologique ;
- l'animation des partenariats-cadre avec les acteurs institutionnels et financeurs des politiques de transition ;
- l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique.

1) Adaptation des effectifs du service

En ce début de mandat, la Métropole s'engage, avec la révision de son Plan climat et sa mise en conformité avec le SRADDET néo-aquitain, dans une ambition renouvelée : celle de devenir à l'horizon 2050 un territoire non-seulement à énergie positive mais aussi bas carbone. L'adoption d'une trajectoire et d'un plan d'action carbone d'une part, et le déploiement d'une ingénierie d'accompagnement des différentes catégories d'acteurs du territoire dans des démarches de transition énergétique et écologique d'autre part, nécessite un renforcement des équipes.

C'est pourquoi il est proposé, au sein du centre « territoire et transitions », la création de:

- 2 postes de chargé de mission « territoire bas carbone » (catégorie A, filière administrative ou technique, grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou grades d'ingénieur, ingénieur principal), créés pour la durée du projet estimée à 3 ans afin d'assumer la mise en œuvre d'une comptabilité carbone et l'animation de ses organes de gouvernance ;
- 2 postes de chargé de mission de « accompagnement des acteurs » (catégorie A, filière administrative ou technique, grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou

grades d'ingénieur, ingénieur principal), créés pour la durée du projet estimée à 3 ans afin de déployer une animation territoriale ciblée et un soutien aux acteurs-clefs métropolitains, vers une transition énergétique et écologique de leurs modes de faire : les entreprises, les communes, le tissu associatif ;

- 1 poste d'assistant administratif (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs) au sein du centre « RH et administration générale », en soutien global du développement de l'activité de la direction.

2) Adaptation de l'organisation du service

L'augmentation des effectifs du centre « territoire et transitions », et le caractère stratégique des missions qu'il porte à l'échelle de la collectivité, conduit à proposer à scinder l'actuel service « pilotage stratégique » en deux services : service coordination et appui et service pilotage et animation des transitions.

a. Service coordination et appui

Le service serait centré sur les fonctions supports et comprendrait les centres « RH et administration générale » et « finances-marchés »

Le poste de responsable de service serait assuré par le directeur adjoint (cadre d'emplois des administrateurs et des attachés).

➤ Centre RH et administration générale

Il serait composé de :

- 1 poste de catégorie B, filière administrative (code PER05973), responsable de centre ;
- 1 poste de catégorie B, filière administrative (code PER06330), chargé de gestion administrative ;
- 3 postes de catégorie C, filière administrative (code PER06327, PER08543 et 1 poste à créer), assistant administratif.

➤ Centre finances-marchés

Il serait composé de :

- 1 poste de catégorie A, filière administrative (code PER10950), responsable de centre ;
- 3 postes de catégorie C, filière administrative (code PER08550, PER09547, PER05972) d'assistant comptable et marchés.

b. Service pilotage et animation des transitions

Il rassemblerait les 5 postes actuellement positionnés au sein du centre « territoire et transitions :

- 1 poste de catégorie A, filière administrative (grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial), responsable de service, anciennement responsable de centre territoires et transitions (code PER10953) ;
- 3 postes de catégorie A, filière administrative ou technique (grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou grades d'ingénieur, ingénieur principal) chargé de mission (code PER10951, PER10952, PER12504)
- 1 poste de catégorie B, filière administrative (code PER05970), chargé de participation et communication.

Ainsi que :

- 4 postes de catégorie A, filière administrative ou technique grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou grades d'ingénieur, ingénieur principal) chargé de mission dont les missions sont décrites dans le point 1 (4 postes à créer) ;

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions des postes de catégorie A suivants :

- Les 3 postes de chef de projet réseaux de chaleur dont un responsable de centre,
- Le poste de chargé de mission réseaux de chaleur,
- Le poste de conducteur d'opérations réseaux de chaleur,
- Les 2 postes de chargé de mission photovoltaïque,
- Les 2 postes de chargé de mission « territoire bas carbone »,
- Les 2 postes de chargé de mission « accompagnement des acteurs »,
- Le poste de directeur adjoint (également responsable de service coordination et d'appui) cadre d'emplois des administrateurs et des attachés

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération des candidats retenus pourra être fixée, selon le poste, en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25°923.12€ (1^{er} échelon du grade d'administrateur ou 21 930.60€ (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial) et 45°166.76€ (dernier échelon du grade d'administrateur) ou 46°335,36 € (dernier échelon du grade de directeur territorial ou 46 166.76 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

VI. DIRECTION DES ESPACES VERTS

A. Service Logistique – Centre Production végétale

Evolution d'intitulé et de missions d'un poste de catégorie C, filière technique

L'activité de production végétale est en pleine expansion avec l'arrivée progressive et régulière des services espaces verts des communes en cycle de mutualisation et les demandes croissantes des communes, notamment pour répondre aux enjeux de végétalisation de l'espace public et de lutte contre le réchauffement climatique. Le centre production végétale doit s'adapter et se doter de ressources suffisantes pour répondre aux objectifs fixés, en dépassant de façon significative les 220 000 plantes produites annuellement.

Il est ainsi proposé de créer un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques), d'agent de production horticole en supprimant un poste, prochainement vacant, de catégorie C, filière technique (code PER11745), de livreur productions végétales. La prise en charge de la livraison est redéployée à l'échelle du service de façon à maintenir ce service.

B. Service Gestion des Parcs et Jardins – Centre Hypercentre métropolitain

Transfert d'un poste de catégorie C, filière technique de la direction d'appui administrative et financière de la direction générale haute qualité de vie et transformation de celui-ci en poste de catégorie C, filière technique, de jardinier

Le secteur de l'unité Bordeaux Sud – Nansouty/Saint Genès connaît un surcroît d'activité. Il est donc demandé une création de poste de jardinier (catégorie C - filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques).

Cette création de poste s'effectuera par transfert d'un poste d'adjoint technique catégorie C filière technique de la direction d'appui administrative et financière de la direction générale haute qualité de vie (code PER06225).

VII. DIRECTION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

A. Direction Adjointe Exploitation

Transformation d'un poste de catégorie B, filière technique de chargé de coordination en catégorie A, filière administrative ou technique

Depuis 2014, le poste de directeur adjoint en charge de l'exploitation était secondé par un poste de catégorie B, filière technique de chargé de coordination (code PER09737), qui assure l'homogénéisation du fonctionnement des zones de collecte et de la répartition des moyens (humains et matériel) entre elles.

Aujourd'hui, en plus des missions de coordination, le poste est attendu pour prendre en charge des missions transverses plus larges, sur l'exploitation, au niveau du pilotage, de l'animation et de la relation usagers, et notamment pour :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les indicateurs de pilotage de l'exploitation
- Accompagner les encadrants (facilitation) sur l'innovation managériale, les rituels d'animation et le reporting
- Optimiser et repenser le processus de relation aux usagers en l'inscrivant dans une démarche d'amélioration

C'est pourquoi il est proposé que le poste de chargé de coordination relève désormais de la catégorie A, filière administrative ou technique (grades d'attaché, attaché principal, directeur territorial ou grades d'ingénieur, ingénieur principal).

B. Centre Matériel et Sites

Création de l'unité entretien matériel et site Eysines par regroupement de l'unité entretien matériel Eysines et de l'unité entretien site Eysines

Suppression d'un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) de responsable d'unité entretien site Eysines

Transformation d'un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) de responsable d'unité entretien matériel Eysines en responsable d'unité entretien matériel et site Eysines

Transfert de cinq postes de catégorie C, filière technique, de l'unité entretien site Eysines vers l'unité entretien matériel et site Eysines

Création d'un poste de catégorie C, filière technique, d'agent d'exécution entretien sites sur Latule

Lors de la mise en place du 3ème site administratif de la direction sur le site d'Eysines, deux postes de responsable d'unité ont été créés au sein du Centre Matériel et Sites sur ce dépôt. Ces postes sont dédiés aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Or, après plusieurs années de fonctionnement, il s'avère que la présence d'un seul responsable d'unité a permis de répondre aux besoins d'opérationnalité sur ce site.

Il est donc proposé de supprimer un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise) de responsable d'unité (code PER10444) et d'entériner le regroupement de l'unité entretien matériel et de l'unité entretien site qui seront placées sous l'autorité du responsable de l'unité entretien matériel et sites Eysines (code PER10443).

Le poste de magasinier polyvalent (code PER10461), et les 4 postes d'agent d'exécution entretien sites Eysines (code PER08780, PER08897, PER08913, PER10462) rejoignent l'unité entretien matériel et sites Eysines.

Il est également proposé de créer un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) d'agent d'exécution entretien sites sur Latule.

C. Service Valorisation

Suppression d'un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques), d'agent de maintenance

Création d'un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) de magasinier

Le service Valorisation compte un effectif de 154 agents répartis sur 17 sites (16 centres de recyclage et le dépôt d'Eysines).

La gestion des produits d'entretien et du matériel pour les 16 centres de recyclage et l'équipe d'entretien est assurée actuellement par le poste de contremaître du centre entretien. Cette mission comprend les activités suivantes : préparation des commandes, réception, stockage, suivi et inventaire des stocks, approvisionnement sur les centres de recyclage.

Parallèlement, la gestion des équipements de protection Individuelle pour les 154 agents du service est assurée par un des postes de contremaître du centre de recyclage. Cette mission comprend les activités suivantes : préparation des commandes, réception, stockage et préparation des EPI, suivi et inventaire des stocks, gestion du linge sale, approvisionnement sur les centres de recyclage.

Ces missions sont devenues de plus en plus complexes et chronophages et se font désormais au détriment de certaines missions principales de ces deux postes.

C'est pourquoi il convient de créer un poste de catégorie C, filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) de magasinier et de supprimer un poste vacant (cadre d'emplois des adjoints techniques) d'agent de maintenance (code PER08797).

Récapitulatif des évolutions de ressources :

Direction générale	Postes créés				Postes supprimés				Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A	B	C	Total	A	B	C	Total			
DG haute qualité de vie	18	2	3	23	1	5	6	12	11	971 211,41 €	566 539,99 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par le Comité technique du 7 Juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-398

Réorganisation de la Direction Générale des Territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

DECONCENTRATION DE L'ACTION FONCIERE

- 1- Création de six postes de catégorie B – filière administrative ou technique – cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens**
- 2- Création d'un poste de catégorie C – filière administrative ou technique – cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques**

Dans le cadre de la déconcentration de l'action foncière, de nouvelles missions sont à prendre en charge par les pôles territoriaux :

- Activités foncières liées à la création exclusive d'espace public dans les projets de renouvellement urbain (PRU) ;
- Activités foncières liées à la création exclusive d'espace public dans les Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM) ;
- Activités foncières liées aux opérations confiées à « La Fab », dès la phase réalisation gérée par les pôles.

Les PRU et les OIM sont de nouvelles opérations d'envergure nécessitant des moyens adaptés aux besoins, selon la répartition des tâches définies entre la direction du foncier et les pôles :

- Toute négociation foncière liée à la réalisation d'espace public doit relever des pôles ;
- Toute autre intervention (y compris sujets mixtes concernant à la fois de la production de bâti et de l'espace public) relèverait de la direction du foncier.

Les dossiers, liés à cette extension de périmètre de l'activité foncière, arrivent déjà en nombre dans les pôles, certains revêtant une forte technicité non anticipée. Ainsi, les services fonciers des pôles, mis en place en

2020 dans un contexte sanitaire défavorable, sont obligés de très vite progresser en réactivité et en expertise.

Les postes demandés correspondent à des métiers complémentaires, ainsi c'est bien l'ensemble des postes qui permettront aux pôles d'être pleinement efficaces.

Il est proposé de lisser les besoins sur plusieurs exercices budgétaires, avec un temps d'évaluation fin 2021 pour permettre de confirmer l'architecture et le volume définitif des postes, avec le recul suffisant sur les dossiers qui auront été affectés.

	Postes pour 2 ^{eme} semestre 2021
PT Bordeaux	1 B
PT Rive droite	1 B ; 1 C
PT Sud	2 B
PT Ouest	2 B
TOTAL	6 B et 1 C

Ainsi, il est donc proposé dès 2021 de **créer six postes de catégorie B et un poste de catégorie C.**

2021

- PT Bordeaux : **un poste de catégorie B, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens : « chargé d'opérations foncières et domaniales »** (rattaché au service foncier) ;
- PT Rive droite : **un poste de catégorie B, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens : « chargé d'opérations foncières et domaniales »** (rattaché au « centre gestion administrative et domaniale »), et **un poste de catégorie C, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques : « assistant administratif.ve foncier »** (rattaché au « service foncier »).
- PT Sud : **un poste de catégorie B, filière administrative ou technique, cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens : « chargé d'opérations foncières »** (rattaché au « centre prestations foncières ») ; **un poste de catégorie B, administrative ou technique, cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens : « gestionnaire domanial et foncier »** (rattaché au « centre administratif et domanial »).
- PT Ouest : **deux postes de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs : un « coordinateur foncier »** (rattaché au service au « centre prestations foncières et acquisitions ») et un **« instructeur foncière »** (rattaché au « centre cessions et procédures formalisées »).

DISPOSITION GENERALE : ouverture aux filières administratives et techniques des postes suivants au sein des Directions du développement et de l'aménagement des Pôles territoriaux : **postes de chef de projet aménagement (catégorie A) et des postes d'instructeurs AOS (catégories C et B).**

La collectivité emploie des cadres territoriaux en charge des missions de « Chefs de projets aménagement », positionnés sur les quatre pôles territoriaux. Ces postes nécessitent des compétences techniques, notamment en aménagement urbain et ces compétences sont acquises grâce à des formations relevant du cursus des ingénieurs techniques, mais également à des formations relevant des Universités (Masters 2 aménagement urbain).

Le concours d'ingénieur territorial a exclu depuis un décret publié en 2007 la possibilité pour les universitaires ayant une formation Bac + 5 en aménagement et urbanisme, de se présenter au concours externe d'ingénieur territorial. De ce fait, un nombre important de

cadres experts en urbanisme n'ont pas eu d'autres choix que de présenter le concours équivalent dans la filière administrative (attaché territorial).

Pour pouvoir recruter sur les postes vacants de chefs de projet aménagement, en faisant appel à des candidats issus des deux filières (ingénieur ou attaché), à partir du moment où la formation initiale acquise correspondant aux attentes en termes de compétences pour occuper le poste, il est proposé que tous les postes de chefs de projets aménagement urbain de la Direction Générale des Territoires soient ouverts aux deux filières, administrative et technique, sur les cadres d'emplois d'attaché et d'ingénieur.

De la même façon, les postes d'instructeurs AOS (de catégorie B ou C), sont pourvus par des agents issus de divers horizons et parcours de formation, il est ainsi proposé d'ouvrir tous ces postes au sein des pôles territoriaux aux deux filières, administrative et technique.

Par ailleurs, au regard de la spécificité du poste de chef de projet aménagement et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de **recourir à des agents non titulaires sur un poste actuellement vacant en cours de recrutement au pôle territorial Ouest (PER07288)**.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial/attaché territorial) et 45 323.28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) et 46 335.36 € (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

PROJET URBASMART

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) à compter du 1 janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'instruction des ADS est assurée par les services métropolitains (pôles territoriaux) pour 18 communes qui ont mutualisé ou conventionné cette mission. Les DIA sont traitées par la métropole (direction du foncier) sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, la métropole a mis en place mi 2019 le projet transversal Urbasmart afin de préparer au mieux l'échéance de la dématérialisation. Une équipe projet transversale de 15 agents relevant de 8 directions a été constituée et une centaine d'actions déployées. La dématérialisation impactera fortement les tâches et process des équipes, et des actions d'accompagnement à la conduite du changement sont mises en œuvre dans les services.

Le projet est guidé par les grands principes suivants : répondre aux exigences réglementaires et assurer la continuité du service ; améliorer la qualité du service au public et améliorer l'organisation et le confort de travail des équipes.

Les principes d'organisation proposés

La numérisation impactera fortement les process de l'instruction des ADS et des DIA, nécessitant une évolution des fiches de poste et, dans certains cas, une évolution des organisations.

Les principes d'organisation proposés sont les suivants :

- Construire un process unique, y-compris pour les dossiers qui continueront à être déposés en papier et seront numérisés (éviter le double flux)
- Harmoniser autant que possible les process et fiches de poste sur les 4 pôles territoriaux
- Renforcer l'administration fonctionnelle du système d'information (SI), notamment le système d'information géographique (SIG) métier permettant d'automatiser les tâches les moins gratifiantes, pour les ADS et les DIA
- Disparition progressive des tâches de secrétariat/appui qui s'automatisent (tamponnage, consultations papiers, édition des courriers, suivi des signatures et envoi de courriers, copies, affichage, transmissions préfecture, archivage...)
- Harmoniser les fiches de poste d'instructeurs ADS en leur confiant certaines tâches résiduelles de secrétariat (situation actuelle sur trois pôles territoriaux)
- Renforcer les moyens des cellules/agents d'accueil au public avec une certaine polyvalence des missions (situation actuelle sur deux pôles territoriaux), notamment avec certaines fonctions résiduelles de secrétariat
- Concernant la numérisation des dossiers papiers résiduels, pour les ADS et les DIA, choix d'une externalisation des tâches de scan et d'une préparation en régie par des agents d'accueil polyvalents plutôt que par des agents spécialisés, par souci d'équité
- Création si nécessaire de postes spécifiques en charge de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information dits "CUa" et arrêtés d'alignement
- Ajuster les effectifs aux plans de charge de chaque pôle
- Evaluer l'organisation mise en place et l'ajuster en 2023/2024 selon les effets constatés de la numérisation.

Les évolutions d'organisation dans les directions

1/ Direction d'appui aux territoires

- **Service « finances systèmes d'information et analyses de gestion »**

Création de deux centres, transfert d'un poste de catégorie C issu du pôle territorial Bordeaux et suppression de ce poste de catégorie C puis création d'un poste de catégorie B filière technique, cadre d'emplois des techniciens

Le service recouvre deux activités bien distinctes :

- La gestion des crédits de la Direction, la consolidation des données budgétaires des pôles territoriaux pour la Direction Générale des Territoires, et la conduite d'analyses de gestion ;
- La maîtrise d'ouvrage fonctionnelle des systèmes d'information « métiers » des pôles territoriaux, dont la future application à destination de l'urbanisme et du foncier dans le cadre du projet stratégique « UrbaSmart ».

La réussite de ce projet repose sur la constitution d'une équipe dédiée en charge de l'administration fonctionnelle du futur logiciel de gestion dématérialisée des ADS, mais aussi du Système d'Information Géographique (SIG) urbanisme / foncier. L'objectif est de paramétrer les couches informatiques apparaissant dans le logiciel et d'assurer le suivi des couches manquantes, sachant que l'exhaustivité du SIG est un élément indispensable à une

instruction des dossiers fiable et efficiente, et à la production de certificats d'urbanisme automatiques.

Compte-tenu des éléments exposés, il est ainsi proposé, au sein du service finances systèmes d'information et analyses de gestion :

- La **création d'un centre « administration fonctionnelle urbanisme - foncier »**,
Au sein de ce centre, il faudra prévoir
 - o le **transfert d'un poste catégorie C** (PER06737), qui sera vacant au 1^{er} juillet 2021, du pôle territorial Bordeaux ; **ce poste sera alors supprimé, et un poste « d'administrateur fonctionnel du SIG urbanisme - foncier » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens sera alors créé;**
 - o l'affectation du poste « d'administrateur fonctionnel application urbanisme-foncier » de catégorie B, filière technique (PER12642) issu du service.
- La **création d'un centre « finances - comptabilité - analyse de gestion »**, dont la responsabilité serait confiée à l'actuel « contrôleur de gestion » (PER09233). Seront affectés à ce centre le poste de catégorie C « d'assistant de gestion administrative » (PER09501) et le poste de catégorie B « chargé de gestion financière » (PER09222).

Les trois postes restants de « chargé d'études fonctionnelles » de catégorie B resteront affectés auprès du/de la responsable de service (PER09500, PER09223, PER09219).

2/ Direction du développement et de l'aménagement – pôle territorial Ouest

- **Service droit des sols**

Evolution des fiches de poste des agents d'accueil

Le service droit des sols du pôle territorial ouest gère l'instruction des autorisations d'urbanisme de 6 communes : Blanquefort, Bruges, Le Taillan-Médoc, Martignas, Mérignac et Parempuyre. L'organisation actuelle diffère légèrement pour chacune, en fonction des missions qui ont été mutualisées au sein du service commun.

L'essentiel des tâches supprimées dans le cadre de la dématérialisation est actuellement assumé par les agents qui assurent l'accueil (réparti entre les instructeurs de catégorie C et les assistant instructeurs - tâches mentionnées ci-dessus). En contrepartie de nouvelles missions seront confiées : préparation de la numérisation des dossiers papier et accompagnement du public sur le dépôt des dossier dématérialisés.

Selon si la fonction accueil ADS du public a été, ou non, mutualisée par la commune, ce seront donc dans certains cas des agents de la Ville qui seront en charge de ces deux missions (Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Martignas, Parempuyre), ou des agents métropolitains du SDS dans l'autre cas (Bruges, Mérignac). Pour ces 2 dernières, les fiches de postes des agents concernés sont adaptées.

Les autres postes du service restent globalement inchangés même si les process évolueront.

3/ Direction du développement et de l'aménagement – pôle territorial Sud

- **Service droit des sols**

Evolution des fiches de poste des « appuis instructeurs » en « appuis administratifs », et de la fiche de poste des « agents d'accueil »

Le service droit des sols du pôle territorial sud est composé de 20 agents dont 16 répartis dans deux centres territorialisés : Bègles – Talence - Villenave d'Ornon et Gradignan-Pessac.

Chaque centre compte deux agents d'accueil. Les missions de ces agents seront allégées des missions de secrétariat qui s'automatisent, et complétées par la préparation à la numérisation et le renforcement du conseil au public.

Le service compte également deux appuis instructeurs dont les missions sont réorientées vers de l'appui administratif (suivi des demandes usagers, audiences, secrétariat...) et le relais ponctuel des agents d'accueil.

4/ Direction du développement et de l'aménagement – pole territorial Rive droite

- Service droit des sols

Changement d'intitulé du « centre accueil-pré instruction » en « centre accueil-pré instruction et conformité », changement d'intitulé de trois postes de catégorie C et évolution des missions de deux postes

Le centre « accueil-pré instruction » du SDS du PTRD évolue pour tenir compte de la dématérialisation car les missions des 5 agents le composant sont fortement impactées.

Concernant les 3 appuis instructeurs, il est proposé que :

- Deux **deviennent « instructeurs AOS »** (catégorie C) spécialisés dans la réponse aux faisabilités, en pré instruction, pour accompagner les administrés avant le dépôt du dossier (meilleur service rendu) (PER06951 et PER10463).
- Le troisième **devienne « agent chargé de contrôle »** (catégorie C), spécialisé dans le récolement et le contrôle de la conformité des projets (permettant de soulager les instructeurs) (PER11654).

Les missions des deux agents d'accueil urbanisme évoluent également. L'essentiel des tâches relevant de l'archivage, du classement, la gestion du courrier ou encore les envois des arrêtés disparaissent avec l'automatisation. Aussi leur rôle sera recentré sur l'accueil au public et le premier niveau de renseignement et sur la préparation de la numérisation (outre les tâches résiduelles de secrétariat), au même titre que les agents d'accueil des autres pôles.

Il est proposé de **renommer le centre en « centre accueil - pré instruction - conformité »** afin d'intégrer les missions de contrôle.

Concernant le « centre instruction », composé de 9 instructeurs des ADS, aucune modification de missions n'est à soulever, mise à part un changement dans les pratiques et habitudes de travail actuelles.

La réorganisation globale du service, induite par le projet, a permis d'anticiper les avantages en termes de ressources humaines : un poste d'instructeur AOS de catégorie C a été transféré au service foncier de cette même direction.

5/ Direction du développement et de l'aménagement – pole territorial Bordeaux

- Service droit des sols

Renforcement du « centre accueil - pré instruction » (transfert intra service de 3 postes de catégorie C), changement d'intitulé et de missions de deux postes, suppression de deux postes de catégorie C, et création de deux postes de catégorie B, filières administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens, transfert d'un poste de catégorie C à la DAT.

A l'instar des autres pôles territoriaux, les missions des agents du « **centre accueil – pré instruction** » évoluent pour assurer le renforcement de l'accueil du public (appui spécifique à la dématérialisation), la préparation de la numérisation, et les missions résiduelles de secrétariat non automatisées.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, il est proposé de renforcer les effectifs actuels (composés de quatre postes d'agents d'accueil) par le **transfert de trois postes de catégorie C** (PER06416, PER06417, PER06800) (filière technique ou administrative, cadre d'emploi des adjoints techniques ou adjoints administratifs) **issus du « centre instruction »** du même service, qui deviendront « agent d'accueil polyvalent ».

Concernant le « **centre instruction** », en raison de la disparition de l'essentiel des tâches de secrétariat confié à Bordeaux, les cinq postes restants « d'assistants instructeurs » de catégorie C sont redéployés comme suit.

L'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa - 7 à 8 000/an) et la gestion des demandes d'alignement (volume identique) nécessitent encore un traitement humain, qui devrait décliner à mesure de l'automatisation complète de ces missions. Ces tâches sont actuellement réparties entre les huit postes « d'assistants instructeurs » du centre. Aussi il est proposé de **transformer deux postes « d'assistants instructeurs » de catégorie C** (PER06423 et PER06815) en « **instructeurs certificats d'urbanisme - alignements** », **filières technique et administrative, cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs.**

Parallèlement, il est proposé de **supprimer deux postes de catégorie C** (PER06424 et PER06418) et **de créer deux postes « d'instructeurs des ADS » de catégorie B, filières technique et administrative, cadre d'emploi des rédacteurs et techniciens**, pour renforcer les équipes actuelles sous dimensionnées et prendre en charge certains ajustements de tâches identiques aux autres pôles. L'un de ces 2 postes (PER06418) est actuellement occupé et sera transformé au départ en retraite de l'agent début 2022 ; les missions confiées d'ici là seront celles d'agent d'accueil.

Enfin, comme présenté précédemment, **un poste de catégorie C** (PER06737) **sera transféré à la Direction d'Appui aux Territoires**, au départ à la retraite de l'agent en juillet 2021, pour renforcer l'administration fonctionnelle.

6/ Direction du foncier

- **Service acquisitions et cessions – centre mise en œuvre du droit de préemption urbain**

Impact de la dématérialisation sur les missions des agents, suppression d'un poste de catégorie C puis création d'un poste de catégorie B, filières administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens.

La dématérialisation modifie le processus d'instruction des DIA et offrira une amélioration de la qualité de travail des instructeurs dans le sens d'une place plus grande laissée à l'analyse de fond. Les DIA, aujourd'hui saisies manuellement par les instructeurs, seront saisies dans l'outil par les utilisateurs premiers (essentiellement les notaires). Cela évitera la double saisie et permettra aux agents de s'investir dans l'instruction avancée des DIA, mission plus qualitative.

Concomitamment, des DIA non dématérialisées arriveront encore pendant un temps. Celles-ci devront faire l'objet, à leur arrivée, d'une saisie partielle par les instructeurs avant d'être adressées au prestataire de numérisation. Les fiches de postes des agents instructeurs seront ainsi modifiées en ce sens.

Parallèlement la prise en charge et l'accompagnement de la dématérialisation nécessite le renforcement de l'administration fonctionnelle de l'outil au bénéfice des DIA (maintien de l'application, réponse aux besoins des utilisateurs et accompagnement, paramétrage des solutions fonctionnelles etc...).

Il est envisagé, grâce à l'amélioration des process liés à la dématérialisation et le gain de temps dégagé par l'absence de double saisie, de **transformer un poste de catégorie C « d'assistant foncier »** (PER08290). **Ce poste de catégorie C serait alors supprimé, et un poste « d'administrateur fonctionnel foncier » de catégorie B, filières administrative**

et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens, serait créé afin de répondre au niveau des missions attendues.

L'agent sur le poste a participé à l'ensemble du processus de mise en place de la dématérialisation et est en mesure d'assurer la fonction d'administrateur fonctionnel.

Ce poste restera positionné au sein du « service acquisitions et cessions » – « centre mise en œuvre du droit de préemption urbain » et un rattachement fonctionnel à la direction adjointe sera assuré compte tenu du caractère transversal de ces missions et participera à l'équipe projet avec les administrateurs de la DAT.

C/ Les actions complémentaires – pour information

Au-delà de la réorganisation ponctuelle des services présentée ici, le projet Urbasmart prévoit plusieurs actions au bénéfice des usagers et des services, et notamment :

- La mise en place d'un outil de système d'information (SI) unique et adapté à la dématérialisation contre deux actuellement, amélioration la facilité d'usage
- Le déploiement d'un programme d'équipements des postes de travail permettant un bon confort et reprenant les choix faits par les équipes (présentation de plusieurs alternatives lors d'un showroom début 2021)
- L'externalisation des tâches de scan des dossiers papiers peu gratifiantes
- La révision, mise à jour et harmonisation de tous les modèles de courriers et d'arrêtés par des groupes de travail d'agents représentant tous les pôles
- La construction sur le nouvel SI des indicateurs de suivi d'activité
- Le déploiement, depuis mars 2021, d'un plan de formation complet, tant sur le nouvel outil (formations systématiques de plusieurs jours) que sur les nouvelles missions (ex : missions d'accueil et relation à l'utilisateur)
- Depuis deux ans, la mise en place d'actions de communication internes (2 séminaires avec tous les agents, une newsletter spécifique (4 numéros à ce jour), nombreuses réunions par service ou centre pour débattre de l'avancée du projet
- Au second semestre 2021, le déploiement d'un plan de communication à destination des usagers.

Parallèlement, l'organisation mise en place sera suivie ces premiers mois et années et fera l'objet, le cas échéant, des réajustements qui s'avéreront nécessaires et seront proposés lors de prochains Comités techniques.

Les renforts d'automatisation et un bon accueil par les usagers pourraient notamment entraîner une évolution complémentaire de certaines tâches ou fiches de poste.

OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN : Bordeaux Inno Campus

La feuille de route de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (BIC) repose sur le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), nouvel outil introduit par la loi ELAN, qui fixe un cadre de développement à horizon 2035 dont l'Etat et la métropole sont les garants. Signé le 20 janvier 2020 avec les universités, le CHU, le Crous et les communes de Bordeaux, Pessac, Talence, Mérignac et Gradignan, il pose le principe d'un accompagnement par la Métropole de projets considérables de développement (2,1 milliards d'investissement public programmé d'ici 2035, autour notamment du projet « Nouveau CHU », des 2 900 chambres de logement étudiant que prévoit de construire d'ici 2030 le Crous sur le périmètre, et des projets liés à la dévolution à l'Université de Bordeaux du patrimoine qui lui est affecté).

Du point de vue opérationnel, les principales opérations à engager sont les suivantes :

- L'opération d'aménagement BIC extra-rocade (sur Gradignan et Pessac), consistant à restructurer 553 ha extra-rocade en vue d'y accueillir 8 800 emplois et 1 900 habitants supplémentaires, assurer la rénovation thermique de 600 000 m² de

locaux d'entreprises vieillissants, et promouvoir le report modal. Cette opération dont le dossier d'autorisation a été approuvé par délibération du 21 décembre 2018 nécessite de réaliser 100 M€ d'acquisitions foncières et 87 M€ de travaux en dix ans (durée maximale de la déclaration d'utilité publique).

- Le projet Saige-Montaigne-Compostelle, dont la concertation se clôturera en juin 2021 et qui consistera à aménager la coulée verte entre le parc central du Campus et le Pontet, aménager la liaison BHNS Bassens-Campus et l'esplanade des Antilles qu'elle empruntera, assurer la cohérence entre le PRU de Saige, les constructions de logements sociaux étudiants et la rénovation du parc immobilier de l'Université Bordeaux-Montaigne dans le cadre de l'Opération campus).
- L'accompagnement des projets universitaires, notamment autour des questions de desserte et de maillage cyclable.
- La mise au point de projets urbains articulant nouveaux développements immobiliers et fonctions de mobilité autour des principaux nœuds de multimodalité intra-rocade (Médouine, Arts-et-Métiers, Libération).

Les contrats de co-développement 5^{ème} génération vont reprendre, commune par commune, les actions portées dans les documents cadres précités. Pour mener à bien ces actions et tenir ses engagements, Bordeaux Métropole doit renforcer l'équipe projet assurant la mise en œuvre de Bordeaux Inno Campus tant au sein du pôle territorial sud de la DGT que de la direction de projet, rattachée à la « mission programmes métropolitains ».

Précisons que ces moyens correspondent au plan de charge résultant des objectifs de la traduction du PPA pour le codev 5. En fonction du rythme de réalisation souhaité pour le codev 6, un renforcement de cette équipe sera à étudier le moment venu.

Au sein du pôle territorial sud, de la Direction générale des territoires :

- 1- Création d'une « mission conduite d'opération BIC » rattachée à la direction du développement et de l'aménagement
- 2- Création d'un poste de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs
- 3- Création de trois postes de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens
- 4- Création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs
- 5- Transfert d'un poste de catégorie A du service aménagement urbain vers la mission « conduite d'opération BIC »

Depuis que les premières opérations ont été engagées, en 2017, le Pôle territorial Sud a travaillé d'abord sur ses moyens propres, avant de bénéficier d'un poste dédié de chef de projet de catégorie A créé fin 2017 (PER11044) et de recruter un chargé d'opération de catégorie B au titre de l'emploi d'agent non permanent.

Afin de mener l'opération d'aménagement extra-rocade, ainsi que les premières études opérationnelles intra-rocade inscrites aux codev 5, il est proposé :

- De constituer une seconde équipe de conduite d'opération au sein du pôle :
 - o **Créer une « mission conduite d'opération Bordeaux Inno Campus »**, rattachée à la Direction du développement et de l'aménagement du pôle territorial Sud,
 - o **créer un poste de « responsable de mission – chef de projet » de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs**
 - o **créer trois postes de « chargé d'opération » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens**, (jusqu'à présent, et depuis plus d'un an, un agent contractuel occupait ces missions).

- o créer un poste de « chargé de suivi administratif et financier », de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, qui devra gérer les conventions, les marchés et les factures correspondants;
- o Transférer le premier poste de A créé pour ce projet au sein du PT sud (PER11044), du service aménagement urbain vers la mission conduite d'opération Bordeaux Inno Campus ».

POLE TERRITORIAL OUEST

► DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC (DGEP)

- o Service territorial 5 – centre propreté – unité équipe propreté

Transfert d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques de la DGHQV vers le PT Ouest.

Afin de pérenniser la situation d'un agent bénéficiant d'un suivi individualisé, et suite à une mission d'immersion effectuée par cet agent dans le service cible, il est proposé de **transférer le poste « d'agent de service entretien » de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques (PER09684) du « service ressources humaines DAAF » de la DGHQV à « l'unité équipe propreté », du « centre propreté » du « service territorial 5 ».**

► DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAF)

- o Service finances

Suppression d'un poste de catégorie A et création de deux postes de catégorie C

La Direction Administrative et Financière a progressivement évolué dans son organisation, afin de permettre de tirer profit de la convergence des systèmes d'informations financiers, maintenant opérationnelle sur l'ensemble des communes mutualisées. La dernière évolution de l'organisation a notamment permis de structurer le service finances selon la nature des activités en abandonnant une structuration purement communale.

Au sein du service finances, un centre « exécution budgétaire et gestion patrimoniale » est structuré en 4 unités opérationnelles. Les deux unités dédiées au service commun (« unité exécution des dépenses de fonctionnement communales » et « unité exécution des dépenses d'investissement communales »), sont placées chacune sous la responsabilité d'un poste de catégorie A, niveau permettant une large autonomie et un niveau de responsabilité accrue. Le poste de responsable de centre, encadrant notamment ces deux cadres A est vacant depuis novembre 2020 et le fonctionnement actuel ne justifie plus son remplacement, la responsabilité du centre et des unités rattachées pouvant tout à fait être assurée par le responsable de service.

Cependant, la mise en place du nouveau système d'Information financier a apporté une complexité dans l'exécution des dépenses communales, par des processus plus formalisés, avec le respect de contraintes réglementaires strictes entraînant un surcroît d'activité pour les gestionnaires. Il est nécessaire de renforcer ces équipes et le Pôle territorial ouest souhaite donc faire évoluer sa structure d'emploi en **supprimant le poste vacant de « responsable de centre exécution budgétaire et gestion du patrimoine » de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés (PER09858), et en créant deux postes « d'agent d'exécution comptable » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs** positionnés comme suit :

- Un adjoint administratif en charge de l'exécution budgétaire d'investissement communal positionné à l'unité « exécution des dépenses d'investissement communales et gestion de patrimoine »,
- Un adjoint administratif en charge de l'exécution des recettes communales au sein de l'unité « Exécution des dépenses de fonctionnement communales ».

POLE TERRITORIAL SUD

► DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC (DGEP)

o Service territorial 3

Transfert et transformation d'un poste de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens du centre logistique ST3 vers le centre espaces verts ST3.

Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, agent de maîtrise, du centre espaces verts ST3 vers le « service moyens communs ».

A l'occasion du cycle 5 de la mutualisation, la ville de Bègles a confié aux services communs du PT Sud (DGEP/ST3) les missions liées aux manifestations, déménagements et transports en régie.

Dans la nouvelle organisation du ST3, mise en place en janvier 2020 (cf. CT décembre 2019), un centre logistique a ainsi été créé pour gérer ces nouvelles missions, avec 11 postes et agents transférés par la ville de Bègles : 9 postes d'adjoints techniques, et 2 postes de techniciens.

Cependant, le niveau de technicité du poste de responsable d'équipe – adjoint au responsable de centre ne se justifie pas sur un grade de technicien au regard des fonctions à assurer, mais correspond à un niveau d'agent de maîtrise ; contrairement au poste de responsable de l'unité entretien espaces verts au centre espaces verts n°3, dont le grade cible est celui de technicien comme précisé dans le rapport validé par le comité technique du 5 décembre 2019.

De plus, le service moyens généraux, unité magasin annexe 4, a besoin d'un poste de catégorie C, agent de maîtrise, approvisionneur au magasin annexe 3 pour répondre aux besoins de service et achever la réorganisation mise en place en janvier 2020.

Il est donc proposé de **transférer un poste (PER12165) de catégorie B technique du centre logistique n°3 vers le centre espaces verts n°3** (ce poste « d'adjoint au responsable de centre logistique ST3/responsable équipe transport » deviendra alors « responsable de l'unité entretien espaces verts du ST3 ») et de **transférer un poste (PER12261) de catégorie C d'agent de maîtrise du centre espaces verts n°3 vers le service moyens généraux au sein de l'unité « magasin annexe 3 »** (ce poste de

« responsable d'unité d'entretien espaces verts du ST3 » deviendrait alors « approvisionneur »).

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

- ▶ **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (DDA)**
 - o **Service foncier – centre gestion administrative et domaniale**
- ▶ **DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAF)**

Au sein de ces deux directions :

Création d'un poste de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens et ouverture du poste aux agents non-titulaires

Création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs

Bordeaux Métropole a la compétence statutaire du pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Le pilotage global des projets de renouvellement urbain est porté par la Direction de l'Habitat, qui s'appuie pour la réalisation opérationnelle des espaces publics dans ces quartiers sur les pôles territoriaux. 5 PRU sont concernés sur la rive droite, regroupant plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit pour le Pôle Territorial Rive Droite, une centaine d'espaces publics à créer ou réaménager pour un montant de 74 M€, dont 84 espaces publics à réaliser avant 2024 pour un montant de 65,2 M€.

Dans ce contexte, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux projetés (65% environ, soit 44,2 M€) à des mandataires.

Certaines missions en lien avec cette délégation demeurent toujours à la charge du PTRD : passation et exécution des contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, contrôle de leur exécution, interface avec la direction de projets (Direction de l'Habitat), coordination et reporting sur l'avancement des projets d'espaces publics...

Les 5 marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage, correspondant aux 5 PRU, ont été notifiés en décembre 2020.

Environ 35% des projets de réaménagement d'espaces publics au sein des PRU restent en conduite d'opération directe, sur des opérations structurantes ou démarrées par anticipation.

Ce volet ainsi que le pilotage des marchés de délégation de maîtrise d'ouvrage ont nécessité le renforcement des moyens humains au sein du pôle territorial Rive Droite programmé en plusieurs étapes.

Enfin, il a été proposé aux communes, qui l'ont toutes accepté, une délégation à Bordeaux Métropole de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics communaux et des équipements de compétence communale (éclairage public) impactés par des PRU. Cette démarche s'est traduite par la signature de conventions de co-maîtrise d'ouvrage à la fin de l'année 2020 avec les communes de Cenon, Floirac, Bassens et Lormont.

Face à ces enjeux d'organisation, de maîtrise des dépenses et de réactivité, il a été décidé et validé en Comité Technique d'octobre 2019 de renforcer les effectifs du Pôle Territorial Rive Droite avec 7 ETP recrutés en plusieurs étapes, pour remplir des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de suivi administratif et financier et à terme de maintenance.

La première phase a permis la constitution d'une mission PRU au sein de la Direction du Développement et Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite et la création et le

recrutement de quatre nouveaux postes : un responsable de mission PRU, deux chargés d'opérations et un projeteur.

La seconde étape, lors du Comité Technique de décembre 2020, a permis de compléter l'équipe projet PRU avec la création d'un poste de chef de projet.

La troisième étape aura pour but de stabiliser les fonctions supports autour de ces projets et de renforcer ses équipes avec la création de deux postes de catégorie B :

- **Création d'un poste de catégorie B de « technicien topographe »** directement affecté au service foncier. Le Pôle est en charge de la gestion du domaine public affecté aux espaces publics (classement, déclassement). Au vu de l'impact des projets de renouvellement urbain sur le domaine public, il est en effet nécessaire de renforcer le service Foncier par un agent qui sera en charge de l'établissement des plans de cession, des documents d'arpentage, des plans d'alignement et de la mise à jour du SIG. Il appuiera le service pour la constitution des dossiers techniques et graphiques nécessaires aux enquêtes publiques de déclassement.

Ce poste sera rattaché au service foncier, centre domanialité.

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de **recourir à des agents non titulaires sur ce poste**.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € euros (1^{er} échelon du grade de technicien territorial) et 33 008,40 € euros annuels (dernier échelon du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- **Création d'un poste de catégorie B de « gestionnaire marchés et finances »** au sein de la DAF du Pôle pour le suivi de l'exécution des missions commande publique et finance/comptabilité des mandataires et des opérations en conduite d'opération directe. Le gestionnaire participera à la définition et au contrôle des procédures à mettre en œuvre pour l'organisation du suivi administratif et financier des opérations. Il devra préparer et suivre les procédures de consultations et l'exécution des marchés publics passés par les Mandataires pour le compte de Bordeaux Métropole. A ce titre, il sera l'interface entre les Mandataires et les Directions centrales de la commande publique et des finances pour garantir le respect des procédures internes et réglementations applicables. Il suivra les volets de la préparation et de l'exécution budgétaire et financière des mandataires (points financiers mensuels, engagement des dépenses, mise au paiement, suivi des opérations...). Il devra assurer l'accompagnement des relations avec

les communes dans l'exécution financières des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, mais aussi piloter toutes les procédures en matière de commande publique et de finance liées aux projets d'aménagement en conduite d'opération directe.

Ce poste sera rattaché hiérarchiquement à la DAF et fonctionnellement à la mission PRU.

► **DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAF)**

o **Service commande publique et juridique**

Compte tenu de l'évolution des effectifs au sein du service de la commande publique et des missions confiées à ce service non seulement en direction des communes mutualisées mais aussi pour des missions métropolitaines (et en particulier pour le suivi des opérations de renouvellement urbain sur la rive droite) il est proposé de **supprimer le poste de « chargé de mission » de catégorie A, cadre d'emplois des attachés (PER11316)** et de **créer un poste de « chargé de mission » de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs**. Ce poste aura pour mission d'intervenir sur les dossiers complexes (suivi des mandataires, mise en œuvre des marchés subséquents pour les opérations majeures gérées par le pôle et des dossiers structurants pour les Communes), de consolider la relation avec les communes mutualisées (en particulier par l'élaboration concertée de politiques achats) et d'assurer des missions transversales au sein de la direction, et sera directement rattaché au responsable de service.

Récapitulatif des évolutions de ressources :

Direction générale	Postes créés				Postes supprimés				Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A	B	C	Total	A	B	C	Total			
DG des territoires	1	17	4	22	2	0	4	6	16	715 357,57 €	417 291,92 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par le Comité technique du 7 Juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués,

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus,

Article 4 : d'autorisation l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-399

Projet de recherche et développement sur la gestion de l'infiltration et de la valorisation des eaux pluviales - Accord de consortium entre Bordeaux Métropole, la SABOM et le BRGM - Convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et la SABOM - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole, approuvée par délibération n° 2011/0952 du 16 décembre 2011, encourage le développement des partenariats avec les laboratoires de recherche implantés localement pour enrichir notre connaissance du territoire et de l'impact de l'agglomération sur les milieux naturels.

Le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) porte cette volonté, à travers un programme de recherche confié à la SABOM dont l'objectif est notamment de renforcer les connaissances sur les micropolluants, sur la qualification des pollutions, sur le modèle de prévision du niveau de la Garonne au droit de la Métropole et sur de nouvelles solutions technologiques permettant d'améliorer la performance environnementale du système d'assainissement métropolitain.

Conformément à l'article 104 et à l'annexe 86 du contrat de concession, une convention cadre de coopération entre la SABOM et Bordeaux Métropole a été conclue le 23 juin 2020 afin d'établir le cadre général des futures études ou programmes de recherche et développement portés par la SABOM, notamment quant aux droits de propriété intellectuelle.

C'est dans ce contexte que Bordeaux Métropole, la SABOM et le BRGM, disposant chacun d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le domaine de la valorisation des eaux pluviales, ont souhaité s'associer pour élaborer un programme de recherche et développement sur la durée du contrat de concession.

Ce programme pluriannuel vise à faire évoluer les pratiques en matière de gestion des eaux de pluie en environnement urbain, dans une perspective de durabilité et de meilleure efficience de l'usage des ressources. Ce programme vise à terme la construction d'un modèle hydrodynamique urbain intégré, qui permettra à la collectivité d'anticiper les évolutions de son territoire avec une meilleure prise en compte de la composante eau (ressource, disponibilité, stockage, besoins), mais aussi la mise en place de solutions compensatoires en prévention des risques d'inondation et de dégradation qualitative et quantitative des ressources en eaux souterraines.

Après un premier jalon d'amorçage conduit en 2019-2020, le programme est organisé selon 2 jalons :

- Jalon 2 : développement d'une méthodologie et d'outils cartographiques d'aide à la décision pour la mise en place d'une stratégie de réinfiltration et de stockage des eaux pluviales, et mise en place d'un site-pilote d'infiltration, de stockage et de réutilisation des eaux pluviales ;
- Jalon 3 : développement d'un modèle hydrodynamique urbain intégré permettant la prise de décision de la collectivité sur l'infiltration et le stockage des eaux pluviales.

Ce programme s'inscrit dans les grandes thématiques du 11e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) pour 2019-2024. Les deux projets constitutifs du Jalon 2 ont d'ores et déjà fait l'objet de deux demandes de subventions déposées auprès de l'AEAG.

Afin de mener à bien ce projet, les parties ont souhaité conclure un accord de consortium afin de fixer les modalités relatives à l'exécution du projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

D'un commun accord entre les parties, la SABOM est désignée coordonnateur scientifique et coordonnateur financier du projet.

Bordeaux Métropole est quant à elle désignée coordonnateur administratif du projet. A ce titre, Bordeaux Métropole assurera l'appel de fonds des aides attribuées pour ce projet par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, recevra l'intégralité de ces subventions, puis les reversera à la SABOM, coordonnateur financier du projet, selon les modalités définies dans la convention de reversement de subvention ci-annexée.

Bordeaux Métropole sera également susceptible de réaliser d'autres demandes de subventions auprès de différents partenaires financiers durant la durée globale du projet, si elle était identifiée par les parties au consortium comme seul demandeur possible de ces subventions.

Le coordonnateur financier assurera la tenue du bilan financier du projet et présentera chaque année le rapport financier à l'ensemble des parties au consortium récapitulant la nature et le montant des charges supportées par chaque partie, les sommes appelées auprès des partenaires financiers, les sommes réellement perçues et les sommes reversées à chaque partie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0952 du 16 décembre 2011 approuvant la politique de l'eau,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 25 juillet 2018 entre Bordeaux Métropole et la SABOM

VU l'avis rendu le 13 mars 2017 par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le contrat de concession,

VU l'arrêté n° 2020-BM563 du 11 juin 2020 du Président Bordeaux Métropole relatif à l'adoption de la convention cadre de coopération dans le cadre d'études de recherche et développement en assainissement entre Bordeaux Métropole et la SABOM,

VU la convention cadre de coopération dans le cadre d'études de recherche et développement conclue entre la SABOM et Bordeaux Métropole le 23 juin 2020,

VU le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2019-2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que ce projet de recherche et développement sur la gestion de l'infiltration et de la valorisation des eaux pluviales s'inscrit dans le programme de recherche confié à la SABOM,

- Que ce projet permettra à Bordeaux Métropole de faire évoluer ses pratiques en matière de gestion des eaux pluie en environnement urbain, dans une perspective de durabilité et de meilleure efficacité de l'usage des ressources,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'accord de consortium entre Bordeaux Métropole, la SABOM et le BRGM, ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et la SABOM, ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- L'accord de consortium, ainsi que ses éventuels avenants,
- La convention de reversement de subvention, ainsi que ses éventuels avenants,
- Les conventions d'aides attributives avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Article 4 : d'imputer les recettes perçues par Bordeaux Métropole de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 458, compte 4582,

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives au reversement des subventions à la SABOM sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 458, compte 4581,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes aides auprès de partenaires publics relatives à la réalisation du projet, durant la durée de l'accord de consortium, et de conclure, le cas échéant, les conventions d'aide et les conventions de reversement des subventions afférentes,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-400

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le rapport « Emission gap report » du Programme des Nations unies pour l'environnement évalue l'écart entre les émissions de gaz à effet de serre mondiales et les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement. Le rapport publié le 9 décembre dernier, constate que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,4% par an en moyenne depuis 2010, avec une augmentation plus rapide de 2,6% en 2019 en raison d'une forte augmentation des incendies de forêt.

En revanche, en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la réduction des déplacements, la baisse de l'activité industrielle et la diminution de la production carbonée d'électricité ont entraîné une baisse des émissions de dioxyde de carbone de 7%.

Les Nations unies soulignent, néanmoins, que les effets sur le changement climatique sont négligeables (-0,01°C à l'horizon 2050) et que le monde continue de se diriger vers une augmentation des températures de plus de 3°C au cours de ce siècle.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette lors de la prochaine réunion sur le climat, qui aura lieu à Glasgow en novembre 2021, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les territoires au premier rang desquels les collectivités, ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques. En révisant son Plan climat dès 2021, Bordeaux Métropole vise à faire de la métropole un territoire bas carbone à l'horizon 2050 avec des points d'étapes évaluables au travers d'une comptabilité carbone.

En complément, Bordeaux Métropole souhaite se doter d'une assistance technique pour améliorer ses connaissances sur les émissions du territoire, la réalisation de Bilan de gaz à effet de serre réglementaire (BEGES) et pour mener des diagnostics d'impact carbone des activités et pratiques internes pour atténuer sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette assistance permettra d'établir à la fois un état des lieux, une évaluation des gisements de réduction de carbone et des solutions en termes de compensation carbone des émissions incompressibles.

1. La constitution d'un groupement de commande avec les communes

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les communes et la Métropole. Cette mutualisation est notamment conçue de manière à permettre à chacun d'optimiser ses ressources propres.

A ce titre, il semble cohérent de regrouper les achats entre la Métropole et les communes mutualisées.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre (état des lieux, diagnostic, préconisation, compensation).

Les communes ayant mutualisées la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande. Huit ont donné leur accord pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole	- Commune de Floirac
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux	- Commune de Mérignac
- Commune de Bègles	- Commune de Pessac
- Commune du Bouscat	- Commune du Taillan-Médoc
- Commune de Bordeaux	

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché.

L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

2. Le contenu et le périmètre du groupement de commande

Le groupement de commande « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- **Bilan carbone du territoire** : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Il s'agit d'une approche scope 1, 2 et 3.
- **Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre** : depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011), les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants, sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions du patrimoine et des activités de la collectivité selon le périmètre scope 1 et 2.
- **Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements** : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.

- **Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone** : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de Gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES. Il s'agira par exemple de calculer les émissions de GES dites « incompressibles » d'une manifestation et de soutenir par équivalence le financement d'un projet permettant de stocker du carbone (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...). Concernant les études de séquestration carbone, elles permettront l'impact d'un projet en termes de stockage de carbone. L'évaluation varie en fonction du type du projet.

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la réalisation d'études permettraient de systématiser l'évaluation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un objectif d'amélioration continue.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-401

Bordeaux Métropole énergies - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2021 - Exercice 2020 - Information

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la SAEML (Société anonyme d'économie mixte locale) Bordeaux Métropole Energies (BME). Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2019/2020.

La SAEML BME, dont le capital social est détenu pour 67.9% par Bordeaux Métropole, est la société mère du groupe BME. Elle a pour objet social la promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Elle occupe par ailleurs une fonction support auprès de ces filiales que sont principalement Gaz de Bordeaux, Régaz-Bordeaux, Néomix, Mixéner.

L'exercice a été marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19. Bien que les entreprises du groupe aient dû s'adapter en urgence afin de poursuivre leurs activités, il a été constaté un ralentissement de l'activité commerciale ou le décalage de nombreux programmes de travaux.

1-Evènements significatifs par activité

- Transition énergétique

Au cours de l'exercice, la société a créé la marque Facirénov, mandataire des aides MaPrimeRénov et a lancé ses premières campagnes de communication.

Le développement commercial de l'activité maison individuelle a été fortement impacté par la crise sanitaire et n'a pas permis d'atteindre les objectifs prévus.

BME a poursuivi ses actions de promotion des énergies renouvelables, notamment la production de biométhane et d'électricité verte avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle a poursuivi sa collaboration avec la société Bordeaux Technowest afin de contribuer à l'animation d'un site incubateur-pépinière d'entreprises innovantes.

- Gestion de réseau de gaz naturel

Régaz-Bordeaux qui assure la distribution de gaz n'a pas atteint ses objectifs budgétaires (-1.9 % en GWh), avec un chiffre d'affaires d'acheminement de 58.8 M€ en régression de 5.5 % par rapport à l'exercice précédent.

- Fourniture de gaz naturel

L'activité de Gaz de Bordeaux a connu un fléchissement significatif dû en partie à la climatologie défavorable. Le chiffre d'affaires s'élève à 495 M€ contre 571 M€ l'exercice précédent soit une baisse de 13 %.

Néanmoins, la société reste présente sur plus de 4700 communes et toujours sur la base d'une répartition des volumes vendus historiques et hors territoire de 20/80.

- Réseaux de chaleur et de froid

L'activité est portée essentiellement par la société Mixéner (au travers des filiales Energie des Bassins, BBE, Hauts de Garonne Energies et Mérignac Centre).

Au cours de l'exercice, la société a remporté deux appels d'offre dont l'exploitation devrait démarrer en 2021/2022.

2-Situation financière du groupe BME

Sur l'exercice, le groupe a réalisé 28.4 M€ d'investissements comprenant 19.4 M€ au titre d'investissements liés à la gestion du réseau de distribution de gaz naturel, 5 M€ au titre des nouvelles applications informatiques et 4 M€ au titre d'investissements sur les réseaux de chaleur et de froid.

Les seuils intermédiaires de gestion sont en diminution (baisse de l'excédent brut d'exploitation de 1.6 % ; baisse du résultat d'exploitation de 13.3 %).

Le résultat net consolidé du groupe s'élève à 5.8 M€, en régression de 28.6 % (8 M€ au 30 septembre 2019).

3-Les perspectives pour l'exercice 2020/2021

Concernant la rénovation énergétique, la société espère que les efforts consacrés aux actions de marketing et de communication porteront leurs fruits par le biais de la marque Facirénov.

Régaz-Bordeaux devrait en 2021 atteindre la pose de 50 % du parc des nouveaux compteurs.

Du fait d'une pression concurrentielle forte, Gaz de Bordeaux prévoit un budget quasiment identique en termes de volumes vendus.

Mixéner vise à se développer et prévoit de répondre aux prochains appels d'offres sur la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein de conseil d'administration de Bordeaux Métropole énergies (BME), Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), au titre de l'exercice 2020 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-402

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies - Avenant 1 - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a attribué au groupement Engie Energie Services – Engie Cofely / Storengy la délégation du service public de fourniture de chaleur, sur le périmètre des quartiers de Brazza, Bastide Niel, Benauges et Garonne Eiffel, par l'intermédiaire de la société dédiée Plaine de Garonne Energies, à compter du 9 janvier 2017, pour une durée de 30 ans.

Après les premières années d'exécution, il est apparu nécessaire de prendre en compte certaines évolutions et mises à jour du projet, et d'apporter à celui-ci certaines modifications dans le respect du Code de la commande publique.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter ces modifications.

Il est précisé que la valeur initiale du contrat au sens de l'article R3121-2 du code de la commande publique est de :

- Pour l'hypothèse d'un succès de l'exploration au jurassique : 153 731 924 €
- Pour l'hypothèse d'un repli au Crétacé : 170 958 924 €
- Pour l'option froid : 19 244 614 €

La valeur initiale du contrat ressort donc à 190 203 538 €.

I - Abandon de l'option réseau de froid

L'article 62 du Contrat fixait les modalités contractuelles de levée par l'Autorité délégante de l'option relative à la réalisation du réseau froid au plus tard un (1) an à compter de la notification du contrat.

A la suite des échanges entre les parties courant avril 2017, il a été convenu que pour des raisons indépendantes des parties, les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la production de froid n'étaient pas réunies. En effet, la mise en œuvre du réseau de froid visait à satisfaire les besoins en climatisation du projet de l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique du Belvédère¹ dans le quartier Deschamps. Le processus consistait à utiliser l'eau géothermale refroidie

¹ Le Belvédère constitue la première tranche d'aménagement de la zone d'activité concertée (ZAC) Garonne Eiffel

après son utilisation pour le chauffage de l'ensemble du réseau et sa réinjection. Cela reposait sur le principe que le forage de réinjection soit situé à proximité dudit quartier. Le terrain envisagé pour ce faire ne pouvait pas être libéré (absence de maîtrise foncière, mouvements de terre liés à l'aléa inondation, non garantie de la réalisation dans les délais de la trémie sous la ligne grande vitesse (LGV) nécessaire au passage du réseau), et aucune alternative n'a été trouvée dans ce secteur. Le forage de réinjection a donc été réalisé sur un autre terrain pressenti à l'origine du contrat dans le quartier Brazza à plusieurs kilomètres. De ce fait, ladite option n'a pas été levée par l'Autorité délégante dans le délai contractuel prévu et le réseau de froid a été abandonné dans le cadre du projet.

Par conséquent, en application de l'article R3135-1 du code de la commande publique, les dispositions contractuelles relatives au réseau de froid ne seront pas mises en œuvre, de même, les modifications ainsi apportées sont reportées dans les annexes impactées.

II - Suppression de toute référence au Jurassique suite à l'échec de l'exploration au Jurassique

Un rapport du bureau de recherche et de géologie minière (BRGM) de 2014 indiquait la présomption qu'une épaisseur de calcaire fissuré pouvait abriter une nappe d'eau à environ 1600 mètres de profondeur et à une température d'environ 70°C. Il s'agissait d'une ressource présumée d'énergie renouvelable précieuse pour la transition énergétique de la Métropole. Le contrat prévoyait donc une exploration de cette ressource potentielle ainsi que la mise en œuvre éventuelle d'un repli en cas d'échec. Il est précisé que le coût de cette exploration était en très grande partie couvert par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la société auxiliaire de financement - environnement (SAF Environnement) qui assure au niveau national les risques sur la ressource de nature géothermique.

Techniquement, l'exploration au Jurassique a été réalisée entre juillet et septembre 2019. Après plusieurs essais de pompage, il s'est avéré qu'aucune eau ne pouvait être prélevée. Par courrier en date du 25 septembre 2019, la SAF Environnement a donc confirmé la recevabilité de la déclaration établie par le délégataire et a constaté l'échec total du premier forage (PGE1) au jurassique au sens de la convention SAF environnement dite court terme.

Par conséquent, en application de l'article R3135-1 du Code de la commande publique, par le présent avenant, les parties décident de la mise en œuvre de la solution de repli au crétacé, prévue initialement, pour la poursuite de l'exécution du contrat.

Ainsi :

- Le terme R1 applicable est celui défini à l'article 70.1.2 Terme R1, à savoir :
 - o Troisième phase de production (après mise en service géothermie et avant mise en service biomasse) et
 - o Quatrième phase de production (après mise en service biomasse).

Les articles et toute référence au Jurassique dans le contrat ne s'appliquent pas pour les raisons évoquées et certains articles sont modifiés afin de tenir compte du repli au Crétacé, ces modifications sont reportées dans les annexes concernées.

Il est précisé que l'opération de repli au Crétacé a conduit en mars 2020 à la réalisation dans sa phase finale du doublet de forages géothermiques. Les caractéristiques productives de ce doublet sont au niveau escompté dans le contrat de concession avec un débit supérieur à 200 m³ / h et une température de 45°C. Ce doublet doit être mis en service à l'automne 2021 après finalisation de la boucle géothermale qui relie les deux forages et une période de mise en service industrielle progressive.

III - Evolutions du programme de travaux et conséquences associées résultant de l'extension du projet dans le périmètre de la concession et de la conception et réalisation d'une partie des ouvrages

Depuis la prise d'effet du Contrat, le projet a connu un certain nombre d'évolutions telles que des extensions de réseau et des modifications du programme des travaux liées aux études (tracé du réseau, études géothermiques, etc.). Les extensions du projet visent à desservir :

- les secteurs Lissandre et Cascades de Garonne à Lormont ;
- des bâtiments neufs isolés à proximité du réseau ;
- des bâtiments existants auprès desquels une démarche de commercialisation forte a été menée (notamment bâtiments municipaux de Floirac et l'atelier industriel de l'aéronautique - AIA à Floirac). Initialement, il était envisagé un raccordement de bâtiments existants à hauteur de 17,6 GWh par an alors qu'ils représentent désormais 38,3 GWh par an.

Les évolutions liées aux études de conception puis à la réalisation d'une partie des ouvrages concernent notamment :

- l'adaptation du tracé du réseau aux contraintes techniques et foncières identifiées ;
- l'évolution du programme des projets immobiliers urbains desservis : modification des surfaces programmées et de leur typologie prévisionnelle ;
- l'évolution du nombre de branchements et sous-stations ;
- les conditions de réalisation de la géothermie dans la solution de repli au Crétacé après la réalisation des forages ;
- la mise en œuvre d'une installation de cogénération électrique et thermique ;
- pour les bâtiments neufs, une réévaluation des ratios de puissance de raccordement et de puissances souscrites à hauteur de 25% et 15% respectivement.

Il en découle des modifications notables des principaux indicateurs du projet :

	Contrat initial	Avenant n°1
Linéaire du réseau	24,9 km	38,1 km
Nombre de sous stations	267	388
Chaleur délivrée à terme	98 GWh	129 GWh
Montant des investissements	42,0 M€	68,7 M€

Pour ce qui concerne la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du projet, les taux cibles du contrat sont maintenus et étendus à savoir :

- 79% jusqu'à 100 GWh
- 70% quand cette consommation sera dépassée et jusqu' au terme du projet si le niveau cible de consommation à 129 GWh est atteint.

Finalement, les économies de gaz à effet de serre liées à la réalisation du projet passent – sur sa durée – de 310 000 à 345 000 tonnes équivalent CO₂.

2

Les investissements du projet passent de 42 M€ à 68,7 M€ ce qui reflète à la fois l'extension du projet et les coûts de réalisation qui sont aujourd'hui accomplis au deux tiers. Le taux de subvention escompté du projet – attendu de l'ADEME et de la Région (FEDER) – est maintenu à 33,7% et correspond à ce qui a été obtenu sur la première phase du projet. En termes économiques, le retour d'expérience sur les premiers programmes immobiliers a permis d'intégrer dans les comptes de la concession des hypothèses de ratios de puissances de raccordement (+25%) et de

puissances souscrites (+15%) revues à la hausse sur les programmes neufs. Ces modifications du programme des travaux constituent des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application des dispositions de l'article R 3135-2 du Code de la commande publique, dans la limite des dispositions de l'article R3135-3 du Code de la commande publique.

L'incidence de ces modifications sur la valeur du contrat est de 26,8%.

IV – Evolution et décalage temporel des projets immobiliers urbains

Le réseau de chaleur a pour principal objet de desservir les projets urbains majeurs de la plaine rive droite et notamment Garonne Eiffel, Brazza et Bastide Niel. De ce fait, l'économie du service public concédé est étroitement liée :

- à la programmation immobilière sur ces projets urbains (surfaces, nombre de bâtiments et sous stations et typologie notamment)
- à la temporalité de mise en service des programmes immobiliers

Il s'agit de paramètres qui peuvent fluctuer substantiellement compte tenu de l'importance des projets urbains en question dont la mise en œuvre s'échelonne sur 15 à 20 ans. A ce titre, les articles 50.5 et 87 du contrat de concession prévoient qu'une révision tarifaire est possible dès lors que les puissances souscrites sont inférieures aux prévisions initiales avec un impact économique sur la concession.

Les parties ont partagé le constat d'un décalage significatif sur les programmes initiaux qui a entraîné un impact économique sur la concession. Les parties conviennent d'augmenter et de modifier les droits de raccordement sur les bâtiments neufs d'une part, et d'autre part d'amender et de préciser l'article 50.5 relatif à la modification des puissances souscrites pour tenir compte pour l'avenir de la mise à jour opérée.

Pour illustrer ce décalage dans la temporalité des projets urbains, représentant au total près de 1 800 000 m² à terme, il était attendu lors de la négociation du contrat en 2016 qu'à fin 2020, 482 000 m² de surfaces immobilières soient livrées dans les projets urbains desservis (Bastide Niel, Brazza, Garonne Eiffel). A fin 2020, seulement 50 100 m² ont été réalisés. ce décalage pèse substantiellement sur l'équilibre économique de la concession et plus spécifiquement sur les recettes escomptées tandis que la majorité des investissements sur les outils de production et le réseau structurant ont été réalisés.

Ces modifications, développées dans le présent avenant, s'inscrivent en application des dispositions de l'article R 3135-1 du Code de la commande publique.

L'incidence de ces modifications sur la valeur du contrat est de 4 423 125 €, soit 2,3%.

1- Evolution des droits de raccordement

Pour rétablir en partie l'équilibre économique de la concession au regard des décalages temporels des projets immobiliers et urbains, le tarif des droits de raccordement passe pour les bâtiments neufs de 240 € / kW à 285 € / kW auquel s'ajoute un terme fixe de 15 000 € HT. Cette évolution sera applicable pour les demandes de raccordement établies à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette évolution des tarifs représente une augmentation de 50% en moyenne des droits de raccordement. L'introduction d'un terme fixe vise notamment à ce que même pour les petits projets immobiliers, les droits de raccordement perçus soient à la hauteur du coût réel du branchement du projet. Pour mémoire les droits de raccordement ont surtout vocation à financer les outils de production et le réseau de distribution et permettent de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés, usagés

et habitants desservis.

Il faut noter que cette politique a vocation à être étendue sur les autres réseaux de chaleur métropolitains et permet de générer une ressource complémentaire pour réaliser de nouveaux projets de réseaux de chaleur.

L'ensemble des modalités d'application relatives à l'évolution des droits et des coûts de raccordement sont explicitées dans le présent avenant.

De même, les annexes se rapportant aux dispositions ainsi modifiées sont actualisées en conséquence.

2- Gestion du risque de la temporalité des projets urbains à l'avenir

Pour les années à venir, l'article relatif à la prise en compte de nouveaux décalages des projets immobiliers et urbains est modifié :

- le seuil de déclenchement de l'incidence sur le contrat est porté de 10 à 15%
- le recalage de la temporalité des projets est affecté d'une marge prudentielle de un an

Ces dispositions d'assouplissement permettront d'appréhender de nouveaux décalages de manière plus sereine par les Parties.

V - Dispositions diverses résultant de l'évolution de la politique de l'Autorité délégante et de l'homogénéisation avec les autres contrats de délégation de service public sur le territoire métropolitain

Dans un souci d'harmonisation entre ses différents contrats de délégations de service public de réseau de chaleur, l'Autorité délégante a souhaité mettre en cohérence certaines clauses du contrat en matière de modalités de développement à venir du réseau de chaleur, de redevances ou d'insertion professionnelle.

Les modifications visées ci-après constituent des modifications de faible montant en application des dispositions de l'article R3135-8 du Code de la commande publique.

1- Modalités de développement à venir du réseau de chaleur - Modification de l'article 13.2 « Obligation de desservir les abonnés – Raccordement dans le cadre des extensions particulières »

Le contrat ne favorisait pas le développement du raccordement des abonnés dans le cadre d'extensions particulières (hors travaux de premier établissement). D'un commun accord, dans un objectif de mise en cohérence avec la politique de développement du réseau déployée par l'Autorité délégante dans l'ensemble de ses contrats de délégation de service public et de satisfaction de l'intérêt général, les parties ont convenu de reformuler l'article 13.2 du contrat.

En effet le contrat initial faisait obligation au concessionnaire d'étudier et réaliser les demandes d'extension seulement si elles dépassaient un niveau de densité énergétique et si le demandeur acceptait de payer l'ensemble de l'extension dès lors que le concessionnaire en faisait la demande. Avec ce mécanisme, le prix mis à la charge du demandeur pouvait s'avérer dissuasif de sorte que toutes les parties étaient perdantes. La nouvelle formulation de cet article permettra en premier lieu d'analyser chaque demande d'extension au regard des possibilités de financement par des subventions et d'en déduire la rentabilité économique et énergétique dans le

cas de la prise en charge par le concessionnaire du coût l'extension ce qui permettra de bâtir des offres de développement plus attractives.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

2- Mise à jour de l'Article 59 « Dispositions relatives à l'insertion professionnelle » - Article 94.3 « Pénalité - Insertion Professionnelle » - Article 83.2 « Compte-rendu technique au titre de l'exploitation »

Depuis la prise d'effet du contrat, les parties ont constaté la difficile application par le Déléataire de la clause insertion sociale prévue au Contrat. Les parties ont convenu de modifier et préciser l'article 59.

Les modalités d'application de cet engagement, et notamment l'accompagnement par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sont détaillées dans le présent avenant, de même que les modalités d'applications des pénalités en cas de non-respect de l'engagement.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

3- Mise à jour de l'article 63 « Redevances »

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Autorité délégante a constaté une augmentation de ses frais de contrôle interne nécessaires au suivi annuel du contrat.

Par ailleurs, l'Autorité délégante a acté d'une diminution de la redevance d'occupation du domaine public liée à l'utilisation de l'emprise des canalisations applicable à l'ensemble de ses contrats de délégation de service public de réseaux de chaleur.

Enfin, les évolutions du projet ont conduit Bordeaux Métropole à mettre à disposition du concessionnaire le terrain dit « Brazza Forage PGE 2 » ainsi qu'une chaufferie à la Benauges acquise auprès d'Aquitanis.

Au global, ces modifications se traduisent par une baisse des charges du concessionnaire de 430 749 € sur la durée du contrat. L'incidence sur la valeur du contrat au sens du code de la commande publique est évaluée à 0,1%.

D'un commun accord entre les parties, les articles 63.1 « Redevance d'occupation du domaine public », 63.2 « Redevance de mise à disposition » et 63.3 « Redevance pour frais de gestion et de contrôle » sont modifiés et se résument ainsi :

Redevance d'occupation du domaine public

Le montant est fixé à 50 € HT/km par tube véhiculant un fluide qui est partie d'un réseau de chaleur ou de froid, selon la délibération du Conseil métropolitain n°2018-435 en date du 6 juillet 2018. Il est entendu tous équipements associés inclus (fibre, chambres et ouvrages annexes) avec un linéaire établi sur le réseau principal hors linéaire des branchements desservant des clients particuliers. Le montant est actualisé chaque année, par application de l'indice INSEE du coût de la construction. Ce montant, non assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Redevances de mise à disposition

- Terrain « Grands Moulins » : La redevance est forfaitaire et fixée à 6,00 € HT/m² an ; soit 35 946 € HT pour une superficie de 5 991 m², montant majoré de la TVA au taux plein majoré chaque année à hauteur de 2% par an.

- Terrain « Brazza forage PGE 2 » : La redevance est forfaitaire et fixée à 4 522 € HT, montant majoré de la TVA au taux plein.

- Chauffage Benauges : La redevance est forfaitaire et fixée à 4 052 € HT, montant majoré de la TVA au taux plein.

Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Actuellement à 30 000 € HT, le montant de cette redevance annuelle est fixé forfaitairement à 60 000 € HT majoré de la TVA au taux plein et actualisé chaque année, par application de l'indice « Ingénierie » à partir du 1^{er} janvier 2022.

4- Gouvernance du volet numérique de la concession

Depuis la prise d'effet du contrat, l'Autorité délégante a considérablement fait évoluer sa politique en matière numérique et développer les dispositions contractuelles associées (clausier numérique).

Par conséquent, les parties conviennent par le présent avenant de constituer un groupe de travail dédié à l'étude et aux modalités de mise en œuvre de ce clausier numérique dans le cadre du contrat, de manière à acter de dispositions acceptables par les parties dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la notification du présent avenant.

Ce groupe de travail sera piloté par le concessionnaire et les réunions de travail ont lieu à une fréquence bimensuelle a minima. Le clausier numérique issu des discussions du groupe de travail dédié fera l'objet d'un avenant au contrat.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

VI – Substitution du Délégataire

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du contrat, le délégataire a, par courrier avec accusé de réception en date du 13 avril 2017, transmis à l'Autorité délégante les statuts définitifs de la société Plaine de Garonne Energies.

Conformément au contrat, la substitution de Plaine de Garonne Energies dans tous les droits et obligations du groupement Engie Energie Services – Engie Cofely / Storengy a été rendue effective à compter du 21 avril 2017, date de réception dudit courrier par l'Autorité délégante.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Contrat, PGE a informé l'Autorité délégante par LRAR en date du 19 juillet 2019 de la cession par Storengy France SA de sa participation dans PGE à Storengy SAS. Par application de l'article 6.3 du Contrat, l'Autorité délégante est réputée avoir accepté la demande de modification.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, le présent avenant formalise la reprise des engagements de Storengy SA par Storengy SAS au titre du contrat.

Les annexes sont modifiées en conséquence.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

VII – Dispositions diverses

Certaines corrections de forme, rectifications matérielles et de précisions rédactionnelles sont apportées au contrat.

Ces modifications constituent des modifications de faible montant en application des dispositions de l'article R3135-8 du Code de la commande publique.

Outre la rectification d'une erreur matérielle de renvoi d'article, les parties ont notamment acté la nécessité de préciser et de simplifier la rédaction des clauses relatives aux garanties à première demande prévues au contrat afin d'en faciliter l'émission par le Délégataire.

La date de remise du projet de rapport annuel est portée au 31 mars.

De nouvelles annexes viennent compléter le contrat initial, en application du présent avenant, d'autres sont actualisées.

Ces modifications sont sans incidence financière sur la valeur du contrat.

VIII – Autres dispositions

Les parties actent du fait que l'ensemble des dispositions du présent avenant et de ses annexes constituent l'accord des Parties à la date de signature de l'Avenant n°1 et qu'elles renoncent à toute action en justice se rattachant à l'un des sujets traités dans l'avenant.

L'ensemble des modifications contractuelles apportées par le présent avenant représente une augmentation de la valeur du contrat de 29.2% soit 55 524 899 € HT décomposée comme suit :

- au titre de travaux supplémentaires en application des dispositions des articles R3135-2 et R3135-3 du code de la commande publique : augmentation de 51 0932 320 € HT soit 26.9%
- au titre des modifications prévues dans le contrat initial en application des dispositions de l'article R 3135-1 du code de la commande publique : augmentation de 4 423 125 € HT soit 2.3%
- au titre des modifications de faible montant en application des dispositions des articles R3135-8 du code de la commande publique : augmentation de 9 454 € HT soit 0.005 %.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au délégataire.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes de l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies sont mises à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation sur place à la direction des affaires juridiques (guichet Cada), contact préalable auprès de Mme Aude Banabera : doc.adm@bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1 et suivants, R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2016/815 du 16 décembre 2016, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession,

VU l'avis favorable de la Commission de concessions en date du 29 juin 2021 relatif au présent avenant n°1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'après plusieurs années d'exécution et suite à l'évolution du projet, il convient d'actualiser le contrat initial et ses annexes,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le

concessionnaire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies et ses annexes sont approuvés.
Le nouveau règlement de service relatif au réseau de chaleur est approuvé et prendra effet à la date de notification du présent avenant.

Article 2 :

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-403

Modification des statuts de Bordeaux Métropole Energies - Décision -Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Energies, dont Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 67,90 % du capital, est un outil au service de la Métropole, de ses communes et dédié au territoire, à ses habitants et ses acteurs économiques.

Cette structure a été imaginée, conçue et développée pour traduire, dans ses actions et stratégies, le développement des ambitions de la stratégie Haute qualité de vie (HQV) complétant ainsi le Plan climat énergie air territorial et le schéma directeur de l'énergie en cours d'élaboration au sein de Bordeaux Métropole.

La traduction opérationnelle s'articule aujourd'hui au travers de dispositifs d'intervention dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes énergétiques (rénovation énergétique du parc existant notamment), de l'optimisation des réseaux de distribution (smart grids notamment) et des moyens de production en développant les énergies renouvelables.

La structure capitalistique de Bordeaux Métropole Énergies lui permet actuellement de s'appuyer tant sur ses ressources propres que sur plusieurs sociétés du groupe intervenant à différents niveaux des problématiques énergétiques : production, distribution, commercialisation, optimisation.

Acteur désormais central de l'ambition de territoire à énergie positive, Bordeaux Métropole Énergies développe actuellement ses capacités opérationnelles et tisse des partenariats afin de couvrir l'aire géographique la plus adéquate pour garantir l'efficacité de son action.

C'est dans cette optique qu'elle vient de conclure une convention de partenariat avec LE SYSDAU, syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, impliquant 94 communes sur un territoire notablement plus large que celui de la métropole mais interagissant quotidiennement avec ce dernier.

En parallèle il est apparu pertinent à Bordeaux Métropole Énergies d'envisager la prise en compte des schémas directeur des autres communes actionnaires et de l'ensemble de l'aire métropolitaine afin d'assurer la compatibilité des actions et de consolider les ambitions de l'ensemble des acteurs.

Le dépassement du cadre territorial initialement prévu se trouve aujourd'hui partiellement contraint par l'objet social de Bordeaux Métropole Énergies qui dans son article 3, circonscrit son action au territoire de la métropole et de ses communes membres. En l'état, Bordeaux Métropole Énergies ne peut pas même intervenir librement sur le territoire des autres communes qui en sont actionnaires, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique.

Il est donc proposé d'approuver une modification statutaire afin de garantir :

- La prise en compte des schémas directeur des communes membres afin de garantir une conciliation optimale des objectifs collectifs
- L'extension des possibilités d'action et d'intervention au-delà du seul territoire de Bordeaux Métropole
- La possibilité d'inclure la conception, la réalisation et l'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux au rang des actions favorisant le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents afin de tenir compte de la montée en charge opérationnelle de la structure

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, alinéa 1 et L.1524-5,

Vu la délibération n°2015/0127 du 10 avril 2015,

Vu la délibération n°2017/0496 du 7 juillet 2017,

Vu la délibération n° 2017/742 du 24 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2019/260 du 26 avril 2019

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « Bordeaux Métropole Énergies »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour la réalisation de ses objectifs d'appui à la transition écologique et énergétique et de production d'énergie renouvelable, la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole Énergies doit pouvoir dépasser le seul cadre du territoire de la Métropole pour tisser des partenariats avec tous les acteurs de l'aire métropolitaine,

CONSIDERANT que la montée en charge opérationnelle de Bordeaux Métropole Énergies doit lui permettre d'ajouter des actions de conception, de réalisation et d'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent d'assurer la prise en compte des ambitions et stratégies de l'ensemble des acteurs avec lesquels Bordeaux Métropole Énergies interagit au travers d'une recherche de compatibilité de leurs documents stratégiques et notamment de leurs schémas directeurs,

CONSIDERANT que cela implique la modification des statuts de Bordeaux Métropole Énergies,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées,

Article 2 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et aux assemblées générales à voter en faveur de toutes les décisions mentionnées à l'article 1,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-404

**Projet collectif Bordeaux la nuit porté par la ville de Bordeaux - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) -
Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

Depuis 2007, la ville, la Préfecture et l'Agence régionale de santé soutiennent la présence nocturne de dispositifs visant à prévenir des vulnérabilités en contexte festif. L'objectif est de favoriser un comportement citoyen pour une fête responsable. Il s'agit d'encourager la modération et la solidarité afin de prévenir et réduire les risques auxquels sont exposés les usagers de la nuit, dans les excès d'alcool et les comportements qui peuvent en découler.

En 2018, la ville de Bordeaux a engagé une politique globale de la nuit, associant les institutions ainsi que les acteurs économiques et culturels, de même que ceux de la sécurité, de la médiation et les associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la réduction des risques.

Les principaux objectifs de Bordeaux la nuit dans sa thématique vie nocturne, sont les suivants :

- pacification,
- responsabilisation des publics, solidarité entre les noctambules,
- intervention en matière de santé publique (consommations à risques en contexte de crise sanitaire),
- mise en synergie des acteurs locaux,
- recherche d'une harmonie entre la vie festive et la tranquillité publique en s'appuyant sur la médiation.

Avec la pandémie, les acteurs de la prévention et de la médiation ont adapté leurs pratiques et les messages en direction des publics jeunes.

Cette crise est une préoccupation forte des institutions mais aussi des équipes de terrain. Ce contexte conduit à renforcer les interventions notamment sur la période estivale. L'expérience du premier déconfinement (mai 2020), a montré que la reprise progressive de la vie nocturne occasionnera des surexpansions des espaces

publics et un changement des pratiques de loisirs et de fêtes.

La fermeture des lieux nocturnes reporte les publics sur des sites identifiés comme les quais, sans encadrement, ni accompagnement des professionnels de la nuit.

La sensibilisation aux gestes barrières, auprès de publics noctambules et globalement auprès de la population métropolitaine et locale, est nécessaire sur les espaces publics (organisation de pique-nique, de moments de convivialité). Pour les publics les plus précaires, l'enjeu de santé publique et de solidarité est majeur.

La ville a, par ailleurs, installé une cellule déconfinement en mars 2021, dans le cadre de Bordeaux la nuit. Celle-ci vise à anticiper la reprise de la vie nocturne par étape, en identifiant les enjeux et pistes opérationnelles pour y répondre. La reprise doit se dérouler dans les meilleures conditions sanitaires possibles tant pour les acteurs économiques et culturels que pour les habitants et les acteurs de la régulation et de la sécurité.

2. Contenu du projet

Une présence de prévention et de médiation nocturne sera déployée sur le quai de la Garonne (placette de Munich).

Le quai rive gauche est particulièrement occupé, en été, situation accentuée en période de crise sanitaire, par une diversité de population (familles, jeunes adultes, étudiants, publics plus éloignés) en début de soirée puis en fin de soirée par d'autres personnes qui profitent de certaines vulnérabilités, pour pratiquer des activités illicites.

Ce dispositif s'appuiera sur la distribution d'eau via un bar à eau aménagé dans une camionnette du hangover café, dispositif du Comité d'étude et d'information sur les drogues (CEID) animé par les équipes sanitaires et de médiation.

Ce type de distribution, est un outil validé « de réduction des risques » et un prétexte pour entrer en contact avec les publics.

Cette action sera complétée par les maraudes des équipes sanitaires et de médiateurs (Bordeaux Métropole Médiation). Elles sont prévues à proximité du site et sur un secteur plus éloigné, avec une méthode basée sur « l'aller vers ».

Le dispositif a pour vocation d'être au plus près des publics, dans leurs usages des espaces publics nocturnes en prévention santé : consommation de produits psychoactifs, prévention de la covid et en médiation le cas échéant.

La présence de médiateurs renforce la démarche d'aller vers les publics les plus éloignés et permet d'apaiser d'éventuels conflits de cohabitation sur l'espace public.

Cette présence s'inscrit dans les instances de gouvernance Bordeaux la nuit, du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et la cellule dédiée « déconfinement Bordeaux la nuit ».

3. Objectifs, composition de l'équipe et calendrier

- Diffuser des messages de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psycho actives auprès des publics, dont les jeunes, incluant la prévention des gestes barrières,
- Proposer une présence humaine, bienveillante et de réassurance auprès des publics en difficulté par rapport à leurs consommations,
- Accompagner les occupations des espaces en période de crise sanitaire, aider à faire respecter les gestes barrières avec les équipes de Bordeaux Métropole Médiation et son dispositif « inversons la tendance »,
- Être référencé lieu refuge pour des publics se sentant en insécurité ou en insécurité réelle.

Huit personnes seront sur le dispositif de 20h à 22h. En outre, quatre personnes seront positionnées sur le bar à eau de 20h à 2h dont un agent de sécurité. Deux personnes assureront la maraude en proximité, de 20h à 22h et trois personnes effectueront une maraude sur les quais de 20h à 22h.

Les équipes seront mutualisées et sont issues du CEID, de France avenir santé, de France addiction (nouvelle appellation de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie- ANPAA) et des médiateurs de Bordeaux Métropole.

Elles ont des profils, des compétences et des savoirs faire variés, permettant de s'adresser à

tous type de public dont les jeunes, les étudiants, les personnes en errance notamment.

Cet espace fonctionnera du 1er juillet au 15 septembre 2021, de 20h à 2H du matin avec des maraudes de 20h à 22h et le bar à eau de 20h à 2h.

- Sur 3 jours (jeudi, vendredi et samedi) du 1^{er} au 26 juillet et du 16 août au 15 septembre,
- Sur 2 jours (vendredi et samedi) du 26 juillet au 16 août.

Des réunions de coordination, associant les financeurs, permettront d'adapter les dispositifs, d'informer sur les problématiques rencontrées et des résultats. Des rapports d'activités hebdomadaires seront transmis aux partenaires et services : Police municipale, police nationale, cellules de crise, avec des bilans qualitatifs et quantitatifs

4. Modalités de financement

	Budget 2021
Budget global	40 590 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global	10 000 € soit 24,64 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Ville de Bordeaux : 16 000 € Soit 39,42 %
	Département : 7 590 € Soit 18,70 %
	Etat : 7 000 € Soit 17,24 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	38 261 € soit 94,26 %

5. Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné

La ville de Bordeaux est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
 - un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des métropoles,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération N°2020/461 du 27 novembre 2020 présentant le nouveau règlement d'intervention du Fonds d'aide aux jeunes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, au financement d'actions collectives,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, à la ville de Bordeaux pour son action Bordeaux la nuit, pour un montant total de 10 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 10 000 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65 – compte 657341 – fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-405

Dispositif de médiation à destination des personnes en situation de squats - Subvention de Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie de résorption de squats, établie en partenariat avec les villes, le Département et l'Etat, pilote de la plateforme départementale de résorption, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en la matière. Ces engagements portent d'une part sur la sécurisation des conditions de vie dans les squats existants, d'autre part sur l'élaboration de solutions d'hébergement pour les plus vulnérables qui sont dans un processus d'insertion durable sur le territoire, en complément des dispositifs de droit commun.

Ces interventions s'appuient en grande partie sur des missions essentielles portées par le Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation : recenser, connaître, dialoguer avec les personnes en situation de squat et favoriser leur accès au droit et aux dispositifs de droit commun.

1. Rappel du cadre

La question des squats s'inscrit dans le cadre d'une instruction gouvernementale de 2018 de résorption des squats et bidonvilles, qui prescrit l'élaboration d'une stratégie territoriale mettant en œuvre le partenariat de l'État avec les collectivités locales, dans le but d'éviter les expulsions sèches en proposant des solutions d'hébergement aux personnes avant ou au moment de l'évacuation du squat. Localement, la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la cohésion (DDTES) a mandaté la fondation COS Alexandre Glasberg pour piloter la plateforme départementale de résorption des squats, avec 3 missions : recensement des squats, diagnostics sociaux des personnes avant expulsion et orientations vers des solutions pour la sortie de squats. Cette plateforme prend la forme d'un outil numérique de recensement des squats et bidonvilles du département de la Gironde.

Bordeaux Métropole contribue à cette stratégie territoriale, aux côtés des villes via leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) et du Département, avec une politique volontariste en la matière, même si les squats ne relèvent pas de sa compétence. Depuis 2019, la Métropole a en effet engagé un travail de sécurisation des

conditions de vie dans les squats, avec plus de 20 sites raccordés au réseau d'eau potable et 6 bidonvilles raccordés de manière sécurisée au réseau électrique.

Depuis 2015, le GIP Bordeaux Métropole Médiation a développé son champ et son territoire d'intervention. Les interventions visent à connaître les situations de l'ensemble des squats connus, à participer à l'amélioration des conditions de vie en sollicitant les partenaires, à permettre l'accès aux droits en mettant en relation les personnes avec les institutions et à prévenir voire résoudre les conflits entre les groupes au sein d'un squat ou avec le voisinage.

L'action des médiateurs en squats s'inscrit pleinement dans les missions de médiation telles que définies par la Charte de référence de la médiation sociale, produite par la Délégation interministérielle à la ville en 2001. La médiation sociale y est définie comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ». Un certain nombre de principes d'intervention sont précisés, comme la neutralité, le libre consentement, le dialogue, avec un fort engagement déontologique. Le travail des médiateurs consiste ainsi, dans le cadre des squats, à « aller vers » et à « faire avec ».

2. Bilan de la médiation en 2020

L'activité de l'équipe de médiateurs squats s'est poursuivie en 2020 avec les principaux axes d'intervention suivants :

- connaître les conditions de vie sur les squats en lien avec les services métropolitains, municipaux et les associations (notamment Médecins du Monde),
- faire la mise en relation des publics pour l'accès aux droits vers l'ensemble des services de droit commun (tenues de permanence d'accueil dans les CCAS de Bordeaux et Mérignac, nombreuses cointerventions sur site avec les CCAS, les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et les services du Département),
- réaliser une médiation de voisinage avec les riverains en lien également avec les élus des communes concernées,
- créer le lien avec l'ensemble du tissu partenarial socio-éducatif dans un souci de sensibilisation, d'acculturation et de cointervention sur site,
- organiser des temps communs d'intervention sur sites afin de préserver les fonctions et les rôles de chacun (en premier lieu les CCAS sur les thématiques de domiciliation, mais aussi, les Protections maternelles infantiles (PMI), les Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI), les enseignants, les intervenants médico-sociaux),
- apporter des éléments de transmission de savoirs et de connaissances sur les différents groupes et les dynamiques migratoires,
- organiser le reporting auprès des communes et de la Métropole, avec alerte sur les mouvements, vigilance sur les évolutions des conditions de vie et difficultés dans les parcours d'accès aux droits,
- participer à la constitution et au fonctionnement des instances de gouvernance et d'intervention relatifs aux squats au niveau municipal et métropolitain.

La pandémie a créé une situation particulière à partir de mars 2020, à laquelle le GIP Bordeaux Métropole Médiation a réagi en maintenant l'activité à 100%, avec une répartition de l'activité salariée entre du télétravail (administratif, écoute habitant, mise en relation, constitution d'outils à distance) et du terrain sur le principe du volontariat.

Le travail à distance a permis de :

- maintenir un lien social et une écoute auprès de l'ensemble des habitants et partenaires connus des médiateurs,
- continuer la mise en lien vers l'accès aux droits à distance, numériques et téléphoniques,

- recueillir des éléments d'ambiance de quartier ou de squats,
- coordonner la mise en place d'actions entre acteurs de proximité,
- constituer des outils de reporting en interne et auprès de l'ensemble des acteurs,
- de constituer des outils de communication grand public : affiches, flyer, etc...,
- de développer des actions de médiation numérique (promeneurs du net, solidarité numérique, etc.).

Les présences actives de proximité maintenues sur le terrain (Bordeaux, Bègles, et squats de la Métropole) ont été axées sur :

- la sensibilisation des publics sur les dangers sanitaires et les gestes barrières,
- l'information sur les modalités du confinement et les attestations avec un affichage (en plusieurs langues) et un dialogue permanent avec toutes les personnes croisées,
- l'information et l'orientation des publics sans domicile sur la réorganisation des partenaires de l'urgence sociale,
- la participation à l'élaboration et au déploiement des distributions alimentaires (avec la Métropole, la Mairie de Bordeaux, et les collectifs associatifs),
- la distribution de matériel informatique ou de supports papier pour faciliter le suivi scolaire, le dialogue avec les familles pour éviter les décrochages en lien avec les établissements,
- la distribution des kits d'information auprès des pharmacies pour l'accueil de victimes de violences intra-familiales,
- la co-intervention avec les partenaires pour la sensibilisation et la prévention liées à la COVID : participation à l'Equipe sanitaire mobile (EQSAM), présence régulière avec Médecins du Monde (MDM), l'Equipe mobile psychiatrie précarité et migrants (EMPP) et le Samu social, ainsi qu'avec d'autres partenaires comme les bailleurs sociaux, les centres d'animations, les CCAS, etc,
- la veille sociale et technique dans un contexte de fermeture de nombreux services de proximité ou de fonctionnement en mode dégradé.

Cette présence a été précieuse dans le contexte difficile de retrait ou de fonctionnement dégradé des services classiques et a permis de maintenir le reporting et les alertes sur les situations, notamment en termes de besoins en aide alimentaire et en prévention sanitaire.

3. Perspectives 2021 : la pérennisation d'un dispositif incontournable

La crise sanitaire a conduit à conforter la mission de médiation notamment sur les volets santé et éducation, thématiques que le GIP Bordeaux Métropole Médiation entend développer en 2021.

Sur l'axe sanitaire, l'équipe va ainsi poursuivre sa collaboration avec les PASS et élargir le champ d'action à d'autres problématiques de santé, tout en maintenant la démarche de prévention de la COVID en lien avec les 2ème et 3ème vagues.

Sur l'axe éducatif, un projet de médiation scolaire a été travaillé avec l'Education nationale et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) / DDTES, afin de porter un poste dédié à cette action.

Cette action répond aux difficultés liées à l'absentéisme constaté dans plusieurs établissements scolaires et au risque de décrochage des enfants vivant en squats ou bidonvilles. Elle est très attendue de la part des enseignants et est au cœur des préoccupations de l'Etat, mais aussi de Bordeaux Métropole, notamment dans la perspective de l'ouverture prochaine d'Espace temporaire d'insertion (ETI). L'intervention, qui consisterait à mettre en place un suivi individuel sur ce groupe d'enfants en situation de grande précarité, pourrait se déployer auprès de familles et enfants éloignés du monde scolaire, identifiés en lien avec l'Education nationale. Les objectifs poursuivis seraient d'améliorer l'assiduité, d'entamer un dialogue avec les familles, d'apporter un soutien à la parentalité, de créer un lien privilégié avec les écoles, de privilégier les échanges entre familles et enseignants et bien sûr de lever les freins à la scolarité.

Ces projets s'ajoutent aux interventions pré existantes de l'équipe de médiateurs, concernant l'observation et la connaissance des squats, l'accès aux droits et le relais indispensable vers les services de droit commun.

.

Le budget global du GIP pour 2021 est de 833 635 €, dont 705 132 € pour les dépenses de personnel. La subvention de la Métropole pour venir accompagner ces missions réalisées par 4 médiateurs et un coordonnateur s'élève à 167 000 euros et représente donc 20% du budget global.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 125 250 €. Le montant qu'il reste à verser s'élève donc à 41 750 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération communautaire n°2014/105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations d'origine bulgare et roumaine en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

VU la délibération communautaire n°2014/438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de Bordeaux Métropole au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation,

VU la délibération métropolitaine n°2019/384 du 21 juin 2019 décidant de créer une mission squats métropolitaine,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan des actions 2020 du GIP Bordeaux Métropole Médiation démontre l'utilité sociale et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le financement de Bordeaux Métropole au GIP Bordeaux Métropole Médiation,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 167 000 euros à ce groupement pour l'année 2021, selon les modalités du projet de convention joint,

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée,

Article 4 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 657382, chapitre 65, fonction 552,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-406

Programme Local de l'Habitat - Congrès National de l'Union Sociale pour l'Habitat à Bordeaux du 28 au 30 septembre 2021 - Subvention - convention de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Union sociale pour l'Habitat

Créée en 1929, l'Union sociale pour l'habitat est une association « loi 1901 » qui représente quelque 600 organismes de logement social à travers ses cinq fédérations : la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm, l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes de logement social.

L'Union sociale pour l'Habitat remplit trois missions :

- un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion,
- une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et d'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat,
- une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles.

La manifestation : le Congrès HLM du 28 au 30 septembre 2021

Cet événement permet de réunir de nombreux acteurs complémentaires : le congrès rassemble chaque année des organismes Habitations à loyer modéré (HLM), des constructeurs, des urbanistes, des aménageurs, des entreprises de travaux et de services pour l'habitat, des assureurs, des établissements financiers, des collectivités territoriales, des associations (...)

Ce congrès à récurrence annuelle est l'un des plus importants congrès professionnels nationaux de par sa fréquentation. Après une annulation en 2020 pour cause de crise sanitaire, il est prévu du 28 au 30 septembre 2021 au Parc d'Exposition de Bordeaux Lac.

Le congrès de Bordeaux permettra d'aborder, sous forme de débats et d'ateliers divers, la relance de l'offre de logement, la construction durable, la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux, l'accession sociale et la vente HLM.

Intérêt métropolitain

Bordeaux Métropole est l'Etablissement public de coopération intercommunale chef de file des politiques de l'habitat sur l'agglomération et mène une action très volontariste en faveur du développement de l'offre de logement social sur son territoire.

La participation à ce congrès sera ainsi l'occasion de témoigner de cet engagement, et d'affirmer son rôle moteur sur l'agglomération, au côté des bailleurs et des autres partenaires, au profit de l'habitat accessible pour tous, comme le prévoit le Programme local de l'Habitat (PLH).

Bordeaux Métropole disposera d'un stand, de même que d'autres collectivités (Conseil départemental 33, Région Nouvelle-Aquitaine et Etablissement public foncier notamment), qui permettra de présenter les actions menées et les nouvelles orientations prises par la Métropole en faveur de l'habitat. Par ailleurs, l'USH met à disposition 300 invitations au Congrès au profit des invités des collectivités.

Le Président de la Métropole sera invité à participer à des temps forts du Congrès.

Il importe également de préciser que ce congrès génère un impact économique local incontestable au regard de l'importance de sa fréquentation : mobilisation de prestataires de services, activités d'hôtellerie et de restauration, de tourisme, autant d'acteurs économiques durement touchés durant la crise sanitaire.

Financement de la manifestation

Dans cette optique, la Métropole a été sollicitée par les organisateurs du Congrès pour l'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €, sur un budget global de 5 230 000€. L'Union sociale pour l'habitat a d'autre part sollicité les autres grandes collectivités impliquées dans l'habitat : Ville de Bordeaux, Conseil général de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine notamment qui ont confirmé leur participation. Compte tenu des conditions sanitaires, en cas d'annulation du congrès liée à ces contraintes, un remboursement de la subvention est prévu, si celle-ci a déjà été versée au moment de l'isolation.

Par ailleurs, la Métropole fournira à l'organisateur des titres de transports pour les congressistes (pass 3 jours), à hauteur de 2500 unités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU (Plan local de l'urbanisme) révisé,

VU la demande de l'Union sociale pour l'habitat (USH) en date du 20 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette manifestation contribue à la mobilisation des acteurs de la politique locale de l'habitat nécessaire à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'Union Sociale de l'Habitat à l'occasion de son Congrès annuel se tenant du 28 au 30 septembre 2021 à Bordeaux,

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au chapitre 65, compte 65748, fonction 72, du budget de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation métropolitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-407

**Attribution d'une subvention d'investissement pour le déploiement du système d'information du
Groupement d'intérêt public (GIP) Fonds de solidarité logement (FSL) - Subventions - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), depuis le 1^{er} avril 2017, le Fonds de solidarité logement (FSL) a fait l'objet d'un transfert de compétence du Département vers la Métropole de Bordeaux sur le territoire de cette dernière.

En Gironde, la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL) est confiée par convention à un Groupement d'intérêt général (GIP) dédié, administré collectivement par Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le FSL contribue activement à la politique d'aide à l'accès et au maintien des ménages défavorisés définie dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il apporte une aide à toute personne ou famille demeurant en Gironde, et donc sur la Métropole, éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Toutes les aides du FSL, quelle que soit leur nature ou leur objet, ont pour objectif de :

- permettre l'accès à un logement décent, dans le secteur public ou privé des ménages défavorisés,
- maintenir dans leur logement des ménages en impayé de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone,
- faciliter par la mise en œuvre d'accompagnement social adapté les objectifs précités.

Au-delà de l'ensemble des dispositifs d'aide classiques, il convient de souligner son engagement fort dans la lutte contre la précarité énergétique, son investissement dans l'accompagnement social lié au logement et l'important dispositif de soutien aux associations intervenant sur le champ du logement temporaire et d'urgence.

Dans le cadre du déploiement du schéma directeur de son système d'information, le GIP FSL a prévu de faire évoluer son logiciel métier. Cette évolution permettra d'assurer la production de données stratégiques pour l'évaluation de la politique publique, et particulièrement l'articulation des politiques publiques de Bordeaux

Métropole et du Département en matière de précarité énergétique et de solidarité. Elle optimisera le traitement des demandes dans le cadre de la dématérialisation par la simplification des dossiers et la réduction des délais de traitement.

Ce projet se déploie sur trois ans pour un coût global d'investissement de 362 308 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous.

Le budget de l'opération d'investissement GIP-FSL 33 est le suivant :

Déroulement	Développement	Nature de la dépense	Dépense prévisionnelle TTC	Recette prévisionnelle TTC	
Equipement pour le projet		Licences, connexions, et matériel informatique	15 000 €	GIP-FSL33	115 770 €
Première phase 2019	Fusion des 3 bases	Prestation Cap GEMINI	147 281 €	Département	115 769 €
Deuxième phase 2020	Restructuration du site Web FSL	Prestation autre prestataire	10 000 €	Bordeaux Métropole	115 769 €
Troisième phase 2021	Création du portail partenaire	Prestation Cap GEMINI	190 027 €	CAF	15 000 €
Total			362 308 €		362 308 €

Le FSL sollicite Bordeaux Métropole pour aide d'un montant de 115 769 €. Une demande a été aussi effectuée auprès du Conseil Départemental et de la CAF de la Gironde pour compléter le budget.

Son versement sera effectué en deux fois après signature de la convention jointe au rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016.14.CD du Département de la Gironde du 30 juin 2016,

VU la délibération n°2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département et la Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence FSL transférée à la métropole par le

Département est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 115 769€,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'année en cours sur le chapitre 204 – compte 2324 – fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-408

Projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux - Bilan de la concertation - Décision - Approbation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Les Aubiers-Le Lac est retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en tant que site d'intérêt régional. Ce quartier est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville. Il fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU en avril 2020.

En plein cœur du quartier de Bordeaux Maritime, les Aubiers autrefois isolé et relégué aux confins de la ville se trouve aujourd'hui au centre d'un grand territoire qui s'est fortement développé. Le quartier des Aubiers, avec ses 3 800 habitants et ses 1 300 logements exclusivement sociaux, s'impose aujourd'hui comme la pièce d'articulation entre la ZAC du Tasta, Ginko, les Bassins à flots et la ZAC Ravezies. Le secteur possède de nombreux atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses équipements, ses commerces, son tissu associatif, etc. Il reste néanmoins peu traversé et peu connecté aux projets urbains environnants.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sont d'enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier, et redonner une attractivité globale au secteur.

Un premier projet urbain a été établi en 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une actualisation en 2016 pour lui donner un second souffle. Le pilote de ce projet de renouvellement urbain est Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. L'actualisation du projet urbain a été confiée au groupement d'étude FLINT dont la mission est de donner une nouvelle ambition au projet dont les contours avaient été définis en 2012.

La phase d'actualisation du projet portait sur les thèmes suivants : l'habitat, les espaces publics et les voiries, les équipements publics, le développement économique. Elle a également dû prendre en compte le porté à connaissance de la Préfecture de Gironde concernant les risques technologiques de la SAFT et arrêtant deux périmètres de danger fortement impactant pour le projet.

Elle a abouti à la création d'un nouveau plan guide joint à la présente délibération.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Par délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation règlementée concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain des Aubiers tels que décrits dans la délibération du 29 septembre 2017 sont les suivants :

- Développer la mixité urbaine par le développement de l'activité économique.
- Désenclaver le quartier notamment par un maillage viaire paysagé de qualité tenant compte des qualités intrinsèques du territoire et le relier à la ville.
- Développer une plus grande mixité sociale notamment par des constructions nouvelles.

Au regard des objectifs précités, la délibération du 29 septembre 2017 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- Un événementiel le 30 septembre pour lancer la concertation auprès de tous : organisation sur une demi-journée d'une réunion publique, d'ateliers de travail avec les habitants etc.
- La mise en place de l'outil « Carticipe » : outil informatique « web » qui permettra à chaque habitant de faire des propositions quant à l'aménagement du quartier. Il constitue un complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole également mis à contribution.
- Des ateliers de travail (par thème) seront organisés ainsi que des réunions publiques ; ces ateliers mobiliseront des démarches et outils (balades urbaines, cartes géantes, jeu de plateau).
- La mise en œuvre d'une exposition permanente de l'avancement du travail sous forme de panneaux au point information présent sur le quartier ainsi qu'un recueil sur toute la durée de la concertation.

La durée de la concertation a été prolongée par arrêté du 30 novembre 2018 afin de permettre de mener à bien l'ensemble des modalités souhaitées et de tenir compte des attentes exprimées.

Par arrêté en date du 12 mai 2021, la clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 21 juin 2021, et a été annoncée par affichage et publication à l'Hôtel de Ville, à la Cité Municipale, à l'Hôtel Métropolitain, à la mairie de quartier et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités du déroulement de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Le 30 septembre 2017 s'est tenu l'évènement de lancement de la concertation en présence du Maire de Bordeaux. En novembre 2017, un atelier de concertation a été organisé dans différents lieux du quartier (sortie des écoles, halls d'immeubles). A la suite de cette journée, 5 ateliers thématiques se sont déroulés de février à mai 2018 donnant lieu à des centaines de contributions codifiées dans l'outil de concertation numérique mis en place, « carticipe ». Le 24 novembre 2018, une réunion publique a permis de présenter le plan-guide établi à partir des ateliers de concertation. Le Conseil de Proximité des Aubiers du 25 février 2021 a permis de faire un point sur l'état d'avancement du projet et de présenter les adaptations rendues nécessaire par la zone de danger portée à notre connaissance par la Préfecture le 11 juin 2020.

Le processus de concertation a été complété par l'ouverture d'une exposition permanente à disposition du public au sein de la Maison du projet au cœur du quartier. Par ailleurs, la mise à disposition d'un recueil de contributions ainsi que le site Internet « participation » de Bordeaux Métropole ont parachevé le dispositif.

Enfin, le Conseil citoyen, association habitante créée en 2016 dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, a été activement associé tout au long de la démarche.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation et d'annoncer les dates des réunions et ateliers :

- Publications sur les sites internet respectifs de Bordeaux Métropole (site « participation ») et de la ville de Bordeaux,
- Page Facebook du quartier Bordeaux Maritime,
- Affichage dans les principaux lieux publics du quartier,
- Distribution de flyers

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités et des objectifs du projet, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions des habitants ainsi que de leur prise en compte dans le projet.

Le bilan ci-annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

Espaces publics et espaces extérieurs : Des aménagements de convivialité et des aires de jeux à développer sur le quartier. Des nouvelles installations sportives sont attendues. La prairie est à préserver.

Déplacements : La volonté d'un plus grand nombre de liaisons en transports en communs depuis le quartier. Des préoccupations concernant le stationnement. Un apaisement de la circulation en cœur de quartier est espéré. Les liaisons douces sont à améliorer et à sécuriser.

Habitat : Une réhabilitation des bâtiments désirée. L'accès au logement depuis la rue est souhaité. Les nouvelles constructions sont attendues d'une hauteur mesurée et d'une architecture de qualité.

Equipements publics : Les équipements scolaires sont à repenser. L'offre d'équipements sportifs manque de diversité. La bibliothèque pourrait être agrandie et disposer d'un pôle numérique. Les habitants espèrent des synergies entre l'école du cirque et le quartier. L'emplacement de la crèche est apprécié.

Activités économiques : Des locaux pour les entrepreneurs et les artisans sont à prévoir. La clause d'insertion doit permettre d'offrir de l'emploi sur le quartier.

Commerces : Les commerces de proximité sont appréciés et leur maintien est plébiscité.

Services : Une présence policière à accroître. Un manque de signalétique pour les services publics, les associations, les équipements. Développer l'offre en locaux associatifs.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a ainsi évolué tenant compte des contributions de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;
VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement ;
VU la délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers et les modalités de concertation préalable ;
VU le bilan de la concertation du quartier des Aubiers ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le Quartier des Aubiers,

CONSIDERANT que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2017/599,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers-Le Lac joint à la présente délibération ;

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-409

Programmation 2021 - Crédits de fonctionnement de la politique de la ville - Contrat de ville - Subventions - Adoption

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année depuis 2015, Bordeaux Métropole s'engage auprès des habitants des quartiers populaires en proposant un soutien financier aux acteurs intervenant dans les territoires les plus fragiles.

La Métropole compte, depuis la réforme de février 2014, 21 quartiers prioritaires répartis dans 14 communes (dont 2 ne disposent que de « territoires de veille ») et dans lesquelles vivent 60 000 habitants qui connaissent de lourdes difficultés socio-économiques et d'importants phénomènes de discriminations vécus et ressentis. Dans ces territoires, 42% de foyers sont sous le seuil des « bas revenus », le poids de l'emploi précaire est quasiment deux fois plus important que sur le reste de la Métropole et le chômage est environ 2,5 fois plus important que sur le reste du territoire métropolitain.

Chaque année, au moyen d'un Appel à projet commun avec l'Etat, 500 000 € sont attribués à des associations ou à d'autres acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) ainsi qu'à des villes proposant des projets spécifiques visant l'amélioration durable des conditions de vie des habitantes et des habitants de ces quartiers. La Métropole s'engage prioritairement dans le domaine de l'emploi, de l'accès des formations linguistiques pour adultes, aux droits et à une pleine citoyenneté, ainsi qu'à une alimentation saine et durable.

Cet effort de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un partenariat avec l'État, les villes, la Région, le Département et les bailleurs sociaux. C'est dans ce cadre que les financements de chaque institution sont mobilisés et articulés en concertation. Ce travail va au-delà de l'appel à projets commun, puisque l'ensemble des financeurs sont consultés lors de l'élaboration de la programmation métropolitaine :

- les communes dans le cadre de rencontres permettant le partage de l'information sur les projets reçus,
- les partenaires financiers dans le cadre du comité des financeurs réunissant l'État, Bordeaux Métropole, la Région, le Département, ce qui a permis d'articuler les interventions financières de chacun,
- les services internes de Bordeaux Métropole pour coordonner les interventions de la politique de la ville avec les politiques et les crédits de droit commun, dans le cadre d'échanges réguliers avec les « référents » (groupe projet constitué en interne à Bordeaux Métropole réunissant de nombreuses directions).

Programmation 2021 : 12 % de projets nouveaux et une hausse des projets conformément aux priorités de la Métropole.

170 projets ont été déposés cette année en réponse à cet appel à projet pour un montant total de près de 1,4 M€, un peu moins que l'an passé.

Les projets liés à l'emploi, à l'accès au droit y sont en forte hausse (+ 17%) cette seule catégorie de projet aurait pu consommer la quasi-totalité des fonds alloués à cet appel à projet.

Parmi ces demandes de subventions, 94 actions ont été retenues dont 6 % de nouveaux projets. Les projets proposés à un soutien financier sont caractérisés par un renforcement de demandes correspondantes aux orientations prioritaires métropolitaines : l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à des formations linguistiques pour adultes, l'accès à une nourriture saine et durable et à de la médiation, soit environ 80 % de cette programmation.

A titre d'illustration de la programmation 2021, on peut évoquer :

Sur les questions d'emploi, le soutien à :

- « **Mary Curry** » : sur l'accès aux métiers de l'alimentation pour des femmes en recherche d'emploi,
- « **les balades alternatives** » : projet d'insertion par l'organisation et l'animation de visites guidées,
- **Wejob** : qui propose des accompagnements vers l'emploi par des parcours intégrés et renforcés.

On peut aussi évoquer la poursuite du soutien et la consolidation du partenariat entre Bordeaux Métropole et la « **Cravate solidaire** » (relooking et préparation de candidates pour des entretiens d'embauche), aux dispositifs de remobilisation et de formation porté par l'association « **Entr'autre** », la préparation du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) cuisine en un an par la « **Table de cana** » ou encore des formations à la langue Française par la pratique de gestes professionnels dans des secteurs en recherche de collaborateurs (**Alios - CAE (Coopérative d'activité et d'emploi) Coop Alpha**).

A ce titre Bordeaux Métropole va contribuer à 5 600 parcours vers l'emploi.

Il est à noter que dans le cadre de la stratégie pauvreté un Appel à projet « Emploi » (cofinancé par l'Etat) devrait compléter cet effort.

- En matière de Formation linguistique pour les adultes :

En matière d'accès aux formations linguistiques pour adulte, en complément de la poursuite du soutien au portail numérique d'orientation des personnes nécessitant des cours de français portées par le **Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP)**, il est proposé de poursuivre le soutien aux acteurs de proximité : **centres sociaux, associations socio-éducatives, communes...** soit 17 structures couvrant la totalité des quartiers.

A ce titre Bordeaux Métropole va participer à quasiment 3 500 parcours.

- **En matière de Cadre de vie et de mobilité :**

Il est proposé de poursuivre l'appui à des acteurs agissant dans les domaines du cadre de vie : **Apreva** (qui propose des accompagnement à la « mécanique de rue ») ou encore à l'association **VeloCite** : sur l'aide à l'appropriation du vélo en ville (aide à la pratique, à l'entretien et les réparations).

Bordeaux Métropole continuant à soutenir les Compagnons bâtisseurs pour de l'auto-réhabilitation accompagné, Remuménage pour des déménagements sociaux.

- **Accès au droit et égalité :**

En complément du maintien du soutien aux acteurs structurants de ce secteur : **Infodroits, Conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde (CDAD), SOS Racisme, Intermed, Atelier graphite Alifs, Asti (Association Solidarité avec Tous les Immigrés)**, la Métropole propose d'accompagner 3 projets labellisés France Service (Eysines, Pessac et Floirac).

Médiation sociale :

Dans la continuité du travail de médiation sociale menée depuis 2018, une enveloppe a été identifiée pour soutenir les villes dont les besoins sur ces questions sont importants.

Les dépenses prévues sur ce budget s'élèvent à 45 000,00€.

Pour 2021 il s'agit de :

- Bègles : mise en place d'une équipe de 2 médiateurs sur les quartiers des Terres Neuves et la résidence Maurice Thorez et d'un coordinateur à tiers temps, avec des missions de lien social, de tranquillité publique, d'accès aux droits et d'accompagnement des initiatives citoyennes. Le montant proposé pour soutenir ce projet s'élève à 15 000 €,
- Floirac : maintien du dispositif de médiation sociale à la piscine de Floirac et dans les espaces sportifs de proximité avec une équipe renforcée pour prévenir les actes d'incivilité. Le montant proposé pour accompagner la ville est de 5 000 €,
- Lormont : mise en place d'une équipe de médiation sociale adaptée aux quartiers prioritaires et de veille, avec une présence de nuit, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Le montant proposé pour accompagner la ville est de 10 000 €,
- Talence : il est proposé d'accompagner une action de médiation estivale au sein du stade nautique de Thouars et le renforcement avec le recrutement de 2 agents supplémentaires permettant d'avoir une présence préventive dans les espaces publics, de participer à la tranquillité publique et de consolider le lien social. Le montant proposé pour soutenir ce dispositif est de 15 000 €.

L'ensemble de ces projets sont articulés avec le Groupement d'intérêt public (GIP) Médiation au niveau de la Métropole.

Le tableau suivant résume les principaux montants par pilier et indique les évolutions entre 2015 et 2021.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pilier 1 – emploi	78 000	163 100	200 700	182 700	194 500	291 350	286 800
Pilier 2 – cohésion sociale	35 000	285 000	170 800	183 000	201 000	41 000	61 000
Pilier 3 – cadre de vie	29 600	12 000	86 500	82 500	59 000	55 000	47 200
Pilier 4 – citoyenneté, égalité	7 400	39 900	42 000	51 800	45 500	103 000	105 000
Total	150 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

Enfin, comme lors des années précédentes, les modalités d'intervention financière de la Métropole sur ce type de projets dérogent à la règle du versement échelonné de la subvention, compte tenu de la faiblesse des montants engagés et de la fragilité des opérateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2019/583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 du Contrat de ville métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2021 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint, pour un montant total de 500 000€,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2021 – chapitre 65 :

- pour les associations : compte 65748– fonction 52
- pour les sociétés coopératives : compte 65742– fonction 52
- pour les communes : compte 657341 – fonction 52

- pour le GIP : compte 657381 – fonction 52

Article 3 : d'octroyer les subventions au titre de la médiation aux villes de Bègles, Floirac, Lormont et Talence,

Article 4 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2021 – chapitre 65 – compte 657341 – fonction 52,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-410

Lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagés dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin, de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises dès cette date sur le centre historique. Par ailleurs, depuis 2010, l'action développée sur le centre historique a été renforcée grâce à la mise en œuvre du projet [Re] Centres et de la convention partenariale du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), prolongée par avenant et portant la finalisation des actions développées à juin 2025.

Favoriser la création d'une offre de logement abordable et diversifiée en location ou accession, lutter contre l'habitat indigne, le mal-logement et le développement d'une offre de logements de mauvaise qualité, maintenir les habitants qui le souhaitent dans leur quartier, travailler à la revitalisation économique des pieds d'immeubles vacants et développer le confort urbain, sont autant d'objectifs de politique publique pour lesquels la Ville de Bordeaux puis Bordeaux Métropole ont souhaité très tôt s'engager sur le centre historique de Bordeaux.

Pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, la Ville de Bordeaux a confié à la SEM InCité une première Convention publique d'aménagement (CPA) en 2002, puis une concession d'aménagement couvrant la période 2014-2020 afin de mettre en œuvre ce projet.

En cours de contrat, la gouvernance de l'opération d'aménagement a évolué. En effet, par délibérations respectives du 26 avril 2019 et du 29 avril 2019, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont réaffirmé le transfert du traité de concession à Bordeaux Métropole au titre de ses compétences issues de la loi MAPTAM et dans le respect des répartitions de compétences actées dans la délibération du 10 avril 2015 où figure le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne »

Par les mêmes délibérations, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont considéré que la réhabilitation de l'habitat dégradé et la production de logements sociaux en centre ancien restaient un enjeu majeur pour la politique métropolitaine de l'habitat et ont donc acté le principe d'un renouvellement de la concession d'aménagement au terme de son contrat qui se terminait en décembre 2020.

Par délibération du 20 décembre 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe de prolongation de la

concession d'aménagement pour une période d'une année renouvelable une fois par arrêté du Président pour une durée d'un an maximum complémentaire. La concession d'aménagement en cours s'achève donc le 30 juin 2022.

L'enjeu : maintenir une action publique de lutte contre le mal logement et de préservation de logements accessibles sur le centre historique de Bordeaux

Depuis 2002, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en matière de production, d'accompagnement et de veille sur le centre historique dans le cadre de la convention publique d'aménagement puis de la concession d'aménagement.

En effet, l'action développée a eu de nombreux résultats très positifs et notamment en matière d'habitat. Les comptes rendus annuels d'activité à la collectivité locale (CRACL), présentés annuellement au conseil métropolitain, permettent de détailler l'avancement de l'action tant du point de vue quantitatif que financier. Des premiers éléments de bilan qui seront intégrés au CRACL 2020, présenté dans un prochain conseil, permettent de témoigner de la production de 190 logements (dont 113 logements locatifs sociaux) et de l'accompagnement de plus de 2000 projets de logements sur la durée de la concession.

Pour Bordeaux Métropole, l'opération en cours s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de la cité, en associant la lutte contre le mal logement à celle de lutte contre l'artificialisation des sols, et en maintenant une action publique dans un contexte de très forte mutabilité immobilière et de dérive spéculative. En effet, chaque année, 1 772 logements changent de main sur le centre-ville, soit un taux de mutation immobilière annuel de 5,3%, soit 30% des logements vendus de Bordeaux ; or, depuis 2014, le prix du m² a augmenté de 54% soit 11% par an sur le périmètre de la concession d'aménagement, avec une part importante d'investisseurs puisque les deux tiers des transactions sont composés de plusieurs locaux.

Pour la collectivité, poursuivre cette action est le moyen de pouvoir assurer la continuité de l'opération sur le centre historique de manière qualitative et sans interruption tout en se laissant le temps d'étudier et de concevoir un nouveau projet stratégique pour le centre historique dans une démarche de concertation aboutie.

Par conséquent, Bordeaux Métropole souhaite relancer une nouvelle concession d'aménagement pour prolonger les actions déjà menées pour une durée de 3 ans : juin 2022-juin 2025 sur un périmètre identique à la précédente.

Poursuite d'une opération d'aménagement

Il est rappelé que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme précise notamment que :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

L'opération « requalification urbaine du centre historique de Bordeaux », déjà engagée, répond aux caractéristiques d'une opération d'aménagement. Elle peut donc être mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement régie par les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

Les enjeux du projet de requalification urbaine du centre historique de Bordeaux sont les suivants :

- 1). Produire des logements conventionnés dans un contexte où le centre - ville comporte une part non négligeable de personnes modestes
- 2). Traiter les situations de mal-logement
- 3). Encadrer pour garantir la qualité des investissements
- 4). Aménager pour revenir sur les dysfonctionnements habitat / urbain.

Pour que l'action développée au titre de la concession d'aménagement puisse participer à la réponse aux enjeux développés ci-dessus, les objectifs portés par celle-ci sont les suivants :

- 1). Suivre et connaître les mutations immobilières du centre-ville
- 2). Produire et accompagner le développement d'une offre de logements abordables et traiter les points durs existants en matière de mal – logement
- 3). Participer à l'encadrement du marché immobilier privé
- 4). Stimuler l'investissement locatif social
- 5). Poursuivre et développer les efforts en matière de confort urbain (locaux communs, nature en ville, réactivation des pieds d'immeubles vacants en favorisant le maintien ou la création de commerces de proximité – activités artisanales et structures de l'Economie Sociale et Solidaire, etc.)

Pour atteindre ces objectifs, le concessionnaire devra mener une action foncière volontariste et acquérir, dès le démarrage de la concession, les biens acquis par In Cité dans le cadre de l'actuelle concession d'aménagement et non encore revendus à clôture de la concession. La liste prévisionnelle des biens sera transmise aux candidats admis à déposer une offre puis actualisée avant signature du contrat de concession.

Cette opération couvrira le périmètre annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une opération complexe, la mobilisation d'une équipe opérationnelle dédiée, d'une ingénierie opérationnelle particulière est nécessaire. Bordeaux Métropole a donc décidé de lancer une consultation pour confier à un aménageur la poursuite de la réalisation de cette opération de requalification urbaine dans le cadre d'une concession d'aménagement (procédure relative aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique prévue par les Articles R.300-11-1 à R.300-11-3)

Il convient désormais d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la sélection puis à la conclusion d'une concession d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L. 300-5, R300-11-1 et suivants

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2161-12 à R.2161-20

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance de poursuivre l'action développée sur le centre historique de

Bordeaux,

CONSIDERANT la prolongation de la convention partenariale du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la poursuite de l'opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme dans la perspective de pouvoir :

- Produire des logements conventionnés
- Traiter les situations de mal-logement
- Encadrer pour garantir la qualité des investissements
- Aménager pour revenir sur les dysfonctionnements habitat / urbain.

Article 2 : de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un opérateur au travers d'une concession d'aménagement, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L300-4 et R300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement conformément aux articles R300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux articles R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-411

Commission pour la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification urbaine du centre historique de Bordeaux - Conditions de dépôt des listes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de confier la poursuite de l'opération d'aménagement « requalification urbaine du centre historique de Bordeaux » à un opérateur au travers d'une concession d'aménagement, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L300-4 et R300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article R300-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit à son point « 6° » que « *la commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du présent code.* »

Cet article R.300-9 précise que « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.* ».

Il convient donc, pour pouvoir mener à bien la procédure de sélection d'un aménageur concessionnaire pour l'opération « requalification du centre historique de Bordeaux », d'instaurer cette commission d'aménagement.

Cette commission serait ainsi composée d'un(e) Président(e), personne qui sera habilitée à engager les discussions et signer le futur contrat, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante à *la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*. Les convocations seront adressées au moins cinq jours francs avant la tenue de la commission et accompagnées d'un ordre du jour précis. Le quorum, constitué par plus de la moitié des membres, sera exigé lors des débats et de l'avis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 300-4 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les membres du conseil à déposer, avant **le 8 septembre 2021 à 18 heures**, une liste pour l'établissement de cette commission en charge de la requalification du centre historique de Bordeaux, composée de onze membres dont six membres titulaires et cinq membres suppléants,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à désigner Le Président de cette commission représentant l'autorité habilitée à engager les discussions et signer le contrat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-412

Renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Un projet d'aménagement d'intérêt métropolitain

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent les projets de renouvellement urbain menés dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Tel est le cas du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac, dont Bordeaux Métropole assure le pilotage.

1.1. Les objectifs du projet

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). Il comporte des équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte la Zone d'Activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du haut Floirac.

Ce quartier défavorisé connaît de nombreuses difficultés :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par des indicateurs de fragilité et un très faible niveau de mixité sociale ;
- la présence de la galerie commerciale très dégradée au centre du quartier, qui entraîne une faible attractivité de l'offre commerciale existante et des difficultés de gestion et de fonctionnement à l'intérieur de la galerie mais aussi à ses abords ;
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité ;

- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Prenant appui sur les diagnostics sociaux, économiques et urbains menés sur le quartier, Bordeaux Métropole a défini un projet ambitieux de renouvellement urbain en s'entourant d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés ;
- Créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractif à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle ;
- Restructurer l'offre commerciale à l'échelle du quartier, en démolissant la galerie commerciale actuelle et en recomposant une offre adaptée et plus attractive tout en introduisant davantage d'activités économiques ;
- Offrir des espaces publics et des voiries de qualité pour un meilleur fonctionnement urbain favorisant les usages et l'appropriation par les habitants.

1.2. Les principales étapes du projet

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Par délibération n°2017/339 en date du 19 mai 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

Par délibération n°2019-746 en date du 29 novembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération n°2020-294 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale avant enquête publique et approbation définitive, et arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet.

En tant qu'autorité décisionnaire d'approbation et d'autorisation d'exécution du programme des ouvrages de l'opération d'aménagement, Bordeaux Métropole a saisi l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement urbain, au titre de la rubrique 39 de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis en date du 31 juillet 2020, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire.

Consécutivement à l'avis de l'autorité environnementale, Bordeaux Métropole a prescrit, par arrêté n°2020-BM1575 du 4 décembre 2020, l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, qui s'est déroulée du 6 janvier 2021 au 8 février 2021.

L'enquête publique a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur remis le 4 mars 2021.

Consécutivement au déroulement de l'enquête publique, par délibération n°2021-256 en date du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

Le projet nécessite à défaut d'acquisitions amiables, de recourir à l'expropriation. Bordeaux Métropole entend donc mener une procédure de déclaration d'utilité publique en application notamment des articles L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.123-2 du code de l'environnement, objet de la présente délibération.

1.3. Les caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet, arrêtées par la délibération métropolitaine n°2020-294 du 25 septembre 2020, sont ici rappelées.

1.3.1. Le périmètre

Le périmètre de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont est délimité par :

- L'avenue Dubedout au nord ;
- La frange est de la rue Voltaire, intégrant les équipements publics ;
- La D936 au sud ;
- La rue Molière à l'est.

Le périmètre de l'opération sollicitant la Déclaration d'utilité publique (DUP) est le périmètre de l'opération d'aménagement figurant dans le dossier d'enquête.

1.3.2. Les principales composantes du projet

Pour répondre aux objectifs précités, la conception du projet urbain a été fondée sur cinq composantes principales :

- Le réaménagement de l'entrée de ville, la rue Allende

La rue Allende, axe principal de liaison intercommunale Nord-Sud, fait l'objet d'un travail de requalification qui comprend la qualité, l'animation et le confort de l'espace public, associé à la recomposition des éléments qui la jalonnent (tramway, square rénové, adressage des commerces et des équipements neufs).

- La grande promenade est/ouest

Il s'agit de créer un axe structurant est-ouest faisant le lien entre l'ensemble des fonctions qui recomposent la centralité du quartier (futur groupe scolaire, nouveau pôle commercial, futur équipement majeur, pôle multimodal) et assurant un meilleur maillage notamment pour les circulations douces.

- La nouvelle polarité de quartier

Il s'agit de constituer une nouvelle polarité de quartier autour d'un pôle commercial rénové et d'un nouvel équipement public. La refonte du pôle commercial se redessine autour de la reconstruction du supermarché Lidl et de la création d'une offre nouvelle dans un bâti adapté et bien situé adressé sur la rue Allende. A proximité des commerces, le positionnement du nouvel équipement public et le pôle multimodal renforcent la centralité du quartier.

- La diversification de l'offre d'habitat

Le projet entend développer une offre de logement attractive (logement locatif, social ou privé, accession à la propriété, etc.) par des actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant, ainsi que de création d'une offre nouvelle, permettent un changement progressif des typologies et l'introduction de nouvelles formes d'habitat.

Le projet intègre aussi un travail sur la qualité des abords des logements collectifs ainsi que la clarification du foncier et le marquage des usages et limites privé/public, entre autres en matière de gestion du stationnement ou encore d'intégration de meilleurs services résidentiels (ordures ménagères, jardins, locaux vélos, adressage...).

- La place des activités, entre requalification et développement

La refonte du pôle commercial et la transformation du socle de la résidence Blaise Pascal Corneille permettent de proposer une offre nouvelle de locaux à vocation économique. Le projet intègre également une offre complémentaire de locaux économiques à proximité du Parc du Rectorat, en vis-à-vis de la Zone d'Activités des Mondaults, sur un site jouissant d'une bonne accessibilité et d'un environnement attractif.

1.3.3. Le programme prévisionnel

Le programme des équipements publics d'infrastructure

Le projet cherche à améliorer les parcours piétons et plus largement des mobilités douces (simplicité des tracés, confort des sols, visibilité...) au travers du réaménagement des voiries existantes et de la mise en œuvre de la liaison Est/Ouest qui fait le lien entre les différentes parties du quartier, les secteurs pavillonnaires et la centralité représentée par le pôle multimodal et les différents équipements et services.

Un ensemble de voies, places, parvis et allées piétonnes sont créés dans le cadre du projet et viennent renforcer l'axe Est-Ouest :

- Les placettes au pied des activités implantées dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille,
- La nouvelle voie Est-Ouest traversant l'avenue Salvador Allende, structurant le quartier et reliant les différents équipements et services,
- Le parvis du nouveau groupe scolaire
- La placette entre la rue Molière et la rue Corneille réaménagée,
- Le nouveau passage traversant dans le bâtiment Blaise Pascal Corneille.

Les voiries à requalifier sont :

- Rues Dubedout, Molière et Corneille à l'Ouest.
- Rues Jules Verne, Voltaire, Colette et Péguy à l'Est.

Cette requalification s'accompagne d'une régularisation du statut foncier lorsque cela est nécessaire.

Les principaux espaces paysagers du quartier sont également réaménagés et mis en valeur :

- Le square Allende est requalifié pour faciliter son appropriation et favoriser de nouveaux usages.
- Le parc du Rectorat sera complété par de nouveaux aménagements de chemins piétons et de mobilier urbain en lien avec la construction du nouveau groupe scolaire.

Enfin, afin de participer à la requalification du quartier, la mise en souterrain de la ligne à haute tension qui surplombe la rue Allende sera réalisée.

Le programme des équipements publics de superstructure

Le projet vise à créer des équipements publics de qualité et plus attractifs à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre existante en matière scolaire et en l'adossant à la création d'un nouvel équipement public (« L'Équipement Majeur »), futur pôle d'excellence autour des pratiques culturelles et artistiques.

- L'équipement majeur

L'équipement rassemblera plusieurs entités qui, bien que conservant chacune leur identité, moderniseront leurs actions en lien avec la thématique choisie et partagée par tous :

- Une Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Arts plastiques
- Un Auditorium
- Un espace ressource d'accompagnement aux démarches administratives
- Une médiathèque plus particulièrement tournée vers le numérique et les Arts
- Un Centre Social territorial
- Des salles polyvalentes, à usage de salle de quartier, de salle d'exposition ou de salles associatives.

- Les équipements scolaires

Le projet prévoit la constitution d'un nouveau groupe scolaire unifié, regroupant l'école maternelle François Mauriac et l'école élémentaire Albert Camus, situé sur le site de l'actuelle école maternelle, en situation d'accroche sur l'axe Est-Ouest structurant du quartier. Le nouveau groupe scolaire intègre des locaux mutualisés ouverts au quartier hors temps scolaire.

Les bâtiments des écoles Mauriac et Camus seront démolis au terme de la livraison du nouveau groupe scolaire.

Le programme en matière d'habitat

Sur la résidence Blaise Pascal Corneille, qui est la plus stigmatisée, le programme de réhabilitation lourde associé à un travail sur la résidentialisation et la diversification des typologies de logements comprend :

- La rénovation des façades, des parties communes et des logements ;
- La requalification des espaces extérieurs, clarification de la limite espace privé/espace public, meilleure gestion des stationnements résidentiels et réajustement de l'assiette foncière du bâtiment ;
- La transformation des deux premiers niveaux du bâtiment en linéaire d'activités économiques;
- La mise en œuvre d'un programme de diversification des typologies de logements à l'intérieur de la résidence.

La résidence Jules Verne fera également l'objet d'une intervention lourde comprenant un programme de requalification du bâti et de ses abords, ainsi qu'une diversification sociale avec la vente de logements en accession sociale et la création de logements en accession construits en surélévation.

La démolition de la résidence Clos des Vergnes (17 logements locatifs sociaux) va laisser place à la construction de nouveaux logements, à l'aménagement d'espaces extérieurs plus généreux pour la résidence Blaise Pascal Corneille, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie connectant l'espace pavillonnaire au reste du quartier.

Enfin, la démolition de l'école Albert Camus et de l'école de musique, qui seront déplacées dans les équipements nouvellement construits, permet la libération du site, sur lequel est prévu la construction d'un programme immobilier de l'ordre de 75 logements au stade de l'étude de faisabilité.

Le programme en matière de commerces et d'activités

L'objectif est de reconstituer une polarité commerciale active, fonctionnelle et en phase avec les besoins et le vécu des habitants, en démolissant le centre commercial dégradé.

La recomposition de la centralité commerciale tient compte des commerces à conserver. Une offre nouvelle est créée, à la fois grâce à la démolition- reconstruction du magasin Lidl et à la construction d'un bâti neuf stratégiquement situé à l'angle de la rue Allende et de l'axe Est-Ouest.

Le projet vise aussi à requalifier et développer la place des activités économiques, en diversifiant les activités commerciales et les activités économiques présentes sur le quartier.

Ainsi, l'implantation de locaux d'activités économiques est prévue en pied de la résidence Blaise Pascal Corneille, dont la programmation reste à définir (services, activités de santé, ...).

Une offre complémentaire d'activités est envisagée dans le parc du Rectorat, après relocalisation des équipements qui s'y trouvent actuellement (médiathèque et centre social) et qui intégreront le nouvel Equipement majeur.

1.2.1. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Le coût total prévisionnel de l'opération

L'appréciation des dépenses fait apparaître, de manière la plus juste possible, le coût total de l'opération, notamment le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés et le coût des acquisitions foncières.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, et sur la durée totale du projet, sont évaluées à environ 76 000 000 € HT. Elles comprennent :

- Les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et réglementaires, mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine etc) ;
- Les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières (notamment l'acquisition des lots de la galerie commerciale), les démolitions (démolition de la galerie commerciale, démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager) ;
- Les coûts de réalisation des équipements publics (construction du groupe scolaire et de l'équipement majeur) ;
- Les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences du bailleur Aquitanis) ;
- Les coûts de construction de logements (reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier)
- Les coûts de réalisation des équipements à vocation économique et commerciaux, correspondant à la création d'activités au rez-de-chaussée de la résidence Blaise Pascal Corneille et à la constitution du nouveau bâtiment de commerces.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à 40 M €.

L'estimation sommaire des acquisitions foncières est estimée 2 792 681 € HT d'après l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14 février 2020.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts, qui s'élèvent à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble du projet. Des financements européens (Fonds FEDER) sont également attendus, notamment en ce qui concerne les aménagements d'espaces publics et les programmes d'activités économiques.

Des recettes seront également issues de la vente de charges foncières.

2. Justification du projet

2.1 Le parti retenu

Comme exposé précédemment, le quartier connaît de nombreux dysfonctionnements sur lesquels l'opération d'aménagement entend agir.

Afin d'appréhender les enjeux et attentes du projet, différentes actions ont été menées : diagnostics de site, tour de table des acteurs du quartiers, échanges avec les habitants et usagers, études de faisabilité techniques et économiques...

Le plan guide du projet de renouvellement urbain a été finalisé en fin d'année 2019 grâce aux différentes phases d'études et de réflexion intégrant le processus de concertation mené tout au long de la conception du projet. Il constitue, avec les engagements contractuels de l'ANRU, le socle de l'opération d'aménagement, de son étude d'impact, et du présent dossier d'enquête préalable à la DUP.

- Un projet qui vise à répondre aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier

Le quartier Dravemont présente des difficultés socio-économiques accentuées par une architecture urbaine vieillissante et obsolète.

Le patrimoine social joue un rôle de porte d'entrée dans le parcours résidentiel des ménages en difficultés, mais tend à rendre captifs des ménages majoritairement fragiles et/ou isolés. Il nécessite d'être amélioré, reconfiguré, et rééquilibré au moyen d'opérations de diversification.

Les données statistiques suivantes (Analyse du patrimoine et du peuplement – Bordeaux Métropole 2016) caractérisent ces difficultés socio-économiques propres à Dravemont :

- de faibles revenus et d'importants écarts avec la médiane métropolitaine,
- des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne métropolitaine ,
- des difficultés scolaires rencontrées par les jeunes (moins de 25 ans), la moitié seulement étant scolarisée,
- la surreprésentation des ménages monoparentaux : ces ménages sont en moyenne 20%plus nombreux en quartier QPV que sur le reste du territoire métropolitain,
- des difficultés d'insertion sur le marché du travail : les actifs représentent en moyenne la moitié de la population en QPV, contre plus de 60% de la population sur l'ensemble de Bordeaux Métropole,
- les emplois précaires sont surreprésentés au sein de la population active.

Le quartier Dravemont fait partie de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'urgence de mener une intervention lourde a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les orientations d'aménagement s'inscrivent dans un objectif affirmé de requalification du quartier. Il s'agit de cibler l'action publique pour répondre au cumul des difficultés qui touchent ce territoire et d'y réduire les disparités par rapport au reste de la Métropole.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier, tout en s'appuyant sur des atouts reconnus, comme la présence de certains commerces qui fonctionnent bien, un tissu d'équipements publics dynamiques même si les bâtiments sont datés, une trame paysagère très présente, de nombreuses activités et emplois si l'on tient compte d'un environnement élargi à la Zone d'Activités des Mondaults.

L'ambition est d'offrir une attractivité nouvelle à un quartier principalement résidentiel, tout en valorisant la situation géographique particulière qui fait de Dravemont une polarité du Haut Floirac potentiellement attractive et diversifiée.

Le programme d'intervention comprend des actions croisées sur l'habitat, le développement économique et commercial, les équipements publics, et les espaces publics. Il s'inscrit plus largement dans la politique de la ville, qui regroupe quatre axes d'actions : le renouvellement et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ce projet répond à une forte attente des habitants, et ses orientations ont été élaborées en intégrant des échanges avec les habitants à toutes les étapes.

- Un projet qui participe à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le projet de renouvellement urbain de Dravemont intègre la mise en œuvre des politiques métropolitaines dans les domaines de l'habitat, du développement économique ainsi que de la mobilité.

En matière d'habitat, le projet poursuit la réhabilitation du parc locatif public et favorise l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En matière économique, le projet améliore et développe les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local.

En matière de mobilité, le projet promeut l'apaisement du quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé, praticable et confortable, et la facilitation du partage de l'espace public. Le projet s'appuie en outre sur une bonne desserte du site en transports en commun (pôle multimodal tram/bus/car interurbain au niveau du terminus de la ligne A du tramway).

- Un projet intégré à son environnement

Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le projet contient une forte dimension paysagère fondée sur les partis suivants :

- Conservation des arbres existants ou remplacement à nombre équivalent si leur état sanitaire ou la mise en œuvre du projet nécessite ponctuellement leur abatage,
- Dans la continuité de ces prescriptions, recherche d'une diversification systématique des strates végétales et des essences pour une écriture de l'espace public qui donne plus de place au végétal, et plus de biodiversité. La requalification du square Allende (travaux démarrés en 2019) en est la première illustration,
- Extension de ces principes aux parcelles privées dans le cadre de leur réaménagement (résidentialisation et réhabilitation du patrimoine d'Aquitanis,

construction de nouveaux logements à terme sur la parcelle du groupe scolaire Albert Camus et de l'école de musique).

En matière de constructions, les bâtiments neufs répondront à des exigences fortes en termes de performance énergétique et de type de matériaux utilisés. Le projet contribue également à la transition écologique du quartier en prévoyant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants.

Par ailleurs, une démarche visant au réemploi des matériaux liés aux chantiers des projets de renouvellement urbain est mise en place à l'échelle de la rive droite de l'agglomération bordelaise.

2.2 Justification de l'utilité publique

L'élaboration du plan guide a mis en avant :

- la nécessité de réhabiliter les logements (notamment la résidence Blaise Pascal Corneille), et de démolir la galerie commerciale afin d'améliorer l'image du quartier et créer de nouveaux espaces urbains ;
- la nécessité de renforcer les lieux partagés par les habitants du quartier : les écoles à réunir, moderniser et rendre plus attractives ; les espaces publics comme le square Allende ou le parc du rectorat, à adapter à un usage familial et convivial ; les équipements publics à moderniser pour répondre à des nouveaux besoins et renforcer le vivre ensemble.

Bordeaux Métropole a décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre la réalisation de son opération d'aménagement, qui implique la maîtrise foncière de la galerie commerciale ; cette maîtrise est un préalable à sa démolition et au transfert, le cas échéant, de certaines activités commerciales pérennes dans un bâtiment commercial neuf qui sera construit à proximité.

La réalisation de l'opération d'aménagement implique également la refonte des équipements publics (création de l'Équipement Majeur et du groupe scolaire unifié en lieu et place des écoles Camus et Mauriac) ainsi que le réaménagement des espaces publics, impliquant des questions délicates de déclassement/classement dans le domaine public (voiries, chemins, squares, aménagement des pieds d'immeuble, etc), et enfin la diversification de l'habitat (notamment la création de programmes de logements neufs, et la diversification des résidences existantes).

L'inscription de l'opération d'aménagement dans le périmètre de DUP permet de traiter de façon globale le foncier, pour lequel l'identification des propriétaires réels ou présumés est complexe.

Malgré la procédure de DUP engagée, Bordeaux Métropole privilégiera autant que possible les négociations amiables. La procédure d'expropriation ne sera utilisée qu'en cas d'échec de ces négociations, principalement pour le foncier supportant la galerie commerciale existante.

La DUP est demandée au bénéfice du maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole.

Il conviendra dans un second temps de solliciter la prescription de l'enquête parcellaire. L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique, et d'autre part d'identifier exactement leurs propriétaires.

2.3 Le bilan coûts/avantages

Avantages du projet

Ce projet d'utilité publique contribue à améliorer la qualité de vie des habitants, que ce soit en termes de diversification et d'amélioration de l'habitat, d'offre commerciale renouvelée,

d'embellissement et de sécurisation des espaces publics, et de développement de l'offre scolaire et socio-culturelle.

Le projet relève en effet moins d'une opportunité que d'une responsabilité à agir pleinement et durablement sur de nombreux indicateurs :

- l'habitat est un pilier de l'intervention, assurant une attractivité et une diversification de l'offre portée par les bailleurs sociaux en place et les opérateurs partenaires des projets du NPNRU ;
- les équipements et services assurent le maintien d'une vie de proximité autant qu'ils garantissent une intégration des habitants à la vie collective et un accès à l'éducation, la culture et la sécurité ;
- l'espace public, embelli, adapté et partagé, favorise le lien social et la vitalité du quartier ; cet espace permet de proposer un usage pacifié des lieux, mieux connectés, plus lisibles et modernisés ;
- le tissu des commerces de proximité est essentiel à la vie des habitants ; il nécessite un profond renouvellement pour maintenir l'offre existante, dans son profil comme dans sa diversité, et ce malgré des contraintes techniques et foncières importantes.

L'image du quartier Dravemont sera améliorée, créant une dynamique sociale et économique positive pour l'ensemble des habitants du quartier qui subissent des difficultés socio-économiques importantes.

En outre, il ressort essentiellement de l'étude d'impact que :

- par sa nature et sa conception même, le projet améliore le fonctionnement du quartier (notamment le logement, les équipements publics, les commerces, le patrimoine architectural et paysager) ;
- le phénomène d'ilot de chaleur urbaine est réduit ;
- l'aménagement d'espaces verts supplémentaires et les allées piétonnes sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères (hors chiroptères) présents sur le site ;
- le projet ne bouleverse pas la topographie et la géologie du site, et n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines ;
- sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore ; pour les chiroptères, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

Inconvénients du projet

Comme développé dans l'étude d'impact, les travaux du projet vont créer des nuisances de différents sorts (bruit, stationnement, circulation, etc.) pour les habitants du quartier Dravemont.

Il est toutefois prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet, notamment par la création d'une « charte de chantier propre et à faibles nuisances », décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier.

Les propriétaires expropriés du fait de l'opération d'utilité publique bénéficieront d'une juste et préalable indemnité.

Bilan

Dans ces conditions, le projet de renouvellement urbain de Dravemont répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

Ainsi, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, le dépôt d'une demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ne sera pas menée conjointement avec une enquête parcellaire, qui sera réalisée ultérieurement à la déclaration d'utilité publique.

Les différentes pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables dans les locaux de la Cité municipale de Bordeaux Métropole, Direction de l'Habitat de la politique de la ville et du renouvellement urbain (4ème étage).

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprend l'étude d'impact, qui est également consultable dans son intégralité sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2 ;

VU les articles L.123.1 et suivants et R.122.2 et suivants du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 et L.110-1 ;

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement ;

VU la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-294 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 31 juillet 2020 ;

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 4 mars 2021 ;

VU la délibération métropolitaine n° 2021-256 en date du 21 mai 2021 par laquelle Bordeaux Métropole s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et a approuvé la création de l'opération d'aménagement ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de Dravemont nécessitant de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le Préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet,

CONSIDERANT la délibération n°2020/142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain de Dravemont et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture

de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain de Dravemont, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-413

Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) : convention de financement des études projet - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) se déploient sur une douzaine de kilomètres sur les voies existantes de la ligne Bordeaux-Langon. Ils consistent à créer une 3ème voie entre Bègles et Saint-Médard d'Eyrans, et une 4ème voie en évitement au niveau des points d'arrêt que sont les haltes ferroviaires/gares. Les voies actuelles, qui seront conservées, seront également concernées par d'importants travaux de renouvellement, ainsi que la gare de Bègles et les haltes de Villenave-d'Ornon, de Cadaujac et de Saint-Médard d'Eyrans qui seront remaniées. Les 6 passages à niveau présents sur cette portion doivent aussi être supprimés, compensés par la création de nouvelles routes de franchissement des voies ferrées et de voiries de rabattement.

Grâce à ces aménagements, les AFSB doivent permettre d'absorber les différents flux de trains qui devront passer sur cette section, séparés en fonction de leur vitesse, en évitant les conflits entre eux : les trains rapides (trains à grande vitesse, trains régionaux grandes lignes) et les trains plus lents (frets, Trains Express Régionaux omnibus desservant toutes les gares du type du RER).

Les études d'Avant-Projet (AVP) engagées fin 2014, ont été récemment finalisées au terme de plusieurs années de développement, du fait notamment des évolutions concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet, alternativement octroyée en 2014, annulée en 2017, puis à nouveau obtenue fin 2019.

Sur cette même période, l'axe Bordeaux-Langon a vu l'arrivée d'un nouvel élément de contexte que les AFSB doivent prendre en compte : le développement du RER Métropolitain, lancé en décembre 2018. Cela a amené les collectivités à s'interroger sur la bonne compatibilité entre les deux projets lors de la finalisation des études d'avant-projet des AFSB et pour la phase suivante portant sur les études de projet (PRO).

L'horizon de mise en service des AFSB, imaginé auparavant à 2028 est aujourd'hui décalé à 2032. La Métropole, la Région et l'Etat ont souhaité dans un premier temps dissocier les deux projets en maintenant l'ambition du RER Métropolitain à 2028.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités d'engager la phase d'études de projet des AFSB, ultime phase

d'étude avant la réalisation des travaux. L'un des enjeux de cette phase sera de poursuivre les études en assurant l'optimisation du programme initial des AFSB afin d'assurer la meilleure compatibilité et évolutivité possible au RER Métropolitain.

Pour cela, les études PRO seront réalisées selon deux séquences :

- Une première séquence, d'une durée d'un an, visant à optimiser le programme des AFSB afin de les rendre plus compatibles et utiles au RER Métropolitain tel que prévu dans la feuille de route, tout en garantissant notamment la possibilité d'évoluer voire d'offrir une desserte RER cadencée au quart d'heure. Plusieurs scénarios d'optimisation des AFSB doivent être évalués et comparés, à un niveau équivalent Avant-Projet. Les optimisations doivent cependant respecter le cadre de la DUP qui ne devra pas être remise en cause.

A la fin de cette séquence, un choix de scénario d'aménagement sera formalisé par les collectivités, ainsi que la décision de poursuivre les études vers une seconde séquence.

- Une seconde séquence d'étude s'engagera à la suite de la décision de poursuivre, pour une durée d'environ 2.5 ans, pour la réalisation des études de niveau PRO en tant que tel.

Les études seront menées par SNCF Réseau en qualité de Maître d'Ouvrage du projet. Le financement sera partagé entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, et Bordeaux Métropole, et intègre également une subvention européenne au titre du développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Le montant total du besoin de financement est actuellement évalué à 27 000 000,00€ courants HT, comprenant 2 000 000,00€ estimés pour la première séquence d'étude, et 25 000 000,00€ d'euros pour la seconde. L'Etat, la Région et la Métropole financent à part égale 24.07% des études chacun, la subvention européenne devant couvrir 27.78%. La répartition par séquence d'étude du financement de Bordeaux Métropole est estimée à ce stade à 481 481€ courants HT pour la première séquence puis, sous réserve de la décision express de poursuivre par l'assemblée délibérante, 6 018 519€ courants HT pour la seconde séquence.

Le détail et les modalités de la participation de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention fournie en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil de communauté n°2014-423 du 11 juillet 2014 adoptant la participation financière de La CUB aux études d'avant-projet et acquisitions foncières anticipées des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, et la délibération du Conseil métropolitain n°2015-578 du 25 septembre 2015 modifiant cette participation,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux pour le développement du trafic ferroviaire sur l'axe Bordeaux-Langon,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser l'engagement de la première séquence d'étude, et de réserver l'engagement de la seconde séquence à la décision de poursuivre à prendre par l'assemblée délibérante au terme de la première séquence.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets principal 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 204, article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame DELATTRE;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-414

**Association culturelle israélite de Gironde - Restauration de l'orgue de la synagogue de Bordeaux -
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La synagogue de Bordeaux est classée monument historique depuis le 20 juillet 1998. De 2003 à 2006 elle a bénéficié d'un programme de restauration intérieure avec le soutien des collectivités locales. Puis en 2016 des travaux de toiture ont été engagés avec l'appui des mêmes financeurs publics.

L'association culturelle israélite de Gironde est propriétaire de cette synagogue. Elle exerce, au-delà de ses activités culturelles, un certain nombre d'activités annexes puisque la synagogue est également un centre culturel actif, ouvert au public et aux nombreux touristes. Durant l'année elle abrite de nombreuses manifestations musicales, participe aux Journées Européennes du Patrimoine et contribue largement à l'attractivité touristique de la métropole et de la région Nouvelle-Aquitaine, notamment par l'organisation de visites guidées.

La synagogue disposait d'un orgue construit en 1882 par la maison Wenner qui employait des facteurs d'orgue réputés et qui a réalisé de nombreux instruments similaires en Gironde. En raison de sa qualité historique, l'orgue de la synagogue a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Cet orgue n'est pas en état de fonctionner puisqu'il a été vandalisé lors de la réquisition de la synagogue par l'occupant en 1944. Il ne subsiste que le buffet d'orgues, les mécanismes de traction de notes et de tirage de jeux, les sommiers, la soufflerie et la quasi-totalité des tuyaux de bois avec leurs postages. L'ensemble de ces pièces permet d'engager une reconstitution à l'identique. De plus, il est envisagé pour la restauration d'utiliser des éléments d'époque qui pourraient être déposés sur un autre instrument existant.

L'association culturelle israélite de Gironde, propriétaire de l'orgue, a décidé d'engager la restauration et envisage, grâce à cette restauration, de développer une offre de concerts.

Le coût de cette restauration est évalué à 220 000 €. Elle serait financée à hauteur de 29% sur fonds propres de l'association, le reste par financements publics. Une subvention de 30 000 € est sollicitée auprès de Bordeaux Métropole.

L'orgue rénové participera à l'attrait touristique et constituera une offre culturelle au bénéfice des métropolitains. C'est à ce titre qu'il est proposé le soutien de Bordeaux Métropole à la restauration de l'orgue

de la synagogue de Bordeaux à hauteur de 30 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt public local du projet de rénovation de l'orgue de la Synagogue de Bordeaux qui s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de promotion touristique de notre Etablissement public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'association culturelle israélite de Gironde pour la rénovation de l'orgue de la synagogue de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-415

Délégation de service public de transports urbains - Commission conciliation - Différends URSSAF et CICE Avenant 9 et Protocole transactionnel - Autorisation - Signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Keolis Bordeaux Métropole (KBM) assure l'exclusivité de l'exploitation du réseau multimodal de transports urbains de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 01/01/2015 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

L'article 49-6 de la convention de délégation de service public prévoit que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait, pour un exercice donné, de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est mis en œuvre. Ce partage s'effectue sur l'excédent entre l'excédent brut d'exploitation de l'année et celui prévu au compte d'exploitation prévisionnel une fois indexé.

De plus l'article 53.1 douzième alinéa prévoit qu'en cas de suppression du CICE, le délégant prend en charge l'impact de cette suppression dans la stricte limite du montant annuel du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) tel qu'intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel, diminué des charges afférentes au CICE prévues dans le forfait de charges (plus particulièrement les dépenses de formation, de recrutement, de prospection...). Le délégataire conserve à sa charge tout impact que cette suppression peut avoir sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Dans le cadre de l'analyse financière annuelle réalisée pour le rapport annuel, Bordeaux Métropole a constaté que, par suite d'un contrôle de l'URSSAF Aquitaine en 2018 sur la gratuité des titres de transport attribués au personnel de KBM, il a été rappelé que l'alinéa 1 de l'article L.2421 de la Sécurité Sociale, selon lequel tout avantage en argent ou en nature alloué en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisations, aurait dû s'appliquer. En conséquence, un redressement a été prononcé sur un montant de 1 734 496 € au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette charge a été comptabilisée par le Délégataire dans ses comptes 2018 en charges de personnel, venant diminuer l'assiette de partage des gains de productivité tels que prévus à l'article 49.6 de la convention.

De plus le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) était un avantage fiscal envers les entreprises soumises à un régime réel d'imposition et employant des salariés, quel que soit le mode d'exploitation et le secteur d'activité. La loi de finances pour 2018 a supprimé le CICE à compter du 1er janvier 2019 et l'a remplacé par des allègements de cotisations sociales patronales.

Le Code de la Sécurité Sociale prévoit un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales patronales d'assurance maladie pour l'ensemble des salariés relevant du régime général, applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC pour les rémunérations dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2019. Ce taux de charges sociales patronales est passé de 13% à 7% pour les salaires susmentionnés. Ce dispositif n'était pas retranscrit dans le forfait de charges.

Les échanges entre les parties, initiés dès 2020, n'ayant pas permis de résoudre les divergences sur les modalités de ce calcul, celles-ci sont convenues de faire appel à une Commission de conciliation conformément aux stipulations de l'article 76 du contrat de délégation.

Madame Deshayes experte désignée par KBM, et Maître Cazcarra, expert nommé par Bordeaux Métropole ont désigné d'un commun accord Monsieur le Professeur Terneyre comme expert compétent et indépendant pour arbitrer la conciliation. A l'issue des réunions de la commission de conciliation intervenues les 25/06, 17/06 et 3/11/2020, les parties sont parvenues à un compromis.

Ce dernier n'implique aucune libéralité de la part de Bordeaux Métropole et du délégataire et fait l'objet du projet de protocole transactionnel et d'un avenant, annexés à la présente délibération.

Par ce biais,

Keolis Bordeaux Métropole accepte :

- de réintégrer le montant global du redressement, soit 1 884 450 € pour le total des chefs du redressement prononcé par l'URSSAF, dont 1 734 496 € au titre des seules cartes de service, dans l'assiette de partage des gains de productivité ;
- d'exclure de l'excédent brut d'exploitation les provisions annuelles sur la période 2019 à 2022, ou toute autre somme que le Délégataire a comptabilisée ou comptabilisera au titre du risque de redressement futur ou du redressement lui-même.

Et en conséquence le Délégataire renonce à être indemnisé des :

- 1 734 496 € du redressement relatif aux cartes de circulation de gratuites intervenu en 2018 au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, de même qu'il assume les 149 954 € résiduels correspondant aux autres chefs de redressement ;
- 3 000 000 € au titre des exercices 2018 à 2022.

Par ailleurs, Keolis Bordeaux Métropole abandonne à la Métropole une partie des économies réalisées sur le CICE à travers une baisse du forfait de charges dépassant la compensation du CICE, soit 6 375 671 € hors taxes valeur 2013.

Pour Bordeaux Métropole, concernant la diminution du forfait de charges par application de la formule d'indexation prévue à l'article 48.2.1 de la convention :

Compte tenu ;

- de ce que l'identifiant internet visé à l'article 48.2.1 de la convention n'était plus pertinent du fait de la baisse de charges applicable aux salaires inférieurs ou égaux à 2,5 SMIC effective à compter du 01/01/2019 ;
- de la coexistence, à partir du 01/01/2019, de deux taux de cotisation patronale différents pour la Maladie, maternité, Invalidité, Décès, de respectivement 13% et 7%

- pour les rémunérations supérieures à 2,5 SMIC et celles lui étant inférieures ou égales ;
- de la répartition de la masse salariale du Déléataire à raison de 90% et 10% de part et d'autre de ce seuil de rémunération,

Il y a lieu de retenir pour l'application de la formule d'indexation prévue à l'article 48.2.1, un taux moyen pondéré de cotisation au titre de la Maladie, Maternité, Invalidité, Décès de 7,6% à compter du 01/01/2019. Cela fera l'objet d'un avenant.

En conséquence, l'application de ce nouveau taux conduit à une diminution du forfait de charges de référence par application de la formule d'indexation, telle que revue et corrigée en conséquence, inférieure à celle à laquelle Bordeaux Métropole prétendait initialement. Cette diminution est ainsi estimée à 25 159 731 € hors taxes en euros courants sur la période 2019-2022, soit 23 566 484 euros en valeur 2013. Le Déléataire a tenu compte de cette modification dans les comptes de l'exercice 2020. L'arrêté des comptes 2020 permettra de régulariser le montant du forfait de charges au titre de l'exercice 2019, soit une baisse du forfait de charges au titre de 2019 de 4 923 737 euros valeur 2019 (après intégration des facteurs correctifs et autres ajustements et avant calcul du partage de gain de productivité).

De même, la suppression du CICE à compter du 01/01/2019 se traduisant par une perte de recettes pour le Déléataire de 17 190 813 € en valeur 2013, Bordeaux Métropole s'engage à compenser la suppression du CICE à compter du 01/01/2019 à hauteur de 17 190 813 € en valeur 2013.

Au regard du différend qui opposait les deux parties avant le début de la procédure de conciliation, il s'agit là de réelles concessions réciproques de chacune d'entre elles au sens de l'article 2044 du Code civil qui ne conduisent pas la Métropole à consentir à son déléataire des libéralités, ni KEOLIS Bordeaux Métropole à réaliser un acte de gestion en faveur de Bordeaux Métropole contraire au droit des sociétés.

Ces concessions justifient donc pleinement qu'elles fassent l'objet entre les parties d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil afin de clore définitivement le litige qui oppose Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5217-2 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public de transports urbains en date du 19/11/2014, et notamment ses articles 48.2.1, 49.6, 53.1 alinéas 12 et 76 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les termes du protocole transactionnel et de l'avenant 9 annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de la SA Keolis Bordeaux Métropole et que ce protocole n'emporte pas de libéralité au détriment des deux parties.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif aux Différends URSSAF et CICE, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;

Article 2 : de prendre en compte, dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2020, la perte de recettes subie par le délégataire sur les exercices 2019 et 2020 de respectivement 4 480 658 € et 4 475 915 €, ainsi que de la baisse du Forfait de Charges de 4 923 737 € au titre de 2019 ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : les crédits correspondants aux dépenses liées à la transaction seront imputés au chapitre 011, article 604 du budget annexe transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-416

Réseau de transports urbains - Délégation de services publics - Avenant 10 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports publics urbains de personnes.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans à compter du premier janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Transports Bordeaux métropole (TBM) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

- **L'avenant n°1** approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un montant de 286 K€2013.
- **L'avenant n°2** approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers traités dans le présent avenant, sans prise en compte de leur impact financier.
- **L'avenant n°3** approuvé par délibération n°2017-412 en date du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte des évolutions annoncées au contrat mais non évaluées financièrement (travaux de la ligne D, extension de la ligne C vers Blanquefort, périmètre et calendrier de l'exploitation des parcs relais, périmètre du système d'information), des évolutions annoncées dans les avenants précédents (mise en

service du dépôt provisoire de Bastide Niel, changement de marque du réseau, dysfonctionnements des infrastructures, de la signalisation ferroviaire Phase III) ainsi que d'autres évolutions du service (périmètre des contrats publicitaires, du service de locations de vélos notamment), pour un montant de 33M€ 2013 sur la durée du contrat.

- **L'avenant n°4** approuvé par délibération n°2017-761 en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018 avec pour objet d'adapter les modalités de remplacement des autobus sinistrés prévues au contrat, sans impact financier.
- **L'avenant n°5** approuvé par délibération n°2018-363 en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018 prenant en compte notamment les décalages de la mise en service de la ligne C et D du tramway, l'évolution du calendrier d'exploitation des parcs relais, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, l'évolution de l'exploitation des locaux vélos, l'acquisition et la mise en service de vélos à assistance électrique, la révision des engagements des recettes suite aux mesures sur la circulation automobile, pour un montant de 2M€2013 sur la durée du contrat.
- **L'avenant n°6** approuvé par délibération n°2019-412 en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019, prenant en compte d'une part, les adaptations nécessaires du réseau suite aux réunions sectorielles, à l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon, à l'injection de rames supplémentaires, à l'intégration de nouvelles lignes de bus et la validation des aspects financiers liés à la mise en service des vélos électriques ; d'autre part, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, la remise en gestion d'équipements, la mise en service des nouveaux supports billettiques, et certaines mises à jour de la convention et annexes, pour un montant de 16M€ 2013 sur la durée du contrat.
- **L'avenant n°7 approuvé par délibération n°2020/99 en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020**, prenant en compte les évolutions de l'offre de transports liées notamment à mise à jour du réseau de bus lié à la ligne D et les réunions sectorielles 2019, la fourniture en électricité verte pour l'alimentation du tramway et en biogaz pour les bus, les équipements et décalage de mise en service pour les lignes Bassens-Campus et Bus à niveau de service performant, les dysfonctionnements de la Signalisation Ferroviaire de la phase III pour l'année 2019, l'exploitation des locaux vélos sur le pôle intermodal de Pessac Alouette, le transfert de gestion au délégataire de l'information numérique aux arrêts.
- **L'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 en date du 18 mars 2021 et signé le 8 juin 2021** avec pour objet d'adapter les modalités exceptionnelles de reversement des recettes de l'année 2021 par le délégataire au délégant prévues au contrat initial, pour prendre en compte les incidences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur la fréquentation du réseau en 2020 et 2021 et les pertes de recettes associées, de traiter l'impact trésorerie lié à cette crise sanitaire en faveur du délégant, de valider la pérennisation des taux de contrôles sur la période 2020-2022, conformément aux dispositions prévues dans l'avenant n°7 en son article II.12 qui prévoit une consolidation de ces taux.
- **L'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021-415 en date du 9 juillet 2021**, ayant pour objet la prise en compte des résultats de la commission conciliation sur le différend portant sur les modalités de substitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et la comptabilisation du redressement URSSAF.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de quatre protocoles transactionnels :

- **Le protocole transactionnel n°1** approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant eu pour objet la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la

fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour un montant de 803 K€₂₀₁₃.

- **Le protocole transactionnel n°2** approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant eu pour objet la compensation des surcoûts dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour un montant de 1,85 M€₂₀₁₃.
- **Le protocole transactionnel n°3, approuvé par délibération n°2019/526 en date du 27 septembre 2019 et signé le 25 février 2020**, avait pour objet le règlement du différend concernant le partage des gains de productivité sur la période 2015 à 2018.
- **Le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021-415 en date du 9 juillet 2021**, ayant pour objet de mettre un terme au différend opposant le délégant et le délégataire concernant le dispositif de comptabilisation du redressement URSSAF pour la remise gratuite d'une carte de service à ses salariés et la fin du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter du 01/01/2019.

L'avenant n°10, objet de la présente délibération, a pour objet d'intégrer les différents impacts techniques et financiers liés aux :

- o Des évolutions annoncées au contrat initial ou dans les avenants précédents **(Partie I)**,
- o Des évolutions justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat **(Partie II)**,

Au regard des adaptations citées ci-dessus, certains articles de la convention et certaines annexes devront être mis à jour.

Les impacts financiers résultant de ces évolutions visent, pour les Parties, à préserver l'équilibre économique du contrat.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°10 génère un ajustement :

Du forfait de charges de 6 417 044 €₂₀₁₃ 2020-2022, soit 2 139 014 €/an

Des objectifs de recettes de (-) 765 487 €₂₀₁₃, sur 2020-2022, soit 255 162€₂₀₁₃.

L'ensemble de ces impacts a été justifié sur la base de pièces produites par le délégataire pour assurer l'exactitude des impacts identifiés et de la conformité des méthodes de calcul utilisées. Néanmoins, si des audits ultérieurs amènent à constater des anomalies, celles-ci seront régularisées dans les arrêtés des comptes correspondants.

ARTICLE I - Les évolutions annoncées au contrat initial et/ou dans les avenants précédents

I.1 / La consolidation des impacts du Plan assurance sécurité (PAS)

Le délégataire assure la responsabilité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles et de sécurité du Système d'information (SI) transport, ainsi que les évolutions mineures ; les évolutions majeures étant du ressort du délégant et inscrites dans son plan pluriannuel d'investissement. En termes de sécurité, le délégataire doit préciser un Plan d'assurance sécurité (PAS), en fonction des risques identifiés. Celui-ci doit définir l'organisation et les procédures de protection du SI transport qui seront à mettre en œuvre sur la durée du contrat.

Par application de l'article 10 de l'avenant n°6, compte tenu de la spécificité des actions à mettre en œuvre, il a été décidé de déléguer la mise en œuvre de ce PAS au délégataire. En

effet, celui-ci nécessite notamment de diffuser une culture au sein de l'organisation du délégataire, ainsi qu'un pilotage adapté, au plus près des équipes.

Conformément à l'article 53.1 du contrat, cette évolution nécessite une révision des conditions économiques et financières afin d'intégrer ce projet dans l'économie contractuelle.

L'impact sur le forfait de charges est évalué en cumul, à 3 190 836 €₂₀₁₃ H.T sur la période 2020-2022 avec un montant d'investissements de 1 186 409,97 €₂₀₁₃ et une valeur nette comptable des biens à investir de 684 099 €₂₀₁₃ H.T en fin de contrat.

Au regard de cette enveloppe, et du caractère évolutif de ce dispositif, il est convenu avec le délégataire de compenser les charges d'exploitation liés au PAS sur la base des dépenses réelles constatées sur chacun des exercices, dans le cadre des arrêtés des comptes afférents, dans la stricte limite du montant identifié dans le présent avenant. De même, la Valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2022 peut être amenée à évoluer en fonction des investissements réalisés et du calendrier de leur réalisation, ceci dans la limite du montant identifié dans le présent avenant pour les investissements.

I.2 / Situation des baux « Porte de Bordeaux » et impacts financiers

Dans le cadre de la réhabilitation du dépôt de bus de Lescure, le projet intègre des espaces administratifs mis à disposition du délégataire du réseau TBM. Dans cette attente, les bureaux actuels, dont le siège social du délégataire, sont situés dans l'immeuble Porte de Bordeaux. Le délégataire y loue plusieurs étages, des places de stationnement, un box vélos et des archives sur la base de trois baux, soumis à différentes échéances.

Suite au décalage de livraison du dépôt Lescure, les échéances de baux ont été renégociés par le délégataire. Il est proposé de donner son accord sur le scénario consistant à libérer le sixième étage et conserver le neuvième étage. **Ainsi, les loyers seraient reconduits sur 2020-2022 pour 869 130 € par an, soit un impact sur le forfait de charges de + 2 607 390 €₂₀₁₃.**

En outre, le fait de libérer le sixième étage en décembre 2022 se traduirait par une résiliation anticipée du bail pour cet étage, un an avant l'échéance du bail. **Le coût s'élèverait à 135 350 €₂₀₁₃ auquel il conviendrait de prévoir une Valeur nette comptable relative aux réaménagements du sixième étage de 10 310 €₂₀₁₃.**

ARTICLE II - Les évolutions d'offres justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat

II.1 / Les impacts des travaux liés à l'extension de la ligne A vers l'aéroport

La ligne A qui relie Floirac et Carbon-Blanc au Haillan sur 24 kilomètres, doit être prolongée sur cinq kilomètres entre la station « Quatre Chemins » à Mérignac et l'aéroport et comportait quatre nouvelles stations et un parc relais. La mise en service de l'extension, initialement prévue au début de l'année 2022, a été reportée en septembre 2022, par suite des impacts de la crise sanitaire liée au COVID. La réalisation de cette extension, nécessite des travaux liés aux infrastructures de la ligne et à la voirie, avec au préalable, la réalisation de travaux de déplacements des différents réseaux afin de les rendre compatibles avec la future exploitation. Enfin, il convient de tenir compte, également, des impacts des travaux pour certaines lignes du réseau de bus en termes d'exploitation (déviations) et de modifications d'offres. **Ce projet d'extension n'ayant pas été identifié dans le contrat et l'économie contractuelle, il convient de prendre en compte les impacts financiers de ces adaptations évalués à -526 134 €₂₀₁₃ sur le forfait de charges (ou 175 378 €/an) et -765 487 €₂₀₁₃ (ou 255 162 €/an) pour les recettes tarifaires.**

Les impacts techniques et financiers liés à la mise en service de l'extension de la ligne A, prévue en septembre 2022, feront l'objet d'un prochain avenant.

II.2 / La sécurisation et gardiennage des dépôts Bastide et CEL

Dans l'attente de la finalisation du programme de sécurisation des différents sites (Bastide, CEL, Achard et La Jallère) mené par Bordeaux Métropole, dans un contexte de menace « attentat », avec un renforcement du plan Vigipirate, le délégataire a mis en œuvre, dans l'immédiat et après accord de Bordeaux Métropole, le gardiennage et le filtrage des sites sensibles tels que les dépôts de Bastide et du CEL, ce gardiennage est assuré 24h/24h et 7j/7j par une société spécialisée.

L'impact sur le forfait de charges des coûts relatifs à la sécurisation des sites de Bastide et du CEL est évalué à + 509 152 €₂₀₂₀ sur le forfait de charges ou 488 846 €₂₀₁₃ (162 949€/an).

II.3 / La prestation de gardiennage des parcs relais de « Pyrénées » et « Cantinolle »

Conformément à l'article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996, les parcs-relais en ouvrage, sont équipés d'un système de vidéo-protection. Cependant, en raison de défauts techniques, les deux nouveaux ouvrages « Pyrénées » par suite de la mise en service de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, le 2 février 2019 et « Cantinolle » par suite de la mise en service de la deuxième phase de la ligne D, de la Mairie du Bouscat vers Eysines Cantinolle, le 29 février 2020, ont fait l'objet d'une présence humaine de gardiennage sur site au-delà des obligations contractuelles.

Pour l'année 2020-2022, l'impact prévisionnel sur le forfait de charges de cette prestation est de 199 078 €₂₀₁₃ (ou 66 359€/an), montant qui serait régularisé si Bordeaux Métropole réalise les investissements nécessaires au renforcement de la sécurisation des sites, en conduisant à modifier les conditions de gardiennage de sécurisation.

II.4 / La mise en service prévisionnelle du dépôt provisoire « Vaquier »

L'évolution constante du réseau de transports et l'augmentation de sa fréquentation conduisent à une nécessaire augmentation du parc d'autobus pour réaliser une offre en adéquation avec cette demande croissante. Au regard de cette évolution de l'offre et par conséquent du matériel roulant, il convenait de mettre à disposition du délégataire, un espace de stationnement provisoire des autobus, dans l'attente de la construction du troisième dépôt. Le choix de Bordeaux Métropole s'est orienté sur le site, initialement occupé par les services techniques de la société REGAZ, localisé à l'intersection de l'Avenue de Labarde et du 91 rue Jean Vaquier.

Le projet consiste en la création d'un site de remisage et de petite maintenance des autobus de Bordeaux Métropole. Les travaux d'aménagement du dépôt provisoire « Vaquier » sont en cours, avec une mise en service courant 2021. Les conséquences liées à la future exploitation de ce dépôt seront traitées dans le cadre d'un prochain avenant.

II.5 / La généralisation des « nudges » rames flashes couplées au gong

Au regard, d'une part, de l'évolution des accidents impliquant les rames de tramway et en particulier les piétons (19%) et les cyclistes (18%) et d'autre part, face à une contrainte urbaine de plus en plus forte, le délégataire a expérimenté et proposé à la Métropole, différentes mesures de sécurité sur le réseau de tramway, dans un projet intitulé « nudges ».

Après une période d'observations menée du 20 au 27 novembre 2019, l'expérimentation retenue est l'activation de flashes lumineux couplés au gong des rames avec un effet de redondance pour solliciter l'attention des personnes via le canal visuel en complément du son du gong. Il est proposé d'équiper de deux feux flashes par cabine, l'ensemble du parc, avec un début d'installation prévu au cours du deuxième trimestre 2021. **L'impact sur le forfait de charges 2021 est de 143 372,96 €2013.**

II.6 / Expérimentation d'un terminal de paiement (CB) en embarqué sur les Lianes 1 et 9

Par suite des règles de distanciation sociale imposée par la crise sanitaire liée au COVID et soustraire les échanges de monnaie entre les conducteurs et les usagers, le délégataire a proposé à Bordeaux Métropole, d'expérimenter l'achat d'un titre de transport par les voyageurs, au moyen d'un terminal de paiement (CB), à bord des autobus. Dans un premier temps, il est proposé que Bordeaux Métropole assure le financement de cette expérimentation aux seules Lianes 1 et 9, au vu du nombre de transactions journalières sur ces deux lignes et à la seule condition que la mise en œuvre soit réalisée dans les meilleurs délais, et sur un nombre de d'autobus équivalent à 50.

Sur la période 2021-2022, les coûts de pilotage du projet par le délégataire et des coûts de fonctionnement du matériel et des applications, **impactent le forfait de charges, à hauteur de 172 396 €2020 ou 167 994,54 €2013.**

II.7 / Expertise à mi-vie des rames de tramway et maintenance sécuritaire

II.7.1 / Expertise à mi-vie des rames de tramway phase I et II

Conformément aux dispositions de l'article 36 du contrat, le délégataire doit assurer l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne gestion des biens du délégant, conformément aux prescriptions réglementaires, documents constructeurs et règles de l'art ainsi que les prescriptions spécifiques non exhaustives du délégant. Des expertises (externe et interne) ont été menées, à la demande de Bordeaux Métropole, pour sécuriser les opérations de renouvellement à mi-vie des rames phase I et II, à 1 200 000 kilomètres, opérations de maintenance non incluse dans le contrat initial. **A cet effet, il convient de compenser le délégataire, un montant de 96 428,36 €2020 H.T ou 90 402,16 €2013 HT dans le cadre de l'arrêté des comptes 2020.**

II.7.2 / Dysfonctionnements des infrastructures et opérations de maintenance

D'une part, au cours de l'année 2020, plusieurs dysfonctionnements des infrastructures non imputables au délégataire ont été constatés et ont été résolus dans un souci de réactivité et de sécurité. Il s'agit notamment d'opérations liées au déclenchement du freinage d'urgence de la fonction veille des rames phase I et II et à la reprise de nivellement de la voie sur l'extension Blanquefort de la ligne C. **A cet effet, il convient de compenser le délégataire d'un montant de 62 713 €2020 lors de l'arrêté des comptes 2020.**

ARTICLE III - Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant n°10 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du délégataire se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous et s'expliquent principalement par la finalisation du Plan Assurance Sécurité et la prolongation de baux de Porte de Bordeaux.

En termes de forfait de charges contractuel, l'impact cumulé de l'avenant n°10 s'élève à donc à 6 417 044 €2013 sur la période 2020 à 2022, ou 2 139 014 €2013 /an tel que :

Rappel (Article 48.1 et Annexe 30.1)	2020	2021	2022	Total
Forfaits de charges de référence : base Avenant n°8	228 197 446	227 534 925	224 271 431	680 003 802
Ajustements en € H.T. valeur 2013 suite avenant n°10				
Finalisation du Plan Assurance Sécurité (PAS)	490 483			3 190 835
Prolongation des baux "Porte de Bordeaux"	869 130	869 130	1 014 791	2 753 051
Travaux liés à l'extension de la ligne A vers l'aéroport	-198 136	-196 345	-131 653	-526 134
Sécurisation et gardiennage des dépôts	39 734	224 556	224 556	488 846
Gardiennage des parcs relais de "Pyrénées" et "Cantinolle"	62 337	68 371	68 371	199 078
Généralisation des "nudges" rames flash couplées au gong	0	143 373	0	143 373
Expérimentation d'un terminal de paiement en embarqué sur les Lianes 1 et 9	0	142 891	25 103	167 995
Total des ajustements	1 263 548	1 251 976	1 201 168	6 417 044
Nouveau forfait de charges de référence : base Avenant n°10	229 460 994	228 786 901	225 472 599	686 420 846

ARTICLE IV - Mises à jour de certaines dispositions du contrat

Au regard des dispositions de l'avenant n°10 et du protocole transactionnel n°4, les articles et annexes de référence ont été mis à jour pour intégrer ses évolutions.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, l'annexe 30 de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite est mise à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction de l'exploitation – quatrième étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-9,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n° 2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

VU l'avenant n°6 approuvé par la délibération n°2019-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019,

VU le protocole transactionnel n°3, approuvé par délibération n°2019/526 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019,

VU l'avenant n°7 approuvé par délibération n° 2020/99 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020,

VU l'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021,

VU l'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021-415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021-415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence de différents événements, de modifier, par un avenant n°9, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 liant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°10 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes, conclue avec la société Keolis Bordeaux Métropole, relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Bat3, V3 et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant n°10.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier annuel dudit avenant dans l'arrêté des comptes annuels correspondants.

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2020-2022 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-417

Délégation de service public de transports urbains - Arrêté des comptes provisoire 2020 - Décision - Approbation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire. Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au délégataire, d'un montant égal à 1/12ème de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2021, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2020, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET (Contribution économique territoriale) définitive et de l'état des intéressements et pénalités.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes provisoire à Bordeaux Métropole le 22 mars 2021. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a également transmis au délégant

les comptes de l'exercice 2020 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2020, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci.

L'année 2020 est une année particulière puisque l'économie contractuelle a fortement été impactée par les incidences techniques et financières liées à la crise sanitaire de la pandémie COVID-19. Un audit juridique et financier, interne et externe, a été réalisé afin de contrôler et attester les montants indiqués par le délégataire en termes d'économies et de surcoûts (sur la base du mémoire transmis par KBM, en juillet 2020 et les comptes sociaux 2020 mis à disposition en mars 2021). Les négociations sont toujours en cours avec le délégataire pour arrêter les montants définitifs. Par conséquent, les impacts financiers liés directement à la crise COVID-19 (dont le système d'intéressement et de pénalités) ne seront pas traités dans le présent arrêté des comptes. Ils feront l'objet d'un avenant spécifique qui donnera lieu à un arrêté des comptes définitifs pour l'année 2020.

Les montants arrêtés dans la présente délibération sont donc provisoires et donneront lieu à un arrêté des comptes définitif dans le courant du second semestre 2020.

I- REGULARISATION PROVISoire DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé provisoirement pour l'année 2020 s'élève à 238 512 984 €₂₀₂₀, tous postes confondus (dont 2 766 652 €₂₀₂₀ de CET prévisionnelle et 235 746 332 €₂₀₂₀ d'autres charges).

Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2020, hors impact lié à la pandémie COVID-19, un montant provisoire à régulariser de :

- **11 705 462 €₂₀₂₀ en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,**
- **8 758 547 €₂₀₂₀ en faveur de Bordeaux Métropole,**

Soit un solde de net de 2 946 914 €₂₀₂₀.

Le montant provisoire dû au délégataire est donc de 241 459 898 €₂₀₂₀ (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 231 128 706 €₂₀₂₀ (y compris CET).

Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation provisoire du forfait de charges 2020 c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à 10 331 192 €₂₀₂₀, avant prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire.

Il convient de noter que les acomptes mensuels des mois d'avril, mai et septembre ont été réduits en cours d'année de 6 712 722 € de façon à intégrer immédiatement dans le forfait de charges versé au délégataire les effets de la crise sanitaire sur l'offre du réseau et la masse salariale, conformément au cadre prescrit par l'article 51 du contrat.

Un arrêté des comptes modificatif sera délibéré au second semestre 2021 pour intégrer les montants définitifs relatifs aux incidences techniques et financières de la crise sanitaire en 2020 sur les charges du délégataire (économies et surcoûts) ainsi que le dispositif d'intéressements et de pénalités.

Les contrôles effectués par les services de Bordeaux Métropole et les chiffrages transmis par le délégataire révèlent un impact d'un montant égal ou supérieur à 10M€ qui serait à restituer par le délégataire dans le courant du second semestre 2021.

Aussi, il est convenu avec le délégataire de ne pas verser la somme provisoire de 10 331 192 € constatée dans cet arrêté des comptes intermédiaire et de régulariser le solde net de l'exercice 2020 lors de l'arrêté des comptes définitif.

II- ELEMENTS DE SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS PROVISOIRE 2020

A- Les recettes d'exploitation

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains, reversées par le délégataire, pour l'année 2020, est de 56,63 M€₂₀₂₀ soit une évolution de

-33 % ou - 27,33 M€₂₀₂₀ par rapport à 2019. Cette chute des recettes d'exploitation s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur l'offre du réseau TBM et la fréquentation générale des services de transports, ainsi que les mesures tarifaires exceptionnelles prises sur 2020 (gel des tarifs et remboursement des abonnements mensuels des mois d'avril et mai).

Recettes exploitation (€₂₀₂₀)	2020	2019	Evolution 2019-2020 (€)	Evolution 2019-2020 (%)
Recettes tarifaires	54 553 528	80 957 303	-26 403 775	-33%
Recettes annexes	2 082 580	3 017 515	-934 935	-31%
Total	56 636 108	83 974 818	-27 338 710	-33%

B- Les dépenses d'exploitation et les caractéristiques de l'exercice 2020, hors COVID

L'arrêté des comptes a pour objet de régulariser le solde du forfait de charges dû au délégataire, au titre l'exercice 2020, en intégrant d'une part, les facteurs d'indexation (euros valeur 2019 à euros valeurs 2020), d'autre part, les facteurs d'ajustements et correctifs prévus au contrat (+2 946 914€₂₀₂₀), qui tiennent compte des conséquences financières du protocole transactionnel n°4 (+4 032 821 €₂₀₂₀).

Le système d'intéressements et de pénalités n'est pas traité dans le présent arrêté car il est directement impacté par les incidences de la crise sanitaire dont l'impact global sera déterminé et régularisé dans l'arrêté des comptes définitif, à délibérer dans le courant du second semestre 2021.

1- Principaux constats sur les facteurs d'ajustements et correctifs

S'agissant des facteurs d'ajustements, les principaux constats sur l'exercice 2020 sont notamment liés aux éléments suivants :

- Les évolutions réglementaires impactant à la baisse les charges du délégataire, (-1M€),
- Les impacts financiers issus du protocole transactionnel n°4 sur les modalités d'indemnisation du CICE, (+4,47M€),

- Les corrections effectuées sur le partage des gains de productivité 2015-2019 (-682K€,)
- Les économies relatives aux services occasionnels non mis en place du fait de la crise sanitaire (-253K€).

Parmi les autres dépenses d'exploitation, prévues par avenants, l'année 2020 est également marquée par des coûts liés à des dysfonctionnements d'infrastructures et d'équipements non imputables au délégataire et des opérations d'expertise à mi-vie des rames de tramway pour un montant total de 226K€. D'autres impacts prévus sont également intégrés tels que le surcoût des commandes de billets sans contact (391K€).

Le rapport annexé à la présente délibération expose et détaille l'ensemble des éléments indiqués dans le tableau de synthèse ci-après.

ARRETE DES COMPTES PROVISORE DE L'EXERCICE 2020		Régularisation € 2020	Montants € 2020	
			Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT Avenant 9	Forfait de charges de référence sur 2020 (hors CET)	235 746 332	235 746 332	0
	Contribution Economique Territoriale	2 766 652	2 766 652	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2020 (dont CET)	238 512 984	238 512 984	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-560 921	33 471	594 392
	Contribution Economique Territoriale	33 471	33 471	0
	Aides RTT	-65 190	0	65 190
	Récupération TICPE	-275 475	0	275 475
	Valorisation des services spéciaux	-253 727	0	253 727
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	204 109	524 301	320 192
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	468 395	524 301	55 906
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-161 304	0	161 304
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-102 982	0	102 982
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2020	3 303 727	11 147 690	7 843 963
	Evolutions réglementaires	-1 007 901	1 189 681	2 197 582
	Indemnisation CICE - Protocole transactionnel n°4	4 475 900	4 475 900	
	Dépenses : poses, déposes, consignations et déplacements	267 060	267 060	0
	Impact partages de productivité assurance tramway 2015 à 2018	-682 246	0	682 246
	Dysfonctionnement ligne TTM et rame phase 1 / 2	62 713	62 713	
	Dysfonctionnement lié à la fissuration des portes des rames et brides de portes	67 553	67 553	0
	Décalage livraison rames de tramway 2020	95 993	95 993	0
	Surcoût Billet sans contact 2020	390 604	390 604	0
	Expertise GER 1 200 000 Kms	96 428	96 428	0
	Ouverture de nouveau local de vélo à Pessac France Alouette	-17 501	0	17 501
	Transfert de la gestion des QR codes	-22 898	0	22 898
	Envoi cartes demandeurs d'emploi à domicile - Tarification sociale	21 100	21 100	
	Régularisation arrêté des comptes 2019 - Protocole transactionnel CICE	-443 079	4 480 658	4 923 737
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	2 946 914	11 705 462	8 758 547
	Hors ajustement CET	2 913 443	11 671 991	8 758 547
Montant PROVISORE (hors impact COVID et intéressement)	Forfait de charges définitif 2020- hors CET	238 659 775	247 418 323	8 758 547
	Contribution Economique Territoriale définitive	2 800 123	2 800 123	0
	3- TOTAL forfait de charges PROVISORE sur 2020 (dont CET) (1+2)	241 459 898	250 218 446	8 758 547
	4- Montant des acomptes versés		231 128 706	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		228 160 318	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		2 968 388	
	MONTANT DE REGULARISATION PROVISORE sur le forfait de charges	10 499 457	19 258 005	8 758 547
	MONTANT DE REGULARISATION 2020 sur la CET	-168 265	-168 265	0
	TOTAL REGULARISATION PROVISORE 2020 (3-4)	10 331 192	19 089 739	8 758 547
SOLDE PROVISORE EN FAVEUR DE KBM (hors impact COVID et intéressements)		10 331 192		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

VU l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

VU l'avenant n°6, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019,

VU l'avenant n°7, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020,

VU l'avenant n°8, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 18 mars 2021 et signé le 8 juin 2021,

VU le protocole transactionnel n°4, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°9, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°10, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 9 juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté provisoire des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2020 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation, hors impacts financiers liés à la situation sanitaire de l'exercice 2020 ;
- la régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET).

Article 2 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant mais seront réglées lors de l'arrêté des comptes définitif dont la délibération devra intervenir au second semestre 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2021-418

Adaptations de l'offre Transports Bordeaux Métropole 2021 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole avec une date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018, du 6 juillet 2018, du 30 novembre 2018, du 12 juillet 2019 et du 29 janvier 2021, afin de répondre aux enjeux métropolitains et aux besoins, des modifications d'offres du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) ont été apportées et régularisées par voie d'avenants.

En 2020, dans un contexte particulier, des adaptations d'offres pérennes et ponctuelles ont été mises en œuvre, notamment pour répondre aux besoins du territoire mais aussi pour répondre aux enjeux sanitaires liés à la pandémie COVID-19.

Dans un contexte de pandémie toujours présente en 2021, des réunions sectorielles ont tout de même eu lieu pour poursuivre les optimisations du réseau, avec cependant un contexte budgétaire contraint.

La présente délibération a pour objet de présenter et acter les modifications d'offres qui seront ainsi mises en œuvre sur le réseau TBM en septembre 2021.

I. METHODOLOGIE

Chaque année, depuis le début du contrat, en partenariat avec les communes et le Délégataire, les réunions dites « sectorielles » ont pour objectif de dresser un bilan de l'exploitation du réseau à l'année n et d'étudier les adaptations nécessaires (renforts ou réductions d'offres, changement d'itinéraires, adaptations de fréquences...). En amont du conseil métropolitain et des mises en services, ces réunions permettent donc de concerter les communes et valider des modifications sur le réseau soit :

- Suite à l'analyse de la charge des lignes et la mise en place d'offre pour pallier d'éventuelles surcharges ;
- Suite à la mise en œuvre de nouvelles dessertes pour desservir de nouveaux points d'attraction (habitats, entreprises, équipements collectifs d'envergure...) ;

- Répondre à des demandes justifiées et argumentées des mairies de modifications d'offre.

Dans un contexte de nouvelle mandature et de crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions sectorielles n'avaient pas pu se tenir en 2020. Pour 2021, malgré la crise sanitaire toujours présente, il a été décidé d'organiser des réunions sectorielles pour poursuivre les améliorations du réseau TBM. Des réunions sectorielles ont ainsi eu lieu les 23 et 24 février 2021 en présence des communes.

Ces premières réunions ont permis de faire un point sur le réseau en place, de présenter les évolutions liées aux enjeux métropolitains et d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitaient améliorer l'offre sur certains secteurs.

Un bilan global a été présenté :

- Un trafic en baisse de 32% en 2020, avec 115 millions de voyages sur le périmètre TBM, du fait de la crise sanitaire qui impacte durablement la fréquentation des transports en commun ;
- Une forte baisse de recettes associée, de l'ordre de 40% par rapport à 2019.

Ont aussi été présentés en réunions :

- Un bilan des effets de la crise sanitaire avec une adaptation nécessaire du réseau TBM en fonction des décisions gouvernementales (plus de 30 plans de transport adaptés) ;
- Une analyse des retours clients ;
- Un bilan sur le tramway avec un retour sur les travaux menés et à venir ;
- Un bilan des adaptations mises en œuvre sur le réseau en 2020, sachant que le contexte sanitaire rend les retours d'expérience difficiles depuis un an avec des données de fréquentation peu représentatives.

Suite à ces premières réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles avec toutes les communes ont eu lieu les 7 et 8 avril, afin de présenter aux communes les adaptations possibles.

Il est à noter que dans un contexte de perspective de refonte de la stratégie des mobilités et de renouvellement de la Délégation de service public en 2023, certaines études ont été reportées à la prochaine DSP.

Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire et de son fort impact sur les finances de la métropole, afin de rester dans une enveloppe budgétaire constante, la mise en œuvre de mesures d'économie est nécessaire ; ces mesures ont été présentées aux communes lors de ces deuxième réunions, puis validées en séance ou a posteriori, et sont également explicitées en suivant.

II. MODIFICATIONS PERENNES DE L'OFFRE

Ces modifications ont pour but de répondre aux besoins exprimés par les communes concernées. Pour les renforts d'offre, un point sur la fréquentation sera fait quelques mois après la mise en œuvre pour s'assurer de la pertinence de ces mesures, et leur poursuite le cas échéant.

L'ensemble des modifications est repris en annexe, avec le détail de leur impact kilométrique et sur le forfait de charges.

1. SECTEUR RIVE DROITE

- AMBARES

- Lignes 7 : Intégration de deux parcours express le matin en lieu et place d'un parcours complet et deux parcours express supplémentaires le soir pour répondre au besoin de renfort d'offre entre La Gardette et Ambarès.
- ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- Ligne 67 : Ajout d'une offre en heure creuse avec une fréquence de 40' ;
- Lignes 80 et 63 : Fusion des deux tracés qui permet d'avoir une fréquence de 60' sur la journée. Cette réorganisation nécessite un retournement sur Stalingrad par la rue Calvimont qui est validé à titre expérimental.

La mise en œuvre simultanée de ces deux mesures permet une optimisation globale de la desserte d'Artigues-Près-Bordeaux en améliorant l'offre tout en restant à coût constant.

- BOULIAC / BORDEAUX / BASTIDE / FLOIRAC
- Ligne 45 : Renfort d'offre vers Bouliac avec des parcours prolongés depuis Bouliac Centre Commercial vers Belle Etoile et renfort d'offre sur le tronc commun de la ligne avec une augmentation de fréquence de 20' à 15' vers Ravezies entre 6h30 et 9h et vers Bouliac entre 7h et 8h.

2. SECTEUR NORD OUEST

- BLANQUEFORT / LE TAILLAN :
- Ligne 37 : Modification de l'itinéraire pour desservir les quartiers Nord du Taillan-Médoc et de Blanquefort. Cette modification est conditionnée à la réalisation des travaux sur la rue du Four à Chaux qui sont prévus à l'été 2021.
- PAREMPUYRE :
- Ligne 76 : Extension d'offre à toute la journée pour répondre au besoin de déplacement des usagers, avec de fait une légère dégradation de l'offre en heures de pointe et entre 12h et 14h. Ajout d'un dernier aller-retour en soirée.

3. SECTEUR SUD

- BEGLES / VILLENAVE D'ORNON :
- Ligne 34 : Renfort d'offre en heure creuse du matin avec le passage d'une fréquence de 30' à une fréquence de 20'.
- GRADIGNAN
- Liane 8 : Prolongement de l'itinéraire permettant de desservir la mairie de Gradignan et de se rapprocher du cœur de ville. Des aménagements seront à prévoir pour améliorer la circulation des bus sur le nouveau tracé mais ne viennent pas conditionner la mise en œuvre de cette modification dès le mois de septembre 2021.

4. SERVICE BAT3

Pour répondre à des demandes usagers de disposer de la même amplitude toute l'année, la modification proposée permet d'ajuster les derniers départs des navettes fluviales d'octobre à mars et d'assurer ainsi les mêmes derniers départs toute l'année.

Cette modification, qui répond à l'attente des usagers, n'entraîne pas d'impact sur le forfait de charges contractuel, et génère même une petite économie (4.500€/an).

5. BILAN MODIFICATION PERENNE DE L'OFFRE

Au total, l'ensemble de ces modifications représente un delta annuel de **+ 119.928 kilomètres** pour un impact sur le forfait de charges estimé à **+ 485.947 €₂₀₁₃**.
L'engagement sur les recettes tarifaires est estimé à **+ 67.080 €₂₀₁₃**.

III. MESURES D'ECONOMIE

Le contexte sanitaire impacte très fortement le budget transport de Bordeaux Métropole à la fois en termes de perte de recettes TBM du fait de la baisse de la fréquentation (estimée à environ 25 M€ HT par rapport à 2019) mais aussi en termes de coûts associés à la mise en œuvre des mesures sanitaires sur le réseau (désinfection, mesures de distanciation, communication, etc).

Ainsi, comme présenté lors des deuxièmes réunions sectorielles, il était indispensable de dégager des mesures d'économie pour permettre de mettre en œuvre par ailleurs les modifications souhaitées par les communes.

Concernant ces ajustements d'offre, un point sur la fréquentation et sur les remontées éventuelles des usagers sera fait quelques mois après la mise en œuvre pour s'assurer de la pertinence de ces mesures et leur poursuite le cas échéant.

L'ensemble de ces mesures est repris en annexe, avec le détail de leur impact kilométrique et des économies engendrées sur le forfait de charges.

1. TRAMWAY

Une première mesure d'économie consiste au report des renforts d'offre sur les lignes A, B, C et D du tram le samedi matin.

En effet, la DSP prévoyait une augmentation de la fréquence le samedi matin mais la crise sanitaire a induit une baisse de 50% des fréquentations le samedi et le pic des fréquentations restent situés entre 14h et 18h. Ainsi, à l'heure actuelle, la fréquence de 7/8' jusqu'à 13h semble adaptée à la fréquentation observée.

Cette mesure permet de générer une économie significative (plus de 190.000€/an) sans impacter l'offre actuelle.

2. LIGNES DE BUS

Les autres mesures d'économie sont basées sur des réductions de fréquence de certaines lignes de bus le samedi et/ou dimanche qui représentent un faible impact sur la fréquentation et pour lesquelles les usagers ont la plupart du temps des possibilités de report sur d'autres lignes.

- Ligne 12 : Abaissement de fréquence le samedi de 20' à 30' le matin et de 15' à 20' l'après-midi. Cette mesure permet de maintenir un niveau d'offre suffisant au vu des faibles fréquentations constatées et du report possible sur le tram D. Cette mesure d'économie est déjà effective depuis septembre 2020, en lien avec la crise sanitaire.
- Ligne 25 : Abaissement de la fréquence le samedi de 20'/30' à 40'. En effet, le trafic est très faible avec moins de 50 validations par samedi et une fréquence de 40' semble ainsi correspondre au besoin de cette ligne.
- Ligne 42 : Abaissement de la fréquence le samedi de 35' à 45'. En effet, le trafic est faible avec moins de 200 validations par samedi et un report est possible sur d'autres lignes sur la quasi-totalité de son itinéraire. Les secteurs restants sont à fréquentation

essentiellement scolaire, sans impact pour l'utilisateur étant donné que la mesure concerne le samedi seulement.

- **Ligne 44** : Abaissement de la fréquence le samedi de 30' à 60'. Dans la même logique que la ligne 42, le trafic est faible avec environ 250 validations par samedi et un report est possible sur d'autres lignes sur la quasi-totalité de son itinéraire (les secteurs restants sont à fréquentation essentiellement scolaire).
- **Ligne 73** : Suppression le samedi et dimanche en période hiver (novembre à mars). En effet, cette ligne n'opère le week-end que sur la section Parc des Expositions / Camping. Or le besoin principal est lié au camping qui est nettement moins fréquenté en hiver ; l'impact de cette suppression est donc quasiment nul. Par ailleurs, les autres usagers concernés peuvent se reporter sur la Corol 37 le samedi et sur le V³ (stations Camping International et Parc des Expositions).

3. BILAN DES MESURES D'ECONOMIE

Au total, l'ensemble de ces mesures d'économie représente une réduction du forfait de charges estimé à - **404.461 €₂₀₁₃** pour un delta annuel de - **96.248 kilomètres**.

L'engagement sur les recettes tarifaires est estimé à - **98.346 €₂₀₁₃**

IV. BILAN DES ADAPTATION D'OFFRE

BILAN	Impact Kilométrique commercial	Impact forfait de charges (€ ₂₀₁₃)	Engagement Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₃)
SOUS TOTAL <i>Modifications pérennes bus</i>	+ 120.296 kms	+ 490.379 €	+ 67.080 €
SOUS TOTAL <i>Modifications pérennes Bat3</i>	- 368 kms	- 4.432 €	0 €
SOUS TOTAL <i>Modifications pérennes</i>	+ 119.928 kms	+ 485.947 €	+ 67.080 €
SOUS TOTAL <i>Mesures d'économie tram (report renfort)</i>	- 38.677 kms	- 191.569 €	- 80.073 €
SOUS TOTAL <i>Mesures d'économie bus</i>	- 57.571 kms	- 212.892 €	- 18.273 €
SOUS TOTAL <i>Mesures d'économie</i>	- 96.248 kms	- 404.461 €	- 98.346 €
TOTAL MESURES	+ 23.680 kms	+ 81.486 €	- 31.266 €

Sur le réseau de bus, ces adaptations du réseau représentent un delta de + **62.725 kilomètres** (soit une hausse de 0.3% du volume kilométrique bus annuel par rapport au contrat, année 2020*) pour un impact annuel sur le forfait de charge de l'ordre de + **277.487 €₂₀₁₃**. Le gain annuel sur les recettes tarifaires est estimé à + **48.807 €₂₀₁₃**.

* : en 2020, le réseau bus a généré au total 24 065 991 kilomètres commerciaux de référence (kms théoriques de référence, tableaux de bord mensuels 2020)

Au total, sur l'ensemble du réseau bus, tram et Bat3, ces adaptations du réseau représentent un delta de + **23.680 kilomètres**.

L'impact annuel sur le forfait de charge est de l'ordre de + 81.486 €₂₀₁₃ et l'ensemble de ces mesures génèrent donc un coût global maîtrisé pour la métropole.

L'engagement sur les recettes tarifaires est estimé à – 31.266 €₂₀₁₃.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016, n°2017-411 du 07/07/2017, n°2018-47 du 16/02/2018, n°2018-361 du 6 juillet 2018, n°2018-675 du 30 novembre 2018, n°2019-411 du 12 juillet 2019 et n° 2021-58 du 29 janvier 2021 approuvant des modifications sur le réseau TBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux adaptations d'offre proposées afin d'optimiser l'offre de transport urbain dans un contexte budgétaire contraint lié à la COVID-19,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du réseau TBM pérennes ainsi que les mesures d'économie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2021-419

Mise en place d'un "chantier jeunes" dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

L'accord signé en 2019 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun prévoit le renforcement de liens dans les champs social et socioculturel avec notamment la mise en place d'un chantier jeunes entre les quartiers Bordeaux Bacalan et Douala Makèpè Missokè.

Ce projet acté par délibération 2020-135 n'a pas pu être mis en œuvre en 2020 en raison de la pandémie mondiale (l'UBAPS (Union Bordeaux Nord des associations de prévention spécialisée).

Il est ainsi proposé de reprogrammer ce chantier « jeunes » en 2021/2022 dont le portage sera assuré par l'association des centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage.

2. Présentation du chantier jeunes

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de 8 jeunes volontaires bordelais (issus de différents quartiers, et respectant la parité) et 8 camerounais (issus de différents quartiers, et respectant la parité) en partageant une expérience commune de bénévolat à Bordeaux et Douala
- développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel
- développer les savoir-être, les savoir-faire et accroître l'acquisition de compétences professionnelles
- faciliter les échanges et renforcer l'autonomie des jeunes
- remettre les jeunes dans un processus d'accompagnement et de parcours de vie.

2.1 : Modalités de mise en œuvre :

Le projet sera mis en œuvre :

- **A Bordeaux**, par l'association des centres d'animation de Bordeaux- Cultivons le partage en partenariat avec des acteurs locaux comme l'UBAPS (Union Bordeaux Nord des associations de prévention spécialisée), l'amicale laïc de Bacalan, l'association Cartel, etc.

- **A Douala**, par le RAVSI Littoral (Réseau des acteurs de volontariat et de la solidarité internationale du Littoral) en partenariat avec le Somewhere Bonassama, le Centre de formation professionnelle et d'excellence de Douala,

etc

Les directions des relations internationales de Bordeaux Métropole, du développement social urbain de la ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Douala et la volontaire de solidarité internationale de Bordeaux Métropole basée à Douala apporteront également un appui technique.

2.2 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet seraient les suivants :

Bénéficiaires directs : 8 jeunes bordelais et 8 jeunes doualais (entre 18 et 23 ans) en réinsertion sociale et professionnelle motivés et proches de l'emploi.

Bénéficiaires indirects :

- Les enfants des écoles élémentaires de Douala et de Bacalan
- Les enseignants des écoles
- Les quartiers de Bordeaux et de Douala (notamment le centre culturel du Somewhere, les territoires, les artisans locaux...)

2.3 Le calendrier prévisionnel :

Les phases d'accueil prévues sont les suivantes :

- à Bordeaux des jeunes doualais du 15 octobre au 15 novembre 2021*
- à Douala des jeunes bordelais du 15 janvier au 15 février 2022.*

* un réajustement de calendrier pourra être effectué en fonction de la situation sanitaire.

Le déroulé est décrit en annexe.

3. Le budget

Le budget prévisionnel s'élève à 58.000€.

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 50.000 € afin de rembourser les frais engagés pour la mise en place du chantier jeunes par l'association des centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage.

Détail du budget en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la république française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala le 25 octobre 2019,

VU la Convention territoriale du contrat de ville 2015/2020 et sa prolongation 2020/2022 de la ville de de Bordeaux,

VU le Pacte de cohésion sociale et territoriale 2014/2020 mis en place par la ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de mettre en place le projet de chantier jeunes entre Douala et Bordeaux (axe 4 de son accord),

DECIDE

Article 1 : de contribuer à hauteur de 50 000 € pour la mise en place du chantier jeunes par à l'association des centres d'animation de bordeaux – Cultivons le partage. Cette contribution vise à rembourser les frais engagés par cette association sur le projet.

Article 2 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association des centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal 2021, chapitre 62, article 62878, fonction 048

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-420

Lormont - Aménagement du Tourne à gauche du carrefour La Gardette - Route de Bassens - Décision -Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant un projet de voirie (cf. fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Lormont – Aménagement d'un tourne à gauche au carrefour de l'avenue de La Gardette et de la Route de Bassens	Confirmation de décision de faire	180 000 €	05P060	C042490193

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour de l'avenue de La Gardette et de la Route de Bassens

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-421

Bruges - Rue du Réduit (section Andron/Malraux) - Confirmation de décision de faire - - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-553 en date du 18 décembre 2020, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature d'un avenant aux contrats de co-développement 2018-2020.

Dans le cadre d'une substitution avec la fiche "Liaison Centre-Tasta", une fiche a été créée sur le contrat de la commune de Bruges afin de réaliser les travaux de réaménagement de la rue du Réduit, sur la section Andron/Malraux.

Le projet consiste en la restructuration d'une portion non aménagée de la rue, pour assurer la continuité cyclable et piétonne en site propre et accompagner la mutation du secteur Ausone (entrées du parc Ausone, sécurisation des intersections, développement urbain, desserte du futur groupe scolaire).

Le projet intègre la suppression du carrefour à feux Malraux/Bacchus/Réduit dans le cadre de crédits délégués par la Direction de la Mobilité.

L'avancement du projet permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf. fiche jointe).

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont de 1 460 000 € (voirie et espaces verts, pas de régularisations foncières ni d'assainissement), dont 250 000 € au titre de la suppression du carrefour Malraux/Bacchus/Réduit.

Le projet a connu un surcoût de l'ordre de 200 000 € par rapport à l'estimation initiale en raison de la présence de résurgences d'eau nécessitant la mise en place d'une solution drainante. Il a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Bruges Rue du Réduit	Confirmation de décision de faire	1 210 000 €	23-23151-844	C04 075 0115

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération n°2020-553 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020 relative à la passation d'un avenant aux contrats de co-développement 2018-2020,

VU la fiche action C04 075 0115 du contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Bruges, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : Le jalon « confirmation de décision de faire » est validé pour le projet de réaménagement de la rue du Réduit sur la commune de Bruges (section Andron/Malraux).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-422

Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde, le département a mis en place un Plan collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024, notamment sur Bordeaux Métropole. Après Bordeaux, Mérignac est la deuxième commune la plus peuplée de la Métropole et connaît une croissance démographique positive.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune de Mérignac, permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges existants sur la ville, tous situés en intra-rocade.

Le site retenu est la Plaine des sports, sur le quartier de Beutre, quartier à dominante familiale et dont la population est jeune, impliquant un besoin complémentaire en équipements scolaires. Le foncier est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000m².

Le projet porte sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet de collège intégrera aussi des équipements sportifs.

Il est situé au sud-ouest de la commune à proximité immédiate de l'Avenue de l'Argonne et de l'avenue Roland Garros.

Il sera desservi d'une part par une voirie principale à aménager depuis l'avenue Roland Garros et d'autre part par un accès secondaire depuis l'avenue de l'Argonne et par des cheminements doux depuis le tissu urbain côté ouest (voir le plan de situation annexé). Cette opération d'aménagement sera inscrite dans les contrats de co-développement et intégrée aux espaces publics du programme de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc. Cette opération est également cofinancée par le Fond d'Investissement Communal de la ville de Mérignac.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 26 avril 2021, le public ayant été informé préalablement par voie de presse des dates d'ouverture et de clôture. Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette concertation.

2 – Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par les aménagements de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- permettre une desserte multimodale du collège et des équipements sportifs,
- créer les réseaux divers nécessaires à l'exploitation future du collège,
- créer les équipements nécessaires à l'exploitation du site (dépose minute, stationnement pour les cars scolaires, stationnement de proximité, parvis du collège, ...),
- prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques (paysage, biodiversité, impact sur les milieux naturels).

Le projet devra également s'inscrire dans les objectifs globaux et stratégiques du projet d'ensemble de l'opération d'intérêt métropolitain de Bordeaux Aéroport et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales.....

3 – Déroulement de la concertation

3. 1 – Consistance du projet présenté au public

3. 1.1 – Etudes versées à l'ouverture de la concertation

A l'ouverture de la concertation en janvier 2021, des éléments de contexte et de diagnostic sur le projet et son environnement ont été présentés à la concertation (dans la notice de présentation).

Ces éléments ont permis de présenter des éléments de contexte (présentation du plan collège 2024), et de diagnostic tel que la localisation du projet au sein du réseau viaire, dans son environnement. Les contraintes environnementales et règlementaires (PLU) ont été exposées et le document a présenté les objectifs définis par Bordeaux Métropole pour le projet des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs.

Les études préliminaires des accès ont été présentées et notamment :

- la justification du tracé et les variantes examinées pour le profil en travers de la voie principale d'accès au collège,
- les deux variantes étudiées pour la géométrie du parking situé entre le parvis du collège et l'avenue Roland Garros,
- les éléments de programme pour l'aménagement du parvis,
- le raccordement des cheminements des modes doux au réseau viaire existant à l'ouest du collège,
- les procédures règlementaires envisagées à ce stade des études,
- le planning prévisionnel.

3. 2 – Modalités de la concertation

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la

délibération du 27 novembre 2020. De plus, plusieurs outils ont été mis à disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

3. 2.1 – Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation et sur le projet ont été les suivants :

Annnonce de la concertation et des réunions publiques :

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest du 14 janvier 2021), d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de concertation.

La réunion publique a été annoncée sur le site internet de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac. Un boitage auprès d'environ 200 résidents situés à proximité de la Plaine des Sports réalisé par la ville de Mérignac a également informé les riverains de la réunion publique de présentation du projet et de la concertation.

La date de clôture de la concertation, soit le 26 avril 2021, a été portée à la connaissance du public par publication dans la presse (journal Sud-Ouest du 15 avril 2021) ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Dossier public de présentation du projet :

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation au Pôle Territorial Ouest et à la mairie de Mérignac ainsi que sur le site internet de la participation de la Métropole.

Ce dossier de présentation comportait la délibération de lancement de la concertation, un plan de situation, une notice explicative et de présentation des études préliminaires du projet et un registre de concertation.

Site internet de la participation :

Le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr), qui comportait les mêmes éléments que le dossier papier, a été actualisé au fur et à mesure du déroulement des études (annonce de réunions publiques, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

3-2.2 - Modalités d'échange sur le projet :

Une réunion publique a été organisée pour permettre au public de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

Cette réunion a eu lieu le samedi 13 mars à 9H30 dans la salle du Conseil Municipal à Mérignac.

Cette réunion publique a porté sur l'objet de la concertation, les enjeux et objectifs du projet, la présentation du projet (description des variantes d'aménagement), l'impact foncier et le calendrier prévisionnel). Bien que le collège ne constitue l'objet de la présente concertation, les élus mérignacais ont souhaité profiter de cette opportunité pour une présentation, par le représentant du maître d'ouvrage (Département de la Gironde), de l'avancement du projet de collège et ses principales caractéristiques.

La participation à cette réunion a été d'environ 17 personnes.

Lors de la réunion, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ses observations et ses remarques. Les personnes présentes ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu et faire part de leurs préoccupations et attentes.

3-2.3 - Autres modalités de participation :

Outre la réunion publique qui a permis l'expression des participants et des échanges avec les porteurs du projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

Registres papiers :

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation au Pôle territorial Ouest et à la mairie de Mérignac.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Registre en ligne (sur le site internet) :

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

4 – Bilan de la concertation

4.1 – Analyse quantitative

Il convient de noter la participation suivante du public avec :

- 17 personnes ayant participé à la réunion publique (20 préinscriptions),
- 17 avis écrits recueillis durant la concertation.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet se répartissent de la manière suivante :

- Aucune contribution sur le registre de la mairie de Mérignac,
- Aucune contribution sur le registre du Pôle territorial Ouest,
- 17 avis sur le registre mis en ligne sur le site de la participation.

4.2 – Analyse qualitative et réponses apportées aux observations et propositions du public

Les avis exprimés portent principalement sur les mobilités et l'usage du parc de la Plaine des Sports. Les autres principaux thèmes abordés sont le choix du site pour l'implantation du collège, les nuisances induites par le futur équipement scolaire et sportif, les nuisances de l'aéroport, le calendrier...

1) Le choix du site de la Plaine des Sports pour l'implantation du collège :

Plusieurs personnes expriment une impatience quant à la réalisation du collège compte tenu des conditions d'accueil (des classes surchargées d'une part et d'autre part des conditions d'accueil de plus en plus difficiles avec des pauses déjeuner raccourcies par exemple). Par ailleurs, d'autres personnes s'interrogent sur le choix du site à Beutre et aussi de sa proximité de l'Aéroport.

A cette question, le Département, maître d'ouvrage du projet du collège a rappelé les éléments de contexte et l'historique des études :

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde, le département a mis en place un Plan collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024, notamment sur Bordeaux Métropole. Après Bordeaux, Mérignac est la deuxième commune la plus peuplée de la Métropole et connaît une croissance démographique positive.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune de Mérignac, permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges existants sur la ville, tous situés en intra-rocade.

Le site retenu est la Plaine des sports, sur le quartier de Beutre, quartier à dominante familiale et dont la population est jeune, impliquant un besoin complémentaire en équipements scolaires. Le foncier est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000m².

Le projet porte sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet de collège intégrera aussi des équipements sportifs.

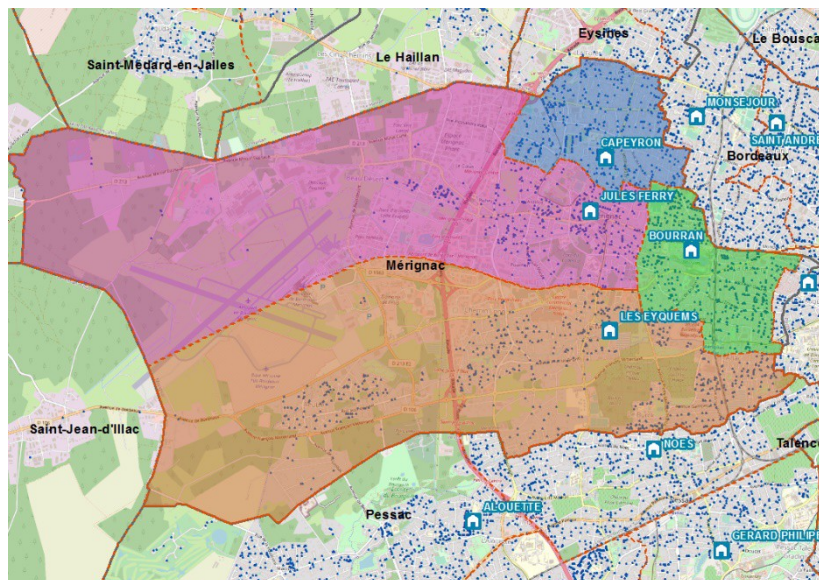
La commune de Mérignac compte quatre collèges dont trois déjà à capacité et le quatrième, le collège Les Eyquems, qui a connu une forte augmentation de ses effectifs avec le développement du bassin d'emploi. En réponse, le Département a déjà fortement investi sur ce collège avec l'implantation de modules pérenne et la restructuration en cours de la demi-pension pour améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Afin de répondre au besoin durable de capacité d'accueil supplémentaire sur cette zone géographique (comme le développement urbain de la zone de Mérignac Soleil et Marne), en lien également avec l'augmentation continue des effectifs de la commune voisine de Pessac,

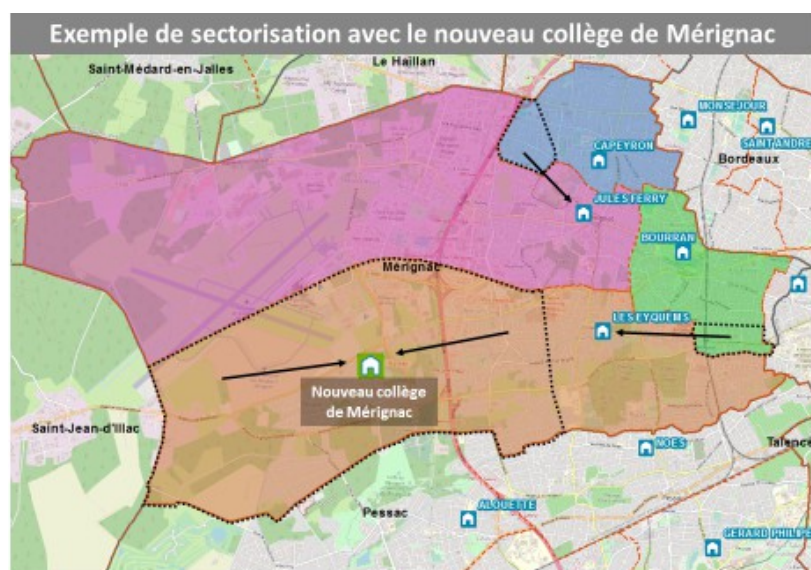
un projet de nouveau collège sur la commune de Mérignac, d'une capacité d'accueil de 700 élèves, s'avère donc nécessaire à l'horizon 2024.

Plusieurs sites ont été préalablement étudiés pour l'implantation du collège. Celui de la Plaine des Sports est celui qui présente le moins de contraintes.

Le site de la Plaine des Sports, propriété de la commune de Mérignac, est le plus central par rapport au probable futur découpage de la carte scolaire et la présence intra-rocade des 4 collèges existants (cf. cartes ci-après). De plus, l'implantation des Equipements Sportifs du Collège, mutualisés avec la Ville, a du sens dans le quartier de Beutre, qui reste moins bien doté en la matière que les quartiers plus à l'Est et plus proches du centre-ville.



Les secteurs collégiels actuels sur la commune de Mérignac (collégiens géolocalisés rentrée 2019)



Exemple d'une simulation de re-sectorisation des collèges avec l'ouverture du nouveau collège de Mérignac

Sur les nuisances générées par l'Aéroport, la construction et l'exploitation du collège devra intégrer cette contrainte sonore.

2) Nuisances du collège pour les riverains de la Plaine des Sports

Plusieurs personnes expriment une crainte quant à l'augmentation du trafic automobile dans les lotissements riverains avec l'implantation du collège sur la Plaine des Sports. D'autres personnes redoutent également une augmentation de la gêne sonore liée au bruit des élèves dans la cour de l'école.

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'accès principal au collège se fera par l'avenue Roland Garros. Aussi, le maitre d'ouvrage envisage de maintenir l'accès existant jusqu'à l'entrée de la Plaine des Sports depuis le chemin de Procession pour limiter les nuisances au sein des lotissements riverains. L'objectif de Bordeaux Métropole est aussi de favoriser la marche à pied, l'usage du vélo et l'utilisation des transports en commun. Afin de répondre à ces objectifs, les aménagements des accès au collège intégreront la réalisation d'une voie verte entre l'avenue Roland Garros et le parvis du collège et un chemin piétons/deux-roues entre le chemin de Procession et le parvis du collège pour sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Par ailleurs, le Département prévoit la construction d'un parking vélos de 350 places pour les cyclistes.

Quant aux déplacements en transports en commun, les lignes actuelles 30 et 39 pourront assurer la desserte du collège depuis les arrêts existants situés sur l'avenue Roland Garros et l'avenue de l'Argonne. Bordeaux Métropole envisage également d'étudier l'ajout d'arrêts supplémentaires au droit du futur giratoire d'accès au collège pour améliorer la desserte. Les fréquences et horaires de passage seront également étudiées pour tenir compte des horaires des futurs collégiens.

La question des nuisances sonores relatives à la cour et aux espaces sportifs extérieurs du collège a été relayée au Département maitre d'ouvrage du projet pour la mise en place de mesures réductrices de l'impact sonore si cela est envisageable.

3) Accessibilité pour les modes doux depuis le lotissement riverain

Plusieurs personnes expriment le souhait de maintenir l'accès piéton entre la Plaine des Sports et le lotissement Le Quadriges car cet accès permet aux riverains d'accéder très facilement à cet espace de promenade et de loisirs

Réponse du maitre d'ouvrage :

Bordeaux Métropole ne prévoit pas de supprimer cet accès qui facilite le déplacement des piétons dans le tissu urbain environnant.

4) Les équipements sportifs de la Plaine des Sports

Des personnes s'interrogent sur le devenir des équipements sportifs de la Plaine des Sports situés sous l'emprise du projet de collège

Réponse du maitre d'ouvrage :

La Ville de Mérignac qui a en charge la maîtrise d'ouvrage de ces équipements indique que tous les équipements actuels ne sont pas tous utilisés et fréquentés comme cela était souhaité initialement.

Elle souhaite néanmoins restituer l'aire de jeux pour enfants et compléter si nécessaire en fonction des futurs équipements des espaces extérieurs du collège accessibles aux associations. Les toilettes vont certainement disparaître ainsi que le boulodrome. Elle indique également que les équipements sportifs du collège envisagés sont constitués à l'extérieur d'un terrain de Hand-Ball et de Basket, d'une piste d'athlétisme, et en intérieur d'un gymnase multisports, de salles de gymnastique/judo et d'activités. Ces équipements pourront profiter aux associations de la Ville de Mérignac.

5) Impact sur les espaces verts et de nature

Plusieurs personnes expriment des critiques sur ce projet d'équipement public qui va venir supprimer une partie de la Plaine des Sports et des milieux naturels.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le site de la Plaine des Sports est en majorité constitué d'espaces anthropiques. L'implantation du collège et des espaces publics a été étudiée de manière à préserver au maximum le milieu naturel. Ainsi, l'emprise du collège a été décalée de manière à éviter un fossé, des zones humides et préserver au mieux les boisements situés de part et d'autre. La voie principale d'accès au collège a aussi été implantée et conçue de manière à éviter un espace boisé classé dans sa partie sud et limiter son impact sur les zones humides.

Des plantations sont également prévues pour une meilleure intégration paysagère des aménagements d'espaces publics. De la même manière, la conception du collège privilégie une emprise compacte et une architecture avec des matériaux nobles tels que le bois pour le bardage de certaines façades et la charpente du gymnase.

6) Les équipements sportifs du collège

Une personne a souhaité savoir si les locaux mis à la disposition des associations disposeront d'emplacement pour le stockage du matériel

Réponse du maître d'ouvrage :

Le club de judo est pressenti pour utiliser une partie des locaux sportifs du collège. Des salles pourront aussi être utilisées par le milieu associatif. Un local matériel est également prévu pour les associations.

7) Les cheminements doux le long de la voie principale

Un participant à la concertation considère que la variante de profil en travers avec séparation des modes doux (trottoir et cycles d'un côté) est préférable à la variante voie verte pour des raisons de sécurité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Effectivement, cette variante est meilleure sur ce critère mais ce profil en travers a des emprises foncières plus importantes et un impact plus conséquent sur le milieu naturel et notamment les zones humides. Cette variante a également une imperméabilisation plus importante.

8) Le calendrier du projet

Une personne a souhaité connaître le calendrier des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'objectif de mise en service du collège est la rentrée scolaire 2024. Les travaux du collège et des voiries devraient sous réserve des autorisations administratives et des disponibilités foncières démarrer au second semestre 2022.

5 – LES APPORTS DE LA CONCERTATION QU'IL EST PROPOSE DE RETENIR

Au vu des études et des contributions du public exprimées lors de la concertation, il est proposé de retenir les avancées suivantes pour la conception des espaces publics :

Pour ce qui concerne les accès à l'ouest à la Plaine des Sports :

Il est proposé de maintenir un accès automobile depuis le chemin de Procession avec mise en impasse au droit de l'entrée de la Plaine des Sports et aménager un stationnement de type dépose minute.

La voie verte aménagée sur la voie principale Est sera prolongée au travers la Plaine des Sports jusqu'au chemin de Procession et reliée à la voie verte de l'avenue de l'Argonne.

L'accès piéton existant depuis le lotissement « Le Quadriges » sera maintenu.

Pour ce qui concerne l'accès Est depuis l'avenue Roland Garros :

Il est proposé de retenir le profil en travers avec la voie verte qui s'inscrit dans la continuité des aménagements existants et prévus sur l'avenue Roland Garros et qui présente l'impact foncier et environnemental le plus avantageux.

Pour ce qui concerne les aménagements pour les transports en commun :

Il est proposé d'étudier l'implantation d'un couple d'arrêts de bus au droit du futur giratoire sur l'avenue Roland Garros pour améliorer la desserte future du collège.

Pour ce qui concerne les équipements sportifs de la Plaine des Sports

Bordeaux Métropole prendra en compte dans la conception du projet des espaces publics le rétablissement par la Ville de Mérignac de l'aire de jeux pour enfants et d'autres équipements à étudier en fonction de ceux envisagés sur les espaces extérieurs du collège accessibles aux associations. Le parcours sportif sera rétabli.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et L.103-3, définissant les modalités de la concertation, et L.103-6 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation,
VU la délibération n°2020-477 du 27 novembre 2020 relative à l'ouverture à la concertation du présent projet,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite réaliser les accès nécessaires pour la desserte future du collège de Beutre et des équipements sportifs tel que proposé dans le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée par Bordeaux Métropole s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE le Conseil Métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une délibération ultérieure, laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs tel que proposé dans le rapport de présentation ;

Article 2 :

de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation.

Article 3 :

de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-423

Bègles - Opération de requalification de la rue de Paty - Juillet 2021 - Confirmation de décision de faire - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018/0247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

L'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet d'aménagement ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
BÈGLES : Requalification générale de la rue de Paty	Confirmation de décision de faire	555 000€ TTC	2315//844 05P006O035	C040390083

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

VU la délibération n°2018/0247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-424

Eysines - Raid des Maraîchers 2021 - Contrat de co-développement 2018-2021 - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Eysines œuvre depuis plusieurs années au développement de la production maraîchère sur le territoire du futur parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles. Différentes études ou projets sont menés en collaboration avec Bordeaux Métropole et le Département. Cet événement fait partie des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles.

Depuis 15 ans, le Raid des maraîchers existe grâce à la participation active des producteurs locaux.

L'édition 2021 du Raid des maraîchers a pour but de valoriser les circuits courts alimentaires et le patrimoine historique de la vallée des Jalles, la gastronomie locale avec la présence de marchés de producteurs. Des randonnées pédestres et cyclos sont organisées sur la zone maraîchère en partenariat avec les producteurs locaux, afin de faire découvrir aux participants l'activité maraîchère.

1 – Programme de la 16ème édition du Raid des Maraîchers

Etant donné les contraintes sanitaires, le Raid des maraîchers est programmé cette année sous forme de randonnées récurrentes tout au long de l'été.

Tous les vendredi soirs et samedi matins de juillet et août des randonnées seront organisées depuis différents points départ.

13 exploitations d'Eysines, Blanquefort, Bruges, Le Haillan et Le Taillan-Médoc sont partenaires et ouvriront leurs portes pour faire découvrir leur travail.

Deux marchés de producteurs sont prévus les 17 juillet et 28 août. Une animation musicale et un repas sur place est prévu le 28 août.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune d'Eysines a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du « Raid des maraîchers », pour un montant total de 71 046 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2020/404 du 23 octobre 2020	546 €
Délibération n° 2019/302 du 24 mai 2019	7 000€
Délibération n° 2018/0295 du 27 avril 2018	7 000 €
Délibération n° 2017/0314 du 19 mai 2017	7 000 €
Délibération n° 2016/0271 du 29 avril 2016	7 000 €
Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

2 – Budget prévisionnel pour 2021

La commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 34 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 20 350 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2021 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Objets publicitaires	1 500	Bordeaux Métropole	7 000	34
Communication	4 600	Commune d'Eysines	13 350	66
Alimentation	1 500			
Prestations services extérieurs	4 250			
Coût du personnel	4 900			
Transport	800			
Sécurité	800			
Divers	2 000			
Total Dépenses	20 350	Total recettes	20 350	100

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2018-2021 sous la fiche action n° C041620078 intitulé « Soutien au Raid des Maraîchers ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune d'Eysines et devra être transmis à Bordeaux Métropole fin mars 2022 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2021,

VU la délibération 2020-553 du 18 décembre 2020 qui acte la prolongation d'une année supplémentaire la 4ème génération (2018-2020) des contrats de co-développement,

VU le dossier de demande d'aide du 16 avril 2021 présenté par la commune d'Eysines,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que cette manifestation valorise l'agriculture métropolitaine, les circuits courts alimentaires et participe à rapprocher producteurs et consommateurs,

CONSIDERANT que cette manifestation participe à faire connaître les espaces naturels et agricoles du futur parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 000 € en faveur de la commune d'Eysines au titre de l'organisation de la 16ème édition du Raid des maraîchers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-425

Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2020 Inolia - Information

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la délibération n° 2005/0996 du 16 décembre 2005 du Conseil de communauté, au contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2016 et à ses avenants, le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2020, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil métropolitain, afin que celui-ci en prenne connaissance.

Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2020 sera présenté en Conseil métropolitain après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de délégation de service public qui porte sur une durée de 20 ans (jusqu'au mois de mars 2026) et au respect des engagements du délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 de la société Inolia comportant un compte rendu technique et financier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-426

Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Elle exerce cette mission dans le cadre des contrats de concession passés avec Enedis et EDF. Dans ce cadre, elle est propriétaire du réseau, mis à disposition du gestionnaire de réseau Enedis.

L'article 3 du contrat prévoit la possibilité d'installer sur le réseau concédé des ouvrages pour d'autres services, telles que les communications électroniques, à la condition expresse qu'elles ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé.

Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage.

En matière de communications électroniques, de telles conventions ont déjà été signées par Bordeaux Métropole avec les opérateurs Orange, SFR, Numericable et Completel en 2016, ainsi qu'avec les opérateurs Covage et Birdz en 2020.

L'opérateur Free a contacté Enedis pour également installer des équipements de communications électroniques et les exploiter sur les poteaux électriques et autres infrastructures du réseau d'Enedis.

Une convention tripartite entre l'opérateur Free, Bordeaux Métropole et Enedis doit être signée pour permettre ces déploiements. L'autorisation du Conseil métropolitain est requise pour la signature de cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles,

VU le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L45-9, L47, L48 et L49,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008, et son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles Article L554-1 à L554-2 et L554-3 en particulier les articles R554-1 à R554-9 et R554-19 à R554-38, et les arrêtés d'application du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalisation.gouv.fr » et celui du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles D322-1 à D322-17 et R323-1 à R323-48,

VU le Code de l'énergie, notamment dans ses articles D322-1 à D322-17 et R323-1 à R323-48,

VU l'Arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

VU le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait de l'opérateur Free de pouvoir utiliser l'infrastructure du réseau public de distribution d'électricité pour déployer son réseau de communication de fibres optiques,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à conclure avec les sociétés Enedis et FREE ;

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes résultant de cette convention sur le programme 05P137 opération O014, tranche 01 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-427

Programme 2021 de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan et de Bègles -Demande de subvention d'aide à l'investissement au Département de la Gironde- Décision-Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole entreprend depuis 2015 une campagne de réhabilitation progressive des 8 Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage suite à leur transfert par les communes consécutif à la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, ainsi que de son aire de grands passages située à Bordeaux. Ce programme territorial de réhabilitation s'attache à prioriser les aires au regard de leur ancienneté, leur vétusté et de leur mise en conformité règlementaires. Ainsi l'APA de Mérignac « la Chaille » fut la première réhabilitation entamée en 2017 pour se terminer en juillet 2020. Les APA de Bègles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan suivent avec un démarrage respectif des travaux en août 2021 et janvier 2022 Ces travaux consistent majoritairement à améliorer les équipements au regard de leur vétusté.

1. Eléments de contexte lié aux aires d'accueil métropolitaines

Bordeaux Métropole assure la gestion des APA des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc/Le Taillan Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan, et participe financièrement à la gestion de 2 aires intercommunales situées hors territoire métropolitain pour répondre aux obligations du schéma Départemental d'accueil et d'hébergement des Gens du Voyage concernant 2 communes de la Métropole : Martignas-sur-Jalle/Saint Jean-d'Illac et Parempuyre/Le Pian. Pour rappel, les capacités de ces aires se déclinent comme suit :

- aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac/Pessac) : 48 places,
- aire 2 : de Saint-Aubin-de-Médoc/Le Taillan Médoc : 16 places,
- aire 3 : de Saint-Médard-en -Jalles : 30 places,
- aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 24 places,
- aire 5 : "Campilleau" (Bruges/Blanquefort/Le Bouscat) : 26 places (hors convention pour 2015),
- aire 6 : "La Jallère" située à Bordeaux : 32 places,

- aire 7 : "Jallepont" (Eysines/Le Haillan) située au Haillan : 24 places,
- aire 8 : Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan : 30 places (hors convention pour 2015),
- aire intercommunale de Martignas/Saint-Jean-d'Illac : 48 places,
- aire intercommunale de Parempuyre/Le Pian Médoc : 16 places.

Les dernières réglementations et notamment le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, impliquent de nouvelles normes d'aménagement et de conditions de fonctionnement des APA. De surcroît, l'ancienneté des aires d'accueil métropolitaines nécessite pour bon nombre d'entre elles une restructuration conséquente allant au-delà des besoins d'entretien courant et de mise en conformité. Ce fut le cas de l'APA de Mérignac, équipement métropolitain le plus ancien ayant nécessité des travaux d'extension et de réaménagement des unités de vie pour améliorer le confort et les conditions de vie des résidents.

2. Les travaux programmés en 2021 et 2022

L'aire permanente d'accueil de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan

Située à l'impasse de Leyran et créée en mars 2010, l'APA de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan a une capacité de 30 places réparties sur 15 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 9751 m². Un projet de réhabilitation de l'aire a été présenté et approuvé par la commune dans sa forme finale lors du Comité de pilotage du 5 novembre 2020 et a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en décembre 2020. Le programme des travaux va consister en une réhabilitation intégrale de l'aire : mise en conformité des équipements vétustes ; mise à l'abri des unités de vie avec augmentation de la surface (actuellement semi-ouvertes et exposées aux intempéries) ; amélioration des schémas de circulation et des espaces communs et augmentation de la capacité Personnes à mobilité réduite (PMR) de l'aire (décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019). L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 1 915 000 € dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

Le permis de construire est en cours d'instruction par la ville, la programmation prévoit ainsi pour l'APA de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan une notification des marchés publics de travaux d'ici la fin d'année 2021 **pour un début de travaux à compter de janvier 2022**. D'une durée estimée à 10 mois, les travaux devront se terminer en novembre 2022 au plus tard.

L'aire permanente d'accueil des « 2 Esteys » de Bègles.

Située rue des 2 Esteys et créée en mars 2003, l'APA de Bègles a une capacité de 24 places réparties sur 12 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 4 466 m². Un projet de rénovation de l'aire a été présenté à la commune dans sa forme finale lors d'un comité de pilotage en avril 2020. S'agissant de travaux de rénovation et de mise en conformité, il ne nécessitera pas de dépôt de permis de construire. Le programme des travaux va consister à une rénovation intégrale des 12 emplacements de l'aire : mise en conformité des équipements vétustes ; mise à l'abri des unités de vie (actuellement semi-ouvertes et exposées aux intempéries) et création de places PMR. L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 590 385 € dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

La programmation prévoit ainsi pour l'APA des « 2 Esteys » de Bègles, une notification des marchés publics de travaux d'ici la fin du printemps 2021 pour **un début de travaux à compter d'août 2021**. D'une durée estimée à 5 mois, les travaux devront se terminer en janvier 2022.

3. Financement des travaux des APA de Bègles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département prévoit un soutien aux collectivités territoriales enclines à entreprendre des travaux de restructuration lourde et de rénovation de leurs équipements selon les conditions fixées dans le règlement d'intervention (article 11.1). Les travaux de réhabilitation des aires d'accueil de plus de 10 ans inscrites au schéma sont ciblés dans ce document cadre et sont éligibles à un soutien financier. Ce soutien prévoit un forfait de 5000€ par place avant application du coefficient départemental de solidarité.

Ce faisant, au regard de cette possibilité d'aide financière du Département et de la nécessité de poursuivre la campagne de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de la Métropole, le présent rapport a pour objet de permettre de solliciter une subvention d'aide à l'investissement au Département dans le cadre des 2 programmes de réhabilitation (Bègles et Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan) qui vont être lancés en 2021 et 2022.

En tenant compte des délais d'instruction de la demande de soutien de la Métropole auprès du Département, le plan de financement envisagé est le suivant :

Bègles

Montant travaux : 590 385 €

Prise en charge Bordeaux Métropole : avance des engagements de démarrage en parallèle de la demande de participation au Département

Pour le Département : le taux d'intervention est de 5000 €/place avant application du Coefficient départemental de solidarité (CDS).

Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan

Montant travaux : 1 915 000 €

Prise en charge Bordeaux Métropole : avance des engagements de démarrage en parallèle de la demande de participation au Département

Pour le Département : le taux d'intervention est de 5000 €/place avant application du Coefficient départemental de solidarité (CDS).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Programme local de l'habitat (PLH),

VU la délibération n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les programmes de travaux contribuent à remédier à la vétusté des équipements et à mettre en conformité progressivement les équipements d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la subvention du Département pour les aires permanentes d'accueil de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan et de Bègles au titre de son règlement intervention dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ce dossier de subvention départementale,

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur le budget principal de l'exercice 2021 :

- pour l'aire de Bègles au chapitre 21 compte 2115 fonction 554,
- pour l'aire de Villenave d'Ornon/Talence/Gradignan au chapitre 21 compte 21318 fonction 554.

Article 4 : d'imputer les recettes potentielles sur le budget principal au chapitre 74 compte 7473 fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-428

Subvention fête du vélo - vélo-cité 2021 - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Forte de son 1er puis de son 2ème plan vélo métropolitain approuvé en 2012 et en 2016, Bordeaux Métropole a développé de nombreuses actions pour le développement du vélo et fait aujourd'hui partie des métropoles françaises où la pratique du vélo est la plus forte. Depuis 2012, la pratique du vélo a ainsi augmenté de 72%, récompensant ainsi l'action de la Métropole et l'encourageant à poursuivre les efforts en la matière.

Un 3e plan vélo est ainsi en cours d'élaboration dans le cadre de la révision de la stratégie métropolitaine des mobilités.

La mise en œuvre du Plan Vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la Fête nationale du vélo, qui en sera à sa 23e édition cette année.

En 2016 pour les 20 ans de la fête du Vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, 2017 à Mérignac, 2018 à Cenon et 2019 à Bègles, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par la 58e puis par Vélo-Cité.

En 2019, l'évènement a rassemblé plus de 1200 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 150 participants à la grande balade urbaine à vélo du parc bordelais jusqu'à l'école Gambetta à Bègles où se déroulait l'évènement.

En 2020, la situation sanitaire n'a pas permis l'organisation de la traditionnelle fête du vélo et la Fête du vélo 2021, organisée par Vélo-Cité, se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 au lieu du 6 juin à Bordeaux.

Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations, professionnels et institutionnels.

La traditionnelle balade à vélo et un défi-vélo seront organisés avec des parcours encore à définir, autour d'un village vélo où seront disposés une vingtaine de stands et qui rassemblera une trentaine de partenaires.

Le coût de la manifestation est estimé à 18 750 €, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, d'attribuer une subvention de 5 000€ de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le dimanche 26 septembre 2021.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-429

Stade Matmut Atlantique - Garantie de la redevance annuelle - Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Dispositions prévues dans la convention d'occupation et de mise à disposition liant Bordeaux Métropole au Football Club des Girondins de Bordeaux

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) mais également de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux, signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Nouveau Stade tel que prévu par le contrat de partenariat et le parking du Parc des Expositions sont mis à la disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux par la Métropole pour l'organisation des rencontres programmées et des occupations permanentes.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention bipartite prévoient notamment, outre le versement d'un droit d'entrée de 20 M€ par le club résident, le paiement par le Football Club des Girondins de Bordeaux à la collectivité d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT par an, soumises à indexation à compter de la prise de possession du stade.

Il est également prévu un intéressement au chiffre d'affaires réalisé par le Football Club des Girondins de Bordeaux au titre de l'exploitation, dont le taux varie selon le montant de chiffre d'affaires réalisé sur le seul périmètre de l'activité football.

Afin de garantir le paiement de toute somme due à la collectivité par le Football Club des Girondins de Bordeaux au titre de la convention, l'article 20.1 prévoit notamment la production par l'actionnaire majoritaire

d'une lettre d'intention, sur le fondement de l'article 2322 du code civil, par laquelle ce dernier s'engage à assurer le paiement des redevances dues par le Football Club des Girondins de Bordeaux en cas de défaillance de ce dernier.

L'article 20.2 de la convention d'occupation précise également qu'en cas de cession par l'actionnaire majoritaire de l'intégralité de sa participation au sein du Football Club des Girondins de Bordeaux, la collectivité s'engage à donner mainlevée de la lettre d'intention, dès lors que le FCGB aura produit une nouvelle lettre d'intention signée par le nouvel actionnaire majoritaire, dont les termes devront être satisfaisants pour la collectivité.

2. Etat des relations entre Bordeaux Métropole et King Street Capital Management, la Dynamie SAS et GACP LLC

Dans ces conditions, une lettre d'intention reprenant les termes de la lettre produite par la SAS M6 Foot (M6) le 30 avril 2015 a été demandée à la Dynamie SAS lors de l'acquisition de 99,99% du capital social et des droits de vote du Football Club des Girondins de Bordeaux en 2018.

La Dynamie SAS était alors détenue à 100% par une société de droit luxembourgeois, FC Bordeaux Holdings SARL, elle-même détenue par FCB Investments Sarl (ayant pour détenteur ultime King Street Capital Management LP) à hauteur de 86,4% et GACP Bordeaux Partners LLC (détenue par GACP Sports LLC) à hauteur de 13,6%.

Compte tenu de la création très récente de la Dynamie SAS, une garantie similaire avait été demandée aux repreneurs et en particulier GACP LLC, à l'initiative du projet d'acquisition des actions du FCGB.

Aux termes de la lettre d'intention de GACP LLC en date du 25 juillet 2018, la société s'était engagée non seulement à faire en sorte que sa filiale indirecte, le Football Club des Girondins de Bordeaux, via la société La Dynamie SAS, exécute ses obligations résultant de la convention de mise à disposition du stade Matmut Atlantique mais également à obtenir un accord de la part de Bordeaux Métropole en cas de cession de la participation indirecte dans le capital de la Dynamie SAS.

La Dynamie SAS, par un courrier en date du 31 août 2018, avait confirmé se substituer pleinement aux engagements pris par la société Métropole Télévisions à l'égard de la ville de Bordeaux puis de la Métropole.

Il est également à noter que la société LGP Investments II Sarl, filiale de King Street, avait également produit une lettre afférente à l'opération. Cette dernière lettre portait une obligation de moyens, l'engagement était toutefois porté principalement par GACP LLC en cas de défaut d'exécution du versement de la redevance.

Dans ces conditions, par courrier en date du 9 août 2018, la société Métropole Télévisions a saisi Bordeaux Métropole d'une demande de mainlevée des garanties offertes dans le cadre du courrier du 30 avril 2015 avec entrée en vigueur à la date de prise d'effet de la lettre d'intention de la Dynamie SAS.

Par une délibération en date du 12 octobre 2018, le conseil de Bordeaux Métropole a accepté la garantie offerte par les lettres de GACP LLC, de la Dynamie SAS et de LGP Investments II Sarl au profit de la Métropole et a décidé la mainlevée des garanties offertes par le groupe Métropole Télévision dans le cadre de la cession des parts détenues par Métropole Télévisions dans le Football Club des Girondins de Bordeaux.

Le 14 décembre 2019, King Street a toutefois pris le contrôle de la Dynamie SAS en rachetant les parts de GACP LLC. Depuis cette date, King Street détient le contrôle exclusif de la Dynamie SAS.

Par un courrier en date du 16 décembre 2019, la Métropole a rappelé à King Street Capital Management ainsi qu'à GACP LLC que cette dernière société ne pouvait être libérée de ses engagements, en l'absence d'une décision expresse du conseil de Bordeaux Métropole, seul compétent pour prendre une décision en la matière.

GACP LLC n'a pas apporté de réponse à ce courrier. En revanche, par un courrier en date du 19 février 2020, les fonds King Street rappelaient détenir le contrôle exclusif de la Dynamie et confirmaient « ne pas se désintéresser de la situation financière et du sort de la filiale La Dynamie SAS et (faire) en sorte qu'elle exécute ses engagements à l'égard de la Métropole au titre de la lettre d'intention ».

Depuis le 22 avril dernier, le Football Club des Girondins de Bordeaux a été mis sous protection du tribunal de commerce de Bordeaux et a engagé des discussions avec des candidats à la reprise du club suite à l'annonce du retrait de King Street Capital Management.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux s'est ainsi présenté le 2 juillet 2021 à l'audition de la Commission Fédérale du Contrôle des Clubs (DNCG) afin de présenter la situation financière du club et son budget prévisionnel de la saison 2021-2022, mais également le projet de reprise par la société luxembourgeoise Jogo Bonito Group et la couverture du besoin de financement par les apports des différentes parties conformément à l'accord de principe intervenu entre Jogo Bonito Group, Fortress et King Street.

A l'issue de ce passage devant la DNCG, les membres de la commission ont prononcé la rétrogradation du Football Club des Girondins de Bordeaux en championnat Ligue 2 BKT en raison du désengagement de l'actionnaire majoritaire du club.

Une nouvelle audition est programmée au 12 juillet 2021 afin de permettre au repreneur présenter un projet de reprise finalisé permettant de lever cette sanction et obtenir le maintien du club en Ligue 1 pour la saison 2021-2022.

3. Perspective : reprise du Football Club des Girondins de Bordeaux par la société Jogo Bonito Group

La société luxembourgeoise Jogo Bonito Group, en négociations avec la société King Street Capital Management, pour l'acquisition des actions du Football Club des Girondins de Bordeaux, s'est rapprochée de la Métropole pour aborder les conditions de production de la lettre d'intention produite en application de la convention d'occupation et de mise à disposition du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux.

Par un courrier en date du 7 juillet 2021, la société Jogo Bonito Group, propriétaire à 100% de La Dynamie SAS, a informé la Métropole que conformément à l'article 2322 du Code Civil, elle ne « se désintéressera pas de la situation financière et du sort de La Dynamie SAS et fera en sorte que cette dernière exécute ses engagements » à l'égard de la Métropole au titre de la lettre d'intention consentie par La Dynamie SAS à la Métropole le 31 août 2018.

Il est également précisé que la lettre d'intention produite par Jogo Bonito Group constitue « une lettre d'intention au sens de l'article 2322 du Code civil ».

L'engagement de la société Jogo Bonito Group reprend les termes de la lettre de GACP LLC de 2018 et de la lettre de King Street Capital Management de 2019 et maintient l'obligation de résultat.

Dans ces conditions, par courrier en date du 7 juillet 2021, la société King Street Capital Management a saisi Bordeaux Métropole d'une demande de mainlevée de la garantie offerte par le courrier en date du 19 février 2020 sous réserve de la réalisation effective de la cession des titres de la société La Dynamie SAS par la société FC Bordeaux Intermediate Sarl à la société Jogo Bonito Group.

Il est à noter que le changement d'actionnaire du Football Club des Girondins de Bordeaux fera l'objet d'un nouvel examen par la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) le 12 juillet 2021, organisme prévu à l'article L.132-2 du Code du sport et créé au sein de la

Fédération Française de Football, chargé d'assurer, notamment, le contrôle financier et juridique des clubs.

La DNCG est chargée d'assurer le contrôle juridique et financier des clubs affiliés et s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par les règlements nationaux et UEFA pour prendre part aux compétitions. Elle est chargée également du contrôle et de l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives, ainsi que du contrôle de l'activité des agents sportifs.

Dans ce cadre, la DNCG analyse la qualité des investisseurs et évalue la capacité financière de ces derniers en fonction de leur projet à moyen-long terme.

Des recommandations sont émises et dès l'acquisition concrétisée, la DNCG revoit le club afin de procéder à l'examen de son budget après reprise. Elle peut envisager l'application d'une ou plusieurs mesures à sa disposition, en matière notamment d'encadrement de la masse salariale et de recrutement des joueurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la lettre d'intention produite par Métropole Télévisions en date du 30 avril 2015,

VU la lettre d'intention de La Dynamie SAS en date du 31 août 2018,

Vu la lettre d'intention de GACP LLC en date du 25 juillet 2018,

VU la lettre d'intention de LGP Investments II Sarl en date du 26 juillet 2018,

VU le courrier de Bordeaux Métropole en date du 19 décembre 2019 et la réponse de King Street Capital Management en date du 19 février 2020,

Vu l'audition de la société Jogo Bonito Group en commission réunie de la Métropole le 8 juillet 2021 ;

Vu la lettre d'intention produite par la société Jogo Bonito Group en date du 7 juillet 2021 ;

Vu le courrier de King Street Capital Management en date du 7 juillet 2021 sollicitant la mainlevée de la lettre d'intention du 19 février 2020.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la production par la société Jogo Bonito Group d'une lettre d'intention, au sens de l'article 2322 du Code civil par laquelle ce dernier s'engage à assurer le paiement des redevances dues par le Football Club des Girondins de Bordeaux en cas de défaillance de ce dernier conformément à l'article 20.1 de la convention d'occupation et de mise à disposition du stade Matmut Atlantique en date du 28 octobre 2011.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la lettre de Jogo Bonito Group au profit de Bordeaux Métropole sous réserve de la réalisation effective de l'opération de cession de titres de la Dynamie SAS à

Jogo Bonito Group et la production d' un avis juridique confirmant la qualité du signataire de la lettre d'intention de la société Jogo Bonito Group.

Article 2 : de donner mainlevée à King Street Capital Management de la garantie offerte par la lettre d'intention en date du 19 février 2020 sous réserve de la réalisation effective de la cession des titres de la société La Dynamie SAS par la société FC Bordeaux Intermedate Sarl à la société Jogo Bonito Group et de la satisfaction des conditions posées à l'article 1.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA